

Ministère  
de l'Éducation  
et de l'Enseignement  
supérieur

Québec 

# ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019

**RÉPONSES À LA DEMANDE  
DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PARTIES 1 À 88**



## TABLE DES MATIÈRES

### ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PARTIES 1 À 88

---

#### MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. Indiquer la somme dépensée en 2017-2018 (ainsi que les prévisions pour 2018-2019) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
2. Fournir copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 20 avril 2014.
3. Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2017-2018 qui n'ont pas été reconduits en 2018-2019, en incluant les programmes qui ont été abolis.
4. Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2017-2018, par université.
5. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère pour 2017-2018. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.
6. Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2017-2018 et pour chacune, préciser :
  - a. son objet;
  - b. le moyen utilisé;
  - c. les dates des rencontres;
  - d. les communautés et les personnes consultées;
  - e. les résultats obtenus;
  - f. les montants afférents.
7. Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2017-2018, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.
8. Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2015-2016 et 2016-2017 et 2017-2018. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.
9. Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2017-2018, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.
10. Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.
11. Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2017-2018. Fournir les estimations pour 2018-2019.
12. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles.

13. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.
14. Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2017-2018, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.
15. Bilan des sommes investies pour l'année 2017-2018, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures en 2017-2027.
16. Pour l'année 2017-2018, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.
17. Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.
18. Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.
19. Aux trimestres d'automne de 2007 à 2017, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.
20. Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2008 avec six unités manquantes à leur DES.
21. Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes pour 2017-2018 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne par élève.
22. Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
23. Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
24. Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
25. Ventilation des sommes accordées et bilan des mesures annoncées en mai 2010 par la ministre de l'Éducation visant à résoudre les problèmes d'espace dans les collèges de l'Île de Montréal.
26. Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial pour 2017-2018 et les sommes prévues à cet effet en 2018-2019.
27. Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2018-2019 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2017-2018.
28. Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.

29. Dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir, liste des universités et des cégeps ayant reçu des sommes en 2017-2018 ainsi que le montant de la subvention pour chaque établissement, et incluant le nom du projet.
30. Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.
31. Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2009-2010.
32. Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec en 2015-2016, en 2016-2017 et en 2017-2018.
33. Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées pour 2017-2018.
34. Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2017-2018 et pour 2018-2019.
35. Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.
36. Pour chaque faculté de médecins, préciser :
  - a. le nombre d'étudiants admis, par année, depuis 2000;
  - b. le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
  - c. la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
  - d. le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
  - e. le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
  - f. le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
  - g. parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).
37. Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.
38. Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :
  - a. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
  - b. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
  - c. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
  - d. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.
39. Pour chaque faculté de médecine, indiquer :
  - a. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
  - b. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
  - c. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
  - d. le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
  - e. le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;

- f. le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
  - g. le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.
40. Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.
  41. Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.
  42. Le montant investi pour la formation des IPS en 2017-2018 ainsi que les prévisions pour 2017-2018.
  43. Le montant investi en bourses pour les IPS en 2017-2018 ainsi que les prévisions pour 2017-2018.
  44. Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009. Fournir les prévisions pour 2018-2019.
  45. Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2018-2019.
  46. Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2013-2014. Fournir les prévisions pour 2018-2019.
  47. État de la situation quant à la réalisation de la promesse du Parti libéral en 2014 de former 2000 IPS en 10 ans.
  48. État de la situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.
  49. Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.
  50. Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013. Faire état des travaux en cours.
  51. Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.
  52. Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.
  53. Ventilation pour 2017-2018 et les projections pour 2018-2019, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.
  54. Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.
  55. Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.
  56. Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.
  57. Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».

58. Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.
59. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2018-2019.
60. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2018-2019.
61. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2018-2019.
62. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2019-2019.
63. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2018-2019.
64. Lors d'une entrevue éditoriale au quotidien Le Devoir le 24 août 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a indiqué qu'elle comptait présenter, au cours de l'automne 2017, un projet de loi pour encadrer les salaires et les avantages sociaux des cadres supérieurs d'université. Indiquer l'état d'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.
65. Le 23 mars 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait à l'Assemblée nationale qu'elle souhaitait « dans les prochaines semaines [...] revoir la formule de financement » dans les cégeps du Québec. Indiquer l'état d'avancement du projet, inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.
66. Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.
67. Le 23 mars 2017, M. Claude Corbo a présenté son rapport sur la création du Conseil des universités du Québec, à la suite des consultations qu'il a menées auprès des nombreux partenaires du milieu universitaire québécois. La même journée, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait qu'elle souhaitait « passer rapidement à l'action à la lumière des recommandations formulées et de ce qui fait consensus, comme [elle s'y était] engagée ». Indiquer

- l'état d'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.
68. Le 23 mars 2017, Rachel Aubé, Guy Demers et Louis Lefebvre ont présenté leur rapport sur la création du Conseil des collèges, à la suite des consultations qu'ils ont menées auprès des nombreux partenaires du milieu collégial du Québec. La même journée, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait qu'elle souhaitait « passer rapidement à l'action à la lumière des recommandations formulées et de ce qui fait consensus, comme [elle s'y était] engagée ». Indiquer l'état d'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.
  69. Copie des décisions prises par le ministre en vertu de la règle budgétaire « Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure », et ce, par année depuis le 23 avril 2014, Nombres de demandes acceptées et nombres de demandes refusées.
  70. Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et la lutte à la radicalisation en 2017-2018, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte contre la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2014-2015. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.
  71. Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus en prévision de remplacer le plan stratégique 2009-2013 du ministère.
  72. Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2017-2018 et celles prévues pour 2018-2019.
  73. Fournir la liste des sommes engagées depuis les événements survenus aux résidences de l'Université Laval en septembre 2016. Fournir également la ventilation détaillée de l'utilisation des 23 millions de dollars annoncés par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur en août 2017 pour contrer les violences sexuelles au cégep et à l'université.
  74. Pour les 5 prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2018-2019 et au Plan québécois des infrastructures 2018-2028.
  75. Pour les 5 prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2018-2019 et au Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

### **Aide financière aux études**

76. Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2014-2015. Fournir les estimations pour 2018-2019.
77. Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2017-2018.
78. Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2014-2015.

79. Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2017-2018, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.
80. Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2017-2018, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.
81. Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.
82. Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2017-2018.
83. Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2014-2015, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement.
84. Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2014-2015, par année financière.
85. Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.
86. Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2014-2015, par année financière.
87. Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).
88. Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2017-2018 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :
  - a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
  - b. la description du projet;
  - c. la date de versement de l'aide financière accordée;
  - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
  - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
  - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Indiquer la somme dépensée en 2017-2018 (ainsi que les prévisions pour 2018-2019) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

---

**RÉPONSE**

	Somme Dépensée 2017-2018 <sup>1 2</sup>
	Opération et capital
Interne	9 872,4 k\$
Externe	4 861,9 k\$
CSPQ <sup>3</sup>	896,6 k\$
TOTAL Services professionnels	15 630,9 k\$
Logiciel <sup>4</sup>	3 664,4 k\$
Matériel	2 116,5 k\$
Autres dépenses	237 k\$
<b>TOTAL</b>	<b>21 648,8 k\$</b>

**NOTES :**

- 1- Les données incluent les dépenses de l'unité spécialisée en ressources informationnelles, du pilotage des systèmes et des utilisateurs.
- 2 - Les sommes dépensées couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017.
- 3- Inclut les ressources professionnelles et les services (ex. : télécommunications, impression).
- 4- Inclut les droits d'auteur, l'entretien et les frais de télécommunications autres que les services obtenus du CSPQ.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Fournir copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.

---

**RÉPONSE**

Les documents visés par la demande sont confidentiels.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2017-2018 qui n'ont pas été reconduits en 2018-2019, en incluant les programmes qui ont été abolis.

---

**RÉPONSE**

Les données sont disponibles au budget de dépenses.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2017-2018, par université.

---

**RÉPONSE**

Aucun effort supplémentaire n'est demandé aux universités pour l'année universitaire 2017-2018.

Les investissements octroyés par le gouvernement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année scolaire 2017-2018 permettront entre autres aux universités de disposer de nouvelles ressources pour améliorer l'environnement d'apprentissage des étudiants, améliorer l'encadrement des étudiants par des professeurs réguliers et, en conséquence, améliorer la diplomation. Ces investissements favoriseront aussi les partenariats entre les établissements, la concertation et la présence régionale, incluant la mise en place de pôles régionaux.

Pour l'année universitaire 2017-2018, un montant totalisant 66,7 M\$ a été annoncé lors du Budget 2017-2018 et un montant additionnel de 4,6 M\$ a été annoncé lors de la mise à jour du Plan économique du Québec, et ce, dans les dix-neuf établissements d'enseignement universitaire.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère pour 2017-2018. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

---

**RÉPONSE**

Voir l'annexe A.

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

Date de début	Nombre de participants	Nom de l'activité de formation	Fournisseur	Coût de la formation
2017-04-02	1	Conception et définition de projet	Université Laval	385,86 \$
2017-04-03	1	Inscrire les événements financiers dans le calendrier déposé dans l'ExtrAFE-EF	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-03	1	Méthodes de recherche en éducation	TÉLUQ, Université à distance	388,00 \$
2017-04-04	1	BLOC A - Introduction à l'aide financière aux études et au système Contact (partenaires)	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-04	1	Collectes de données pour 2017	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-04-04	1	Formation sur le Guide d'encadrement sécuritaire des enfants en milieu aquatique	Alliance québécoise du loisir public	36,30 \$
2017-04-04	14	Présentation FIN-3D	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-05	1	Conférence sur le numérique sur le Web	Web à Québec	- \$
2017-04-05	2	Étude de cas - Santé psychologique	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-04-05	1	Les finances du Québec d'ici 2030 - Comment garder le cap malgré le vent de face ?	Institut de la gestion financière	- \$
2017-04-05	3	Midi-formation - Les finances du Québec - Comment garder le cap malgré les vents de face ?	Institut de la gestion financière	- \$
2017-04-06	2	Colloque - Carrefour de la réussite au collégial	Fédération des cégeps	- \$
2017-04-06	4	Gestion du rendement insuffisant	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-07	1	Development of enriched English as a Second language	Société pour le perfectionnement de l'enseignement de l'anglais, langue seconde, au Québec	50,00 \$
2017-04-10	1	Expédition des chèques aux partenaires des établissements financiers	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-10	10	Gestion du rendement insuffisant	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-11	1	Colloque 2017 de l'Association Québécoise des Utilisateurs d'Outils technologiques à des fins Pédagogiques et Sociales	Association Québécoise des Utilisateurs d'Outils technologiques à des fins Pédagogiques et Sociales	494,02 \$
2017-04-11	1	Colloque de l'Association des Utilisateurs d'Outils technologiques à des fins Pédagogiques et Sociales	Association québécoise des Utilisateurs d'Outils technologiques à des fins Pédagogiques et Sociales	494,00 \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

2017-04-11	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-11	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-12	1	Atelier - Alternance travail-études au collégial : des impacts positifs sur le parcours des étudiants	Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur	- \$
2017-04-12	1	BLOC B - Confirmation des renseignements scolaires (partenaires)	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-18	1	Faire les rapports quotidiens et le rapport mensuel d'encaissement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-18	3	Journée professionnelle au programme de remboursement différé	Association sur l'accès et la protection de l'information	855,00 \$
2017-04-18	2	Revue des concepts fondamentaux en contrôle interne	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-04-19	1	Assises de SPORTSQUÉBEC	SPORTSQUÉBEC	241,20 \$
2017-04-19	4	Dîner conférence - Pourquoi Darwin avait raison ?	Réseau Action TI	440,00 \$
2017-04-19	1	Formation de base du recouvrement à une nouvelle employée	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-19	1	Le cadre de gestion et le positionnement du rôle de chef d'équipe	École nationale d'administration publique	340,00 \$
2017-04-19	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-19	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-20	1	Attribution de la rémunération des fonctionnaires	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2017-04-20	1	Classification	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-04-20	14	Gestion des communications téléphoniques	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-24	4	Formation interne volet SFP - Études hors Québec - Baisse revenu	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-24	1	Initiation à GroupWise	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-25	1	Création des fichiers de discordances de solde à transmettre aux établissements financiers	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

2017-04-25	2	Principes juridiques en matière d'enquête administrative et pénale	Centre de leadership et de développement des compétences	880,00 \$
2017-04-26	1	BLOC B - Confirmation des renseignements scolaires (partenaires)	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-26	1	Les finances du Québec d'ici 2030 - Comment garder le cap malgré le vent de face ?	Le cercle finance du Québec	92,00 \$
2017-04-26	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-26	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-27	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-27	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-28	1	Gestion d'un rendement insatisfaisant	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-04-28	1	Management des organisations publiques	École nationale d'administration publique	453,71 \$
2017-04-28	1	Principes et enjeux de l'administration publique	École nationale d'administration publique	417,07 \$
2017-05-01	9	Formation de base téléphonie	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-01	1	Formation sur le logiciel SADE	Centre de services partagés du Québec	- \$
2017-05-01	1	Inscription au cours - Activités de recherche - Thèse 3	Université Laval	883,00 \$
2017-05-01	1	Rassemblement pour la santé et le mieux-être au travail	Groupe en entreprise en santé	520,00 \$
2017-05-01	19	STRESS.... Ou comment chasser le mammoth en 90 minutes	Sonia Lupien	- \$
2017-05-02	1	Aspects humains des organisations	Université de Sherbrooke	347,38 \$
2017-05-02	4	Formation de base - Nouvel employé	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-02	3	Gestion du changement	Université Laval	1 395,00 \$
2017-05-02	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-02	1	Ressources humaines et gestion d'équipes	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-05-03	1	Sachez contrer les attaques des rençongiciels - Mai	Centre de services partagés du Québec	- \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-05-04	4	70e Congrès des relations industrielles	Université Laval	1 100,00 \$
2017-05-04	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-04	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-04	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-05	1	Individus et groupes en milieu organisationnel	École nationale d'administration publique	300,00 \$
2017-05-05	1	Rendez-vous québécois du loisir rural	Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent	212,32 \$
2017-05-08	3	85e Congrès de l'Association francophone pour le savoir	Association francophone pour le savoir	261,00 \$
2017-05-08	13	Formation base au traitement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-08	1	Formation sur le logiciel SADE	Centre de services partagés du Québec	- \$
2017-05-08	1	Management des organisations publiques	École nationale d'administration publique	396,57 \$
2017-05-08	1	Planification stratégique des ressources humaines	École nationale d'administration publique	348,95 \$
2017-05-09	2	Congrès de l'Association francophone pour le savoir - Université du Québec à Chicoutimi	Association francophone pour le savoir	544,20 \$
2017-05-09	1	Immobilisation au gouvernement pour les non-initiés	Conrôleur des finances	- \$
2017-05-09	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-10	3	Immobilisations au gouvernement pour les non-initiés	Conrôleur des finances	- \$
2017-05-10	1	Recours collectif et les droits acquis	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-10	2	Techniques d'entrevue - Equêtes administratives et pénales	Centre de leadership et de développement des compétences	1 250,00 \$
2017-05-11	2	Formation en ligne sur les services d'impression Ricoh	RICOH	- \$
2017-05-11	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-11	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-05-11	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-11	1	Rapport statistique, suivi des intérêts et suivi des prêts	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-15	1	Formation sur le volet Service de la gestion des programmes et des comptes	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-15	1	L'éthique - Un outil moderne et efficace	École nationale d'administration publique	340,00 \$
2017-05-15	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-15	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-15	1	Qualité et normalisation en gestion de projets	Université du Québec à Rimouski	280,02 \$
2017-05-16	1	Comptes à recevoir, à annuler et processus de traitement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-16	1	Logiciel Auto CAD 3D 2017	Cégep Limoilou	445,00 \$
2017-05-17	2	Colloque sur le sport étudiant	RSEQ - Réseau du sport étudiant au Québec	107,20 \$
2017-05-17	1	Fraude dans les états financiers	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-05-18	2	4e Colloque international en éducation	Université du Québec à Montréal	375,00 \$
2017-05-18	1	Management des organisations publiques	École nationale d'administration publique	396,57 \$
2017-05-19	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-23	1	Démarche d'établissement d'indicateurs de performance	Conrôleur des finances	- \$
2017-05-23	8	Introduction à l'Aide financière aux études - Volet attribution	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-24	1	Nouvelles normes en vigueur au 1er avril 2017	Conrôleur des finances	- \$
2017-05-26	1	Autres rapports financiers	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-05-29	2	Colloque 20e anniversaire - Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap	Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap	800,00 \$
2017-05-29	3	Formation de base - Nouvel employé	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-29	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-29	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-05-29	3	Session de perfectionnement de l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives	Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives	- \$
2017-05-31	2	Congrès de l'Association des stations de ski du Québec	Association des stations de ski du Québec	- \$
2017-05-31	3	Processus de gestion contractuelle et d'octroi d'aide financière - Séance de sensibilisation aux intervenants stratégiques	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-05-31	12	Techniques de coaching	Solutions et Co.	1 475,87 \$
2017-06-01	1	Lois et intervenants en matière de gestion financière	Contrôleur des finances	- \$
2017-06-01	1	Tenue des comptes	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-05	1	Formation obligatoire - Secrétaire de comité de sélection (1-2-5)	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-06-05	2	Formation Outlook	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-05	1	Les communications interpersonnelles et la conduite de réunion	École nationale d'administration publique	340,00 \$
2017-06-05	2	Preuve	École nationale d'administration publique	50,00 \$
2017-06-05	4	Preuve et méthodologie des enquêtes administratives et pénales	Centre de leadership et de développement des compétences	3 300,00 \$
2017-06-06	5	37e Colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale	Association québécoise de pédagogie collégiale	650,00 \$
2017-06-06	1	Colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale	Association québécoise de pédagogie collégiale	- \$
2017-06-06	1	Forfaits institutionnels 2017-2018	Institut d'administration publique du Québec	1 250,00 \$
2017-06-07	1	Formation de perfectionnement en rédaction	Accent formation	495,00 \$
2017-06-08	1	Excel - 2012 - 2013 - 2016 - Avancé	AFI Expertise	500,00 \$
2017-06-08	1	Formation obligatoire - Secrétaire de comité de sélection (3-4)	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-06-08	1	Traitement des taux d'intérêt A-D - B-E	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-09	3	Colloque des comptables professionnels agréés du secteur public et parapublic	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-06-12	2	Formation de base - Nouveaux employés	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-06-12	1	Formation interne - Volet CAR à annuler - Procédures et processus de traitement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-12	1	Tenue des comptes	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-13	12	Écriture stratégique	ACTI-COM	1 553,04 \$
2017-06-13	1	L'État du Québec et son fonctionnement	Conrôleur des finances	- \$
2017-06-13	1	Suivi des prêts - Capital et intérêts - Réception - Traitement - Expédition	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-14	1	Formation - Imprimante - Ricoh	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-15	1	Gestion du temps, des activités et des priorités	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-06-18	1	Rencontre individuelle	École nationale d'administration publique	- \$
2017-06-19	1	Le tableau de bord - Un outil et un style de gestion	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-06-19	1	Passeport multi-usagers 2017-2018	Ordre des comptables professionnels agréés	1 999,00 \$
2017-06-20	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-20	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-20	1	Procédure et processus de traitement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-20	5	Rédaction efficace en matière d'enquêtes	Centre de leadership et de développement des compétences	2 325,00 \$
2017-06-21	8	Formation - Imprimantes Ricoh	Nicolas Lamoureux	- \$
2017-06-21	1	Journée de formation aux réalités	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	- \$
2017-06-21	1	Journée de sensibilisation à la réalité autochtone pour les employés de la fonction publique	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-06-22	1	Formation - Gestion des données uniques des organismes	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-06-25	1	Organisation et analyses de données avec le logiciel Nvivo 11	Didier Dupont	570,00 \$
2017-06-27	1	Revue des concepts fondamentaux du processus budgétaire	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-07-04	1	Gestion du temps, des activités et des priorités	Formation Qualitemps	390,00 \$
2017-07-05	1	Passeport multi-CPA de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec 2017-2018	Ordre des comptables professionnels agréés	1 499,00 \$
2017-07-05	4	Procédures légales	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-07	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-10	1	Formation SAGIR	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2017-07-11	1	Formation Outlook	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-12	2	Passeport Multi-CPA 2017-2018	Ordre des comptables professionnels agréés	3 498,00 \$
2017-07-14	1	Formation - Excel	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-14	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-17	3	Formation Outlook	AFI Expertise	- \$
2017-07-17	1	Formation Outlook	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-18	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-18	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-19	6	Salon Outlook	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-25	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-07-28	2	Formation logiciel SAS - Introduction	Service Conseil Hardy	1 000,00 \$
2017-07-28	1	Formation logiciel SyGED	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-01	1	Formation Outlook	AFI Expertise	- \$
2017-08-02	2	Formation Outlook	AFI Expertise	- \$
2017-08-02	1	Formation Outlook	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-08-03	1	Formation Outlook	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-03	1	La performance s'apprend - Outlook	AFI Expertise	- \$
2017-08-03	1	Revue des concepts fondamentaux en élaboration de politiques et procédures	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-08-07	5	Formation de base téléphonie	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-07	1	Recours collectif droits acquis	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-09	1	Gestion de projet	Université Laval	656,00 \$
2017-08-14	1	Changements technologiques et gestion des ressources humaines	Université du Québec à Rimouski	275,23 \$
2017-08-15	1	Procédures légales	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-17	2	Formation Outlook	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-22	1	Formation à distance - Bloc A	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-22	2	Formation Outlook	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-28	1	Le leadership, la mobilisation et la coaching	École nationale d'administration publique	340,00 \$
2017-08-28	1	Méthodes statistiques d'évaluation I	École nationale d'administration publique	357,00 \$
2017-08-29	5	Formation - Études hors Québec	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-08-30	1	Formation de base téléphonie	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-01	1	Parcours codéveloppement 2017-2018	Maison des Leaders	3 530,00 \$
2017-09-04	1	Sondages - Modèles et techniques	Université Laval	512,00 \$
2017-09-05	1	Introduction aux problématiques de l'éthique - Séminaire de mémoire	Université du Québec à Rimouski	742,00 \$
2017-09-05	1	Système d'information	Université Laval	393,00 \$
2017-09-06	1	Référentiels comptables et caractéristiques des entités formant le périmètre comptable du gouvernement	Conrôleur des finances	- \$
2017-09-08	1	Compétences de gestion et développement de carrière	École nationale d'administration publique	572,00 \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-09-08	1	Individus et groupes en milieu organisationnel	École nationale d'administration publique	357,00 \$
2017-09-11	2	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-11	1	Personne-ressource en ergonomie	Association paritaires pour la santé et la sécurité au travail	- \$
2017-09-11	1	Planification stratégique et gestion de projets dans les organisations	Université Laval	424,00 \$
2017-09-11	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2017-09-11	1	Programme gouvernementale d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2017-09-12	2	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-12	6	Passeport de formation publique	Institut de la gestion financière	- \$
2017-09-13	2	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-13	2	Programme civil de formation des enquêteurs	Centre de leadership et de développement des compétences	870,00 \$
2017-09-14	1	Certification universitaire en gouvernance de sociétés (Module 1 - Rôles et responsabilités des administrateurs)	Collège des administrateurs de sociétés	3 250,00 \$
2017-09-14	1	Cycle budgétaire et budget de dépenses - Notions de crédits	Conrôleur des finances	- \$
2017-09-14	2	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-15	2	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-19	2	Le courriel - Rédaction et nétiquette	Gégep Garneau	160,00 \$
2017-09-20	1	La coordination des opérations et le suivi des résultats	École nationale d'administration publique	- \$
2017-09-20	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-20	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

2017-09-20	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	3 835,00 \$
2017-09-22	2	Bien animer et gérer les réunions	Formation Qualitemps	730,00 \$
2017-09-22	8	Bien animer et gérer les réunions privées	Formation Qualitemps	2 150,00 \$
2017-09-22	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-22	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-25	15	Dynamique Interactive au Travail	Evology Management	3 500,00 \$
2017-09-26	2	Conférence de l'Unité permanente anticorruption - Webinaire	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-09-28	9	Fiches d'actualités, de renseignement etc	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-28	1	Gestion des clients insatisfaits	Centre de leadership et de développement des compétences	260,00 \$
2017-09-28	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	3 835,00 \$
2017-09-29	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-09-29	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-02	1	Débuter en logiciel SAS par Enterprise Guide	Service Conseil Hardy	977,50 \$
2017-10-02	3	Formation conjointe et collaborative - Réseau éducation collaboration innovation technologie	Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies	300,00 \$
2017-10-03	3	Colloque - Viser une présence et une performance optimale au travail	Regroupement des réseaux en santé des personnes au travail	1 050,00 \$
2017-10-04	5	Conférence annuelle du loisir municipal - Salon de l'innovation du loisir public	Association québécoise du loisir municipal - Association québécoise du loisir public	- \$
2017-10-04	4	Évaluation - Détermination du niveau de complexité des emplois professionnels	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2017-10-04	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-04	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-10-05	1	Conférence annuelle du loisir municipal - Salon de l'innovation du loisir public	Association québécoise du loisir municipal - Association québécoise du loisir public	- \$
2017-10-05	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-05	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-05	6	Programme civil de formation des enquêteurs	Centre de leadership et de développement des compétences	2 670,00 \$
2017-10-06	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-06	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-09	1	Congrès de l'Association québécoise des professeurs de français	Association québécoise des professeurs de français	- \$
2017-10-10	5	Colloque sur la persévérance et la réussite scolaire chez les Premiers Peuples	Université du Québec à Chicoutimi	978,48 \$
2017-10-10	1	Congrès international sur l'enseignement	CAIE - Conference of the americas on international education	700,00 \$
2017-10-10	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-10	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-11	1	Intervention auprès des employés difficiles, en difficultés ou en conflits	École nationale d'administration publique	- \$
2017-10-12	1	Le processus du changement	École nationale d'administration publique	- \$
2017-10-15	1	Congrès de l'Association pour le développement des méthodologies d'évaluation en éducation	Association pour le développement des méthodologies d'évaluation en éducation	320,00 \$
2017-10-17	1	100 Jours - Diriger une nouvelle équipe	AXXIO	367,50 \$
2017-10-17	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	4 325,00 \$
2017-10-18	1	Accompagnement - Logiciel Visio base	AFI Expertise	580,00 \$
2017-10-18	3	Classification - Application de la Directive concernant l'attribution de la rémunération des fonctionnaires	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2017-10-18	1	Gérer le temps et les priorités	Centre de services partagés du Québec	295,00 \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-10-19	1	Excel Intermédiaire	AFI Expertise	250,00 \$
2017-10-19	1	Formation de perfectionnement en rédaction	Accent Formation	495,00 \$
2017-10-20	1	Individus et groupes en milieu organisationnel	École nationale d'administration publique	- \$
2017-10-23	1	Gestion de temps - Outlook	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-10-23	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-24	1	Activité de transfert des connaissances - Persévérance et réussite scolaire - Recherches sur l'écriture et la lecture	Fonds de recherche sur la société et la culture	- \$
2017-10-24	1	Conférences: Transfert de connaissances - Persévérance-réussite scolaire - Écriture-lecture	Fond de recherche du Québec	- \$
2017-10-24	3	Crédibilité et persuasion	Association des conseillers en gestion des ressources humaines	- \$
2017-10-24	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2017-10-25	1	11e Congrès - 50 ans Fédération des cégeps Québec	Fédération des cégeps	- \$
2017-10-25	1	Confirmation des renseignements scolaires - Bloc B	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-25	3	Forfaits institutionnels 2017-2018	Association des économistes québécois	1 140,00 \$
2017-10-25	1	Principes et législation	Association sur l'accès et la protection de l'information	- \$
2017-10-25	1	WebConférence - Osez la crédibilité	Ordre des conseillers en gestion des ressources humaines	- \$
2017-10-26	1	Congrès de la Fédération des Associations de Musiciens Éducateurs du Québec	Fédération des Associations de Musiciens Éducateurs du Québec	- \$
2017-10-26	1	Journée bâtiment Contech	Contech Bâtiment	- \$
2017-10-26	1	Mentorat pour adjointe administrative	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-10-27	1	Edcamp Le Sommet	École secondaire Le Sommet	15,00 \$
2017-10-31	1	Formation en gestion de l'invalidité	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-11-01	1	Être efficace tout en gardant l'équilibre	École nationale d'administration publique	2 040,00 \$
2017-11-01	2	Formation sur la Loi sur les contrats publics	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-11-01	2	Formation sur la loi sur les contrats des organismes publics	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-11-01	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2017-11-02	2	Implanter une culture de performance axée sur l'amélioration	Centre de leadership et de développement des compétences	790,00 \$
2017-11-02	1	Rencontre de codéveloppement	Association des conseillers en gestion des ressources humaines	- \$
2017-11-02	1	Tableau de bord de gestion - Volet information de gestion	École nationale d'administration publique	775,00 \$
2017-11-06	1	Formation logiciel SAS - Introduction	Service Conseil Hardy	1 423,75 \$
2017-11-06	1	Formation logiciel SAS - Langage SAS intermédiaire	Service Conseil Hardy	1 423,75 \$
2017-11-07	1	100 Jours - Diriger une nouvelle équipe	AXXIO	367,50 \$
2017-11-07	1	Bloc A - Introduction à l'aide financière aux études	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-11-07	1	Congrès annuel des l'Association canadienne pour les études supérieures	Association canadienne pour les études supérieures	885,00 \$
2017-11-07	1	Développer son leadership pour l'administration publique	Centre de leadership et de développement des compétences	325,00 \$
2017-11-07	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	4 325,00 \$
2017-11-08	1	Comptes publics	Conrôleur des finances	- \$
2017-11-08	2	Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel - Chef d'équipe	École nationale d'administration publique	6 800,00 \$
2017-11-08	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2017-11-09	1	Améliorer la rédaction de vos écrits	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-11-09	1	Passif au titre des sites contaminés	Conrôleur des finances	- \$
2017-11-14	2	Congrès de l'Association des camps du Québec	Association des camps du Québec	1 060,00 \$
2017-11-14	7	Introduction à l'Aide financière aux études et au système Contact - Bloc A	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

2017-11-14	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	4 325,00 \$
2017-11-14	12	Rendez-vous de la communauté Affaires et technologie de l'information	Réseau Action TI	3 408,00 \$
2017-11-15	5	Confirmation des renseignements scolaires - Bloc B	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-11-15	3	Enquêtes internes	Centre de leadership et de développement des compétences	1 125,00 \$
2017-11-16	1	Association des camps du Québec	Association des camps du Québec	300,00 \$
2017-11-16	1	Collège des administrateurs de sociétés - Module 4 - Leadership communications et ressources humaines	Collège des administrateurs de sociétés	3 250,00 \$
2017-11-16	1	États financiers des organismes à but non lucratif	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-11-16	2	Forum Plein Air	Regroupement des unités régionales en loisir et sport	444,00 \$
2017-11-16	2	Forum Plein Air 2017	Regroupement des unités régionales de loisir et sport	444,00 \$
2017-11-16	4	Journée-Conférence du club des utilisateurs de logiciel SAS de Québec	Club des utilisateurs de SAS du Québec	- \$
2017-11-16	1	Le tableau de bord de gestion - Pour une gestion stratégique de la performance	HEC Montréal	1 355,00 \$
2017-11-16	1	Lean Management	Université du Québec à Trois-Rivières	- \$
2017-11-17	1	Congrès annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	295,00 \$
2017-11-17	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	4 325,00 \$
2017-11-20	1	Colloque de Québec Mines 2017 - les compétences numériques	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	100,00 \$
2017-11-20	5	Formation gestion du temps et des priorités	Formation Qualitemps	2 150,00 \$
2017-11-20	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	4 325,00 \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-11-21	6	Calcul de l'aide financière - Bloc C	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-11-21	2	Colloque de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	Ordre des comptables professionnels agréés	1 499,00 \$
2017-11-21	1	Forum des secrétaires de comités de sélection	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-11-21	1	Intégration dans de nouvelles fonctions	Alliance des cadres de l'État	65,23 \$
2017-11-22	1	Formation sur les mesures d'urgence	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-11-22	1	Forum - Secrétaire de comité de sélection	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-11-22	2	Mise en conformité des bâtiments existants	Contech Bâtiment	1 380,00 \$
2017-11-22	12	Réunions efficaces	Centre de leadership et de développement des compétences	1 968,12 \$
2017-11-23	1	Le processus décisionnel en accès à l'information - Comment décider avec justesse	Association sur l'accès et la protection de l'information	- \$
2017-11-23	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	4 325,00 \$
2017-11-24	1	Congrès de la Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec	Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec	- \$
2017-11-24	4	Formation logiciel SAS - Conférence sur la migration vers SAS 9.4	Service Conseil Hardy	2 100,00 \$
2017-11-24	1	Individus et groupes en milieu organisationnel	École nationale d'administration publique	- \$
2017-11-24	1	L'Utilisation des réseaux sociaux au travail - Qu'elles sont les balises ?	Association des cadres des collèges du Québec	113,83 \$
2017-11-24	3	Séminaire Santé des personnes	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-11-27	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2017-11-28	4	Formation logiciel SAS - Mentorat SAS Management Console 9.4	Service Conseil Hardy	2 800,00 \$
2017-11-28	1	Perfectionnement en français écrit 2	Centre de services partagés du Québec	395,00 \$
2017-11-28	1	Solution de dotation en ligne	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2017-11-29	1	Bilan et perspectives	École nationale d'administration publique	- \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-11-29	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	4 325,00 \$
2017-11-30	1	Association pour la promotion des services documentaires	Association pour la promotion des services documentaires	- \$
2017-11-30	13	Écriture stratégique	ACTI-COM	2 400,00 \$
2017-11-30	1	Webinaire - La délégation - Un acte de leadership	Alliance des cadres de l'État	84,80 \$
2017-11-30	2	Webinaire sur l'autorisation du dirigeant de l'organisme public	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-11-30	1	Webinaire sur l'autorisation du dirigeant de l'organisme public	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2017-12-01	1	Atelier - Association québécoise des professeurs de français	Association québécoise des professeurs de français	- \$
2017-12-01	1	Formation en technologie éducative - 2e cycle	TÉLUQ, Université à distance	602,00 \$
2017-12-04	11	Écriture stratégique	ACTI-COM	2 596,05 \$
2017-12-04	1	Normes internationales d'information financière - IFRS - Nouveautés, enjeux et conseils pratiques	Ordre des comptables professionnels agréés	- \$
2017-12-05	1	Animation de l'Atelier créative et innovation	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-12-05	3	Calcul de l'aide financière - Bloc C	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-12-05	4	Formation Logiciel SAS - Mentorat	Service Conseil Hardy	2 800,00 \$
2017-12-06	5	Confirmation des renseignements scolaires - Bloc B	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-12-06	5	Excel de base	AFI Expertise	810,00 \$
2017-12-06	1	Formation-partage sur les cadres de suivi et d'évaluation préliminaire	Groupe responsable de l'analyse et l'évaluation des programmes	- \$
2017-12-06	2	Journées annuelles de santé publique 2017	Association pour la santé publique du Québec	490,00 \$
2017-12-06	1	Midi-formation de l'institut de la gestion financière de Québec	Institut de la gestion financière	- \$
2017-12-06	2	Prosperité et nouvelle géopolitique internationale - Perspectives pour le Québec	Institut de la gestion financière	- \$
2017-12-06	1	Prosperité et nouvelle géopolitique internationale - Perspectives pour le Québec	Institut de la gestion financière	- \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-12-06	1	Prosperité et nouvelle géopolitique internationale - Perspectives pour le Québec	Institut de la gestion financière	- \$
2017-12-07	2	Préparation du contenu de la formation en gestion du changement à l'intention des gestionnaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-12-11	1	Enterprise Guide 7.1	Service Conseil Hardy	- \$
2017-12-11	1	Formation logiciel SAS - Sur entreprise - Guide pour utilisateur	Service Conseil Hardy	1 900,00 \$
2017-12-11	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2017-12-11	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2017-12-12	4	Enterprise Guide 7.1	Service Conseil Hardy	- \$
2017-12-12	7	Excel de base	AFI Expertise	810,00 \$
2017-12-12	2	Formation logiciel SAS - Entreprise guide 7.1	Service Conseil Hardy	- \$
2017-12-12	1	Rencontre de codéveloppement	Association des conseillers en gestion des ressources humaines	- \$
2017-12-13	3	Analyse de profession		- \$
2017-12-13	2	Enterprise Guide 7.1	Service Conseil Hardy	- \$
2017-12-13	2	Formation logiciel SAS - Sur entreprise - Guide pour utilisateur	Service Conseil Hardy	3 800,00 \$
2017-12-13	19	Gestion du temps et des priorités	Centre de leadership et de développement des compétences	2 294,10 \$
2017-12-14	1	Enterprise Guide 7.1	Service Conseil Hardy	- \$
2017-12-14	2	Formation logiciel SAS - Sur entreprise - Guide pour utilisateur	Service Conseil Hardy	3 800,00 \$
2017-12-14	2	Préparation du contenu de la formation en gestion du changement à l'intention des gestionnaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-12-15	4	Programme civil de formation des enquêteurs	Centre de leadership et de développement des compétences	1 300,00 \$
2017-12-15	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2017-12-19	12	Être plus stratégique dans ses rédactions	Centre de leadership et de développement des compétences	3 075,00 \$
2017-12-19	9	Rédaction stratégique	ACTI-COM	2 445,00 \$
2017-12-20	2	Préparation du contenu de la formation en gestion du changement à l'intention des gestionnaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-12-21	1	Logiciel SyGED - Volet gestion documentaire	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-12-21	2	Préparation du contenu de la formation en gestion du changement à l'intention des gestionnaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2017-12-27	1	Préparation du contenu de la formation en gestion du changement à l'intention des gestionnaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-03	1	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-04	1	SyGED - Suivi des correspondances	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-05	1	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-05	1	Temps de préparation pour la formation - Gestion et transfert des connaissances	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-08	1	Administration financière	TÉLUQ	314,74 \$
2018-01-08	1	Séance d'information SyGED	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (SAU)	- \$
2018-01-09	1	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-09	1	Temps de préparation pour la formation - Gestion et transfert des connaissances	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-10	1	Formation SINBAD	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2018-01-10	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2018-01-10	1	Temps de préparation pour la formation - Gestion et transfert des connaissances	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-11	8	Logiciel SAS Web Report Studio	Service Conseil Hardy	1 450,00 \$
2018-01-12	8	Logiciel SAS Web Report Studio	Service Conseil Hardy	1 450,00 \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2018-01-15	9	Logiciel SAS Web Report Studio	Service Conseil Hardy	2 900,00 \$
2018-01-15	1	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-15	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2018-01-16	1	Lancement de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-16	3	Logiciel SAS Web Report Studio	Service Conseil Hardy	1 450,00 \$
2018-01-16	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	4 325,00 \$
2018-01-16	1	Temps de préparation pour la formation - Gestion et transfert des connaissances	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-17	10	Formation - Améliorer son style - Simplifier ses phrases	Accent formation	1 313,60 \$
2018-01-17	1	Introduction à la Solution de dotation en ligne	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2018-01-17	8	Logiciel SAS Web Report Studio	Service Conseil Hardy	1 450,00 \$
2018-01-17	1	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-18	1	Réintégration au travail - La contribution essentielle du gestionnaire	Regroupement des réseaux en santé des personnes au travail	295,00 \$
2018-01-18	4	SAS Web Report Studio	Service Conseil Hardy	- \$
2018-01-22	2	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2018-01-22	1	RH-12 Mode Date Track	Centre de services partagés du Québec	- \$
2018-01-22	1	RH-13 Utilisation de WebADI	Centre de services partagés du Québec	- \$
2018-01-23	1	RH-22 Dossiers des personnes	Centre de services partagés du Québec	- \$
2018-01-23	1	Temps de préparation pour la formation - Gestion et transfert des connaissances	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-24	1	Classification	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2018-01-24	3	Conférence - Protecteur du citoyen	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2018-01-24	11	Formation - Améliorer son style - Simplifier ses phrases	Accent formation	1 444,96 \$
2018-01-24	1	Introduction à la Solution de dotation en ligne	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2018-01-24	1	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-24	12	Réunions efficaces	Centre de leadership et de développement des compétences	2 146,66 \$
2018-01-24	1	RH-22 Dossiers des personnes	Centre de services partagés du Québec	- \$
2018-01-25	7	Excel de base	AFI Expertise	1 620,00 \$
2018-01-25	3	Formation - Gestion documentaire - Logiciel SyGED	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-25	1	RH-22 Dossiers des personnes	Centre de services partagés du Québec	- \$
2018-01-25	4	SyGED - Volet gestion documentaire	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-26	1	L'impact de la Charte canadienne en droit pénal et criminel 2013 - 2017	Barreau du Québec	119,00 \$
2018-01-26	1	RH-22 Dossiers des personnes	Centre de services partagés du Québec	- \$
2018-01-30	1	Colloque - Défis contemporains du système d'éducation québécois	Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations	- \$
2018-01-30	1	Formation des répondants en éthique	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2018-01-30	1	Intégration des technologies pour les futurs enseignants au secondaire	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-01-31	3	Temps de préparation pour la formation - Gestion et transfert des connaissances	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-02-02	2	Logiciel SAS - Wbe Report Studio	Service Conseil Hardy	- \$
2018-02-06	3	OpenText Exstream	International Media Data Services	4 800,00 \$
2018-02-06	2	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-02-06	2	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	8 650,00 \$
2018-02-07	1	Attribution de la rémunération des fonctionnaires	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2018-02-07	1	Langage Macro du logiciel SAS	Service Conseil Hardy	977,50 \$
2018-02-08	9	Écriture stratégique	ACTI-COM	2 445,00 \$

**Liste des formations  
1er avril 2017 au 28 février 2018**

N°: 5\_Annexe A

2018-02-08	1	Gestion documentaire - SyGED Logiciel	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-02-08	3	Logiciel SyGED - Volet suivie de correspondance	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-02-08	2	Normes comptables et d'audit applicables dans le secteur public - Principaux changements à surveiller	Conrôleur des finances	- \$
2018-02-09	1	Normes comptables et d'audit applicables dans le secteur public - Principaux changements à surveiller	Conrôleur des finances	- \$
2018-02-12	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2018-02-13	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2018-02-15	2	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-02-15	1	Promotion réévaluation d'un emploi	Centre de leadership et de développement des compétences	- \$
2018-02-19	1	La maîtrise des risques opérationnels	Formation Qualitemps	29,00 \$
2018-02-19	2	Préparation de la formation - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-02-20	6	Atelier à l'intention des gestionnaires - Gestion du changement	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$
2018-02-20	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2018-02-20	1	Session de formation pour les responsables en technologies de l'information	Fédération des commissions scolaires du Québec	- \$
2018-02-21	3	Formation sur le lobbyisme	Commissaire au lobbyisme du Québec	- \$
2018-02-22	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
2018-02-22	1	Suivi de correspondance	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	- \$

**Liste des formations**  
**1er avril 2017 au 28 février 2018**

2018-02-27	1	Activité sensibilisation et formation en éthique	Secrétariat du Conseil du trésor	- \$
2018-02-28	1	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise	École nationale d'administration publique	- \$
			TOTAL:	209 395,58 \$

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2017-2018 et, pour chacune, préciser :

- a. son objet ;
- b. le moyen utilisé ;
- c. les dates de rencontres ;
- d. les communautés et les personnes consultées ;
- e. les résultats obtenus ;
- f. les montants afférents.

---

**RÉPONSE****Table de coordination des règles budgétaires 2014-2019 de la Commission scolaire crie (CSC)**

- a) Assurer la coordination des différents suivis prévus aux règles budgétaires
- b) Rencontres
- c) 18 et 19 avril, 16 juin, 29 et 30 septembre 2017
- d) Commission scolaire crie
- e) Planification des travaux de suivis pour 2017-2018 et les années suivantes
- f) 585 \$

**Discussion des règles budgétaires de l'École des Naskapis**

- a. Rencontre de négociation des règles budgétaires 2018-2019 à 2020-2021 ;
- b. Rencontres
- c. 29 et 30 mai 2017, 28 et 29 novembre 2017 et 20 février 2018 ;
- d. École des Naskapis, Comité en éducation Naskapis, Commission scolaire Central Québec
- e. N/A négociation en cours ;
- f. 5 000 \$.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2017-2018, incluant la subvention versée à chacun par le Ministère.

---

**RÉPONSE**

Le tableau, ci-annexé, présente pour chacun des cégeps, le budget prévu total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2017-2018. Le montant final de la subvention du Ministère par cégep au 30 juin 2018 n'est pas disponible à ce jour.

## Résultats annuels prévus des cégeps pour 2017-2018 (en milliers de \$)

Cégeps	Revenus	Dépenses	Surplus (déficit)
Abitibi-Témiscamingue	38 164,0	39 067,1	(903,1)
Ahuntsic	78 003,8	77 753,8	250,0
Alma	17 512,0	17 372,5	139,5
André-Laurendeau	44 125,0	43 990,0	135,0
Baie-Comeau	14 523,9	14 523,9	0,0
Beauce-Appalaches	25 019,6	24 685,6	334,0
Bois-de-Boulogne	42 086,6	41 708,5	378,1
Champlain	51 615,1	51 694,5	(79,4)
Chicoutimi	43 196,3	42 891,3	305,0
Dawson	89 370,9	90 293,3	(922,5)
Drummondville	28 175,1	28 175,1	0,0
Édouard Montpetit	88 157,8	87 605,1	552,8
St-Félicien	20 660,1	20 660,1	0,0
Sainte-Foy	78 819,1	78 675,1	144,0
François-Xavier Garneau	65 818,8	65 918,7	(99,9)
Gaspésie et des Îles	35 022,5	34 807,5	215,0
Gérald Godin	17 680,2	17 220,2	459,9
Granby Haute-Yamaska	24 444,5	24 517,7	(73,2)
Héritage	16 566,7	17 058,7	(492,1)
St-Hyacinthe	57 735,3	57 531,3	204,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	41 073,8	40 962,6	111,2
Saint-Jérôme	61 737,5	61 484,3	253,2
John Abbott	69 987,5	69 987,5	0,0
Jonquière	55 213,3	55 152,4	60,9
Régional de Lanaudière	69 294,0	69 158,5	135,4
La Pocatière	22 289,2	22 265,2	24,0
Saint-Laurent	46 051,6	46 124,2	(72,7)
Lévis-Lauzon	37 140,2	36 714,4	425,8
Limoilou	65 596,3	65 081,3	515,0
Lionel Groulx	58 287,7	58 287,7	0,0
Maisonneuve	73 869,2	73 369,2	500,0
Marie-Victorin	55 594,4	55 036,4	558,0
Matane	18 274,2	18 231,9	42,2
Montmorency	76 751,7	76 751,7	0,0
Outaouais	53 522,6	53 446,4	76,2
Rimouski	53 120,6	52 965,8	154,8
Rivière-du-Loup	20 335,1	20 285,1	50,0
Rosemont	49 304,5	49 384,5	(80,0)
Sept-Îles	15 101,4	15 302,9	(201,5)
Shawinigan	22 235,4	22 287,5	(52,1)
Sherbrooke	64 751,0	64 653,0	98,0
Sorel-Tracy	17 853,9	17 908,8	(54,9)
Thetford	18 384,5	18 352,2	32,2
Trois-Rivières	55 031,6	55 031,6	0,0
Valleyfield	27 223,2	27 030,2	193,0
Vanier	67 815,6	67 804,5	11,1
Victoriaville	30 347,1	30 691,7	(344,7)
Vieux-Montréal	77 281,7	77 791,4	(509,7)
Total	2 200 165,6	2 197 693,0	2 472,7

Source : Information provenant des budgets de fonctionnement des cégeps.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**

**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.

---

**RÉPONSE**

Pour l'année scolaire 2016-2017, le nombre total d'enseignants au collégial, tant pour la formation régulière que pour la formation continue, a été de 20 393 individus, ce qui représente 14 778,9 en équivalent temps complet (ETC). De plus, le nombre de nouvelles embauches pour l'année scolaire 2016-2017 a été de 1 046 individus, ce qui représente 366,5 en équivalent temps complet (ETC).

L'année scolaire 2016-2017 est la dernière dont les données sont disponibles.

Les données ministérielles sur le personnel des organismes collégiaux permettent de connaître l'augmentation ou la diminution du nombre d'enseignants d'une année à l'autre, mais ne permettent pas de distinguer les personnes qui quittent spécifiquement pour la retraite.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2017-2018, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.

---

**RÉPONSE**

Les montants indiqués dans le tableau de l'annexe I sont les sommes allouées pour le fonctionnement de chacun des CCTT en 2017-2018.

De plus, en 2017-2018, un investissement de 20 M\$ a été accordé aux 49 CCTT. La moitié de l'investissement, soit 10 M\$, doit servir à soutenir le fonctionnement de ces centres. La seconde moitié de l'investissement vise à renforcer les retombées des activités de ces centres sur l'enseignement collégial. Le détail des sommes octroyées pour chaque centre se trouve à l'annexe II.

Pour connaître les sommes octroyées dans le cadre du réinvestissement pour appuyer les CCTT dans l'implantation d'un modèle d'intervention (5,6 M\$ en 2017-2018), veuillez-vous référer à la fiche 62.

## ANNEXE I

## CCTT - Financement 2017-2018

Nom du collègue	Nom du CCTT	Domaine	Somme 2017-2018	Année de reconnaissance
Matane	Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN)	Imagerie numérique	200 000 \$	2014
Victoriaville	Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+)	Agriculture biologique	200 000 \$	2014
Régional Lanaudière à Terrebonne	INÉDI	Design industriel	200 000 \$	2014
Méridc	TOPMED	Orthèses et prothèses	200 000 \$	2010
Marie-Victorin	VESTECHPRO Centre de recherche et d'innovation en habillement	Habillement	200 000 \$	2010
Gaspésie et des Îles	Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD)	Développement durable	200 000 \$	2010
Dawson/Vieux Montréal	Centre de recherche pour l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap	Insertion socio-professionnelle	200 000 \$	2010
Rosemont	Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CERSÉ)	Responsabilité sociale et écocitoyenneté	200 000 \$	2010
Maisonneuve	Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI)	Accueil et intégration des immigrants	200 000 \$	2009
Jonquière	ÉCOBES Recherche et transfert	Santé et éducation	200 000 \$	2009
Victoriaville	Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA)	Agriculture	200 000 \$	2009
Sainte-Foy	Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI)	Imagerie numérique	200 000 \$	2008
Trois-Rivières	Centre collégial de transfert de technologie en télécommunications (C2T3)	Télécommunications	200 000 \$	2008
Sept-Îles	Institut technologique de maintenance industrielle (ITMI)	Maintenance industrielle	200 000 \$	2008
Saint-Laurent	Centre des technologies de l'eau (CTE)	Eau	200 000 \$	2008

## CCTT - Financement 2017-2018

Nom du collège	Nom du CCTT	Domaine	Somme 2017-2018	Année de reconnaissance
André-Laurendeau	Institut international de logistique du Québec(IILQ)	Logistique	200 000 \$	2008
La Pocatière	Biopterre – Centre de développement des bioproduits	Bioproduits	200 000 \$	2007
Maisonneuve	Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA)	Emballages	200 000 \$	2007
Rimouski	Corporation du service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers de l'Est-du-Québec (SEREX)	Transformation des produits forestiers	200 000 \$	2007
Gaspésie et des Îles	TechnoCentre éolien Gaspésie, les Îles (TCE)	Éolien	200 000 \$	2007
Baie-Comeau	Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB)	Foresterie	200 000 \$	2004
Abitibi-Témiscamingue	Centre technologique des résidus industriels (CTRI)	Environnement	200 000 \$	2004
Beauce-Appalaches	MÉCANIUM inc.	Productique	200 000 \$	2004
Thetford	Oleotek inc.	Chimie	200 000 \$	2002
La Pocatière / André-Laurendeau / John Abbott	Centre collégial de transfert technologique en optique-photonique (OPTECH)	Communication - Optique	200 000 \$	2002
Sorel-Tracy	Centre de transfert technologique en écologie industrielle, centre J-E. Simard (CTTÉI)	Environnement	200 000 \$	2002
Rimouski	Innovation maritime	Maritime	200 000 \$	2002
Saint-Jérôme	Institut du véhicule innovant (IVI)	Transport	200 000 \$	2002
Lévis-Lauzon	TransBIOTech - Centre de recherche et de transfert en biotechnologie	Biotechnologie	200 000 \$	1998
Chicoutimi	Centre de géomatique du Québec inc. (CGQ)	Géomatique	200 000 \$	1997
Alma	AGRINOVA	Agriculture	200 000 \$	1996
Maisonneuve	Centre d'études en procédés chimiques du Québec (CEPROCQ)	Procédés chimiques	200 000 \$	1996

## CCTT - Financement 2017-2018

Nom du collègue	Nom du CCTT	Domaine	Somme 2017-2018	Année de reconnaissance
Ahuntsic	Institut des communications graphiques et de l'imprimabilité (ICI)	Imprimerie	200 000 \$	1995
Édouard Montpetit	Centre technologique en aérospatiale (CTA)	Aéronautique	200 000 \$	1993
St-Hyacinthe	Cintech agroalimentaire	Agroalimentaire	200 000 \$	1992
Shawinigan	Centre national en électrochimie et en technologies environnementales inc. (CNETE)	Environnement - Chimie	200 000 \$	1992
Saint-Jérôme	Centre de développement des composites du Québec (CDCQ)	Procédés chimiques	200 000 \$	1989
Sherbrooke	Productique Québec	Productique	200 000 \$	1989
Trois-Rivières	Innofibre – Centre d'innovation des produits celluloses	Pâtes et papier	200 000 \$	1989
Thetford	Centre de technologie minérale et de plasturgie inc. (CTMP)	Minéralogie et plasturgie	200 000 \$	1985
Sainte-Foy	Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte -Foy inc. (CERFO)	Foresterie	200 000 \$	1985
Trois-Rivières	Centre de métallurgie du Québec (CMQ)	Métallurgie	200 000 \$	1985
Jonquière	Centre de production automatisée (CPA)	Productique	200 000 \$	1984
Lévis-Lauzon	Centre de robotique et de vision industrielles inc. (CRVI)	Productique	200 000 \$	1984
Lionel Groulx	Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ)	Productique-microélectronique	200 000 \$	1983
La Pocatière	Solutions Novika	Technologies physiques	200 000 \$	1983
Victoriaville	Inovem	Bois et ameublement	200 000 \$	1983
St-Hyacinthe	Groupe CTT inc.	Vêtements - Textile	200 000 \$	1983
Gaspésie et des Îles	Merinov (CCTT des pêches)	Pêches	200 000 \$	1983
<b>TOTAL</b>			<b>9 800 000 \$</b>	

## ANNEXE II

Répartition des sommes de l'investissement pour le fonctionnement des CCTT et les retombées sur la formation en 2017-2018

Cégep ou collège	CCTT	Investissement de 20 M\$ pour retombées en éducation et fonctionnement
Cégep de Trois-Rivières	C2T3	307 175,00 \$
Cégep de Baie-Comeau	CEDFOB	307 175,00 \$
Cégep de Rosemont	CÉRSÉ	307 175,00 \$
Cégep de Lionel-Groulx	CIMEQ	307 175,00 \$
Cégep de Sainte-Foy	CIMMI	307 175,00 \$
Cégep de Chicoutimi	CGQ	307 175,00 \$
Cégep du Vieux Montréal/College Dawson	CRISPESH	307 175,00 \$
Cégep de Sorel-Tracy	CTTÉI	307 175,00 \$
Cégep régional de Lanaudière	INÉDI	307 175,00 \$
Cégep de Rimouski	InMAR	307 175,00 \$
Cégep de Victoriaville	INOVEM	307 175,00 \$
Cégep André-Laurendeau	IILQ	307 175,00 \$
Cégep de Maisonneuve	ITEGA	307 175,00 \$
Cégep de Sept-Îles	ITMI	307 175,00 \$
Cégep de Rimouski	SEREX	307 175,00 \$
Cégep Marie-Victorin	VESTTECHPRO	307 175,00 \$
Collège Mérici	Topmed	307 184,00 \$
Cégep de Saint-Jérôme	CDCQ	410 266,00 \$
Cégep de Matane	CDRIN	410 266,00 \$
Cégep de Maisonneuve	CÉPROCQ	410 266,00 \$
Cégep de Sainte-Foy	CERFO	410 266,00 \$
Cégep de Victoriaville	CETAB+	410 266,00 \$
Cégep de la Gaspésie et des Îles	CIRADD	410 266,00 \$
Cégep de Jonquière	CPA	410 266,00 \$
Cégep de Lévis-Lauzon	CRVI	410 266,00 \$
Cégep de Saint-Laurent	CTE	410 266,00 \$
Cégep de Trois-Rivières	INNOFIBRE	410 266,00 \$
Cégep de Maisonneuve	IRIPI	410 266,00 \$
Cégep de Saint-Jérôme	IVI	410 266,00 \$
Cégep Beauce-Appalaches	MECANIUM	410 266,00 \$
Cégep de Thetford	OLEOTEK	410 266,00 \$
Cégep de Sherbrooke	PRODQC	410 266,00 \$
Cégep de Lévis-Lauzon	Transbiotech	410 266,00 \$
Collège d'Alma	Agrinova	513 360,00 \$
Cégep de La Pocatière	BIOPTERRE	513 360,00 \$
Cégep de St-Hyacinthe	CINTECH	513 360,00 \$
Cégep de Victoriaville	CISA	513 360,00 \$
Cégep de Trois-Rivières	CMQ	513 360,00 \$
Collège Shawinigan	CNETE	513 360,00 \$
Cégep Édouard Montpetit	CTA	513 360,00 \$
Cégep de Thetford	CTMP	513 360,00 \$
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	CTRI	513 360,00 \$
Cégep de St-Hyacinthe	Groupe CTT	513 360,00 \$
Cégep de Jonquière	ÉCOBES	513 360,00 \$
Cégep d'Ahuntsic	ICI	513 360,00 \$
Cégep de la Gaspésie et des Îles	MERINOV	513 360,00 \$
Cégep de La Pocatière	NOVIKA	513 360,00 \$
Cégep de La Pocatière/Cégep André- Laurendeau/Cégep John Abbott	OPTTECH	513 360,00 \$
Cégep de la Gaspésie et des Îles	TCE	513 360,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 000,00 \$</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec

---

**RÉPONSE**

Tel que défini par le Secrétariat du Conseil du trésor, le déficit de maintien des actifs correspond à la valeur des travaux qui visent à rétablir l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.

Dans le plan annuel de gestion des investissements (PAGI), le Ministère dresse un portrait de l'état des infrastructures des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Au PAGI 2018-2019, un déficit de maintien des actifs de 142,1 M\$ est identifié pour le réseau collégial.

Pour le réseau collégial privé, le Ministère ne finance pas les dépenses d'investissement et ne dispose pas d'information sur l'état des infrastructures.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2017-2018. Fournir les estimations pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Les données les plus récentes sont celles de l'année universitaire 2016-2017, présentées ci-dessous. Les données pour l'année universitaire 2017-2018 seront disponibles à l'été 2018 et celles pour l'année 2018-2019 le seront à l'été 2019.

**Subventions de fonctionnement  
pour l'année universitaire 2016-2017**

Universités	Subventions en k\$
Université Bishop's	22 296,2
Université Concordia	269 370,5
Université Laval	414 289,7
Université McGill	313 483,4
Université de Montréal	525 399,4
HEC Montréal	75 465,7
École Polytechnique de Montréal	99 179,4
Université de Sherbrooke	253 599,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	37 539,1
Université du Québec à Chicoutimi	69 002,0
Université du Québec à Montréal	332 735,4
Université du Québec en Outaouais	69 863,2
Université du Québec à Rimouski	65 802,9
Université du Québec à Trois-Rivières	127 358,7
Institut national de la recherche scientifique	48 530,1
École nationale d'administration publique	12 639,2
École de technologie supérieure	128 243,9
Télé-université	31 804,8
Siège social	13 458,2
Total Université du Québec	936 977,5
	2 910 061,0

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles.

---

**RÉPONSE**

Le tableau ci-dessous présente les surplus (déficits) accumulés (en millions de \$) au fonds de fonctionnement pour l'année 2016-2017 qui ont été audités par les auditeurs indépendants.

Universités	2016-2017
Université Bishop's	(59,4)
Université Concordia	(200,9)
Université Laval	(187,6)
Université McGill	(319,9)
Université de Montréal	(6,4)
École des hautes études commerciales	31,3
École Polytechnique	(26,6)
Université de Sherbrooke	(35,7)
<b>Universités du Québec</b>	
Université du Québec à Montréal	(195,5)
Université du Québec à Trois-Rivières	(64,8)
Université du Québec à Chicoutimi	(32,0)
Université du Québec à Rimouski	(22,0)
Université du Québec en Outaouais	(19,9)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(12,8)
Institut national de la recherche scientifique	(14,6)
École nationale d'administration publique	(10,6)
École de technologie supérieure	14,6
Télé-université	(8,2)
Université du Québec-Siège social	(4,8)
Ajustement du consolidé de l'Université du Québec	-
<b>Universités du Québec Ensemble</b>	<b>(370,6)</b>
<b>Total du réseau</b>	<b>(1 175,8)</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.

---

**RÉPONSE**

Le tableau ci-annexé présente les surplus et déficits accumulés par cégep au fonds de fonctionnement au terme de l'année 2016-2017 (en milliers de \$).

Surplus (déficits) accumulés des cégeps au fonds de fonctionnement (en milliers de \$)

<b>Nom du collège</b>	<b>au 30 juin 2017</b>
Abitibi-Témiscamingue	1 984,2
Ahuntsic	2 667,6
Alma	(2 011,2)
André-Laurendeau	1 261,5
Baie-Comeau	493,3
Beauce-Appalaches	1 071,2
Bois-de-Boulogne	1 780,1
Champlain	1 637,9
Chicoutimi	1 471,4
Dawson	8 040,7
Drummondville	94,6
Édouard-Montpetit	1 251,6
Saint-Félicien	2 615,1
Sainte-Foy	3 149,0
François-Xavier Garneau	2 656,1
Gaspésie et des Îles	383,6
Gérald Godin	(751,1)
Granby Haute-Yamaska	414,9
Héritage	1 000,5
Saint-Hyacinthe	1 666,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	660,0
Saint-Jérôme	2 601,0
John Abbott	5 587,5
Jonquière	160,9
Lanaudière	1 592,2
La Pocatière	594,0
Saint-Laurent	1 308,5
Lévis-Lauzon	734,8
Limoilou	2 101,9
Lionel-Groulx	1 317,0
Maisonneuve	2 858,2
Marie-Victorin	1 033,0
Matane	2 078,4
Montmorency	(533,5)
Outaouais	1 205,4
Rimouski	(1 271,2)
Rivière-du-Loup	736,7
Rosemont	4 460,2
Sept-Îles	3 278,5
Shawinigan	683,4
Sherbrooke	(968,7)
Sorel-Tracy	1 297,5
Thetford	1 166,2
Trois-Rivières	1 594,1
Valleyfield	2 508,1
Vanier	2 097,3
Victoriaville	2 955,3
Vieux Montréal	2 795,3
<b>Total</b>	<b>75 508,8</b>

Source : Information provenant des rapports financiers annuels des cégeps

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2017-2018, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.

---

**RÉPONSE**

Selon la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, les cégeps ne peuvent présenter un déficit cumulé. Le cas échéant, le Ministère demande un plan de redressement au cégep visant à résorber le déficit cumulé.

Quatre cégeps font l'objet d'un plan de redressement (voir tableau ci-dessous).

**Déficits cumulés prévus des cégeps en plan de redressement (en milliers de \$)**

	au 30 juin 2018
Collège d'Alma	(2 138,4)
Cégep Gerald-Godin	(391,7)
Cégep de Sherbrooke	(870,7)
Cégep de Rimouski	(1 511,8)

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Bilan des sommes investies, pour l'année 2017-2018, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2017-2027.

---

**RÉPONSE**

Le tableau suivant présente le bilan des investissements probables pour l'année 2017-2018 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2017-2027.

**Bilan des investissements prévus pour l'année 2017-2018 dans le cadre du PQI 2017-2027**  
**(en millions de \$)**

	<b>Cégeps</b>	<b>Universités</b>	<b>ITHQ</b>	<b>Total</b>
<b>Maintien d'actifs</b>				
Budget régulier	227,5	301,5	0,4	529,4
Résorption du déficit de maintien d'actifs	40,7	74,3	0,0	115,0
Nouvelles initiatives	22,5	14,7	0,0	37,2
<b>Sous-total</b>	<b>290,7</b>	<b>390,5</b>	<b>0,4</b>	<b>681,6</b>
<b>Ajout, amélioration et remplacement</b>				
Continuité	32,0	33,3	2,6	67,9
Nouvelles initiatives	6,4	6,3	0,0	12,7
<b>Sous-total</b>	<b>38,4</b>	<b>39,6</b>	<b>2,6</b>	<b>80,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>329,1</b>	<b>430,1</b>	<b>3,0</b>	<b>762,2</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Pour l'année 2017-2018, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

---

**RÉPONSE**

À l'automne 2007, le gouvernement du Québec a confié au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée à l'intégration et à la francisation des personnes immigrantes. Cette enveloppe comprend une partie des sommes reçues du gouvernement fédéral en vertu de l'Accord Canada Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

Ainsi, aux fins d'assurer le financement des services spécifiques d'intégration et de francisation fournis par le Ministère aux nouveaux immigrants, une partie des sommes versées au MIDI (78,5 M\$) est transférée par le MIDI au Ministère en vertu d'une entente, laquelle est renouvelée annuellement. Une ponction équivalente à ce montant est alors effectuée par le Conseil du trésor dans les crédits du Ministère et est versée à titre de provision dans les crédits du MIDI.

En suivi à cette entente, le Ministère produit un Rapport annuel sur l'utilisation des crédits transférés pour l'année financière dans le cadre de l'entente pour favoriser l'intégration et la francisation des immigrants.

Le rapport de reddition de comptes pour 2016-2017 présente 143,5 M\$ à titre du montant dépensé par le Ministère, visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration (estimation incluant les frais administratifs et les régimes de retraite).

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.

---

**RÉPONSE**

Effectif étudiant total

<b>Langue d'enseignement</b>	<b>Langue maternelle déclarée par l'élève au collégial</b>	<b>Automne 2016</b>
Français	Français	160 993
	Anglais	2 118
	Autres langues	17 742
	<b>Sous-total</b>	<b>180 853</b>
Anglais	Français	9 121
	Anglais	19 219
	Autres langues	11 630
	<b>Sous-total</b>	<b>39 970</b>
<b>Total</b>	<b>Sous-total</b>	<b>220 823</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.

---

**RÉPONSE**

Cette mesure a été introduite en 2004-2005 afin de poursuivre l'objectif commun et rassembleur : la réussite de l'étudiant. À cet effet, une somme de 4 650 000 \$ est répartie entre les cégeps et une somme de 350 000 \$ est répartie entre les collèges privés agréés aux fins de subventions.

Les tableaux suivants présentent les sommes pour 2017-2018.

**Cégeps**

<b>Établissement</b>	<b>Allocation 2017-2018</b>
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	81 000 \$
Cégep d'Ahuntsic	155 600 \$
Collège d'Alma	51 600 \$
Cégep André-Laurendeau	93 600 \$
Cégep de Baie-Comeau	46 300 \$
Cégep Beauce-Appalaches	65 600 \$
Cégep de Bois-de-Boulogne	86 100 \$
Champlain Regional College	119 600 \$
Cégep de Chicoutimi	79 900 \$
Collège Dawson	183 700 \$
Cégep de Drummondville	70 600 \$
Cégep Édouard Montpetit	153 300 \$
Cégep de Saint-Félicien	54 300 \$
Cégep de Sainte-Foy	154 700 \$
Cégep Garneau	130 800 \$
Cégep de la Gaspésie et des Îles	54 400 \$
Cégep Gérald-Godin	53 500 \$
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	68 000 \$
Collège Héritage	55 000 \$
Cégep de St-Hyacinthe	108 400 \$
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	89 600 \$
Cégep de Saint-Jérôme	118 600 \$
Cégep John Abbott	142 400 \$
Cégep de Jonquière	94 800 \$
Cégep régional Lanaudière	206 700 \$
Cégep de La Pocatière	55 100 \$
Cégep de Saint-Laurent	90 500 \$
Cégep de Lévis-Lauzon	85 600 \$
Cégep Limoilou	124 000 \$
Cégep Lionel Goulx	121 400 \$
Cégep de Maisonneuve	138 700 \$
Cégep Marie-Victorin	104 200 \$
Cégep de Matane	47 300 \$
Cégep Montmorency	153 200 \$
Cégep de l'Outaouais	114 100 \$
Cégep de Rimouski	90 300 \$
Cégep de Rivière-du-Loup	53 900 \$
Cégep de Rosemont	98 000 \$

Cégep de Sept-Îles	45 400 \$
Cégep Shawinigan	57 100 \$
Cégep de Sherbrooke	129 000 \$
Cégep de Sorel-Tracy	52 700 \$
Cégep de Thetford	52 400 \$
Cégep de Trois-Rivières	105 900 \$
Cégep de Valleyfield	70 900 \$
Vanier College	144 400 \$
Cégep de Victoriaville	60 700 \$
Cégep du Vieux Montréal	138 100 \$
<b>TOTAL (cégeps)</b>	<b>4 651 000 \$</b>

#### Collèges privés agréés aux fins de subventions

<b>Établissement</b>	<b>Allocation 2017-2018</b>
Collège André-Grasset	25 469 \$
Collège Bart	9 241 \$
Collège Jean-de-Brébeuf	35 370 \$
Collège Centennal	6 092 \$
Collège international des Marcellines	6 242 \$
Collège Ellis – Campus de Drummondville	12 097 \$
Collège international Sainte-Anne	9 429 \$
Collège Laflèche	27 104 \$
Collège LaSalle	56 353 \$
Collège Marianopolis	43 582 \$
Collège Mérici	22 795 \$
Collège O’Sullivan de Montréal inc.	12 225 \$
Collège O’Sullivan de Québec inc.	7 515 \$
Collège TAV	9 881 \$
Collège Nouvelles Frontières	8 497 \$
École nationale de Cirque	6 245 \$
Collège Ellis – Campus de Trois-Rivières	8 883 \$
École de musique Vincent d’Indy	5 610 \$
Institut Teccart	11 083 \$
Campus Notre-Dame-de-Foy	17 395 \$
Séminaire de Sherbrooke	8 892 \$
<b>TOTAL (collèges privés)</b>	<b>350 000 \$</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Aux trimestres d'automne de 2007 à 2017, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.

---

**RÉPONSE**

Le tableau présenté à l'annexe 1 consigne les informations sur les taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC et AEC) enregistrés par les nouveaux inscrits au collégial aux trimestres d'automne de 2011 à 2014, à l'enseignement ordinaire, dans les programmes de DEC, dans l'ensemble du réseau collégial.

La mesure de la diplomation est prise à deux moments d'observation :

- au terme de la durée prévue du programme de DEC de la première inscription au collégial<sup>1</sup>
- deux ans après la durée prévue du programme de DEC initial.

En raison de la période minimale d'observation nécessaire pour chaque cohorte et de la disponibilité des données brutes dans les banques ministérielles, les dernières données disponibles concernent la cohorte de l'automne 2014.

Les indicateurs sont obtenus en effectuant un suivi réel dans le temps des étudiants inscrits pour la première fois au collégial à un trimestre d'automne donné.

---

<sup>1</sup> La durée prévue des études est de 2 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et de 3 ans pour ceux en formation technique. Pour les cheminements en accueil ou en transition, l'observation est faite 3 ans après le début des études collégiales.

**Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial,  
à l'enseignement ordinaire, dans un programme menant au DEC, aux trimestres d'automne de 2011 à 2014,  
par type de formation, pour l'ensemble du réseau<sup>1</sup>**

Période d'observation <sup>2</sup>	Trimestre d'automne de la 1re inscription au collégial			
	2011 %	2012 %	2013 %	2014 %
	<b>Programme de DEC de la formation préuniversitaire à la 1re inscription</b>			
Durée prévue	38,6	39,7	38,9	37,7
2 ans après	70,9	71,4		
	<b>Programme de DEC de la formation technique à la 1re inscription</b>			
Durée prévue	35,8	37,0	35,7	
2 ans après	61,0			
	<b>Cheminements en accueil ou en transition à la 1re inscription<sup>3</sup></b>			
Durée prévue	11,2	11,7	10,9	
2 ans après	36,7			
	<b>Ensemble des programmes de DEC (incluant les cheminements en accueil ou en transition)</b>			
Durée prévue	34,4	35,5	34,6	
2 ans après	63,8			

1. Toutes les sanctions des études collégiales sont considérées, soit les diplômes d'études collégiales (DEC) obtenus ou non dans le programme initial et les attestations d'études collégiales (AEC).
2. La durée prévue des études est de 2 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et de 3 ans pour ceux en formation technique. Pour les cheminements en accueil ou en transition, une période de 3 ans après le début des études collégiales est retenue.
3. Les cheminements en accueil ou en transition sont réservés aux élèves qui hésitent quant au choix d'un programme d'études ou qui présentent des risques élevés d'échec ou d'abandon ou qui doivent suivre des cours de mise à niveau pour répondre aux conditions particulières d'admission à un programme de DEC. Après un trimestre d'inscription à un tel cheminement, les étudiants intègrent normalement un programme d'études collégiales (DEC).

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Direction générale des statistiques, des études et de la géomatique, Direction des indicateurs et des statistiques, CSE Indicateurs Cheminement collégial, version 2017 (Réf. : Tx\_Obt\_sanc\_col-V2017.xlsx).

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2003 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2008.

---

**RÉPONSE**

Depuis l'automne 2008, des étudiants peuvent être admis au collégial alors qu'il leur manque 6 unités ou moins pour obtenir le diplôme d'études secondaires (DES). Ces étudiants sont admis « sous condition » et doivent s'engager à accumuler les unités manquantes durant leur premier trimestre d'études collégiales.

Le tableau présenté en annexe consigne des données sur les cohortes de nouveaux inscrits au collégial, aux trimestres d'automne de 2011 à 2016, dans les programmes de DEC, à l'enseignement ordinaire, dans l'ensemble du réseau collégial. Les statistiques présentées sont :

- le nombre de nouveaux inscrits au collégial selon les conditions d'admission au programme;
- le taux global de réussite des cours suivis au premier trimestre d'études collégiales;
- le taux de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales;
- le taux d'obtention d'une sanction d'études collégiales (DEC ou AEC) au terme de la durée prévue du programme de DEC initial;
- le taux d'obtention d'une sanction d'études collégiales (DEC ou AEC) deux ans après la durée prévue du programme de DEC initial.

Indicateurs de cheminement scolaire des nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, dans les programmes de DEC, aux trimestres d'automne 2011 à 2016, selon les conditions d'admission au programme, ensemble du réseau collégial

Première inscription au collégial	Conditions d'admission au programme	Nouveaux inscrits au collégial	Taux global de réussite des cours suivis au 1 <sup>er</sup> trimestre <sup>2</sup>	Taux de réinscription au 3 <sup>e</sup> trimestre <sup>3</sup>	Taux d'obtention sanction des études collégiales (DEC, AEC) <sup>4</sup>	
					Durée prévue <sup>5</sup>	2 ans après
Automne		N	%	%	%	%
2011	Conditions satisfaites	53 609	84,1	85,7	35,5	65,7
2011	Étudiant admis sous condition <sup>1</sup>	1 420	56,2	51,3	6,1	22,7
2011	DEP-DEC	15	61,9	73,3	0,0	33,3
2011	Équivalence	2 401	84,6	70,7	27,0	46,3
2011	Conditions jugées suffisantes	23	83,5	69,6	17,4	52,2
2011	Total	57 468	83,6	84,2	34,4	63,8
2012	Conditions satisfaites	53 051	85,1	86,5	36,8	
2012	Étudiant admis sous condition <sup>1</sup>	1 546	56,2	52,4	5,5	
2012	DEP-DEC	19	62,0	52,6	31,6	
2012	Équivalence	2 422	82,6	71,2	26,0	
2012	Conditions jugées suffisantes	28	83,5	85,7	35,7	
2012	Total	57 066	84,4	84,9	35,5	
2013	Conditions satisfaites	52 253	85,6	86,7	35,9	
2013	Étudiant admis sous condition <sup>1</sup>	1 569	56,9	54,7	4,8	
2013	DEP-DEC	14	60,5	71,4	7,1	
2013	Équivalence	2 590	84,8	68,7	27,0	
2013	Conditions jugées suffisantes	18	79,8	83,3	22,2	
2013	Total	56 444	84,9	85,0	34,6	
2014	Conditions satisfaites	51 928	85,2	86,4		
2014	Étudiant admis sous condition <sup>1</sup>	1 499	55,5	53,5		
2014	DEP-DEC	10	73,3	90,0		
2014	Équivalence	2 719	83,8	71,7		
2014	Conditions jugées suffisantes	21	85,6	76,2		
2014	Total	56 177	84,6	84,8		
2015	Conditions satisfaites	50 578	85,1	86,4		
2015	Étudiant admis sous condition <sup>1</sup>	1 467	55,5	51,8		
2015	DEP-DEC	13	62,5	61,5		
2015	Équivalence	2 688	84,3	71,8		
2015	Conditions jugées suffisantes	12	87,5	75,0		
2015	Total	54 758	84,4	84,7		
2016	Conditions satisfaites	50 145	84,9			
2016	Étudiant admis sous condition <sup>1</sup>	1 270	53,8			
2016	DEP-DEC	16	68,1			
2016	Équivalence	2 692	84,8			
2016	Conditions jugées suffisantes	23	85,8			
2016	Total	54 146	84,4			

1. Les étudiants admis sous condition ont six unités manquantes ou moins pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.
  2. Le taux global de réussite des cours suivis au 1<sup>er</sup> trimestre correspond au pourcentage de cours réussis (note scolaire > 59 p. 100) par rapport à l'ensemble des cours suivis (réussis et échoués), incluant les cours d'éducation physique.
  3. L'indicateur de persévérance au 3<sup>e</sup> trimestre fait état du pourcentage d'étudiants d'une cohorte qui sont inscrits au 3<sup>e</sup> trimestre d'études collégiales, soit au trimestre d'automne de l'année subséquente à celle de leur première inscription au collégial.
  4. Toutes les sanctions des études collégiales sont considérées, soit les diplômes d'études collégiales (DEC) obtenus ou non dans le programme initial et les attestations d'études collégiales (AEC).
  5. La durée prévue des études est de 2 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire et de 3 ans pour ceux en formation technique. Pour les cheminements en accueil ou en transition, une période de 3 ans après le début des études collégiales est retenue. Les données sur les sanctions des études collégiales obtenues au cours de la dernière année scolaire pour la cohorte 2013 peuvent être incomplètes.
- Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Direction générale des statistiques, des études et de la géomatique, Direction des indicateurs et des statistiques, CSE Indicateurs Cheminement collégial, version 2017 (Réf. : Reu\_Admis\_SousCondition\_V2017.xlsx)

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes pour 2017-2018 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.

**RÉPONSE****Sommes prévues pour les étudiants en situation de handicap dans les collèges**

Année	Sommes accordées		Total
	Collégial public	Collégial privé subventionné	
2017-2018	24 810 489 \$	1 332 800 \$	26 143 289 \$

**Effectif en situation de handicap à la session d'automne**

Année	Nombre		Total	% du réseau collégial
	Collégial public	Collégial privé subventionné		
2017-2018	17 872	1 527	19 399	9 %.

**Sommes prévues pour les étudiants en situation de handicap (moyenne par étudiant)**

Année	Montant moyen par étudiant	
	Collégial public	Collégial privé subventionné
2017-2018	1 388 \$	8 73 \$

Les sommes prévues aux collèges pour le soutien aux étudiants en situation de handicap visent à soutenir l'organisation et l'offre de services à ces étudiants dans l'établissement. Elles permettent aux établissements d'organiser les différents services et offrir les accommodements les plus fréquemment offerts et qui répondent aux besoins de plusieurs étudiants en situation de handicap par exemple, les services de prise de notes, l'accompagnement éducatif tel que l'apprentissage de logiciels adaptés à la situation et aux limitations de l'étudiant, le temps supplémentaire aux examens. Il revient à chaque collège de répartir les ressources en fonction des besoins identifiées, selon le mode d'organisation des services qui lui est propre et adapté à son contexte. Les sommes permettant aux collèges d'offrir des services spécialisés à ces étudiants, soit les services d'interprétariat en langage visuel, l'adaptation de documents en médias substitués et les services spécialisés d'accompagnement physique sont couverts par des sommes centralisées et prévues pour ses services dans les sommes accordées aux collèges.

Aux sommes prévues pour le soutien à ces étudiants s'ajoutent les sommes additionnelles allouées en 2017 - 2018 pour les étudiants ayant des besoins particuliers ou des étudiants en situation de handicap :

- 10,86 M\$ pour soutenir la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers et des étudiants en situation de handicap dans le réseau collégial, réparties de la façon suivante :
  - 10,21 M\$ dans le réseau collégial public;
  - 0,65 M\$ dans le réseau collégial privé subventionné.
- 3,4 M\$ pour accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers dans le réseau collégial, réparties de la façon suivante :
  - 3,0 M\$ dans le réseau collégial public;
  - 0,4 M\$ dans le réseau collégial privé subventionné.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**

**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

---

**RÉPONSE**

Pour l'année scolaire 2016-2017, on dénombre 48,8 psychologues en équivalent à temps plein dans les cégeps.

Le ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

L'année 2016-2017 est la dernière dont les données sont disponibles.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**

**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

---

**RÉPONSE**

Le corps d'emploi de psychoéducateur ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**

**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

---

**RÉPONSE**

Le corps d'emploi d'orthophoniste ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018  
Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées et bilan des mesures annoncées en mai 2010 par la ministre de l'Éducation visant à résoudre les problèmes d'espace dans les collèges de l'île de Montréal.

**RÉPONSE**

En mai 2010, certains cégeps de la région métropolitaine de Montréal mettaient en lumière le fait qu'un nombre important de demandes qui leur étaient adressées au troisième tour d'admission pour l'automne 2010 allaient être refusées. Le Ministère, qui estimait que cette situation se répéterait durant quelques années, a alors demandé des efforts additionnels d'admission aux cégeps concernés.

Pour ce faire, les établissements ont demandé de bénéficier d'allocations leur permettant de se doter d'espaces additionnels et d'embaucher des ressources spécialisées.

Le coût des mesures spécifiques autorisées en 2016-2017 pour la location d'espaces figure ci-dessous :

Année scolaire	Subventions
2016-2017	0,5 M\$

De plus, les établissements ont demandé de ne pas être assujettis au paiement de la récupération financière s'appliquant lorsqu'il y a dépassement de leur clientèle de référence.

L'annulation des récupérations financières permet aux cégeps concernés d'admettre des étudiants additionnels sans subir des pénalités. Le montant que le Ministère n'a pas récupéré est de 1,7 M\$ pour 2016-2017.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial pour 2017-2018 et les sommes prévues à cet effet en 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Il y a trois mesures distinctes visant à augmenter la réussite en français au collégial : la première pour l'amélioration de la maîtrise du français, la seconde pour des ateliers d'aide en français et la troisième pour le soutien à la réussite.

Pour 2017-2018

- 1) Amélioration de la maîtrise du français
- 2) Ateliers d'aide en français
- 3) Mesure de soutien à la réussite (voir la fiche 18)

Ces mesures seront reconduites pour l'année scolaire 2018-2019.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2017-2018 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2017-2018.

**RÉPONSE**

Sept permis ont été délivrés à de nouveaux établissements d'enseignement collégial privé en 2017-2018 (sans agrément aux fins de subventions) aux établissements suivants pour offrir de l'enseignement collégial privé à compter de l'année scolaire 2017-2018 :

- Eid Air Aviation inc.;
- Passport Hélico;
- Sélect aviation centre de formation;
- Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc.;
- Collège d'aéronautique inc.;
- Institut Quadrilium de Montréal;
- Collège Greystone.

Un établissement a reçu un permis avec agrément aux fins de subventions pour offrir de l'enseignement collégial privé à compter de l'année scolaire 2017-2018.

- Collège Universel – Campus Gatineau;

Il est à noter que le Collège Universel – Campus Gatineau a repris les activités d'enseignement collégial du Collège Nouvelles Frontières, dont la section collégiale est aujourd'hui fermée.

Quatre nouveaux programmes agréés aux fins de subvention et conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) ont été ajoutés aux permis de deux établissements existants :

- Collège Ellis, campus de Drummondville :
  - Techniques d'éducation spécialisée à l'installation de Longueuil (351.A0) ;
  - Soins préhospitaliers d'urgence (181.A0) à l'installation principale à Drummondville pour un nombre maximal de 25 nouveaux inscrits par année. (Ce programme était offert sans agrément avant. Ils ont obtenu l'agrément.)
- Collège O'Sullivan de Québec :
  - Conseil en assurance et services financiers pour un nombre maximal de 25 nouveaux inscrits par année (410.C0);
  - Technique informatique (420.A0).

Les allocations accordées aux établissements privés sont allouées en conformité avec les règles budgétaires approuvées par le Conseil du trésor. Le financement alloué aux collèges privés subventionnés est notamment octroyé par élève, soit un montant de fixe de 638,5 \$ et un montant de base par étudiant variant selon les familles de financement entre 5 356 \$ et 8 962 \$.

Des demandes d'ajout de programmes avec agrément aux fins de subventions de six établissements sont actuellement en cours de traitement.

Des demandes de délivrance de permis pour quatre programmes sans agrément aux fins de subvention dans trois nouveaux établissements sont actuellement en cours de traitement.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.

---

**RÉPONSE**

Dix demandes visant la modification de devis scolaire de cégep ont été analysées au Ministère. Les sommes allouées par le Ministère sont indiquées dans le tableau suivant :

<b>Cégeps</b>	<b>Demande d'ajout en EETP</b>	<b>Statut</b>	<b>Sommes allouées</b>
Cégep de Drummondville	140	Autorisé en juin 2016.	203 700 \$ (juin 2016)
Cégep de St-Hyacinthe	300	Devis transitoire. Autorisé en mai 2016.	360 000 \$ en location de locaux/an (mai 2016)  10,4 M\$ (février 2014, pour augmenter le devis à 4 000)
Cégep de St-Jérôme	300	Autorisé en juin 2016.	2,3 M\$ (juin 2016)
	700	Autorisé en juillet 2012	15,3 M\$ (juillet 2012 pour augmenter le devis à 4000)
Cégep Marie-Victorin	500	L'augmentation à 4 000 EETP a été refusée en janvier 2017.	
Cégep de Valleyfield	300	L'augmentation à 2 400 EETP a été refusée en janvier 2017.	
Cégep Montmorency	1000	La demande fait l'objet d'une analyse régionale.	4,8 M\$ (juin 2016) accordés pour une demande antérieure
Vanier College	750	La demande fait l'objet d'une analyse régionale.	
Lionel-Groulx	900	Analyse en cours	
Cégep régional de Lanaudière, constituante de L'Assomption	423	Autorisé en décembre 2010.	15,254 M\$ (entre février 2012 et février 2015)
Collège Héritage	284	Autorisé en février 2013.	11,9 M\$ (février 2013)

EETP : élève équivalent temps plein

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir, liste des universités et des cégeps ayant reçu des sommes en 2017-2018 ainsi que le montant de la subvention pour chaque établissement, et incluant le nom du projet.

---

**RÉPONSE**

Aucun.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.

---

**RÉPONSE**

Chaque université a la responsabilité de conclure ses propres ententes avec une ou des entreprises. Elles ne sont pas tenues de les transmettre, de façon systématique, au Ministère. Toutefois, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation collige des informations sur la collaboration entre les entreprises et les universités en matière de valorisation de la recherche, de dépôt des brevets et de publications rédigées en collaboration.

Par ailleurs, les données utilisées par Statistique Canada à cet effet se basent sur les déclarations des universités auprès de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU).

À cet égard, l'ensemble des universités du Québec déclare, en 2015-2016, des revenus provenant des entreprises privées pour un montant totalisant près de 250 M\$, dont environ 225 M\$ à titre de subventions et de contrats de recherche.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2009-2010.

---

**RÉPONSE**

**Évolution et ventilation des étudiants internationaux par université**

À l'automne 2016, le nombre d'étudiants internationaux dans les universités québécoises était de 39 317.

Ces étudiants proviennent de 170 pays mais majoritairement des trois suivants : la France, la Chine et les États-Unis.

**Évolution et ventilation des étudiants internationaux au collégial**

À l'automne 2016, le nombre d'étudiants internationaux dans les collèges québécois était de 6 152.

Ces étudiants proviennent de 113 pays, mais surtout des trois pays principaux suivants : la France, la Chine et l'Inde.

**Tableau 1 : Étudiantes et étudiants internationaux dans le réseau universitaire québécois selon l'établissement universitaire. Trimestre d'automne.**

<b>Établissement</b>	<b>A-2016<sup>P</sup></b>
Bishop's	436
Concordia	5 904
McGill	9 984
Laval	3 914
Montréal	4 932
HEC	2 057
Polytechnique	2 124
Sherbrooke	1 689
Université du Québec	8 277
ÉNAP	113
ÉTS	1 119
INRS	380
TÉLUQ	61
UQAC	1 052
UQAM	3 516
UQAR	418
UQAT	386
UQO	289
UQTR	943
<b>Total</b>	<b>39 317</b>

Source : MEES, Portail informationnel, données au 23 avril 2017.

**Notes:**

Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens).

<sup>P</sup> : Les données de l'automne 2016 sont provisoires.

**Tableau 2 : Étudiantes et étudiants internationaux inscrits dans le réseau universitaire québécois selon les principaux pays de citoyenneté. Trimestres d'automne**

Rang	Principaux pays	A-2016 <sup>P</sup>
1	France	14 979
2	Chine	4 081
3	États-Unis	2 887
4	Inde	1 611
5	Iran	1 085
6	Tunisie	859
7	Maroc	850
8	Cameroun	599
9	Sénégal	562
10	Côte d'Ivoire	450
11	Algérie	428
12	Mexique	410
13	Brésil	407
14	Belgique	394
15	Allemagne	375
16	Royaume-Uni	374
17	Arabie saoudite	342
18	Liban	338
19	Pakistan	335
20	Viet Nam	321
21	Bénin	307
22	Suisse	306
22	Corée du Sud	302
24	Burkina Faso	301
25	Italie	300
	Autres	6 114
	<b>Total</b>	<b>39 317</b>

Source : MEES, Portail informationnel, données au 23 avril 2017.

**Notes :**

Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens).

<sup>P</sup> : Les données de l'automne 2016 sont provisoires.

	N°: 31
	Annexe 3
<b>Tableau 3 : Étudiantes et étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial québécois selon le réseau d'enseignement. Trimestre d'automne.</b>	
<b>Réseau d'enseignement</b>	<b>A-2016<sup>P</sup></b>
Public	3 926
Privé Subventionné	1 479
Privé Non Subventionné	675
Gouvernemental	72
<b>Total</b>	<b>6 152</b>
Source : MEES, Portail informationnel, Système Socrate, données au 2017-02-25.	
<b>Notes :</b>	
Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens).	
<sup>P</sup> : Les données de l'automne 2016 sont provisoires.	

**Tableau 4 : Étudiantes et étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial québécois selon les principaux pays de citoyenneté. Trimestre d'automne.**

<b>Rang</b>	<b>Principaux pays</b>	<b>A-2016<sup>P</sup></b>
1	France	2 739
2	Chine	487
3	Inde	437
4	Maroc	293
5	Cameroun	229
6	Algérie	202
7	Brésil	149
8	Côte d'Ivoire	130
9	Sénégal	124
10	Tunisie	88
11	Viet Nam	83
12	Venezuela	78
13	Corée du Sud	73
13	Etats-Unis	73
15	Haïti	70
16	Colombie	56
17	Congo (Kinshasa)	53
18	Mexique	52
19	Guinée	47
20	Belgique	36
21	Togo	31
22	Congo (Brazzaville)	29
23	Bénin	28
24	Mali	26
24	Maurice	26
	Autres	513
	<b>Total</b>	<b>6 152</b>
Source : MEES, Portail informationnel, Système Socrate, données au 2017-02-25.		
<b>Notes :</b>		
Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens).		
<sup>P</sup> : Les données de l'automne 2016 sont provisoires.		

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec en 2015-2016, 2016-2017 et en 2017-2018.

---

**RÉPONSE**

Les données les plus récentes sont celles de l'automne 2016.

Le Ministère ne fait pas de prévisions de clientèle selon le pays de citoyenneté.

Le nombre d'étudiants français inscrits dans les établissements universitaires québécois est de 14 979 à l'automne 2016 (voir annexe 1).

Au niveau collégial, le nombre d'étudiants français est de 2 739 à l'automne 2016 (voir annexes 2 et 3).

**Tableau 1 : Étudiantes et étudiants français dans le réseau universitaire québécois  
selon l'établissement universitaire. Trimestre d'automne.**

	<b>A-2016</b>
Bishop's	133
Concordia	880
McGill	1 651
Laval	1 698
Montréal	2 974
HEC	1 300
Polytechnique	1 091
Sherbrooke	857
ÉNAP	7
ÉTS	587
INRS	93
TÉLUQ	8
UQAC	774
UQAM	1 975
UQAR	265
UQAT	238
UQO	99
UQTR	349
<b>Total</b>	<b>14 979</b>
Source : MEES, Portail informationnel, données au 23 avril 2017.	

N°: 32

Annexe 2

**Tableau 2 : Étudiantes et étudiants français dans le réseau collégial québécois  
selon le réseau d'enseignement. Trimestre d'automne.****Réseau Collégial****A-2016**

Public	2 250
Privé subventionné	354
Privé non subventionné	111
Gouvernemental	24
<b>Total</b>	<b>2 739</b>

Source : MEES, Portail informationnel, données au 25 février 2017.

**Tableau 3 : Étudiantes et étudiants français dans le réseau collégial québécois selon le réseau et l'établissement d'enseignement. Trimestre d'automne.**

<b>Établissement d'enseignement</b>	<b>A-2016</b>
<b>Collégial public (Cégep)</b>	<b>2 250</b>
Cégep de Victoriaville	22
Cégep de la Gaspésie et des Îles	60
Cégep de Rimouski	46
Cégep Limoilou	93
Cégep de Sainte-Foy	35
Cégep de Sherbrooke	28
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	2
Cégep de Trois-Rivières	75
Collège Shawinigan	45
Cégep de Drummondville	8
Cégep de Sorel-Tracy	3
Cégep de St-Hyacinthe	15
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	12
Cégep Édouard Montpetit	51
Cégep régional de Lanaudière	16
Cégep Lionel Groulx	10
Cégep de Saint-Laurent	33
Cégep d'Ahuntsic	38
Cégep de Bois-de-Boulogne	12
Cégep de Rosemont	75
Cégep de Maisonneuve	40
Cégep du Vieux Montréal	164
Cégep de Valleyfield	2
Cégep de l'Outaouais	10
Collège Héritage	4
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	44
Cégep de Lévis-Lauzon	33
Cégep de Rivière-du-Loup	58
Cégep de La Pocatière	45
Cégep de Thetford	69
Cégep François-Xavier Garneau	59
Cégep de Matane	212
Cégep de Saint-Jérôme	15
Cégep André-Laurendeau	149
Cégep Montmorency	21
Cégep de Baie-Comeau	66
Cégep de Sept-Îles	25
Collège d'Alma	10
Cégep de Chicoutimi	121
Cégep de Jonquière	121
Cégep de St-Félicien	130
Collège Dawson	9
Vanier College	42
Cégep John Abbott	1
Champlain Regional College	
Cégep Beauce-Appalaches	24
Cégep Marie-Victorin	96
Cégep Gérald-Godin	1
<b>Collégial privé subventionné</b>	<b>354</b>
Campus Notre-Dame-de-Foy	15
Collège Ellis campus de Drummondville	8
Collège Laflèche	15
Collège Ellis campus de Trois-Rivières	5
Séminaire de Sherbrooke	
Collège Mérici	6
Collège Bart (1975)	5
Collège O'Sullivan de Québec inc	3
Collège André-Grasset (1973) inc	20
Institut Teccart (2003)	11
Collège TAV	2
Collégial international Sainte-Anne	13
École de musique Vincent d'Indy	1
Collège Stanislas inc	38
Collège LaSalle	135

Collège O'Sullivan de Montréal inc	
Collège Jean-de-Brébeuf	10
Collège international Marie de France	46
Conservatoire Lassalle	
Collège Centennale	
Collège Marianopolis	2
Collège International des Marcellines	2
École nationale de cirque	17
<b>Collégial privé non subventionné</b>	<b>111</b>
Campus Notre-Dame-de-Foy	1
Collège CDI Administration Technologie Santé	3
Institut supérieur d'informatique ISI	3
Institut d'enregistrement du Canada	6
École du show-business	1
Collège Herzing / Herzing College	
Collège d'enseignement en immobilier inc	
Collège de l'immobilier du Québec	1
Collège Inter-Dec	9
Air Richelieu	1
Isart Digital Montréal inc	
Syn Studio	1
Cargair Ltée	1
Collège April-Fortier inc	5
Institut Trebas Québec Inc	10
Collège technique de Montréal inc	
Collège de photographie Marsan	16
École de danse contemporaine de Montréal	1
Collège Salette inc	19
Musitechnic Formation	33
École nationale de l'humour	
<b>Collégial gouvernemental</b>	<b>24</b>
Conservatoire de musique de Rimouski	1
ITA, campus de La Pocatière	7
ITA, campus de Saint-Hyacinthe	
Conservatoire de musique de Québec	
Conservatoire de musique de Montréal	1
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	15
<b>Total Étudiantes et étudiants français</b>	<b>2 739</b>
Source : MEES, Portail informationnel, données au 25 février 2017.	

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées pour 2017-2018.

---

**RÉPONSE****Programmes autofinancés par université**

Sept établissements d'enseignement universitaire québécois offrent, à l'heure actuelle, un ou des programmes autofinancés :

- l'Université Bishop's;
- l'Université Concordia;
- l'Université Laval;
- l'Université McGill;
- l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal);
- l'Université de Sherbrooke;
- l'Université du Québec à Montréal.

La plupart des programmes autofinancés touchent le domaine de l'administration des affaires et sont offerts soit au Québec, soit à l'étranger. À titre d'exemple, l'Université de Sherbrooke offre un programme de maîtrise en gestion et gouvernance des coopératives et des mutuelles pour les candidats qui aspirent à occuper des postes de gestion. D'autres programmes concernent l'apprentissage d'une langue seconde, comme le programme d'anglais Yamaguchi de l'Université Bishop's, qui s'adresse aux étudiants d'une université japonaise.

En vertu des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, les établissements d'enseignement qui veulent offrir un programme autofinancé sont tenus d'aviser le Ministère. Néanmoins, lorsqu'un programme est inactif (par manque d'effectif, par exemple), les établissements ne sont pas tenus d'en informer le Ministère. Ainsi, le Ministère ne dispose pas des outils pour déterminer quels programmes sont actifs et quels programmes sont inactifs.

**Demandes d'autorisation concernant les programmes autofinancés**

Le Ministère a autorisé deux demandes en 2017-2018 de l'Université Mc Gill :

- la maîtrise en gestion – analytiques de données;
- la maîtrise en politiques publiques.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2017-2018 et pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Les programmes offerts par les universités anglophones (Université McGill, Université Concordia et Université Bishop's) sont donnés en anglais, hormis les programmes d'apprentissage d'une autre langue.

Les programmes offerts par les universités francophones sont donnés en langue française, hormis les programmes d'apprentissage d'une autre langue et certains programmes de premier cycle en administration des affaires.

Le Ministère reçoit les politiques linguistiques des universités qui, conformément aux exigences de la Charte de la langue française, sont tenues de se doter d'une politique linguistique qui traite, notamment, de la langue d'enseignement.

Cependant, le Ministère ne détient pas une liste exhaustive des programmes offerts en partie ou en totalité dans une autre langue. À titre indicatif :

- L'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC) propose un programme de baccalauréat en administration des affaires offert en trois versions : unilingue (français), bilingue (français et anglais) et trilingue (français, anglais et espagnol).
- De même, l'Université de Sherbrooke offre un programme de baccalauréat en administration des affaires unilingue (français) et bilingue (français et anglais).
- En outre, l'Université Laval propose un baccalauréat en administration (cheminement général bilingue - français/anglais) et le MBA Global Business (en anglais), tandis que la TELUQ propose un baccalauréat en administration bilingue (français/anglais).

Pour ce qui est des programmes administrés par deux établissements ou plus, comme c'est le cas du programme de doctorat en travail social offert conjointement par l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Montréal et l'Université McGill, chacun des établissements offre les cours dans sa langue usuelle d'enseignement (en anglais ou en français, selon l'établissement impliqué).

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.

**RÉPONSE****Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART)**

<b>PART-Volet innovation technologique</b>							
	<b>Reçus</b>		<b>Subventionnés</b>		<b>Subventions versées MEES</b>		
<b>Année</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien relève</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien relève</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien relève</b>	<b>TOTAL</b>
2017	89	1	44	1	2 637 609 \$	7 214 \$	2 644 823 \$

<b>PART-Volet innovation sociale</b>							
	<b>Reçus</b>		<b>Subventionnés</b>		<b>Subventions versées MEES</b>		
<b>Année</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien relève</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien relève</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien relève</b>	<b>TOTAL</b>
2017	16	2	5	2	381 867 \$	13 100 \$	394 967 \$

**Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA)**

<b>Année</b>	<b>Projets reçus</b>	<b>Projets subventionnés</b>	<b>Subventions versées MEES</b>	<b>TOTAL</b>
2017	27	14*	1 322 628 \$	1 322 628 \$

\*Incluant les renouvellements

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Pour chaque faculté de médecine, préciser :

- a) le nombre d'étudiants admis, par année depuis 2000;
- b) le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- c) la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- d) le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- e) le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- f) le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
- g) parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).

---

**RÉPONSE**

Les tableaux sont fournis en annexe.

- a) Voir tableau 1.
- b) Voir tableau 2.
- c) Voir tableau 3
- d) Voir tableau 4.
- e) Voir tableau 4.
- f) Voir tableau 5.
- g) Voir tableau 6.

**ANNEXE Question 36**

**Tableau 1**

**Pour chaque faculté de médecine:**

**Nombre d'étudiants admis, par année, depuis 2000**

<b>Année</b>	<b>Université Laval</b>	<b>Université McGill</b>	<b>Université de Sherbrooke</b>	<b>Université de Montréal</b>	<b>Total</b>
2017-2018	229	182	181	296	<b>888</b>

Selon les données obtenues des universités, à la fin du premier trimestre.

**ANNEXE Question 36**

**Tableau 2**

**Pour chaque faculté de médecine:**

**Nombre d'étudiants étrangers\* admis, par année, depuis 2000**

<b>Année</b>	<b>Université Laval</b>	<b>Université McGill</b>	<b>Université de Sherbrooke</b>	<b>Université de Montréal</b>	<b>Total</b>
2017-2018	1	2	0	2	5

Selon les données obtenues des universités, à la fin du premier trimestre.

\*Un étudiant étranger est un étudiant qui provient de l'extérieur du Canada (États-Unis et autres pays).

**Tableau 3**

**Pour chaque faculté de médecine:**

**Provenance des étudiants dont l'adresse de la première admission n'était pas au Québec au doctorat en médecine en 2016\***

Les informations des tableaux sont tirées du système de gestion des données pour l'effectif universitaire (GDEU) et incluent l'ensemble des étudiants inscrits au programme de doctorat.

	Lieu de résidence à la 1 <sup>re</sup> admission	Type d'étudiant		
		Canadien	Etranger	Total
<b>Université Laval</b>	États-Unis	1		1
	Maroc	1		1
	Martinique	1		1
	Nouveau-Brunswick	13		13
	Ontario	6		6
	Roumanie	1		1
	Indéterminé	3		3
	<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
<b>Université McGill</b>	Alberta	4		4
	Bangladesh	1		1
	Chine	0	1	1
	Colombie-Britannique	9		9
	Égypte	2		2
	Émirats arabes unis	2		2
	États-Unis	10	7	17
	Inde	1		1
	Islande	1		1
	Kenya	1		1
	Koweït	2		2
	Liban	3		3
	Manitoba	5		5
	Nouveau-Brunswick	3		3
	Nouvelle-Écosse	5		5
	Ontario	93	1	93
	Pakistan	1		1
	Saskatchewan	1	1	2
	Singapour	3		3
	Taiwan	1		1
Terre-Neuve-et-Labrador	1		1	
Indéterminé	2		2	
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>10</b>	<b>161</b>	
<b>Université Montréal</b>	Algérie	4		4
	Bélarus	1		1
	Chine	8		8
	Colombie	1		1
	Colombie-Britannique	1		1
	Émirats arabes unis	1		1
	États-Unis	2		2
	France	5	1	6
	Hàïti	1		1
	Koweït	1		1
	Liban	2		2
	Manitoba	1		1
	Maroc	3		3
	Maurice	1		1
	Nouveau-Brunswick	11		11
	Ontario	3		3
	Polynésie française	0	1	1
	Roumanie	2		2
	Russie	2		2
	Rwanda	1		1
	Saskatchewan	1		1
	Sénégal	1		1
	Suisse	1		1
Syrie	1		1	

	Vietnam	2		2
	Indéterminé	1		1
	<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>2</b>	<b>60</b>
<b>Université Sherbrooke</b>	Alberta	1		1
	Algérie	2	1	3
	Allemagne	1		1
	Bénin	1		1
	Brésil	1		1
	Colombie	1		1
	Colombie-Britannique	1		1
	Côte d'Ivoire	0	1	1
	Égypte	1		1
	États-Unis	1		1
	France	4	1	5
	Haïti	1		1
	Île-du-Prince-Édouard	3		3
	Liban	3		3
	Maroc	1	1	2
	Nouveau-Brunswick	95		95
	Nouvelle-Écosse	11		11
	Ontario	6		6
	Qatar	1		1
	Rwanda	1	1	2
	Suisse	1		1
	Ukraine	1		1
	Vénézuela	1		1
Indéterminé	1		1	
	<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>5</b>	<b>145</b>
<b>Total général</b>		<b>375</b>	<b>17</b>	<b>392</b>

\*Les plus récentes données disponibles sont celles de l'année 2016.

**Tableau 4**  
**Pour chaque faculté de médecine:**  
**Nombre d'étudiants canadiens et étrangers ayant terminé leur doctorat en 2016\***

Les informations du tableau sont tirées du système de gestion des données pour l'effectif universitaire (GDEU) et incluent l'ensemble des étudiants inscrits au programme de doctorat

Faculté de médecine	Citoyenneté	Année civile de diplomation
		2016
Université Laval	Étudiants canadiens	232
	Étudiants étrangers	0
	<b>Total</b>	<b>232</b>
Université McGill	Étudiants canadiens	182
	Étudiants étrangers	3
	<b>Total</b>	<b>185</b>
Université de Montréal	Étudiants canadiens	271
	Étudiants étrangers	2
	<b>Total</b>	<b>273</b>
Université de Sherbrooke	Étudiants canadiens	202
	Étudiants étrangers	1
	<b>Total</b>	<b>203</b>
<b>Total</b>	Étudiants canadiens	887
	Étudiants étrangers	6
	<b>Total</b>	<b>893</b>

\* Les plus récentes données disponibles sont celles de l'année 2016.

**Tableau 5**

**Effectif étudiant canadien (incluant les Québécois) au doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en médecine, selon qu'il est soumis ou exempté du montant forfaitaire<sup>1</sup>**

Les informations des tableaux sont tirées du système de gestion des données pour l'effectif universitaire (GDEU) et incluent l'ensemble des étudiants inscrits au programme de doctorat

Grand total	Avec Critère Résid. Québec	Sans Critère Résid. Québec		
	Exemptés	Exemptés	Soumis	Total
<b>Automne 2016</b>				
<b>Université Laval</b>	1042	1027	14	15
<b>Université McGill</b>	783	739	0	44
<b>Université de Montréal</b>	1381	1369	11	12
<b>Université de Sherbrooke</b>	806	703	89	103
<b>Total</b>	<b>4012</b>	<b>3838</b>	<b>114</b>	<b>174</b>

\* Les plus récentes données disponibles sont celles de l'année 2016.

<sup>1</sup> Les étudiants payant des frais de scolarité d'étudiants étrangers sont les étudiants soumis au montant forfaitaire.

**Tableau 6**

**Effectif étudiant étranger au doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en médecine, selon qu'il est soumis ou exempté du montant forfaitaire<sup>1</sup>**

Les informations du tableau sont tirées du système de gestion des données pour l'effectif universitaire (GDEU) et incluent l'ensemble des étudiants inscrits au programme de doctorat.

	<b>Automne 2016</b>			
	Soumis	Exemptés partiellement <sup>2</sup>	Exemptés	Total <sup>3</sup>
<b>Université Laval</b>	0	2	0	2
<b>Université McGill</b>	8	0	2	10
<b>Université de Montréal</b>	2	4	1	7
<b>Université de Sherbrooke</b>	4	1	0	5
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>24</b>

<sup>1</sup> Les étudiants payant des frais de scolarité d'étudiants étrangers sont les étudiants soumis au montant forfaitaire.

<sup>2</sup> Les étudiants exemptés partiellement paient le tarif canadien non résident du Québec.

<sup>3</sup> Inclut les étudiants étrangers qui ont déclaré la province de Québec comme lieu de résidence à la 1<sup>ère</sup> admission

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.

---

**RÉPONSE**

Les informations sont fournies dans le tableau en annexe.

ANNEXE Question 37

Depuis 2000\*, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.

(Incluant les étudiants étrangers ayant déclaré la province de Québec comme lieu de résidence à la 1<sup>re</sup> admission)

Les informations des tableaux sont tirées du système de gestion des données pour l'effectif universitaire (GDEU) et incluent l'ensemble des étudiants inscrits au programme de doctorat.

	Lieu de résidence à la 1 <sup>re</sup> admission	Type d'étudiant		
		Canadien	Etranger	Total
<b>Université Laval</b>	États-Unis	1		1
	Maroc	1		1
	Martinique	1		1
	Nouveau-Brunswick	13		13
	Ontario	6		6
	Québec	1016	2	1018
	Roumanie	1		1
	Indéterminé	3		3
	<b>Total</b>	<b>1042</b>	<b>2</b>	<b>1044</b>
<b>Université McGill</b>	Alberta	4		4
	Bangladesh	1		1
	Chine	0	1	1
	Colombie-Britannique	9		9
	Égypte	2		2
	Émirats arabes unis	2		2
	États-Unis	10	7	17
	Inde	1		1
	Islande	1		1
	Kenya	1		1
	Koweït	2		2
	Liban	3		3
	Manitoba	5		5
	Nouveau-Brunswick	3		3
	Nouvelle-Écosse	5		5
	Ontario	93	1	94
	Pakistan	1		1
	Québec	632		632
	Saskatchewan	1	1	2
	Singapour	3		3
	Taiwan	1		1
	Terre-Neuve-et-Labrador	1		1
	Indéterminé	2		2
<b>Total</b>	<b>783</b>	<b>9</b>	<b>793</b>	
<b>Université Montréal</b>	Algérie	4		4
	Bélarus	1		1
	Chine	8		8
	Colombie	1		1
	Colombie-Britannique	1		1
	Émirats arabes unis	1		1
	États-Unis	2		2
	France	5	1	6
	Haïti	1		1
	Koweït	1		1
	Liban	2		2
	Manitoba	1		1
	Maroc	3		3
	Maurice	1		1
	Nouveau-Brunswick	11		11
	Ontario	3		3
	Polynésie française	0	1	1
	Québec	1323	5	1328
	Roumanie	2		2
	Russie	2		2
	Rwanda	1		1
	Saskatchewan	1		1
	Sénégal	1		1
	Suisse	1		1
	Syrie	1		1
	Vietnam	2		2
	Indéterminé	1		1
<b>Total</b>	<b>1381</b>	<b>7</b>	<b>1388</b>	

Université Sherbrooke	Alberta	1		1
	Algérie	2	1	3
	Allemagne	1		1
	Bénin	1		1
	Bésil	1		1
	Colombie	1		1
	Colombie-Britannique	1		1
	Côte d'Ivoire	0	1	1
	Égypte	1		1
	États-Unis	1		1
	France	4	1	5
	Haïti	1		1
	Île-du-Prince-Édouard	3		3
	Liban	3		3
	Maroc	1	1	2
	Nouveau-Brunswick	95		95
	Nouvelle-Écosse	11		11
	Ontario	6		6
	Quatar	1		1
	Québec			666
	Rwanda	1	1	2
	Suisse	1		1
	Ukraine	1		1
	Vénézuela	1		1
	Indéterminé	1		1
	<b>Total</b>	<b>806</b>	<b>5</b>	<b>811</b>
<b>Total général</b>		<b>4012</b>	<b>24</b>	<b>4036</b>

\*Les plus récentes données disponibles sont celles de l'année 2016.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :

- a) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
- b) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
- c) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
- d) le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.

---

**RÉPONSE**
**Sous-questions a) et b) :**

Tableau du nombre d'étudiants du contingent régulier admis en résidence en médecine familiale (Fam.) et en médecine spécialisée (Spé.), par faculté de médecine :

ANNÉE	FACULTÉS								TOTAL		
	Laval		Sherbrooke		McGill		Montréal		Fam.	Spé.	TOTAL
	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.			
2017-2018*	100	107	100	85	94	89	141	133	435	414	<b>849</b>

\* Données préliminaires

Source : Données fournies par le BCI, le 20 mars 2018

**Sous-questions c) et d) :**

Tableau du nombre d'étudiants diplômés du Québec admis en résidence au Québec (QC) dans le contingent régulier et hors Québec (HQ) lors du jumelage principal en résidence par faculté de médecine de diplomation au MD et par année d'entrée en résidence :

Année	FACULTÉS							
	Laval		Sherbrooke		McGill		Montréal	
	QC	HQ	QC	HQ	QC	HQ	QC	HQ
2017-2018*	197	10	180	5	147	36	258	16

\* Données préliminaires

Source : Données fournies par le BCI, le 20 mars 2018 pour les diplômés du Québec admis dans le contingent régulier au Québec; pour les diplômés du Québec admis en résidence hors du Québec : selon les résultats de l'admission en résidence après le 2<sup>e</sup> tour de CaRMS et qui sont publiés en avril de chaque année.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

**QUESTION**

Pour chaque faculté de médecine, indiquer :

- le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
- le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;
- Le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
- Le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.

**RÉPONSE****Sous-questions a) b) c)**

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ne collige pas de données sur ce sujet. Les informations suivantes sont tirées du *Canadian Post-M.D. Education Registry* (CAPER). De plus, les données présentées ne sont pas ventilées selon les différentes spécialités de la médecine.

Nouveaux médecins qui ont complété leur programme de résidence d'une faculté de médecine québécoise en 2013 et qui pratiquent la médecine au Québec deux ans plus tard (2015) :

	Université Laval	Université de Sherbrooke	Université de Montréal	Université McGill	Total
Nb	120	106	197	101	524
(%)*	(82,6%)	(73,6%)	(75,8%)	(62,3%)	(73,7%)

\* Le pourcentage indique la proportion des nouveaux médecins qui ont fait leur résidence au Québec sur l'ensemble des finissants de la cohorte.

**Sous-question d) :****Nombre d'étudiants<sup>1</sup> ayant complété un *fellow*<sup>2</sup> dans une faculté de médecine québécoise en 2017-2018**

ANNÉE	FACULTÉ				TOTAL
	U. Laval	U. McGill	U. de Montréal	U. de Sherbrooke	
2017-2018*	6	6	12	0	24

\* Données préliminaires

Source : Banque de données sur les résidents du BCI, données disponibles en avril de l'année universitaire concernée, compilées le 20 mars 2018.

<sup>1</sup> On définit comme étudiants, des résidents en formation postdoctorale, inscrits dans le contingent régulier (incluant les résidents diplômés hors du Canada et des États-Unis admis dans le contingent régulier).

<sup>2</sup> Résidents en formation complémentaire pour recrutement universitaire, financés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, excluant les moniteurs.

**Sous-questions e) f) g)**

Nombre de demandes de médecins étrangers, diplômés hors du Canada et des États-Unis (DHCEU) nombre de DHCEU ayant obtenu un poste et nombre de postes vacants.

Années	Nombre de demandes <sup>3</sup>	Nombre de DHCEU ayant obtenu un poste	Nombre de postes vacants <sup>4</sup>
2017**	164	41	57

\* Données provisoires

\*\* Données préliminaires

Données fournies par le BCI, 20 mars 2018

<sup>3</sup> Ce nombre inclut les personnes qui ont déjà fait une demande. Lorsqu'un candidat reçoit une réponse négative, il a le droit de représenter son dossier l'année suivante. Certains candidats ont présenté leur dossier à plus de trois reprises.

<sup>4</sup> Les données disponibles concernent les postes vacants dans le contingent régulier. Le contingent particulier qui vise à offrir des postes à des candidats qui ont des statuts ou cheminements particuliers, dont certains DHCEU, a environ entre 20 et 30 places disponibles sur les 60 offerts. Cependant l'objectif n'est pas de combler tous les postes dans ce contingent car il ne fait pas partie du calcul des besoins en effectif au Québec.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.

---

**RÉPONSE**

La formation universitaire d'un médecin est financée par différentes sources : les subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les droits de scolarité (79,70 \$ par unité en 2017-2018) et d'autres revenus. Cette fiche présente les subventions du MEES associées à cette formation.

Les subventions du MEES sont divisées selon quatre catégories : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche, le soutien à l'enseignement médical et l'entretien des terrains et des bâtiments. Les subventions relatives à l'enseignement sont ventilées entre la formation initiale (4 ou 5 ans selon les établissements) et les deux années (R1 et R2) de résidence obligatoire. Les données tiennent compte de la durée des programmes. Elles représentent des estimations.

<b>Formation d'un médecin généraliste</b>	<b>Subventions du MEES 2017-2018 (année universitaire)</b>
Enseignement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation initiale (200 unités)</li> <li>• Résidences (R1 et R2-104 unités)</li> </ul>	100 272 \$ 43 046 \$
Soutien à l'enseignement et à la recherche	17 184 \$
Soutien à l'enseignement médical	12 314 \$
Entretien des terrains et des bâtiments	9 552 \$
<b>Total</b>	<b>182 368 \$</b>

Pour les spécialités médicales (R3 à R7), chaque année de résidence additionnelle (le nombre varie selon les spécialités) entraîne des coûts estimés à 24 463 \$ par étudiant.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.

---

**RÉPONSE**

La formation universitaire d'un médecin est financée par différentes sources : les subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les droits de scolarité (79,70 \$ par unité en 2017-2018) et d'autres revenus. Cette fiche présente les subventions du MEES associées à cette formation.

Les subventions du MEES sont divisées selon quatre catégories : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche, le soutien à l'enseignement médical et l'entretien des terrains et des bâtiments. Les subventions relatives à l'enseignement sont ventilées entre la formation initiale (4 ou 5 ans selon les établissements) et les deux années (R1 et R2) de résidence obligatoire. Les données tiennent compte de la durée des programmes. Elles représentent des estimations.

<b>Formation d'un médecin généraliste</b>	<b>Subventions du MEES 2017-2018 (année universitaire)</b>
Enseignement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation initiale (200 unités)</li> <li>• Résidences (R1 et R2-104 unités)</li> </ul>	100 272 \$ 43 046 \$
Soutien à l'enseignement et à la recherche	17 184 \$
Soutien à l'enseignement médical	12 314 \$
Entretien des terrains et des bâtiments	9 552 \$
<b>Total</b>	<b>182 368 \$</b>

Pour les spécialités médicales (R3 à R7), chaque année de résidence additionnelle (le nombre varie selon les spécialités) entraîne des coûts estimés à 24 463 \$ par étudiant.

En plus des droits de scolarité de base, les étudiants étrangers paient, à moins qu'ils ne bénéficient d'une exemption en vertu de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers, des montants forfaitaires qui sont récupérés par le MEES. Cette récupération s'élève à 140 416 \$, en fonction des paramètres de l'année universitaire 2017-2018. La subvention nette pour la formation de médecin généraliste pour un étudiant étranger est donc de 41 952 \$.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Le montant investi pour la formation des IPS en 2017-2018 ainsi que les prévisions pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Voir fiche 44.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Le montant investi en bourses pour les IPS en 2017-2018 ainsi que les prévisions pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Le Ministère ne verse pas de bourses pour les IPS. C'est le ministère de la Santé et des Services sociaux qui accorde des bourses d'intéressement pour ces étudiantes.

Par contre, le Ministère a un programme de bourses en sciences infirmières qui vise à favoriser le renouvellement et l'augmentation du corps professoral en sciences infirmières. Ce programme prévoit des bourses de maîtrise de 20 000 \$ et des bourses de doctorat de 39 000 \$ pour des cheminements en recherche.

En 2017-2018, le Ministère disposait d'un montant de 1 534 400 \$.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009. Fournir les prévisions pour 2018-2019.

**RÉPONSE**

Afin d'améliorer l'offre de services médicaux de première ligne, l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) en soins de première ligne peut jouer un rôle prépondérant. L'objectif du gouvernement est de former 2 000 IPS d'ici 2025.

La formation universitaire d'une infirmière praticienne spécialisée est financée par différentes sources : les subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les droits de scolarité (79,70 \$ par unité en 2017-2018) et d'autres revenus.

Les subventions octroyées aux universités par le Ministère sont basées sur les activités réalisées par les étudiants. Ces subventions sont divisées selon trois catégories : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que l'entretien des terrains et des bâtiments. Les estimations tiennent compte de la durée des programmes.

	<b>Subventions du MEES (\$) 2017-2018</b>
Formation d'une infirmière praticienne spécialisée	
Baccalauréat en sciences infirmières	31 266
Maîtrise en sciences infirmières (soins de première ligne) + Diplôme d'études supérieures spécialisées en soins de première ligne	45 649
<b>Total</b>	<b>76 915</b>

En plus des subventions accordées pour la formation des clientèles étudiantes, le MEES a autorisé le versement de subventions additionnelles relatives aux :

- **Stages des étudiants :**

	<b>Subvention du MEES (\$)</b>	
	2016-2017	2017-2018
Encadrement clinique des infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne	894 700	Non disponible
Coordination des stages	-	451 000
<b>Total</b>	<b>894 700</b>	<b>451 000</b>

- **Bonification du financement de la formation :**

Un montant de 2 104 600 \$ par an (9 033 \$ par étudiant) est accordé pour assurer l'offre de formation de qualité dans un contexte d'augmentation importante du nombre d'inscriptions.

- **Développement de nouvelles spécialités :**

Une somme de 450 000 \$ est prévue pour soutenir les universités dans le développement de programmes qui visent à former des IPS dans de nouvelles spécialités (soins aux adultes, soins pédiatriques et santé mentale).

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Le Ministère ne fait pas de prévisions concernant le nombre de diplômées dans ce programme.

Afin d'obtenir le titre d'infirmière praticienne spécialisée (IPS), l'étudiante doit compléter le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en sciences infirmières et compléter le programme de maîtrise en sciences infirmières. Par la suite, elle doit réussir l'examen de spécialité prescrit par l'ordre professionnel pour la spécialité choisie.

À titre informatif, selon les dernières données disponibles au ministère de la Santé et des Services sociaux, le Québec comptait 507 IPS en octobre 2017.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2013-2014. Fournir les prévisions pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Les données disponibles au Ministère sur les inscriptions dans les programmes de deuxième cycle en sciences infirmières ne permettent pas de distinguer celles qui portent uniquement sur une formation d'infirmière praticienne spécialisée (IPS).

Pour l'année 2017-2018, le nombre total d'inscriptions était de 234.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

**QUESTION**

État de situation quant à la réalisation de la promesse du Parti libéral en 2014 de former 2000 IPS en 10 ans.

**RÉPONSE**

Le 26 mars 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont annoncé un investissement de 25 M\$ qui servira à financer la formation des infirmières praticiennes spécialisée (IPS) dans les universités.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) travaillent conjointement dans ce dossier afin de former 2000 IPS d'ici 2024-2025.

Depuis la mise sur pied des programmes de formation des IPS, le suivi des admissions s'effectue annuellement. En 2012, seulement trois établissements universitaires offraient le programme de formation IPS comparativement à neuf en 2018. Ceci a eu un impact à la hausse sur le nombre d'admissions.. Avant 2014, même si les cibles d'admission n'étaient pas clairement identifiées, la moyenne des admissions se situait entre 60 et 75 par année, toutes spécialités confondues (entre 5 et 10 pour les spécialités et entre 60 et 70 pour les soins de première ligne).

Après 2014, des cibles d'admission ont été déterminées. Elles sont suivies annuellement. En 2015-2016 une hausse du nombre d'admissions (93) était constatée, bien que ce nombre fût légèrement inférieur à la cible (100). Par contre, en 2016-2017, les universités ont réussi à inscrire au-delà de 100 étudiantes, ce qui était la cible prévue selon le scénario proposé par les deux ministères.

En 2017-2018, le nombre d'inscriptions a atteint 234, dépassant ainsi la cible de 155 inscriptions. Ce résultat est encourageant et traduit les efforts des différents partenaires pour atteindre les objectifs. Des efforts constants sont nécessaires pour continuer d'atteindre les objectifs des prochaines années. Les universités devront atteindre 270 inscriptions par année à partir de 2020. Les universités se sont pour leur part engagées à atteindre les cibles d'admissions demandées.

**Scénario d'augmentation progressive des inscriptions**

	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>
Cible	100	100	155	205	255	270	270	270	270	270
Réel	93	103	234							

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

État de situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.

---

**RÉPONSE****Problématiques quant à l'admission en résidence dans les facultés de médecine**

La situation qui prévaut au Québec ne diffère pas de celle des autres provinces canadiennes. Sur une période de cinq ans, soit de 2011 à 2015, les médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis (DHCEU) qui ont déposé des demandes d'admission à un programme de résidence au Québec ont eu un taux de succès légèrement supérieur à ceux qui en ont déposé dans le reste du Canada.

- Le taux d'acceptation au Québec est d'environ de 32,5 % par rapport à une moyenne canadienne de 22 % pour les années passées.

**Mesures mises en place par les facultés de médecine pour faciliter l'intégration des DHCEU**

Les facultés de médecine reconnaissent que les DHCEU font face à des défis divers. Elles ont ainsi mis en œuvre des mesures pour favoriser une meilleure intégration et continuent d'améliorer les processus d'admission et d'accompagnement.

Par exemple, elles offrent :

- des stages d'acclimatation aux DHCEU nouvellement admis en résidence;
- des journées d'information, dont un des objectifs est de savoir bien préparer et présenter sa candidature.

Elles ont aussi collaboré aux efforts du Centre d'évaluation des diplômés internationaux en santé (CEDIS) pour que soient offerts :

- des stages de mise à niveau afin de permettre aux candidats d'acquérir des connaissances cliniques suffisantes, de sorte qu'ils puissent maximiser leurs chances d'être acceptés dans un programme de résidence.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

---

**RÉPONSE**

Aucune rencontre

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013. Faire état des travaux en cours.

---

**RÉPONSE**

Les travaux de ce chantier se sont déroulés du mois d'avril au mois de septembre 2013. Les coprésidents, M<sup>me</sup> Lise Bissonnette et M. John R. Porter, ont alors déposé leur rapport final au ministre. Ce rapport contient des recommandations à propos de la mission et des valeurs universitaires, de l'importance de l'aspect public du réseau, de la gouvernance universitaire, de la reddition de comptes et de la mise à jour de certaines lois présidant à l'encadrement du système universitaire québécois.

À la suite de son dépôt, le Ministère a procédé à l'analyse du rapport en vue d'en approfondir certaines dimensions. Un mandat de recherche a été confié à l'Observatoire de l'administration publique de l'École nationale d'administration publique en vue de produire une étude comparative sur le fonctionnement et la gouvernance d'autres systèmes universitaires (Ontario, Colombie-Britannique, provinces maritimes, Massachusetts, Wisconsin).

Le rapport sur une loi-cadre des universités a été évoqué par certains partenaires ayant participé aux consultations de l'automne 2016 concernant la création d'un Conseil des universités du Québec, d'un Conseil des collèges du Québec, d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur et de la modification du Règlement sur le régime des études collégiales. Ceux-ci ont proposé qu'un éventuel Conseil des universités évalue la pertinence de mettre en œuvre certaines des recommandations de ce rapport et de créer une loi-cadre.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un Conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.

---

**RÉPONSE**

Le rapport du Chantier sur la création d'un Conseil national des universités (CNU), présidé par M. Claude Corbo, a été remis aux autorités ministérielles et rendu public le 27 juin 2013. Le rapport mettait en évidence les éléments suivants :

- la persistance d'enjeux majeurs concernant l'institution universitaire, son rapport à la société, son développement ainsi que la qualité de ses activités, son efficacité et son efficience;
- la nécessité qu'un organisme traite des questions et des enjeux confrontant l'institution universitaire;
- les demandes répétées des partenaires de l'enseignement supérieur pour la création d'un tel organisme.

M. Claude Corbo a été mandaté en juillet 2016 pour procéder à des consultations auprès des partenaires du réseau universitaire sur les conditions et l'environnement nécessaires à l'implantation d'un Conseil des universités du Québec et d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur.

Les consultations ont eu lieu du 31 octobre au 11 novembre 2016 à Montréal et à Québec. Au cours de ces consultations, 22 personnes et groupes ont été rencontrés et 31 mémoires ont été transmis.

Le rapport a été rendu public le 23 mars 2017.

Le Ministère poursuit actuellement ses travaux d'analyse.

# L'ENSEIGNEMENT **SUPÉRIEUR** **POUR TOUS**

RAPPORT  
DU CHANTIER



sur un Conseil national  
des universités

**Pour mieux servir la cause universitaire au Québec:  
Le Conseil national des universités**

Par Claude Corbo, O.Q., Ph.D, MSRC

Juin 2013

Le présent document a été produit pour  
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

**Collaboration à la rédaction**

Antoine Goutier et Gabriel Lacroix-Dufour

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction des communications

**Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :**

Renseignements généraux  
Direction des communications  
Ministère de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche, de la Science et de la Technologie  
1035, rue De La Chevrotière, 26<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 266-3363

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013

ISBN 978-2-550-68198-4 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-68199-1 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

---

## TABLE DES MATIÈRES

LETTRE DE M. CLAUDE CORBO .....	5
REMERCIEMENTS DU PRÉSIDENT DU CHANTIER.....	7
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS .....	9
SOMMAIRE DES TRAVAUX DU CHANTIER SUR UN CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS .....	11
RECOMMANDATIONS DU PRÉSIDENT .....	13
INTRODUCTION .....	21
PRÉPARATION DU CHANTIER DANS LE CADRE DU SOMMET .....	21
FONCTIONNEMENT DU CHANTIER.....	24
STRUCTURE DU RAPPORT.....	25
CHAPITRE 1 : LES RÉFLEXIONS RÉCENTES AU QUÉBEC.....	27
1.1 Un Conseil national des universités : pourquoi? .....	27
1.2 Les suggestions des partenaires .....	29
Conclusion .....	35
CHAPITRE 2 : L'EXPÉRIENCE DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC, DE 1968 À 1993 .....	37
2.1 La genèse du Conseil des universités du Québec.....	37
2.2 Le Conseil des universités du Québec : l'organisme et ses réalisations.....	38
2.3 L'abolition du Conseil des universités : contexte et conséquences .....	43
CHAPITRE 3 : LES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES D'ORGANISMES INTERMÉDIAIRES.....	47
3.1 Fondation des organismes intermédiaires .....	47
3.2 Mandats, fonctions et pouvoirs des organismes.....	49
3.3 Composition.....	52
3.4 Ressources .....	53
Conclusion : sept grandes constatations.....	54
CHAPITRE 4 : LE CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS.....	57
4.1 Création d'un Conseil national des universités .....	57
4.2 Statut général du Conseil national des universités .....	65
4.3 Mission du Conseil national des universités.....	67
4.4 Tâches et responsabilités du Conseil national des universités.....	73
4.5 Consultations par le ministre.....	87
4.6 Composition du Conseil national des universités.....	90
4.7 Articulation avec le Conseil supérieur de l'éducation .....	102

---

4.8 ÉLÉMENTS D'ORGANISATION .....	104
4.9 RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	109
ANNEXE 1.....	111
ANNEXE 2.....	112
ANNEXE 3.....	113
BIBLIOGRAPHIE.....	115



## LETTRE DE M. CLAUDE CORBO

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport du chantier sur le projet de Conseil national des universités, chantier dont la présidence me fut confiée à la clôture du Sommet sur l'enseignement supérieur, le 26 février 2013.

Je demeure à votre entière disposition en vous priant d'agrèer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Claude Corbo  
O.Q., Ph.D, MSRC



### Notes biographiques

Docteur en philosophie, Claude Corbo a fait carrière à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Professeur au Département de science politique dès l'ouverture de l'UQAM en 1969, il a aussi assumé plusieurs fonctions de gestion académique dans l'établissement et a été recteur de l'Université (1986-1996 et 2008-2013).

Chargé de plusieurs mandats par le gouvernement du Québec, il a produit des rapports sur des questions telles que le système de déontologie policière (1996), la formation professionnelle continue du personnel policier (1997), les pratiques d'élargissement du système correctionnel québécois (2001). Il a présidé le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec (2001-2005). Il préside, depuis 2004, la Table de concertation du Mont-Royal de Montréal.

Auteur de plusieurs ouvrages dans le domaine de l'éducation, dont des études sur le cours classique québécois d'avant 1960, une anthologie de l'idée d'université au Québec et des anthologies des rapports de la Commission Parent et de la Commission Rioux sur l'enseignement des arts, il a conçu et dirigé deux ouvrages collectifs, *Monuments intellectuels québécois du XX<sup>e</sup> siècle* (2006) et *Livres québécois remarquables du XX<sup>e</sup> siècle* (2012).

Il a été élu, en 2010, membre de l'Académie des sciences sociales (Division francophone) de la Société royale du Canada et a été reçu, le 6 juin 2013, officier de l'Ordre national du Québec. Il est présentement chargé de mission aux affaires académiques et stratégiques de l'Université du Québec.



## REMERCIEMENTS DU PRÉSIDENT DU CHANTIER

Pendant mon mandat, j'ai bénéficié de nombreux appuis et d'aides précieuses qui m'ont été indispensables. Je remercie donc très chaleureusement :

La première ministre, madame Pauline Marois, et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, monsieur Pierre Duchesne, qui m'ont honoré de leur confiance en me confiant la présidence du chantier.

La sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, madame Christyne Tremblay, la sous-ministre adjointe à l'Enseignement supérieur, madame Christiane Piché, la secrétaire générale, madame Geneviève Masse, qui ont veillé à ce que je dispose des ressources et des collaborations indispensables à la réussite de mon mandat et qui m'ont prodigué d'utiles conseils, ainsi que maître Yolaine Bilodeau, conseillère juridique au même ministère, qui m'a éclairé sur de multiples lois. Et aussi madame Marjolaine Perreault et monsieur Sylvain Dubé, du cabinet du ministre, qui m'ont facilité les communications et les échanges avec le ministre et qui m'ont aussi fourni d'utiles conseils.

La présidente du réseau de l'Université du Québec, madame Sylvie Beauchamp, qui a gracieusement accepté que j'assume la présidence du chantier et que j'y donne préséance, par rapport à mes fonctions de chargé de mission aux affaires académiques et stratégiques du réseau. Les autorités de l'Université du Québec à Montréal et, particulièrement, la directrice du Service de la recherche et de la création, madame Dominique Robitaille, qui ont prêté au chantier les services de la personne qui a saisi le manuscrit des textes que j'ai personnellement rédigés pour le rapport. À cette personne, madame Jennifer Wyss, j'exprime à nouveau ma très vive reconnaissance.

Les partenaires du Sommet sur l'enseignement supérieur et toutes les autres personnes et institutions, tous les autres groupes associatifs ou syndicaux, qui m'ont soumis un mémoire et qui m'ont rencontré à la fois pour présenter ce mémoire, pour compléter mon information, pour répondre à mes questions souvent piquantes et pour discuter en toute franchise des multiples enjeux inhérents à la création d'un Conseil national des universités et de leurs attentes à cet égard. Le rapport du chantier a considérablement bénéficié de ces multiples échanges et, s'il ne répond pas à toutes les attentes exprimées, il est du moins le résultat de l'examen très attentif de toutes les idées qui m'ont été présentées au cours des consultations.

Messieurs Gabriel Lacroix-Dufour et Antoine Goutier qui m'ont accompagné tout au long du chantier. Ils ont plongé avec enthousiasme dans le projet; ils ont assumé de multiples tâches d'organisation pratique; ils ont réalisé des études préliminaires et examiné de multiples documents; ils ont analysé avec beaucoup de perspicacité les mémoires reçus; ils ont réfléchi de façon soutenue aux enjeux inhérents au chantier; ils ont participé aux auditions; ils ont interrogé avec rigueur et pertinence ma contribution écrite et ont contribué à la bonifier appréciablement. Si l'on reconnaît des mérites à ce présent rapport, je les partage pleinement avec Gabriel Lacroix-Dufour et Antoine Goutier, car ils ont travaillé fort et intelligemment. Nous avons formé une excellente équipe; je les en remercie.



## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CAPFE	Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
CCTT	Centre collégial de transfert de technologie
CEP	Commission d'évaluation des projets de programmes
CERU	Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires
CNES	Conseil national de l'enseignement supérieur
CNU	Conseil national des universités
CPU	Comité des programmes universitaires
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
CVEP	Commission de vérification de l'évaluation des programmes
FRQ	Fonds de recherche du Québec
MESRST	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

### Organismes étrangers ou canadiens

BAC	British Accreditation Council (Royaume-Uni)
CAQC	Campus Alberta Quality Council (Alberta)
CEP	Conseil de l'enseignement postsecondaire (Manitoba)
CESPM	Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard)
CHEA	Council for Higher Education Accreditation (États-Unis)
CIHE	Commission on Institutions of Higher Education (Nouvelle-Angleterre)
COQES	Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (Ontario)
CPEC	California Postsecondary Education Commission (Californie)
DQAB	Degree Quality Assessment Board (Colombie-Britannique)
HEAC	Higher Education Advisory Committee (Virginie)
NEASC	New England Association of Schools and Colleges (Nouvelle-Angleterre)

QAA	Quality Assurance Agency for Higher Education (Royaume-Uni)
SHEBAQ	Saskatchewan Higher Education Quality Assurance Board (Saskatchewan)
TEQSA	Tertiary Education Quality and Standards Agency (Australie)

### **Partenaires de l'enseignement supérieur**

ADEREQ	Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec
ASSÉ	Association pour une solidarité syndicale étudiante
CREPUQ	Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
CSN	Confédération des syndicats nationaux
FAEUQEP	Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente
FEUQ	Fédération étudiante universitaire du Québec
FQPPU	Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
HEC Montréal	École des hautes études commerciales de Montréal
SGPUM	Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal
SPUL	Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval
TabCEQ	Table de concertation étudiante du Québec
UQAM	Université du Québec à Montréal

#### **Note préliminaire concernant la CREPUQ**

À la lecture de ce rapport, le lecteur remarquera que les références faites par l'auteur à la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ne tiennent pas compte du nouveau rôle que les recteurs eux-mêmes ont donné à leur organisme à leur réunion du 6 juin 2013. En effet, au moment où ces lignes ont été écrites, la situation de la CREPUQ n'était pas encore définie.

## SOMMAIRE DES TRAVAUX DU CHANTIER SUR UN CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

À l'issue du Sommet sur l'enseignement supérieur qui s'est tenu à Montréal les 25 et 26 février 2013, madame Pauline Marois, première ministre du Québec, annonçait la mise en place d'un chantier dont les travaux porteraient sur la création d'un éventuel organisme public indépendant devant s'intéresser aux affaires universitaires. Plus précisément, le gouvernement confiait au président de ce chantier, monsieur Claude Corbo, la responsabilité d'élaborer une proposition qui définirait la structure et le mandat du Conseil national des universités (CNU), incluant sa composition.

Ce rapport a été conçu de manière à fournir, au ministre ainsi qu'à toutes les personnes et instances qui auront à y donner suite, l'information la plus complète, y compris des analyses, des rappels historiques, des éléments de comparaison et des données juridiques, permettant de bien apprécier dans ses multiples dimensions le projet d'instituer un organisme public indépendant. À cela s'ajoute un examen très attentif des résultats de la consultation menée dans le cadre du chantier et des expériences similaires d'organismes-conseils s'intéressant aux affaires universitaires.

Par ailleurs, en plus de solliciter la collaboration des partenaires présents au Sommet sur l'enseignement supérieur, le président du chantier a invité plusieurs groupes et organismes à contribuer aux travaux afin d'obtenir une plus large participation de la société civile et de la population. Plus d'une vingtaine de rencontres ont ainsi été tenues par le président du chantier entre la mi-avril et la mi-mai 2013 et ont contribué à forger les recommandations de ce rapport. Une dizaine d'intervenants se sont ajoutés également pour faire connaître leur position sur un éventuel Conseil national des universités, sans toutefois solliciter de rencontre formelle.

Le premier chapitre de ce rapport, consacré aux résultats de ces consultations, permet d'identifier les grands points de convergence dans les opinions des acteurs sociétaux intéressés aux affaires universitaires relativement à différents aspects de la création du CNU : son statut d'organisme indépendant et son rôle d'étude, de conseil et de recommandation, le respect de l'autonomie et de la spécificité des établissements universitaires qui doit sous-tendre les travaux du Conseil, les responsabilités en matière d'évaluation de la qualité des formations universitaires et le mandat de contribuer à la cohésion du développement du système universitaire dans son ensemble. En ce qui a trait à la composition et à la structure de cet organisme, il ressort de façon assez consensuelle que les membres de la communauté universitaire devront être représentés de façon majoritaire sur le Conseil, tout en offrant une place significative aux membres issus d'autres sphères de la société.

Si les consultations menées dans le cadre des travaux de ce chantier ont certainement été on ne peut plus profitables, l'étude de l'expérience passée du Conseil des universités et des expériences hors Québec d'organismes-conseils similaires au CNU l'est tout autant. En effet, les réflexions récentes au Québec en matière d'organisme tiers entre le gouvernement et les établissements universitaires font souvent référence soit à l'expérience du Conseil des universités qui a existé au Québec entre 1968 et 1993, soit à des expériences d'autres organismes-conseils en matière universitaire. Seulement au Canada, des organismes comparables existent dans toutes les provinces canadiennes et, le plus souvent, ces organismes sont institués, mandatés et composés sur la base d'une loi adoptée par l'assemblée législative provinciale. Deux chapitres du rapport traitent donc respectivement de l'expérience du précédent Conseil des universités et d'expériences étrangères de même nature, ce qui permettra de mieux situer les propositions du rapport sur le Conseil national des universités.



## RECOMMANDATIONS DU PRÉSIDENT

Le dernier chapitre du rapport formule à l'intention du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie l'ensemble des recommandations du responsable du chantier concernant la création d'un Conseil national des universités, son statut, sa structure, son mandat et sa composition. Appuyé sur un argumentaire qui se veut le plus solide et le plus complet possible, le président du chantier présente au ministre les quinze recommandations qui suivent pour la mise sur pied du Conseil national des universités.

### RECOMMANDATION 1

#### Création du Conseil national des universités

Il est recommandé que soit créé, par une loi de l'Assemblée nationale du Québec, le Conseil national des universités.

### RECOMMANDATION 2

#### Statut général du Conseil national des universités

Il est recommandé que, par sa loi constitutive, le Conseil national des universités ait le statut général d'un organisme public indépendant doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative dans l'exercice des responsabilités que lui assigne sa loi, et ce, dans le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables aux autres organismes publics indépendants comparables.

Il est également recommandé qu'à titre d'organisme autonome, le Conseil dispose de son propre personnel et d'un budget propre annuellement adopté par l'Assemblée nationale (selon les principes applicables aux organismes comparables).

### RECOMMANDATION 3

#### Énoncé de mission du Conseil national des universités

Il est recommandé de formuler l'énoncé de mission suivant pour le Conseil national des universités :

Dans le respect de l'autonomie et de la spécificité des établissements et du principe de la liberté académique et en se référant aux meilleures pratiques observables à travers le monde à des fins d'étalonnage, le Conseil national des universités a pour mission :

- de concourir à l'évaluation de la qualité des activités universitaires, notamment la formation aux trois cycles et la recherche, et d'en témoigner publiquement;
- de conseiller stratégiquement le ministre et les établissements par la recherche sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;
- de contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du système universitaire en assistant le ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière;

Et ce, par le moyen d'études, d'analyses, de recherches, de consultations, d'avis et de recommandations à l'intention du ministre responsable et, au besoin, d'autres ministres concernés, des établissements, des organismes publics et privés concernés, et de la société dans son ensemble.

Il est de plus recommandé que cet énoncé de mission figure dans la loi constituant le Conseil.

## **RECOMMANDATION 4**

### **Tâches et responsabilités du Conseil national des universités**

#### **(1) Évaluation et attestation de la qualité des activités universitaires**

Il est recommandé que le Conseil national des universités concoure à l'évaluation et à l'attestation de la qualité des activités universitaires. Qu'à cette fin, le Conseil puisse :

- Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques pédagogiques observables à travers le monde favorisant la qualité de la formation et de la pédagogie ainsi que la réussite des études, et en faire rapport au ministre et aux établissements universitaires.
- Établir les normes et conditions assurant l'efficacité et l'efficience des politiques et pratiques institutionnelles des établissements universitaires en matière d'évaluation des programmes d'études et formuler aux établissements les recommandations qu'il juge nécessaires, en informer le ministre et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.
- Obtenir périodiquement des établissements un rapport sur les résultats de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation de programmes d'études existants, les analyser et rendre publiques ses conclusions et ses recommandations.
- Assurer, par un mécanisme autonome recourant à des experts indépendants et impartiaux, l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes d'études proposés par des établissements et communiquer les résultats de cette évaluation à l'établissement concerné et au ministre.
- S'assurer, par des mécanismes appropriés, du respect des conditions d'ouverture fixées pour l'autorisation des projets de nouveaux programmes d'études.
- Examiner les pratiques en matière d'évaluation de l'enseignement, d'encadrement des étudiants, d'enseignement ou de formation à distance, et identifier les améliorations possibles.
- Identifier les indicateurs de mesure, proposés par les meilleures pratiques observables, du degré de réussite des activités universitaires et en informer le ministre et les établissements.
- Examiner périodiquement les grands enjeux de la recherche comme composante fondamentale de la mission universitaire, dont, en particulier, la contribution de la recherche à la formation de cycles supérieurs; la place de la recherche dans la tâche professorale; l'équilibre des diverses formes de recherche; la cohérence des investissements en infrastructures de recherche; la valorisation de ses résultats à des fins d'innovation et de services à la collectivité; et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.
- Examiner périodiquement l'état et les stratégies d'internationalisation des établissements universitaires en évaluant leurs activités, leurs pratiques et leurs réalisations en lien avec les autres composantes de la mission universitaire et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.

## **RECOMMANDATION 5**

### **Tâches et responsabilités du Conseil national des universités**

#### **(2) Conseil stratégique**

Il est recommandé que le Conseil national des universités assume une tâche de conseil stratégique et partage avec le ministre et les établissements une réflexion stratégique sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public. Qu'à cette fin, le Conseil puisse :

- Identifier, de façon continue, les grands enjeux interpellant l'institution universitaire dans ses fonctions de formation, de recherche et de services aux collectivités, ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités, et les faire connaître.
- Examiner l'évolution de la condition étudiante.
- Conseiller le ministre et les établissements sur les bases de données et les informations spécialisées nécessaires à la bonne connaissance du système universitaire québécois, à

l'évaluation de son état général, à l'accroissement de la qualité des activités universitaires et à l'exercice efficace des responsabilités du ministre et de ses propres responsabilités.

- Développer des programmes et des projets de recherche pour assurer une meilleure connaissance du système universitaire québécois et faire connaître au Québec les meilleures recherches internationales sur les affaires universitaires.
- À la lumière des besoins de la société et de l'identification de tendances lourdes de son évolution, proposer au ministre et aux établissements des objectifs à poursuivre pour la meilleure réalisation de la mission universitaire et pour assurer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement universitaire, ainsi que le progrès de la pédagogie et l'amélioration des taux de diplomation.
- Établir, tenir à jour et rendre publique la cartographie des programmes universitaires.
- Analyser périodiquement, dans une démarche comparative avec la situation d'autres systèmes universitaires, l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements universitaires pour la bonne réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations au ministre.

## **RECOMMANDATION 6**

### **Tâches et responsabilités du Conseil national des universités**

#### **(3) Orientation générale du système universitaire et assistance au ministre**

Il est recommandé que le Conseil national des universités contribue à l'orientation générale du système universitaire en assistant le ministre dans l'exercice de ses responsabilités. Qu'à cette fin, le Conseil puisse :

- Donner au ministre des avis sur l'opportunité de financement des nouveaux programmes menant à un grade proposés par les établissements universitaires, et ce, dans une perspective de cohérence du développement du système universitaire.
- Donner au ministre des avis sur le déploiement des établissements universitaires et sur la création de nouveaux établissements ou de nouveaux campus d'établissements.
- Donner au ministre des avis, dans une perspective de protection des personnes, sur l'agrément d'établissements universitaires non québécois voulant offrir à la population québécoise une formation conduisant à des grades universitaires.
- Recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements universitaires eux-mêmes et entre l'enseignement universitaire et les autres ordres d'enseignement.
- Recommander au ministre les normes qui pourraient être implantées relativement à la reddition de comptes des établissements, tant en matière académique qu'administrative.
- Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales et québécoises en matière d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements, et en faire rapport annuellement au ministre et aux établissements universitaires.
- Analyser les rapports produits par les établissements universitaires en vertu de leurs obligations de reddition de comptes, les analyser, communiquer ses observations et, le cas échéant, ses recommandations au ministre et à chaque établissement concerné.
- Prendre connaissance des plans stratégiques ou plans de développement des établissements, les analyser et communiquer ses observations et, le cas échéant, ses recommandations au ministre et à chaque établissement concerné.
- Préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général du système universitaire évaluant son fonctionnement et son développement et mesurant la réponse qu'il apporte, sur l'ensemble du territoire, aux besoins culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec, et rendre public ce rapport.
- Examiner périodiquement la formule de financement par le ministère des établissements universitaires, en comparaison avec les pratiques des provinces ou États comparables et à la lumière des meilleures pratiques observables, et évaluer ses impacts tant académiques

qu'administratifs, en transmettant ses analyses et recommandations au ministre et aux établissements.

- Réaliser, notamment à la lumière des résultats du rapport quinquennal sur l'état du système universitaire, des analyses de secteurs disciplinaires de formation avec pour objectif, selon les cas :
  - d'identifier des secteurs disciplinaires insuffisamment couverts;
  - d'identifier des duplications dans l'offre de programmes d'études justifiant des mesures de rationalisation;
  - de mesurer l'insuffisance ou la surabondance de l'offre de places dans des programmes d'études en regard des besoins établis de la société;
  - d'identifier des programmes ayant épuisé leur utilité;
  - d'identifier des stratégies et des moyens d'assurer un meilleur ajustement de la formation aux besoins de la société;
  - et ce, en rendant publiques les analyses et les recommandations résultant des travaux réalisés.

## **RECOMMANDATION 7**

### **Obligations de consultation du Conseil national des universités par le ministre**

Il est recommandé que la loi créant le Conseil national des universités oblige le ministre à soumettre à l'avis du Conseil :

- toute mesure qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la coordination entre les établissements universitaires;
- tout projet de règlement applicable aux établissements universitaires;
- toute modification à la liste des établissements universitaires reconnus;
- tout projet de modification à la charte ou aux lettres patentes d'un établissement universitaire y incluant les modifications prévues aux articles 27, 29, 47, 48, 49, 52, 52.1, 57 et 58 de la *Loi sur l'Université du Québec*;
- tout projet d'affiliation d'un établissement de formation préuniversitaire ou non reconnu par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* à un établissement reconnu ou d'attribution à cet établissement non reconnu de privilèges universitaires.

## **RECOMMANDATION 8**

### **Membres du Conseil national des universités**

#### **(1) Nomination**

Il est recommandé que les membres du Conseil national des universités soient nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie selon les modalités suivantes :

- La compétence en regard de la mission et des tâches du Conseil, telle qu'attestée par la formation et les expériences professionnelles et personnelles, constitue le premier et essentiel critère de nomination.
- Il est loisible au Conseil de conseiller de temps à autre le ministre sur les divers types de compétences parmi ses membres qui lui sont nécessaires pour la réalisation de sa mission et l'accomplissement de ses tâches.
- Le ministre est responsable de procéder aux consultations appropriées permettant d'identifier les personnes susceptibles d'être nommées.
- Le ministre est responsable de proposer au gouvernement la nomination de personnes qui, ensemble, reflètent la composition des milieux universitaires et de la société en général.
- Nulle personne occupant un poste de direction supérieure dans un établissement universitaire, tel que défini à l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, nulle personne membre d'un conseil d'administration ou d'une commission ou d'un sénat académique d'un établissement universitaire, nulle personne occupant des fonctions de direction

élue ou nommée dans un organisme universitaire, nulle personne occupant des fonctions de direction élue ou nommée dans un syndicat ou une association représentant des salariés ou des étudiants universitaires, ne peut être nommée membre du Conseil national des universités.

## **RECOMMANDATION 9**

### **Membres du Conseil national des universités**

#### **(2) Principes de composition**

Il est recommandé que le Conseil national des universités soit composé de treize (13) membres nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, à savoir :

- Une présidente ou un président nommé pour un mandat renouvelable de cinq ans. Cette personne doit suspendre tout lien d'emploi avec un établissement ou un organisme universitaire ou organisme public ou parapublic et elle doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de la fonction.
- Sept personnes appartenant aux communautés universitaires :
  - trois professeurs;
  - un étudiant de cycles supérieurs;
  - une personne provenant des personnels universitaires autres que les professeurs;
  - deux personnes ayant eu une expérience de direction supérieure telle que définie par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, dont une expérience de direction supérieure académique.
- Cinq personnes provenant de la société civile, sous réserve des exclusions visées au paragraphe e) de la recommandation 8.

Les membres autres que la présidente ou le président sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Le mandat du membre étudiant cesse au moment où il obtient son diplôme ou met fin à ses études.

Il est en outre recommandé que soient observateurs permanents au Conseil avec droit de parole, mais sans droit de vote :

- le scientifique en chef du Québec;
- le président du Conseil supérieur de l'éducation;
- le sous-ministre responsable de l'ordre universitaire ou son représentant.

Il est enfin recommandé que le Conseil soit requis de nommer observateurs, pour un mandat non renouvelable de quatre ans, trois experts étrangers.

## **RECOMMANDATION 10**

### **Membres du Conseil national des universités**

#### **(3) Indépendance des membres**

Il est recommandé que, dans les meilleurs délais après son entrée en activité, le Conseil national des universités se dote d'un règlement, approprié à la mission et aux tâches de l'organisme, sur l'indépendance et les conflits d'intérêts des membres;

Que ce règlement soit établi en tirant inspiration des dispositions de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, de la *Politique relative à l'indépendance des administrateurs des sociétés d'État*, et d'autres lois ou règlements applicables;

Que ce règlement prenne effet après sa ratification par le ministre.

## **RECOMMANDATION 11**

### **Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires du Conseil supérieur de l'éducation**

Il est recommandé que le Conseil supérieur de l'éducation réévalue l'existence et le rôle de sa Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires, compte tenu de la mission du Conseil national des universités, et que cette réévaluation prenne en compte l'enjeu d'une plus fine articulation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

## **RECOMMANDATION 12**

### **Pouvoirs du Conseil national des universités**

Il est recommandé que sa loi constitutive attribue au Conseil national des universités les pouvoirs suivants :

- Pouvoir d'adopter les règlements nécessaires à sa régie.
- Pouvoir de créer, mandater, composer, modifier et abolir les commissions, groupes de travail et comités permanents ou temporaires nécessaires à la réalisation de sa mission, et ce, dans le respect des règles suivantes :
  - Les commissions, groupes de travail et comités sont présidés par un membre du Conseil nommé par ce dernier sur recommandation du président, sauf lorsque le Conseil en décide autrement pour des raisons appropriées.
  - Les commissions, groupes de travail et comités sont normalement composés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil, mais choisies selon les principes généraux présidant à la composition du Conseil lui-même. Il est loisible au Conseil d'en décider autrement pour des raisons appropriées. Des membres du personnel du Conseil agissent comme secrétaires des commissions, groupes de travail et comités.
- Pouvoir d'effectuer ou de faire effectuer les recherches nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Pouvoir d'obtenir de tout établissement universitaire ou de tout ministère l'information nécessaire à la réalisation de sa mission.
- Pouvoir d'accéder aux bases de données des ministères ou des établissements universitaires pour y effectuer ou y faire effectuer les analyses nécessaires à la réalisation de sa mission.

## **RECOMMANDATION 13**

### **Ressources du Conseil national des universités**

Il est recommandé que soit attribué au Conseil national des universités le personnel administratif nécessaire à l'exercice de son autonomie opérationnelle et administrative, c'est-à-dire un secrétaire général (cadre) agissant aussi comme directeur de l'administration, un personnel de soutien affecté à celui-ci, un directeur des études et de la recherche (cadre) et un personnel de professionnels en recherche institutionnelle et en analyse de données pour la réalisation des analyses, des recherches et de la supervision de recherche impartie aux fins de l'accomplissement de sa mission. L'équipe du Conseil national des universités devra être composée d'une vingtaine de personnes.

Il est également recommandé que le budget de fonctionnement du Conseil comporte une enveloppe budgétaire le rendant capable de faire effectuer des recherches sur des objets liés à ses tâches et à sa mission. Ce budget de fonctionnement total devra être de 4 M\$ annuellement.

#### **RECOMMANDATION 14**

##### **Transfert de commissions de la CREPUQ au Conseil national des universités**

Il est recommandé que, dans l'année suivant son entrée en activité, le Conseil national des universités établisse les mécanismes par lesquels il assumera les tâches des actuelles Commission d'évaluation des projets de programmes et Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en préservant les principes et les règles de fonctionnement établies pour ces commissions.

Il est aussi proposé que, dans le même délai, le Conseil détermine comment il organisera la succession du Comité des programmes universitaires du Ministère.

#### **RECOMMANDATION 15**

##### **Bases de données**

Il est recommandé que le ministre crée dans les meilleurs délais un groupe de travail sur la situation des bases de données existantes, sur leur prise en charge ainsi que sur les ressources requises à leur maintien et à leur développement, compte tenu de la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de la création éventuelle du Conseil national des universités et de l'évolution de la CREPUQ.



## INTRODUCTION

Au deuxième jour du Sommet sur l'enseignement supérieur tenu à Montréal, les 25 et 26 février 2013, la première ministre, madame Pauline Marois, annonçait la mise en place de cinq chantiers ayant la responsabilité et la tâche d'assurer des suites concrètes aux travaux du Sommet.

L'un de ces chantiers porte sur la création d'un éventuel organisme public indépendant devant s'intéresser aux affaires universitaires avec un souci premier pour la qualité des activités de formation et de recherche et une préoccupation particulière pour la coordination du réseau universitaire. Plus précisément, ce chantier doit « élaborer une proposition de structure et de mandat du Conseil national des universités, incluant sa composition », et ce, sous la présidence de monsieur Claude Corbo. Le présent document constitue donc le rapport soumis par le chantier au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (ci-après appelé le ministre). Pour bien apprécier ce rapport, certaines précisions préliminaires seront utiles.

## PRÉPARATION DU CHANTIER DANS LE CADRE DU SOMMET

La création d'un chantier sur un éventuel Conseil national des universités a été préparée non seulement par la tenue du Sommet sur l'enseignement supérieur, mais aussi par tous les forums de discussion et de réflexion qui ont conduit à ce Sommet. Les échanges autour des principaux enjeux auxquels sont confrontées les universités québécoises ont, à de multiples reprises, fait émerger l'idée d'un organisme public indépendant préposé à l'analyse et à l'examen des affaires universitaires. Aussi le présent chantier s'inscrit-il de façon tout à fait naturelle dans le processus qui a débuté à la fin de novembre 2012 et qui s'est complété par le Sommet de février 2013.

### Les prémices du Sommet

Cette idée d'un organisme indépendant a été l'objet de nombreuses discussions lors de rencontres préparatoires au Sommet, tant entre les partenaires du Sommet que dans la population invitée à participer aux travaux. Les événements qui suivent sont ceux où l'idée d'un tel organisme a été discutée.

### Première rencontre thématique

La question d'un organisme indépendant a d'abord été abordée sous l'angle de la qualité de l'enseignement lors de la première rencontre thématique les 29 et 30 novembre 2012. Plus précisément, la notion d'un tel organisme faisait écho à une question soumise d'entrée de jeu aux participants : « Quels mécanismes pourraient assurer la qualité de l'enseignement offert par les universités québécoises? <sup>1</sup> »

À la séance d'ouverture de la rencontre, plusieurs des partenaires participants se sont déclarés favorables au principe de la création d'un organisme public indépendant devant, selon des modalités définies diversement, concourir à l'atteinte d'une plus grande qualité des activités universitaires et, au premier chef, d'une plus grande qualité de la formation. Parmi les promoteurs de cette idée, on retrouve la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) <sup>2</sup>.

À la suite des discussions de cette première rencontre thématique, le ministre déclarait que l'« on sent poindre un début de consensus sur le sujet », tout en reconnaissant que des divergences de vues relatives aux mandats, aux responsabilités et aux pouvoirs de cet organisme étaient bien présentes. En effet, les

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *Cahier thématique – La qualité de l'enseignement supérieur au Québec*, 2012, p. 6.

<sup>2</sup> Les enregistrements des interventions des participants sont accessibles sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, dans la section consacrée au Sommet sur l'enseignement supérieur : [www.mesrst.gouv.qc.ca/le-sommet](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/le-sommet).

participants convenaient globalement qu'un tel organisme « permettrait un lieu d'échange, de coopération et de concertation; apporterait visibilité et transparence [et] permettrait une vision partagée de l'université »<sup>3</sup>.

### Troisième rencontre thématique

La troisième rencontre préparatoire au Sommet, qui s'est tenue à Sherbrooke les 17 et 18 janvier 2013, avait pour thème la gouvernance et le financement des universités. Il est très intéressant d'observer que, si cette rencontre devait se consacrer à ces deux vastes et complexes enjeux, la question de la création d'un organisme public indépendant y a occupé beaucoup de place. En effet, autour de ces deux thèmes, on a signalé les atouts que pourrait représenter un organisme indépendant qui assisterait le gouvernement dans la coordination du réseau universitaire. Malgré cela, les divergences d'opinions entre les partenaires ont subsisté, tant sur la nature des potentiels mandats de l'organisme que sur son éventuelle composition.

### Forums citoyens

En parallèle avec les quatre rencontres thématiques, le Sommet fut aussi précédé de forums citoyens animés par l'Institut du Nouveau Monde, forums qui ont abordé les quatre mêmes grands thèmes. Au terme du forum consacré à la qualité de l'enseignement, il s'est avéré que « la création d'une instance indépendante chargée de l'évaluation des universités ne fait pas non plus l'unanimité<sup>4</sup> ».

### Contributions du public et d'organismes du milieu

Outre ces forums citoyens, un autre mécanisme a été mis en œuvre pour alimenter le Sommet : des citoyens, groupes et organismes se sont prévalus de la possibilité offerte par le ministre d'apporter leur concours à la réflexion sur les thèmes du Sommet. Au chapitre de la qualité de l'enseignement supérieur, l'idée d'un organisme public indépendant est apparue de nouveau.

Des personnes et des organismes ont aussi relancé l'idée d'un organisme indépendant dans le cadre de la réflexion sur la gouvernance et le fonctionnement des universités. Cet organisme répondrait à des préoccupations variées et à des attentes parfois opposées sur le développement des universités. Pour les uns, il serait « un représentant du milieu universitaire et un interlocuteur du gouvernement » devant « protéger les universités des interventions indues du Ministère ». Pour les autres, il devrait « assurer la cohérence du système universitaire, notamment par l'encadrement des projets immobiliers et technologiques »<sup>5</sup>.

Ainsi, l'idée d'instituer un organisme public indépendant s'intéressant aux choses universitaires s'affirme avec force dans tout le processus préparatoire au Sommet. Celui-ci poursuivra la réflexion.

### Sommet sur l'enseignement supérieur

Au cours de la préparation précédant le Sommet sur l'enseignement supérieur, dans le *Cahier du participant*, le gouvernement formule très clairement ses attentes en matière d'organisme public :

Ainsi, le gouvernement souhaite discuter des éléments suivants dans le cadre du Sommet : [...] la création d'un organisme public consultatif, le Conseil national des universités, qui appuierait la démarche des établissements pour l'accroissement de la qualité de l'enseignement et veillerait à la cohérence du développement du système universitaire<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Notes pour une allocution prononcée par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Pierre Duchesne, Québec, le 30 novembre 2012, [www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions\\_qualite/premiere\\_rencontre\\_thematique\\_discours\\_cloture\\_P\\_Duchesne.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions_qualite/premiere_rencontre_thematique_discours_cloture_P_Duchesne.pdf). [Consulté le 17 juin 2013].

<sup>4</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *Synthèse de la démarche préparatoire – Sommet sur l'enseignement supérieur*, 2013, p. 21.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>6</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *S'engager ensemble vers une société du savoir. Cahier du participant*, 2013, p. 13.

Par la suite, afin d'engager la discussion, le gouvernement énonce ses principales préoccupations dans un document, *Promouvoir la qualité de l'enseignement et la gouvernance des établissements*. Ce document propose des idées précises sur ce que serait le futur Conseil national des universités. Ainsi, le gouvernement assigne des objectifs clairs à un tel organisme :

- créer un lieu d'échanges sur le réseau universitaire entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST), les communautés universitaires et la société québécoise;
- simplifier et rassembler au sein d'un même organisme les différents mécanismes d'évaluation des programmes de grade;
- améliorer la cohérence dans le développement de l'offre de formation universitaire;
- améliorer la transparence et maintenir l'excellence du réseau universitaire<sup>7</sup>.

Le gouvernement propose aussi des éléments possibles de mandat pour l'organisme en matière, entre autres, d'évaluation de programmes de grade, de cohérence du système universitaire, d'orientation du système, même de « cogestion de certaines bases de données<sup>8</sup> ».

La première séance de discussions lors du Sommet a été l'occasion pour les partenaires assemblés de réagir aux propositions du gouvernement relativement à un organisme public indépendant. La quasi-totalité des partenaires ont commenté ce projet; la très grande majorité des intervenants y ont donné un accord de principe, parfois assorti de certaines réserves, le plus souvent accompagné de suggestions quant au mandat ou à la composition. Le ministre a tenu à intervenir au cours des échanges, tantôt pour signaler que le futur organisme n'aurait pas pour objectif ni pour effet d'affaiblir les conseils d'administration des établissements, tantôt pour indiquer que l'organisme n'était pas non plus destiné à affaiblir le gouvernement.

En conclusion, le ministre et la première ministre ont indiqué l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec la création d'un Conseil national des universités doté de responsabilités en matière d'analyse, d'information et de conseil, afin de concourir notamment à la qualité des activités universitaires et à une meilleure coordination des établissements. Dans son allocution de clôture, le 26 février 2013, la première ministre a réitéré sa conviction que le Conseil « aidera à ajouter de la cohérence dans le réseau<sup>9</sup> ». Le communiqué final émis par le gouvernement au terme du Sommet confirmait, parmi les « décisions » à inscrire au crédit de tout le processus amorcé à l'automne 2012, la « création d'un Conseil national des universités, demandée par différents groupes »<sup>10</sup>.

L'analyse qui précède, tout comme les analyses détaillées sur les avis que les partenaires et les intervenants ont formulés tout au long du processus jusqu'au Sommet des 25 et 26 février 2013, établissent l'existence d'un large consensus autour de l'idée d'établir un Conseil national des universités. En conséquence, le présent rapport proposera des recommandations sur son statut, sa structure, son mandat et sa composition. Sur ces quatre points, il est apparu à la fois des zones d'accord et des zones de désaccord. Le rapport se construira donc le plus possible sur les zones d'accord. Quant aux enjeux qui se sont révélés, dans tous les échanges et dans toutes les discussions, comme constituant des zones de désaccord de profondeur variable, l'analyse qui sous-tend le rapport s'emploiera à réduire le plus possible lesdites zones

---

<sup>7</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *Promouvoir la qualité de l'enseignement et la gouvernance des établissements*, 25 février 2013, p. 6.

<sup>8</sup> *Ibid.* Exemples de tâches assignées à un Conseil : « 1) le pilotage du processus d'évaluation des programmes de grade, ainsi la Commission d'évaluation des projets de programmes (CREPUQ), le Comité des programmes universitaires (MESRST) et la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CREPUQ) seraient sous l'égide d'une même instance; 2) la production d'avis quant à la cohérence du développement du réseau universitaire, à la fois sur le plan des orientations générales et en réponse à certains projets particuliers des établissements; 3) l'accompagnement du MESRST dans la définition d'orientations de pilotage du réseau universitaire pour assurer le respect des lois concernant les universités, notamment les éléments concernant la bonne gouvernance et la transparence; 4) la cogestion de certaines bases de données sur les établissements et les étudiants, afin d'en accroître l'accès et faciliter la reddition de comptes. »

<sup>9</sup> Notes pour une allocution de la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, à l'occasion du Sommet sur l'enseignement supérieur, Montréal, 26 février 2013, [www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/allocutions/details.asp?idAllocutions=836](http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/allocutions/details.asp?idAllocutions=836). [Consulté le 17 juin 2013].

<sup>10</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Sommet sur l'enseignement supérieur : des résultats concrets pour s'engager vers une société du savoir. ([http://www.mesrst.gouv.qc.ca/actualites/affichage-des-nouvelles/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=1229&cHash=4c9fdb4d9eabee556819abbb0877669](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/actualites/affichage-des-nouvelles/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=1229&cHash=4c9fdb4d9eabee556819abbb0877669)). [Consulté le 17 juin 2013]

afin de faire émerger la solution qui apparaîtra la meilleure au président du chantier, avant que soient formulées des recommandations au ministre.

## FONCTIONNEMENT DU CHANTIER

Compte tenu de la mise en place de cinq chantiers différents à l'issue du Sommet, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a jugé nécessaire de mettre au point un cadre de travail qui soit commun à tous. Ce cadre commun comporte deux grandes modalités, lesquelles s'inscrivent en continuité avec le processus de préparation et de tenue du Sommet.

D'une part, le ministre a voulu favoriser une large participation des citoyennes et des citoyens ainsi que de tout groupe ou organisme (autres que les partenaires du Sommet) intéressés par les affaires universitaires et, particulièrement, par la création d'un organisme public indépendant. Le moyen de parvenir à cette fin fut la création d'une page Web, par l'intermédiaire de laquelle tous les intéressés eurent la possibilité de faire part de leurs idées, avis, commentaires et recommandations sur la création d'un Conseil national des universités. On trouvera la lettre du président du chantier sur la page Web : [www.mesrst.gouv.qc.ca/cnu](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/cnu).

D'autre part, le ministre a voulu que le chantier obtienne aussi la collaboration des partenaires du Sommet. Aussi le président du chantier a-t-il adressé une lettre à chacun d'eux sollicitant sa collaboration. Dans cette lettre, le président a assuré les partenaires qu'il prendrait en compte tous les documents déjà déposés et tous les échanges intervenus sur la question du Conseil national des universités lors des rencontres préparatoires et lors du Sommet. Plus précisément, quatre possibilités ont été proposées aux partenaires :

- Entériner tous documents présentés par le partenaire lors d'une rencontre thématique préparatoire ou lors du Sommet;
- Déposer un mémoire nouveau ou complémentaire;
- Tenir une ou des rencontres avec le président du chantier;
- Combiner ces possibilités, selon le choix du partenaire.

On trouvera en annexe 1 la lettre d'invitation adressée aux partenaires.

Le cadre de travail commun demande aux présidents des chantiers de procéder à une minutieuse analyse des documents reçus et des échanges intervenus et de préparer un rapport pour le ministre. Ce cadre assure aussi tous les intervenants, tant partenaires que citoyennes, citoyens, groupes et organismes que les suites données au rapport par le ministre feront l'objet d'un examen détaillé en commission parlementaire lors de l'étude des dispositions législatives visant, dans le cadre du présent chantier, la création du Conseil national des universités.

Le présent chantier s'est réalisé conformément aux dispositions établies par le ministre. On trouvera, dans la suite de ce rapport, une analyse méthodique et détaillée des résultats de la consultation, que les participants aient choisi l'une ou l'autre des modalités de participation. L'annexe 2 dresse la liste des partenaires ayant apporté leur contribution au chantier et celle des personnes, des groupes et des organismes s'étant prévalus de la possibilité de soumettre au président du chantier leurs idées, avis, commentaires et recommandations. Outre ces contributions, le président a eu l'occasion de s'entretenir avec un certain nombre d'acteurs ou de témoins privilégiés de l'expérience de l'ancien Conseil des universités qui a existé de 1968 à 1993, de même qu'avec des personnalités susceptibles d'éclairer et de nourrir sa réflexion; on trouvera en annexe 3 la liste des personnes ainsi rencontrées.

Le responsable du chantier tient à exprimer sa vive reconnaissance à tous les partenaires et toutes les personnes, à tous les groupes et tous les organismes qui ont concouru par leur contribution à la réalisation du mandat du chantier.

Outre l'ensemble de ces échanges, le chantier a reposé aussi sur un ensemble de travaux d'analyse effectués par des ressources professionnelles du MESRST et d'autres ministères.

## STRUCTURE DU RAPPORT

Ce rapport a été conçu de manière à fournir, au ministre, ainsi qu'à toutes les personnes et instances qui auront à y donner suite, l'information la plus complète, y compris des analyses, des rappels historiques, des éléments de comparaison permettant de bien apprécier dans ses multiples dimensions le projet d'instituer un organisme public indépendant. À cela s'ajoute un examen très attentif des résultats de la consultation menée dans le cadre du chantier.

Le rapport est construit comme suit :

- Un chapitre est consacré aux résultats de la consultation menée par le président du chantier auprès des partenaires. Les réflexions des partenaires relativement aux mandats et à la composition d'un Conseil national des universités sont présentées sous la forme d'une synthèse. Les mémoires produits dans le cadre de cette consultation sont disponibles à l'adresse suivante [www.mesrst.gouv.qc.ca/cnu](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/cnu).
- Ces réflexions récentes issues de la consultation font souvent référence soit à l'expérience du Conseil des universités québécoises de la période 1968-1993, soit à des expériences d'autres organismes-conseils en matière universitaire. Seulement au Canada, des organismes comparables existent dans toutes les provinces canadiennes (les provinces Maritimes ont un organisme commun) et, le plus souvent, ces organismes sont institués, mandatés et composés sur la base d'une loi adoptée par l'assemblée législative provinciale. Ainsi, deux chapitres du rapport traiteront respectivement de l'expérience du précédent Conseil des universités et d'expériences étrangères de même nature, ce qui permettra de mieux situer les propositions du rapport sur le Conseil national des universités.
- Le dernier chapitre, sur la base de tout ce qui précède, formule à l'intention du ministre l'ensemble des recommandations du président du chantier concernant la création d'un Conseil national des universités, son statut, sa structure, son mandat, sa composition.



## CHAPITRE 1 : LES RÉFLEXIONS RÉCENTES AU QUÉBEC

Le Sommet sur l'enseignement supérieur des 25 et 26 février 2013 a certainement été l'événement phare confirmant la volonté gouvernementale de mettre sur pied un organisme consultatif en matière d'affaires universitaires. Depuis l'abolition du Conseil des universités en 1993, expérience sur laquelle nous reviendrons dans le cadre du prochain chapitre, plusieurs intervenants du milieu universitaire ont réclamé la réinstitution d'un tel organisme. Ainsi, à l'issue du Sommet sur l'enseignement supérieur, le gouvernement du Québec annonçait la mise sur pied de ce chantier avec mandat de proposer un modèle de Conseil national des universités. Dans le cadre de ces travaux, le président du chantier a invité tous les partenaires du Sommet à l'éclairer de leurs avis sur le sujet et a écouté d'autres acteurs de la société qui s'intéressent à l'avenir de nos universités et qui souhaitent exprimer leur vision de ce que devrait être un Conseil national des universités. Le présent chapitre fait donc état des points de vue exprimés à l'occasion de ces consultations. Ainsi, en nous appuyant sur différentes opinions exprimées dans la démarche préparatoire au Sommet et lors du Sommet lui-même, nous mettrons en lumière les grandes tendances dans les propositions de modèles présentées lors des consultations réalisées dans le cadre des travaux de ce chantier.

Dans un premier temps, nous reviendrons brièvement sur les besoins exprimés par la communauté universitaire québécoise, tels qu'énoncés à l'occasion des quatre rencontres thématiques préparatoires au Sommet, et qui ont convaincu le gouvernement du Québec de mettre sur pied ce chantier.

Dans un second temps, nous ferons état des modèles d'organisme intermédiaire entre le gouvernement et les établissements universitaires qui ont été proposés par les partenaires et par d'autres intervenants dans le cadre des travaux de ce chantier.

Une précision supplémentaire est nécessaire à l'ouverture de ce chapitre. À la lecture des pages qui suivent, on remarquera l'absence de toute référence au réseau de l'Université du Québec, hormis quelques mentions de l'UQAM. Cela mérite une explication. Dans une lettre adressée au président du chantier en date du 12 avril 2013, la présidente du réseau a écrit ce qui suit : « Nous désirons vous confirmer que les dirigeants des établissements du réseau de l'Université du Québec partagent la position de la CREPUQ sur la création de ce Conseil, et ce conformément aux conditions définies dans le mémoire déposé par la CREPUQ à la première rencontre thématique préparatoire au Sommet sur l'enseignement supérieur, portant sur la qualité de l'enseignement supérieur. » Le président du chantier a donc pris bonne note de cette position.

### 1.1 Un Conseil national des universités : pourquoi?

Depuis vingt ans, l'État québécois gère et développe son système universitaire sans l'appui d'un organisme-conseil qui se positionne en intermédiaire entre les établissements d'enseignement universitaire et le gouvernement. En effet, alors que 1993 marquait la fin du Conseil des universités du Québec, les vingt dernières années ont été celles des rapports directs entre les établissements et le gouvernement<sup>11</sup>. Ces vingt dernières années ont également été celles de l'avènement de plusieurs changements sociétaux majeurs qui se sont répercutés sur le monde universitaire : changements démographiques et changements dans les attentes des étudiants qui ont influencé l'évolution des modes d'enseignement, avec la montée de la formation continue et de la formation à distance afin de répondre aux besoins d'étudiants aux parcours atypiques, croissance continue des sciences et des technologies et de leur rôle moteur dans l'évolution économique, sociale et culturelle des sociétés, mondialisation des activités humaines et poussée à l'internationalisation des établissements universitaires, besoins financiers croissants des universités dans un contexte de restrictions aussi croissantes dans les finances publiques et attentes accrues d'imputabilité à l'endroit des universités, débats sur la nature et le rôle de l'institution universitaire, incessante croissance des technologies de l'information qui ont révolutionné la façon d'aborder l'université, et autres changements sociaux, culturels, économiques, politiques affectant la vie des sociétés et de leurs institutions. La réalité universitaire a donc grandement évolué depuis la disparition du Conseil des universités, à l'instar des

---

<sup>11</sup> Il faut préciser qu'en présence d'un organisme indépendant, le Ministère et les établissements communiquent tout de même directement sur des questions qui relèvent directement du Ministère. L'organisme tiers représente un intermédiaire sur certains aspects des affaires universitaires et n'est pas l'interlocuteur unique des établissements.

besoins des universités, des besoins du système universitaire dans son ensemble et des besoins de la société québécoise à l'égard des universités.

Dans la démarche qui a conduit au Sommet sur l'enseignement supérieur, les partenaires et le gouvernement ont identifié plusieurs enjeux justifiant la mise sur pied d'un chantier qui se pencherait sur la création d'un Conseil national des universités. Dès la toute première rencontre thématique portant sur la qualité de l'enseignement supérieur québécois, qui s'est tenue à Québec les 29 et 30 novembre 2012, les représentants de plusieurs organisations, dont les dirigeants d'universités, les professeurs et les étudiants, parlaient déjà de la création d'un organisme indépendant. Si, pour les chefs d'établissement, il s'agissait d'un « organisme public, indépendant et autonome d'étude, de réflexion et de conseil en matière d'affaires universitaires<sup>12</sup> », les représentants des professeurs et autres employés des universités plaçaient davantage la coordination du développement du réseau universitaire au centre des fonctions de cet organisme indépendant<sup>13</sup>.

Malgré les divergences évidentes de points de vue entre les partenaires, alors que ces derniers engageaient les discussions sur la possible création d'un nouveau Conseil des universités, plusieurs identifièrent la valorisation et la promotion de la formation universitaire dans la société québécoise et une évaluation améliorée de la qualité comme des tâches incontournables à confier à un organisme tiers. En effet, bon nombre de partenaires, les dirigeants d'établissements en tête de lice, s'entendirent alors pour constater que les mécanismes garantissant la qualité de la formation dans les universités québécoises étaient peu connus et pouvaient « être perçus comme trop restreints en terme de transparence<sup>14</sup> ». L'adaptation aux attentes de la société de ces mécanismes garantissant la qualité des formations universitaires fut ainsi identifiée comme une tâche potentielle d'un organisme indépendant. Bref, à la sortie de la première rencontre thématique, une convergence claire se dessinait quant à la pertinence d'étudier la possibilité de créer un organisme indépendant qui s'occuperait d'affaires universitaires. Et cette convergence continua de se confirmer lors des rencontres subséquentes.

À l'occasion de la troisième rencontre préparatoire au Sommet, tenue à Sherbrooke les 17 et 18 janvier 2013 et portant sur la gouvernance et le financement des universités, tous s'entendirent pour affirmer que la création d'un organisme-conseil, intermédiaire entre les universités et le gouvernement, était souhaitable. Les étudiants rejoignirent en partie la position de différents groupes syndicaux énoncée à la première rencontre thématique en identifiant une meilleure cohésion et une meilleure coordination du développement des affaires universitaires comme enjeu clé justifiant la création d'un organisme indépendant. À titre d'exemple, la question du déploiement géographique de l'offre de formation a été maintes fois citée comme témoignant d'une absence de coordination qui se ferait cruellement sentir.

En matière de gouvernance et de reddition de comptes, plusieurs groupes ont exprimé le besoin d'obtenir davantage d'information sur l'état des établissements d'enseignement universitaire québécois. Les étudiants réclamaient notamment une meilleure analyse et une articulation plus efficace des mesures de reddition de comptes existantes qui seraient confiées à une « commission d'évaluation indépendante<sup>15</sup> ». Pour leur part, les professeurs faisaient valoir l'examen des données financières des universités par un organisme neutre comme motif justifiant la mise sur pied d'un chantier qui se pencherait sur la création d'un organisme tiers. Déjà, sur la route conduisant au Sommet, les discussions sur les mandats et responsabilités éventuelles d'un tel organisme allaient bon train, à l'instar de celles sur la composition et la structure de ce Conseil.

---

<sup>12</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *Présentation des partenaires à la première rencontre thématique*, M<sup>me</sup> Luce Samoisette, [http://www.youtube.com/watch?v=TznzrzDgWWM&feature=player\\_embedded#t=1370s](http://www.youtube.com/watch?v=TznzrzDgWWM&feature=player_embedded#t=1370s), 2012. [Consulté le 17 juin 2013].

<sup>13</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *Présentation des partenaires à la première rencontre thématique*, M. Max Roy, <http://youtu.be/TznzrzDgWWM?t=1h14m42s>, 2012. [Consulté le 17 juin 2013].

<sup>14</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, *Présentation des partenaires à la première rencontre thématique*, M<sup>me</sup> Luce Samoisette, *op. cit.*

<sup>15</sup> Fédération étudiante universitaire du Québec, *Qualité de l'enseignement supérieur*, [http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions\\_qualite/CONTR\\_FEUQ\\_memoire\\_premiere\\_rencontre\\_thematique.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions_qualite/CONTR_FEUQ_memoire_premiere_rencontre_thematique.pdf), 2013. [Consulté le 17 juin 2013].

À l'occasion du Sommet lui-même, les discussions se sont poursuivies et le gouvernement a étayé les objectifs qu'il confierait à un nouveau Conseil des universités. La table était donc mise pour que les partenaires développent leurs positions sur la question de la création d'un Conseil national des universités.

## 1.2 Les suggestions des partenaires

Le Sommet sur l'enseignement supérieur des 25 et 26 février dernier a lancé les travaux du présent chantier. D'emblée, des pistes de réflexion furent soumises par le gouvernement aux partenaires, notamment en matière de mandats potentiels, afin de répondre aux besoins identifiés en amont. C'est ainsi que les partenaires ayant contribué aux consultations menées par le président de ce chantier ont avancé bon nombre de propositions pour définir ce que devrait être le Conseil national des universités. Plusieurs de ces propositions convergent vers des idées qui semblent faire la quasi-unanimité, d'autres sortent du lot et sont plus audacieuses. Ce chapitre du rapport du chantier brosse le portrait des suggestions émises par les partenaires consultés en fonction de trois grands pans de réflexion entourant la création du Conseil national des universités (CNU) : les mandats, responsabilités et pouvoirs qui lui seraient confiés, les possibles obligations du ministre envers le CNU, de même que sa composition et sa structure.

### 1.2.1 Pouvoirs, mandats et responsabilités

Dans le cadre des consultations du chantier, l'ensemble des partenaires et les autres intervenants ont articulé des propositions concernant les pouvoirs, les mandats et les responsabilités dévolus au CNU.

D'entrée de jeu, en ce qui a trait aux pouvoirs mêmes du Conseil national des universités, les partenaires ont affirmé d'une même voix que ce dernier devrait jouer un rôle de nature consultative et non coercitive. Ainsi, un CNU veillerait à formuler des recommandations et des avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et, pour plusieurs, aux établissements universitaires eux-mêmes, sur différents enjeux concernant le monde universitaire québécois. Cette orientation, pour certains partenaires, résulte de l'aboutissement de l'évolution de leurs positions. À titre d'exemple, lors des rencontres préparatoires au Sommet, la FEUQ soutenait la création d'un organisme indépendant qui jouirait de pouvoirs décisionnels. La position de cette association étudiante a effectivement évolué au point où elle parlait de « pouvoir de recommandation » dans le mémoire déposé au président de ce chantier. En outre, plusieurs partenaires ont pris le soin de préciser que le CNU ne devait pas suppléer ou accaparer les pouvoirs ni du ministre, ni des conseils d'administration des établissements; son rôle devait être complémentaire à ces derniers. À ce titre, la quasi-totalité des partenaires consultés a d'emblée reconnu divers principes devant chapeauter les mandats et responsabilités qui seraient confiés au CNU. Les principes d'autonomie institutionnelle, de liberté académique et de respect des spécificités institutionnelles des établissements universitaires québécois ont ainsi été identifiés par plusieurs partenaires comme devant être à la base des avis et recommandations qui émaneraient du CNU.

Autre élément clé sur lequel bon nombre de partenaires ont tablé dans le cadre des consultations du chantier, le CNU devra jouir d'une irréprochable crédibilité auprès des acteurs de la scène universitaire et de la population en général, en raison de la nature consultative de ses pouvoirs, afin de remplir adéquatement ses mandats. Deux dimensions ont été apportées par les partenaires et les intervenants en ce qui a trait à cette préoccupation. En premier lieu, les avis et recommandations que le CNU produira devront être appuyés par un solide argumentaire et des recherches poussées. Le CNU devra démontrer que le résultat de ses travaux est le fruit d'une analyse sérieuse qui résistera au regard critique du Ministère et des communautés universitaires. En second lieu, la composition et le fonctionnement du CNU, sur lesquels nous reviendrons dans une section subséquente de ce chapitre, devront en assurer l'indépendance d'esprit. Si le CNU est entaché d'une réputation d'être au service de groupes d'intérêt, ses recommandations seront récuses sans autre forme de procès. Ainsi, l'indépendance des membres du CNU au regard des groupes représentant la communauté universitaire (syndicats de personnels, associations étudiantes, directions d'établissement, etc.) ou de composantes de la société civile (secteur privé, milieu communautaire, etc.) est indispensable pour dissiper les doutes quant à l'objectivité de ses travaux.

Bon nombre d'entre eux ont également identifié la référence et l'appropriation des meilleures pratiques internationales en matière d'affaires universitaires comme devant inspirer le travail du CNU. Ainsi, pour plusieurs, les dirigeants d'établissement en tête de lice, un CNU pourrait contribuer, par des activités

d'études et de consultation et par l'examen des meilleures pratiques observées à travers le monde, à une évolution du système universitaire québécois, et ce, en tenant compte des besoins sociaux, culturels, scientifiques, technologiques et économiques du Québec ainsi que de l'évolution de l'effectif étudiant et de sa diversité.

C'est donc dans l'optique d'un organisme de nature consultative qui appuierait ses travaux sur les grands principes transcendants de l'institution universitaire et sur les meilleures pratiques observables que les partenaires ont proposé les différents mandats suivants.

D'abord, l'enjeu de la qualité de la formation universitaire a été mentionné par la grande majorité des partenaires et intervenants comme un des axes principaux des mandats du CNU. Au centre de cette question, l'évaluation des mécanismes garantissant la qualité des formations universitaires dispensées dans nos établissements a fait l'objet de plusieurs recommandations de la part des partenaires. Une proposition récurrente voit les fonctions et mécanismes de la Commission d'évaluation des projets de programme (CEP) et de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP), actuellement rattachées à la CREPUQ, et du Comité des programmes universitaires (CPU) du MESRST, transférés sous l'égide du CNU. Cette position a été exprimée, notamment, par six établissements ayant fait part d'une position commune sur le mandat et la structure du futur CNU : HEC Montréal, Polytechnique, Bishop's, Concordia, McGill et l'Université de Sherbrooke. C'est ainsi que ces six universités<sup>16</sup> proposent que le CNU soit responsable de s'assurer, d'une part, de l'évaluation de la qualité et de l'opportunité des nouveaux programmes de formation que les universités proposent d'offrir et, d'autre part, de la qualité des politiques et pratiques institutionnelles d'évaluation des programmes existants menant à un grade universitaire. Ayant choisi, pour sa part, de présenter une position institutionnelle propre, l'Université Laval s'est rattachée explicitement à cette position, à l'instar de l'Université de Montréal, du recteur de l'UQAM, de la FEUQ, de la FQPPU et de la FTQ, qui confient elles aussi les responsabilités incombant actuellement à la CREPUQ et au MESRST en matière d'évaluation des projets de nouveaux programmes au CNU. En cette matière, l'Université de Montréal, à l'instar du recteur de l'UQAM<sup>17</sup>, pousse plus loin sa réflexion concernant la qualité de la formation et traite des programmes de formation universitaire conduisant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner, lesquels font l'objet d'un processus d'évaluation qui leur est propre. L'Université de Montréal fait ainsi valoir que le CNU devrait « avoir pour mandat de recommander l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres primaire et secondaire, ce qui relève actuellement du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)<sup>18</sup> ». En lien avec cette proposition, l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ) a également plaidé en faveur du rattachement du CAPFE au CNU<sup>19</sup>. Certains partenaires, notamment la CSN, ont cependant manifesté leur opposition vis-à-vis la mise en place de processus d'assurance-qualité des programmes universitaires en affirmant qu'il revient à des experts universitaires, et aux établissements eux-mêmes au premier chef, d'évaluer la qualité des programmes offerts.

Les questions sur la qualité de la formation universitaire soulevées dans le cadre des consultations de ce chantier dépassent les mécanismes d'évaluation des programmes. Certains partenaires ou intervenants, la FAEUQEP en tête de lice, ont affirmé leur intérêt à ce que le CNU porte un regard sur la formation à distance et la formation continue offertes actuellement dans les universités québécoises, une réflexion jugée très pertinente dans le récent développement de l'offre de formation universitaire, tant nationale qu'internationale. En effet, les représentants de cette association étudiante ont fait valoir qu'en raison des coûts de développement des cours à distance et de la plus valeur de la formation à distance en matière d'accessibilité accrue aux études universitaires, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois, il importe que le CNU se penche sur ces pans du développement du système universitaire.

Quant à la recherche universitaire, les six universités ayant déposé une position commune et l'Université Laval proposent que le CNU se penche sur les grands enjeux liés à la recherche et à la valorisation de ces résultats, dans une perspective de service à la collectivité. L'Université de Montréal étaye davantage sa proposition en termes de recherche et propose que le CNU ait notamment pour mandats de « générer des

<sup>16</sup> Les deux autres universités dites à charte du Québec, l'Université Laval et l'Université de Montréal, ont présenté des positions individuelles au président du chantier.

<sup>17</sup> Avis du recteur de l'UQAM, monsieur Robert Proulx, à monsieur Claude Corbo, 14 mai 2013, p. 2.

<sup>18</sup> Université de Montréal, *Mémoire présenté dans le cadre du chantier sur le Conseil national des universités par l'Université de Montréal*, mai 2013, p. 4.

<sup>19</sup> Lettre de monsieur Marcel Monette, président de l'ADEREQ, à monsieur Claude Corbo, président du chantier, 13 mai 2013.

indicateurs relatifs aux activités de recherche menées par le milieu universitaire québécois ainsi que ses liens avec les autres acteurs de l'écosystème d'innovation », de se pencher sur la cohérence des investissements en infrastructures de recherche et de transmettre des propositions aux établissements et au ministre en cette matière. D'autres partenaires ont rappelé que le Fonds de recherche du Québec (FRQ) est l'organisme mandataire de l'État au Québec en ce qui a trait à la recherche universitaire et qu'à ce titre, il est essentiel que les fonctions du CNU n'empiètent pas sur celles du FRQ.

En outre, plusieurs partenaires et intervenants ont mentionné que le CNU devrait effectuer une veille stratégique des meilleures pratiques internationales observables en matière d'affaires universitaires, et rendre le résultat de ces observations public de façon à ce qu'un maximum d'intéressés puisse en bénéficier. Cette fonction de conseil stratégique porterait, selon les différents partenaires, sur les affaires académiques et financières. Ainsi, les dirigeants des six universités à charte ayant présenté une position commune, tout comme ceux de l'Université Laval, ont proposé que le CNU réalise et fournisse des études comparatives des ressources dont disposent les universités hors Québec à des fins de comparaison avec le réseau universitaire québécois. Toujours dans l'optique de mieux développer le système universitaire québécois, ces dirigeants d'établissement souhaiteraient que le CNU favorise la diffusion d'informations sur l'état du réseau universitaire au milieu universitaire lui-même, mais également aux membres du gouvernement et de l'Assemblée nationale, et surtout au public en général. Ils identifiaient enfin l'étude de toutes questions relatives à l'accessibilité aux études universitaires comme devant faire partie des mandats du CNU.

Ensuite, dans la foulée des discussions qui ont eu cours dans la démarche nous conduisant au Sommet sur l'enseignement supérieur et au Sommet lui-même, les partenaires ont élaboré diverses propositions concernant le développement du système universitaire québécois. Avec des degrés d'implications différents, les partenaires ont souhaité que le CNU participe au développement harmonieux du système universitaire québécois. Plusieurs dénoncent ce qu'ils jugent être le caractère chaotique du développement des établissements, notamment par le déploiement géographique de l'offre de formation, et soulèvent la question de l'utilisation efficiente des ressources mises à la disposition des établissements. Ainsi, pour la FEUQ, « la base même de la coordination du réseau doit passer par une évaluation des projets d'expansion des universités<sup>20</sup> ». L'association étudiante note que les projets d'expansion géographique développés par les universités devraient être évalués par le CNU afin de tenir compte, entre autres, « des besoins culturels, scientifiques, sociaux et économiques du Québec, de la viabilité du projet au sein de la réalité locale, des moyens mis en place par l'établissement pour réaliser ses objectifs et de l'impact sur les étudiants et le reste de la communauté universitaire<sup>21</sup> ».

Les notions de collaboration et de compétition entre les établissements ont été fréquemment mentionnées dans les préoccupations d'intervenants. Pour les six universités ayant présenté une position commune et l'Université Laval, cette question porterait sur des mesures propres à favoriser la collaboration, d'une part, entre les établissements universitaires eux-mêmes et, d'autre part, entre l'ordre universitaire et les autres ordres d'enseignement. Pour d'autres partenaires, des groupes étudiants notamment, la question de la reconnaissance des acquis de formation devrait être abordée dans les réflexions du CNU.

Selon d'autres partenaires et intervenants, cette participation du CNU au développement du système universitaire devrait aussi porter sur les questions d'ordre financier. Des groupes tels que la FEUQ et la FQPPU souhaitent que le CNU fasse l'analyse des rapports financiers des universités et puisse formuler des recommandations au Ministère. Il a aussi été question que le CNU puisse développer des propositions sur la formule de financement gouvernementale, sur l'octroi des subventions de fonctionnement et sur l'emploi de ces ressources.

Une position a fait bande à part dans la démarche de consultation du présent chantier. L'Université de Montréal a exposé une proposition de modèle, suggérant la mise sur pied d'un Conseil national de l'enseignement supérieur, qui inclurait les établissements d'enseignement collégial. En effet, comme le font valoir les dirigeants de cet établissement dans le mémoire déposé au président du chantier, « dans une optique de coordination et de facilitation [entre les deux ordres d'enseignement], plusieurs éléments militent

---

<sup>20</sup> Fédération étudiante universitaire du Québec, *Conseil national des universités*, 2013, p. 4.

<sup>21</sup> *Ibid.*

en faveur de la création, non pas d'un Conseil national des universités, mais plutôt d'un Conseil national de l'enseignement supérieur (CNES)<sup>22</sup> ». Ainsi, selon eux, le passage des étudiants entre le collège et l'université serait ainsi rendu plus fluide, autant pour les programmes préuniversitaires que pour les formations techniques. L'instauration d'un tel CNES serait également justifiée par la nécessité de mettre sur pied des voies de communication distinctes et des programmes communs visant à répondre aux besoins de clientèles particulières. En outre, l'Université de Montréal plaide que « le développement de la recherche et la mise en place des centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT) au cours des dernières années militent également en faveur de l'inclusion des collèges dans la mise en place d'une structure qui aurait pour mandat d'assurer, entre autres, la cohésion du système d'enseignement supérieur au Québec<sup>23</sup> ».

Ainsi, le caractère distinctif que l'Université de Montréal souhaite confier au CNU se répercute sur sa vision du rôle d'un tel organisme en matière de développement du réseau universitaire. La position de l'Université de Montréal en ce qui a trait à la cohérence du développement du réseau universitaire québécois concerne exclusivement le déploiement géographique de l'offre de formation. En effet, pour les dirigeants de l'Université de Montréal, le Québec peut compter sur un réseau universitaire bien déployé sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, « la question de la cohérence du développement ne semble donc pas concerner l'implantation éventuelle de nouvelles universités, mais plutôt la délocalisation de campus, de pôles et d'antennes satellites<sup>24</sup> ». L'Université de Montréal s'interroge donc sur la pertinence et la nécessité de confier au CNU, ou à tout autre organisme intermédiaire entre le gouvernement et les universités, « le mandat d'une telle coordination dans le contexte où il revient aux universités de répondre aux besoins de formation de la population et qu'il revient déjà à l'État d'accorder ou non le financement de tels développements<sup>25</sup> ». Donc, pour l'Université de Montréal, il appartient au gouvernement, en exerçant ses responsabilités en matière de financement des clientèles étudiantes et des infrastructures, de remplir son rôle de coordination de développement du réseau universitaire. Le seul apport possible du CNU à cet égard pourrait s'effectuer par l'évaluation de l'opportunité des projets de programmes qui pourrait lui être confiée.

### 1.2.2 Obligations du ministre envers le Conseil national des universités

À l'instar de ce que la *Loi sur le Conseil des universités* prévoyait lors de son abrogation en 1993, bon nombre de partenaires et d'intervenants ont proposé que les rapports bidirectionnels entre le CNU et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient fixés dans la loi. Pour certains, le ministre doit être tenu de consulter le CNU avant d'entreprendre diverses actions. Pour d'autres, la loi constitutive du CNU ne doit pas prévoir de telles consultations.

Principalement, les dirigeants des six universités ayant déposé une position commune suggèrent que la loi créant le CNU prévoie que le ministre demande l'avis du CNU concernant « les mesures qu'il entend adopter pour renforcer la collaboration entre les établissements universitaires et l'ordre universitaire et les autres ordres d'enseignement<sup>26</sup> ». Dans la même optique, ils préconisent également que le ministre demande l'avis du CNU avant d'attribuer, en vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, le qualificatif « universitaire » à une personne morale ou à un organisme, ou qu'il puisse décerner un grade, diplôme, certificat ou autre attestation d'études universitaires. Rare divergence entre la position commune de ces six établissements et celle de l'Université Laval, les représentants de cette dernière n'ont pas fait valoir l'obligation législative pour le ministre de consulter le CNU avant d'entreprendre certains pans de ses responsabilités. Ainsi, pour l'Université Laval, le ministre « peut demander l'avis du CNU concernant tout plan qu'il entend mettre en œuvre pour le développement du système universitaire québécois<sup>27</sup> », mais ne doit pas être tenu par la loi de le faire. Quant à elle, l'Université de Montréal souhaite que le ministre soit tenu de consulter le Conseil concernant les points précédemment mentionnés. Pour sa part, la FQPPU considère que le ministre doit obligatoirement consulter le CNU sur les questions de financement et de développement du réseau universitaire<sup>28</sup>.

<sup>22</sup> Université de Montréal, *op. cit.*, p. 7.

<sup>23</sup> Université de Montréal, *op. cit.*, p. 7.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>26</sup> Collectif, *Position commune de six universités à charte du Québec sur le mandat et la structure du futur CNU*, 2013, p. 5.

<sup>27</sup> Université Laval, *Position de l'Université Laval sur le mandat et la structure du futur Conseil national des universités*, 2013, p. 3.

<sup>28</sup> Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, *La priorité du Conseil national des universités*, 2013, p. 13.

### 1.2.3 Composition

Si, dans le cadre des rencontres préparatoires qui ont eu lieu entre novembre 2012 et janvier 2013, la grande majorité des partenaires du Sommet s'entendait sur les grands motifs justifiant à tout le moins l'analyse raffinée de la possibilité de recréer un Conseil des universités, leurs positions divergeaient de façon plus notable sur la possible composition et la structure de cet organisme. Les résultats des consultations de ce chantier indiquent également que cet aspect de la mise sur pied du Conseil national des universités en est l'un des principaux enjeux. Toutefois, avant de se pencher directement sur les propositions détaillées des partenaires et des intervenants en matière de composition du Conseil, il importe de broser le portrait des grands principes étagés et qui, disent-ils, devront guider la formation du CNU.

La majorité des partenaires et intervenants ayant participé au processus de consultation de ce chantier ont fait valoir des principes directeurs sur lesquels le gouvernement devrait s'appuyer en procédant à la nomination des membres du Conseil. D'abord, tant les établissements universitaires et les professeurs<sup>29</sup> que des partenaires de la société civile<sup>30</sup> ont fait valoir l'autonomie des membres du Conseil comme étant capitale. Selon eux, pour en assurer la légitimité et la crédibilité, il est primordial que le Conseil se compose d'individus représentatifs, et non pas représentants, de leur organisation d'attache. Ensuite, les membres du Conseil devraient y être nommés en fonction de leur compétence et de la pertinence de leurs expériences. Comme l'exprimaient les six universités ayant présenté une position commune et l'Université Laval, « les membres du CNU proviendront de fonctions et de domaines professionnels diversifiés et seront choisis pour leur compétence et leur expertise reconnues. Les membres ne représente[ront] pas leur organisme d'attache et devront être capables d'exercer leur mandat en toute indépendance et impartialité<sup>31</sup> ». Certains étudiants consultés dans le cadre des travaux du chantier ont également plaidé pour un conseil dont les membres seraient reconnus pour leur indépendance, dont la FEUQ<sup>32</sup>, alors que la TaCEQ a quant à elle fait valoir l'importance que « les étudiants issus des associations membres de la TaCEQ, de la FEUQ et de l'ASSÉ soient représentés équitablement » au sein du Conseil national des universités<sup>33</sup>. Enfin, dans l'optique de la position adoptée par la TaCEQ, la CSN a fait valoir que la composition du Conseil « doit assurer une participation représentative de chaque catégorie de personnel et d'étudiants<sup>34</sup> ».

En outre, sur le processus de nomination des membres du Conseil, plusieurs partenaires et intervenants se sont entendus pour confier au ministre le pouvoir de recommander au gouvernement la nomination de ces membres du CNU. Les chefs d'établissements ont toutefois manifesté la nécessité d'être consultés par le ministre avant que ce dernier ne recommande la nomination des membres. La FEUQ a, pour sa part, proposé la nomination des membres du Conseil par le ministre à la suite d'une consultation « auprès des groupes de représentation et des experts concernés<sup>35</sup> ». Globalement, les différents groupes de la communauté universitaire considèrent qu'ils doivent être consultés par le ministre avant la nomination des membres du CNU.

Autre élément de convergence qui ressort des consultations quant à la composition du Conseil national des universités, bon nombre de partenaires sont en accord relativement au besoin pour le Conseil de s'enrichir d'expériences et de perspectives hors Québec dans sa composition. Ainsi, pour les dirigeants d'établissements ayant déposé une position commune et pour les dirigeants de l'Université Laval, tout comme pour différents groupes de la société civile, dont le Conseil du patronat du Québec et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le Conseil doit se doter d'un membre issu d'un milieu universitaire de l'extérieur du Québec. De cette façon, le Conseil accorderait une attention particulière aux meilleures pratiques observables sur l'échiquier international et bonifierait ainsi son apport à la scène universitaire québécoise.

---

<sup>29</sup> Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, *La priorité du Conseil national des universités*, op. cit., p. 14.

<sup>30</sup> Le Conseil du patronat du Québec et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain ont fait valoir cette position.

<sup>31</sup> *Position commune de six universités à charte du Québec sur le mandat et la structure du futur CNU*, p. 6, et *Position de l'Université Laval sur le mandat et la structure du futur Conseil national des universités*, p. 4.

<sup>32</sup> Fédération étudiante universitaire du Québec, *Conseil national des universités*, op. cit., p. 7.

<sup>33</sup> Table de concertation étudiante du Québec, *Conseil national des universités*, 2013, p. 4.

<sup>34</sup> Confédération des syndicats nationaux, *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à monsieur Claude Corbo dans le cadre des travaux du chantier portant sur un éventuel Conseil national des universités*, 2013, p. 13.

<sup>35</sup> Fédération étudiante universitaire du Québec, *Conseil national des universités*, op. cit., p. 7.

En ce qui a trait au nombre de membres formant le CNU, autant de modèles différents que de partenaires consultés ont été proposés au président du chantier. La grande majorité des intervenants ont plaidé pour un organisme comptant entre 15 et 22 membres, avec à chacune des extrémités du spectre une proposition de conseil formé au minimum de 10 personnes<sup>36</sup> et au maximum de 30 personnes<sup>37</sup>. Sans chiffrer chacune des propositions de modèle déposées au président du chantier, les tendances qui suivent se sont dégagées. D'abord, les membres des différentes communautés universitaires ont plaidé pour une majorité de membres issus du milieu universitaire, allant de la majorité simple aux deux tiers du Conseil occupé par des membres issus des communautés universitaires. Ainsi, les professeurs ont fait valoir l'importance qu'ils soient fortement représentés au Conseil<sup>38</sup>, à l'instar d'associations étudiantes qui ont proposé de partager la pluralité des sièges avec les dirigeants de directions universitaires et les membres issus de groupes de la société civile<sup>39</sup>. Quant aux membres de la société civile, la proportion de leur représentativité a été l'objet de propositions allant de la parité avec les membres issus des communautés universitaires<sup>40</sup> à une minorité plus faible correspondant au quart des membres du Conseil<sup>41</sup>. En outre, il a été proposé à plusieurs reprises que le scientifique en chef du Québec soit membre d'office du Conseil national des universités, afin de s'assurer de bénéficier de son expertise en matière de recherche universitaire.

Enfin, la proposition de l'Université de Montréal d'instituer, plutôt qu'un CNU, un organisme consacré à l'enseignement supérieur tant collégial qu'universitaire se répercute sur la proposition de composition et de structure, qui diffère considérablement tant sur le plan quantitatif que qualitatif des idées mises de l'avant par la très grande majorité des participants et intervenants, notamment par la nomination de membres issus de la communauté collégiale au sein de cet organisme.

#### 1.2.4 Structure et secrétariat

En dernier lieu, en ce qui a trait à la structure du CNU, certains partenaires ont étoffé leurs suggestions de modèles au point de recommander l'institution de diverses commissions au sein même du Conseil. Ainsi, en fonction des principaux champs d'activités que les partenaires assignent à l'organisme, ils articulent le travail du CNU autour de deux ou trois commissions. Par exemple, les dirigeants des six établissements universitaires ayant déposé une position commune et les dirigeants de l'Université Laval ont fait valoir la pertinence de constituer deux instances au sein du CNU : une Commission de l'enseignement universitaire et une Commission de la recherche universitaire. Essentiellement, ces deux commissions auraient pour mandat de soutenir le travail du Conseil dans leur champ d'expertise respectif. Ainsi, toujours selon cette proposition, la Commission de l'enseignement universitaire veillerait notamment à la mise en œuvre des mécanismes garantissant la qualité des programmes dispensés dans les établissements québécois et qui mènent à l'obtention d'un grade universitaire<sup>42</sup>. Quant à l'Université de Montréal, la structure proposant l'inclusion de l'ordre d'enseignement collégial au Conseil conduit à un modèle à quatre commissions : une commission de l'enseignement universitaire, une commission de l'enseignement collégial, une commission de la recherche universitaire et une commission de la recherche collégiale. Pour sa part, la FQPPU a élaboré une proposition de modèle similaire en suggérant d'instituer deux comités permanents au sein du CNU. D'une part, un Comité du financement et de la gouvernance aurait pour mandat de « proposer les objectifs et de fournir les éléments d'analyse devant éclairer le Conseil dans les avis que ce dernier devra formuler sur les règles, politiques et budgets annuels d'investissement et de fonctionnement des universités et sur la méthode de répartition des crédits alloués à l'enseignement supérieur<sup>43</sup> ». D'autre part, un Comité des programmes aurait la responsabilité de recommander l'approbation des nouveaux programmes universitaires élaborés par les établissements et les mesures de coordination appropriées au développement des programmes universitaires existants, à partir d'une évaluation de leur qualité et de leur opportunité.

---

<sup>36</sup> Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval, *Chantier sur le Conseil national des universités. Rencontre avec Claude Corbo, président du chantier*, 2013, p. 8.

<sup>37</sup> Université de Montréal, *op. cit.*, p. 8.

<sup>38</sup> Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université, *La priorité du Conseil national des universités*, *op. cit.*, p. 14, et Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval, *op. cit.*, p. 8.

<sup>39</sup> Fédération étudiante universitaire du Québec, *Conseil national des universités*, *op. cit.*, p. 7.

<sup>40</sup> Conseil du patronat du Québec, *Gouvernance et financement des universités : être les meilleurs*, 2013, p. 7.

<sup>41</sup> Fédération étudiante universitaire du Québec, *Conseil national des universités*, *op. cit.*, p. 7.

<sup>42</sup> Collectif, *Position commune de six universités à charte du Québec sur le mandat et la structure du futur CNU*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>43</sup> Fédération québécoise des professeurs et professeures d'université, *La priorité du Conseil national des universités*, *op. cit.*, p. 15.

Finalement, peu de partenaires ont explicitement mentionné les ressources, humaines et financières, qui doivent être mises à la disposition du CNU pour la bonne réalisation de ses mandats. Cependant, la FQPPU a pris le soin de soulever deux éléments essentiels pour les travaux du CNU. En premier lieu, selon la FQPPU, le Conseil national des universités devrait avoir accès à l'information pour effectuer les analyses et études sur le milieu universitaire, une information tant académique que financière. En second lieu, une équipe d'analystes au sein du CNU devrait être constituée afin de pouvoir interpréter et synthétiser cette information pour que les membres du Conseil puissent porter un regard éclairé sur les enjeux universitaires.

## Conclusion

Le processus de consultation du chantier a permis au président de s'enrichir des positions de l'ensemble des partenaires et intervenants autres qui ont souhaité contribuer à ses travaux. Au total, plus d'une vingtaine de rencontres ont eu lieu et près de trente partenaires et intervenants ont pu déposer des documents exposant leurs points de vue quant à la création du Conseil national des universités. Ces consultations auront permis d'identifier de grandes convergences dans les opinions des partenaires, notamment en ce qui a trait au statut et au rôle d'étude, de conseil et de recommandation du Conseil, au respect de l'autonomie et de la spécificité des établissements universitaires, aux responsabilités d'évaluation de la qualité des formations universitaires et au mandat de contribuer à la cohésion du développement du système universitaire dans son ensemble. Quant à la composition et à la structure de cet organisme, il ressort de façon assez consensuelle que les membres de la communauté universitaire devront être représentés de façon majoritaire sur le Conseil, tout en offrant une place significative aux membres issus d'autres sphères de la société. Si les consultations menées dans le cadre des travaux de ce chantier ont certainement été on ne peut plus profitables, l'étude de l'expérience passée du Conseil des universités le sera tout autant.



## CHAPITRE 2 : L'EXPÉRIENCE DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC, DE 1968 À 1993

Dans le contexte de la création éventuelle d'un Conseil national des universités, il convient de rappeler que, de 1968 à 1993, un Conseil des universités du Québec a éclairé le milieu universitaire et les autorités gouvernementales par ses recommandations et avis de toutes sortes. Le présent chapitre porte sur cette expérience et en rappelle les caractéristiques essentielles, ce qui permettra d'utiles comparaisons avec le projet de nouveau Conseil national des universités.

### 2.1 La genèse du Conseil des universités du Québec

L'idée de structurer les rapports entre l'État et les universités n'est pas nouvelle. Pendant plus d'un siècle, les universités McGill, Laval, Bishop et de Montréal, respectivement fondées en 1821, 1852, 1853 et 1920, ont assuré avec succès la formation des professionnels et spécialistes québécois. Ces universités dites « à charte », comme elles se désignent elles-mêmes aujourd'hui, évoluaient dans un cadre juridique souple, que leur conféraient ces chartes octroyées par un acte législatif du Parlement ou de l'Assemblée législative (plus tard nationale) du Québec. Ces universités avaient alors toute latitude quant au développement des programmes d'études et des activités de recherche, et pleine autorité en matière d'enseignement.

Toutefois, devant l'incessante croissance de leurs effectifs étudiants au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et la perspective d'une fréquentation croissante des études universitaires, et faisant face aux difficultés accrues d'un financement de leurs activités à même des ressources privées, elles sollicitèrent, comme du reste le firent les établissements des autres provinces canadiennes, la contribution financière de l'État québécois, et même de l'État fédéral. En 1951, la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, instituée par le gouvernement canadien en 1949 (Commission Massey-Lévesque), recommandait que le gouvernement fédéral verse des subventions annuelles statutaires aux universités. Cette recommandation fut acceptée et le gouvernement fédéral entreprit de verser de telles subventions. Dans le cas du Québec, le gouvernement interdit aux universités d'accepter l'aide fédérale en rappelant que l'éducation était une responsabilité constitutionnelle des provinces. Cela n'allait pas réduire les demandes des universités québécoises. Cette prise de position de la part de ces quatre établissements universitaires entraînait avec elle l'idée de mettre sur pied un organisme public chargé de la coordination et du développement de l'ensemble de l'enseignement supérieur au Québec. C'est ainsi que déjà, dans les années 1950, la question de la création d'une Commission d'aide aux universités était soulevée, notamment dans le mémoire présenté par l'Université Laval à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels instituée par le gouvernement du Québec. L'objectif de l'époque était alors d'obtenir une vue d'ensemble de la situation des universités ainsi qu'une connaissance détaillée de leurs besoins et de ceux des populations. Les grands principes régissant les interactions entre l'État et les établissements d'enseignement universitaire se retrouvaient également au centre de la réflexion. Les mises en garde en cette matière ne pouvaient être plus claires : « les octrois du gouvernement ne doivent, en aucune façon, porter atteinte à l'indépendance des universités, sans que ne soit amoindri le droit de l'État de contrôler les deniers publics<sup>44</sup> », affirmaient les représentants de l'Université Laval dans le cadre de la Commission Tremblay. La préoccupation de bien définir les limites du pouvoir d'intervention de l'État dans le milieu universitaire a donc été au centre de la quasi-totalité des débats portant sur le monde universitaire, et ce, dès les années 1950.

Si les années 1950 ont été celles durant lesquelles les universités québécoises en sont venues à formuler leurs demandes en matière de financement public et d'articulation de la contribution étatique aux affaires universitaires, les années 1960 auront été celles de la réponse gouvernementale. Dans la foulée de la Commission Parent et du rapport du même nom, le gouvernement du Québec instituait en 1964 le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation. Pour l'ordre universitaire, le *Rapport Parent* préconisait l'instauration d'une politique cohérente et ordonnée du développement universitaire afin d'encadrer et de structurer la complémentarité de l'État et des universités. À cette fin, la Commission recommandait la

---

<sup>44</sup> C. CORBO, *Repenser l'école. Une anthologie des débats sur l'éducation au Québec de 1945 au Rapport Parent*, Montréal, P.U.M., 2000, p. 212.

création de l'« Office pour le développement de l'enseignement supérieur », soit un organisme intermédiaire entre les universités et les pouvoirs publics, ayant statut d'« entité juridique autonome » avec son propre budget et ayant mandat d'examiner le financement des établissements, leurs projets de construction immobilière, leurs politiques de rémunération, et de faire des recommandations au ministre responsable<sup>45</sup>. C'est donc dans cette optique que le Conseil des universités (ci-après, le Conseil) a vu le jour le 18 décembre 1968, avec à l'esprit les préoccupations exprimées 10 ans plus tôt par les universités en matière d'autonomie et d'indépendance institutionnelles.

En effet, à la suite de nombreuses consultations de la part du ministère de l'Éducation auprès des partenaires de la communauté universitaire, notamment la CREPUQ et le Conseil supérieur de l'éducation, les parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec en vinrent à concevoir le Conseil des universités du Québec comme « un organisme tampon entre les universités et le gouvernement, au sens des recommandations du *Rapport Parent*, et comme un forum au sein duquel la communauté universitaire pouvait effectuer ses propres arbitrages avant d'en saisir officiellement le pouvoir décisionnel<sup>46</sup> ». C'est ainsi que le Conseil devait contribuer directement, d'une part, à la préparation et à la tenue à jour d'un plan permanent de développement de l'enseignement supérieur au Québec et, d'autre part, à l'analyse des budgets annuels de fonctionnement des universités, de façon à ce que la répartition des subventions de l'État s'effectue sur des bases justes et rationnelles<sup>47</sup>. Les préoccupations actuelles en matière de développement cohérent du système universitaire et de saine gestion des établissements remontent donc au tout début de l'intervention étatique dans le fonctionnement des universités, qui avaient jusque-là fonctionné sans l'appui financier statutaire récurrent du gouvernement.

## 2.2 Le Conseil des universités du Québec : l'organisme et ses réalisations

### 2.2.1 Le mandat du Conseil des universités

Durant ses 24 années d'existence, le mandat du Conseil des universités est demeuré inchangé. En adoptant la *Loi sur le Conseil des universités*, les législateurs lui confiaient comme fonction principale « de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour combler ces besoins<sup>48</sup> ». L'organisme n'exerçait donc aucune fonction décisionnelle ou exécutive. Il n'agissait qu'à titre consultatif auprès des autorités ministérielles. Afin de réaliser ce vaste mandat, l'article 3 de la Loi constitutive du Conseil fixait les responsabilités qui lui étaient dévolues. Ainsi, le Conseil des universités, dans l'exercice de ses fonctions, pouvait :

- Étudier les besoins de l'enseignement supérieur en tenant compte des besoins culturels, scientifiques, sociaux et économiques du Québec, ainsi que des ressources humaines et matérielles et des effectifs étudiants;
- Proposer les objectifs qui doivent être poursuivis, à court et long terme, pour que soit assuré le développement de l'enseignement supérieur et réviser périodiquement ces objectifs;
- Donner au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des avis sur le développement des institutions universitaires et sur la création de nouveaux établissements d'enseignement supérieur;
- Suggérer au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science les normes qui pourraient être adoptées relativement à la standardisation des méthodes comptables des établissements d'enseignement supérieur;
- Étudier les budgets annuels de fonctionnement et d'investissements des établissements d'enseignement supérieur;
- Recommander le montant des crédits annuels à dégager pour fins de subventions aux établissements d'enseignement supérieur;

<sup>45</sup> M.-A. Parent, *Rapport Parent. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, tome II, Québec, gouvernement du Québec, 1964, p. 368-371.

<sup>46</sup> Conseil des universités, *Vingt-quatrième rapport annuel et rétrospective des activités du Conseil 1969-1993*, 1993, p. 28.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>48</sup> Québec. *Loi du Conseil des universités*. L.R.Q., chap. C-58. 1993.

- Recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et entre l'enseignement supérieur et les autres niveaux d'enseignement;
- Maintenir des liens étroits avec les organismes responsables de la recherche et faire des recommandations au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science relativement au développement de la recherche universitaire;
- Collaborer à la préparation des lois et des règlements relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche universitaire<sup>49</sup>.

L'étendue de ses responsabilités amena ainsi le Conseil à produire des avis, études et recommandations se rattachant principalement aux quatre thèmes suivants : l'avancement et la coordination de la recherche, le développement et la coordination des programmes de formation, les questions relatives au financement et la coordination du développement du système universitaire. Nous reviendrons sur ces réalisations dans une section subséquente de ce chapitre.

Alors que l'article 3 de la Loi constitutive du Conseil précisait les responsabilités qui lui incombait, l'article 4 fixait quant à lui les obligations du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science face au Conseil. Ainsi, le ministre devait soumettre à l'avis du Conseil :

- [...] tout plan qu'il entend[ait] mettre en œuvre pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, à chaque phase majeure de son élaboration;
- Les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement des établissements d'enseignement supérieur;
- La répartition, entre les établissements d'enseignement supérieur, du montant global des crédits annuels dégagés pour fins d'enseignement supérieur et de recherche universitaire;
- Les mesures qu'il entend[ait] adopter pour assurer la coordination entre les établissements d'enseignement supérieur;
- Des règles relatives à la standardisation des méthodes comptables des établissements d'enseignement supérieur<sup>50</sup>.

En outre, la législation québécoise stipulait que le gouvernement devait solliciter l'avis du Conseil dans deux autres cas précis. D'une part, à la suite de l'adoption en 1989 de la *Loi sur les établissements de niveau universitaire* et en vertu de l'article 1 de cette dernière, le gouvernement du Québec devait obtenir l'avis du Conseil avant de reconnaître tout établissement d'enseignement supérieur constitué par une loi d'une autre province canadienne. D'autre part, le Conseil devait se prononcer, en vertu de l'article 184 du Code des professions, lorsque le gouvernement se proposait de déterminer les diplômes délivrés par les universités québécoises qui donnent ouverture à un permis d'un ordre professionnel. Le Conseil devait faire de même lorsque le gouvernement du Québec s'appropriait à fixer par règlement les modalités de la collaboration entre un ordre professionnel et un établissement d'enseignement universitaire, notamment dans l'élaboration des programmes d'études conduisant à l'exercice d'une profession réglementée.

### 2.2.2 La composition du Conseil des universités

Le Conseil des universités se composait de dix-sept membres, dont le président. De ces dix-sept membres, neuf d'entre eux étaient issus du milieu universitaire. Il importe de noter que pour le Conseil de 1992-1993, lors de l'abolition de ce dernier, deux des neuf sièges réservés au milieu universitaire étaient occupés par des étudiants. La communauté universitaire formait donc la majorité du Conseil. Pour ce qui est des autres groupes représentés au Conseil, quatre membres venaient du monde des affaires et du travail et deux du gouvernement du Québec, auxquels s'ajoutait le président de la Commission de la recherche universitaire du Conseil, l'une de ces instances permanentes sur lesquelles nous reviendrons dans la section subséquente.

Tous les membres du Conseil des universités étaient nommés par le gouvernement du Québec, sur recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Les neuf membres issus de la

<sup>49</sup> Québec, *Loi du Conseil des universités*, op. cit.

<sup>50</sup> *Ibid.*

communauté universitaire se voyaient nommés au Conseil à la suite de la consultation des dirigeants, des professeurs et des étudiants des universités, tandis que les quatre membres issus du monde des affaires et du travail l'étaient à la suite de la consultation des associations les plus représentatives du monde des affaires et du milieu du travail. En ce qui a trait au président du Conseil, ce dernier était nommé pour cinq ans et ne devait se consacrer qu'aux devoirs de sa fonction. Pour les autres membres du Conseil, leur mandat était de quatre ans et ne pouvait être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Quelques critiques ont été émises à l'égard du mode de nomination des membres du Conseil au moment des débats sur le projet de loi à l'Assemblée nationale. Afin d'éviter la surreprésentation d'un groupe représentant la communauté universitaire par rapport à un autre, l'Opposition officielle de l'époque réclamait, avec l'appui des associations de professeurs d'université, une répartition fixe de professeurs, d'administrateurs et d'étudiants parmi les neuf sièges leur étant réservés<sup>51</sup>. Il y a donc un demi-siècle que le souci d'une représentativité juste des membres d'un Conseil national des universités préoccupe le milieu universitaire et, comme nous l'avons constaté au chapitre 1, cette préoccupation est toujours bien vivante encore aujourd'hui.

### 2.2.3 Les instances du Conseil des universités

Lors de son abolition en 1993, le Conseil appuyait ses activités sur les travaux de deux commissions permanentes : la Commission de la recherche universitaire et la Commission du développement et du financement universitaires. La Commission de la recherche universitaire, comme stipulé à l'article 13 de la Loi constitutive du Conseil, avait pour mandat de produire des avis au Conseil sur toute question relative à la recherche universitaire au Québec. Dans la même veine, la Commission du développement et du financement universitaires devait, comme son nom l'indique, fournir des avis au Conseil sur toute question relative au développement et au financement des universités. Elle se prononçait également sur les projets de nouveaux programmes, en collaboration avec la Commission de la recherche universitaire. Fait important, cette deuxième commission a été créée en 1991 à la suite de la fusion du Comité des programmes et du Comité du financement, dans l'objectif de « lier plus organiquement les questions de développement à la question du financement<sup>52</sup> ».

### 2.2.4 Les ressources à la disposition du Conseil des universités

Le Conseil des universités du Québec pouvait compter sur une équipe d'une envergure significative. Par exemple, en 1992-1993, dix-neuf « permanents » et un « occasionnel » ont contribué à la réalisation de la mission du Conseil. La répartition des postes allait comme suit : deux postes hors cadre, un cadre, sept professionnels et neuf personnes affectées aux tâches de soutien administratif et technique.

En ce qui a trait aux ressources financières allouées au Conseil, le gouvernement du Québec avait octroyé un montant de 1 294 700 \$ pour le fonctionnement du Conseil, d'avril 1992 à mars 1993. Ce budget était comparable à celui de l'année précédente. À des fins de comparaison, ce budget de fonctionnement annuel équivaldrait, en dollars constants, à 1,9 M\$ en 2013.

### 2.2.5 Les principales activités du Conseil des universités

Dans le cadre des travaux réguliers de ses différents comités et commissions ou à la demande du ministre responsable, le Conseil aura émis bon nombre d'avis et de recommandations qui ont eu un impact important sur le milieu universitaire québécois. Principalement, les travaux du Conseil ont influencé les dossiers qui concernaient la recherche universitaire, l'évaluation des nouveaux programmes et le financement des universités. Le Conseil des universités a également proposé, en réalisant plusieurs études sectorielles, de nouveaux modes d'évaluation des activités du milieu universitaire et une nouvelle façon d'en percevoir les enjeux. De cette façon, le Conseil s'est résolument « préoccupé des besoins de coordination et de planification du système universitaire pour assurer la plus grande contribution possible des universités au progrès culturel, social, économique et scientifique de la société québécoise<sup>53</sup> ». Au total, entre août 1969 et juin 1993, le Conseil a produit plus de 450 avis, études et rapports qui s'inscrivent pour la plupart dans l'un

<sup>51</sup> P. GARANT, « La loi sur le Conseil des universités », *Les cahiers de droits*, p. 743.

<sup>52</sup> Conseil des universités, *Vingt-quatrième rapport annuel et rétrospective des activités du Conseil 1969-1993*, op. cit., p. 29.

<sup>53</sup> *Ibid.* p. 9.

des quatre grands thèmes qui sont, comme énoncé précédemment : l'avancement et la coordination de la recherche, le développement et la coordination des programmes de formation, les questions relatives au financement et la coordination du développement du système universitaire.

D'abord, en matière de recherche universitaire, le Conseil a œuvré à l'avancement et à la coordination de la recherche par le travail de sa Commission de la recherche universitaire. De façon chronologique, comme le décrit le Conseil dans son dernier rapport annuel publié en 1993, les travaux effectués par cette commission ont été de deux ordres qui se sont recoupés à quelques reprises à travers le temps. D'une part, jusqu'au début des années 1980, la Commission de la recherche universitaire a joué un rôle s'apparentant à celui de gestionnaire. Rappelons qu'un an avant la création du Conseil, le gouvernement du Québec mettait sur pied le programme Formation de chercheurs – Actions concertées (FCAC), qui visait à soutenir financièrement les travaux des chercheurs des universités québécoises. Jusqu'en 1981, la Commission de la recherche universitaire dirigea principalement l'évaluation des demandes de subventions soumises dans le cadre de ce programme, en plus de réaliser divers rapports et avis. Ces activités cessèrent avec la mise sur pied par le gouvernement du Fonds FCAC, un organisme public autonome destiné à assurer la gestion du programme FCAC. À partir de 1981, les activités de la Commission de la recherche universitaire se diversifièrent et son rôle se rapprocha de celui d'un comité-conseil. La Commission de la recherche universitaire contribua notamment à l'évaluation des nouveaux programmes de cycles supérieurs et à la réalisation de nombreuses études entreprises par le Conseil. Parmi celles-ci, notons deux études d'envergure que réalisa la Commission : *l'Avis sur l'impact du financement fédéral sur le développement universitaire au Québec* et *l'Avis sur l'état et les besoins de la recherche universitaire et de la formation des chercheurs au Québec*.

De même, les travaux du Conseil sur le développement et la coordination des programmes de formation universitaire ont certainement été les plus soutenus et parmi les plus nombreux. Dès sa création, le Conseil se penchait en effet sur les conditions d'obtention et les appellations de grades universitaires, dans l'objectif de rendre équivalents les grades décernés par les divers établissements universitaires de la province. En outre, les travaux du Conseil, par son Comité des programmes d'abord et sa Commission du développement et du financement universitaires ensuite, portèrent sur l'évaluation des projets de nouveaux programmes d'études universitaires. De toutes les recommandations que le Conseil aura formulées à travers le temps, celles portant sur les nouveaux programmes auront été les plus suivies par les différents ministres responsables qui se sont succédé. En 1982, le ministre de l'Éducation de l'époque, alors responsable du Conseil des universités, le docteur Camille Laurin, annonçait dans un discours devant le Conseil que le Ministère se retirait du Comité des programmes et qu'il remettait l'entière responsabilité en matière d'évaluation des programmes d'études au Conseil<sup>54</sup>. Ainsi, seuls les nouveaux programmes ayant reçu l'aval du Conseil pourraient être autorisés par le ministre et financés par le Ministère. Au dire même du Conseil, « en raison notamment de leur taux de suivi très important, et assez paradoxalement compte tenu de leur portée très ponctuelle, ces avis sont ceux dont les effets structurants sur tout un pan de l'enseignement universitaire ont été les plus marqués<sup>55</sup> ».

Il va donc sans dire que le rôle du Conseil en matière d'évaluation des projets de programmes aura marqué le monde de l'enseignement universitaire au Québec, puisqu'avant la mise sur pied du Conseil et de son Comité des programmes, les universités pouvaient offrir de nouveaux programmes sans qu'aucune évaluation externe ne soit réalisée. Seules les instances internes des établissements avaient la responsabilité d'évaluer les projets de programmes, et ces instances n'utilisaient pas les mêmes critères d'un établissement à l'autre. L'avènement du Comité des programmes du Conseil venait donc ajouter un second palier d'évaluation, qui uniformisait les processus d'évaluation à l'échelle du système universitaire québécois. À la suite de l'instauration de ce processus, les universités en vinrent à demander la mise en place d'un troisième palier d'évaluation, externe lui aussi, qui s'imbriquerait entre l'évaluation réalisée à l'interne dans les établissements et celle réalisée par le Conseil : une évaluation réalisée par un comité de la CREPUQ. Ce comité d'évaluation de la CREPUQ contribua également à uniformiser la procédure d'évaluation des projets de programmes à travers le réseau, en se penchant essentiellement sur les aspects d'ordre qualitatifs. Le Comité du Conseil des universités, quant à lui, réalisait l'évaluation des opportunités

---

<sup>54</sup> C. Laurin, *Le mandat du Conseil des universités. Allocution du ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin, au Conseil des universités, le 16 avril 1982*, p. 9. [Document inédit].

<sup>55</sup> Conseil des universités, *Vingt-quatrième rapport annuel et rétrospective des activités du Conseil 1969-1993*, op. cit., p. 37.

socio-économiques, systémiques et institutionnelles des nouveaux programmes, ce qui eut pour conséquence d'inciter les établissements à se doter d'instances d'évaluation interne plus rigoureuses.

Aussi importants furent-ils, les travaux du Comité des programmes ne suffirent pas à ce que le Conseil remplisse l'étendue du mandat qui lui était confié en matière d'évaluation de programmes. Le Conseil entreprit donc de pallier cette situation par d'autres instances et mécanismes : les études sectorielles, mini-sectorielles et thématiques. La réalisation de ces études portant sur un pan précis de la formation universitaire contribua notamment à l'avancement des travaux de rationalisation d'activités à l'échelle du système que le Conseil entreprit avec plus d'envergure à partir de 1982. C'est le ministre Laurin qui incita le Conseil à aller dans cette voie lors d'une allocution devant ses membres le 16 avril 1982. En effet, abordant la délicate question de l'évaluation des programmes existants, le ministre expliqua que la réalisation de ces études par le Conseil était nécessaire pour deux raisons :

Premièrement, l'exigence de qualité nous le commande; nos programmes d'études des cycles supérieurs sont trop nombreux, peu fréquentés et peu productifs eu égard au nombre de diplômés, ce qui ne permet pas de constituer des équipes professorales suffisamment qualifiées. Nous sommes ainsi pris dans une sorte de cercle vicieux qu'il nous faut absolument briser, puisqu'on ne peut rien espérer de l'émiettement des effectifs étudiants et professoraux. Il y a, par exemple dans la région de Montréal, un potentiel de ressources qui demeurera qualitativement inexploité tant que des mises en commun ne seront pas effectivement réalisées, dans le respect des autonomies institutionnelles<sup>56</sup>.

Le ministre Laurin poursuivait ainsi, à propos du contexte économique dans lequel évoluait la société québécoise au début des années 1980 :

Deuxièmement, le contexte budgétaire incite tous les responsables du réseau universitaire à éviter les doublons inutiles, qui, en plus d'atténuer la qualité des activités, accroissent les coûts du réseau<sup>57</sup>.

Il concluait enfin en indiquant que le Conseil était « l'instance toute désignée pour s'attaquer à la tâche difficile d'évaluer les programmes existants; ceux des deuxième et troisième cycles en particulier réclament l'attention dans les années qui viennent<sup>58</sup> ».

Bref, le rôle du Conseil des universités en matière de développement et de coordination des programmes fut l'un des plus importants qu'il joua durant ses 24 années d'existence. Outre l'évaluation des nouveaux projets de programmes et l'évaluation des programmes existants, le Conseil se pencha sur d'autres problématiques. Parmi celles-ci, notons « la prolifération des certificats et de l'enseignement hors campus qui pourraient être liés à la course aux clientèles<sup>59</sup> », des préoccupations qui sont toujours d'actualité aujourd'hui.

En outre, le Conseil des universités du Québec a traité de la thématique du financement des universités, par son Comité du financement d'abord, et sa Commission du développement et du financement universitaires après 1991. En effet, dès sa création, le Conseil considérait la politique budgétaire comme étant l'un des principaux outils de planification et était donc bien conscient de l'importance stratégique de cet enjeu. C'est ainsi qu'il appuya ses travaux en matière de financement sur deux « idées-forces » : l'importance de la planification institutionnelle et la notion de système. Le Conseil recommanda notamment que « chaque établissement d'enseignement supérieur soit amené à présenter un plan de développement indiquant les secteurs principaux que chacun souhaiterait développer<sup>60</sup> », dans l'optique de constituer un plan intégré de développement du système d'enseignement supérieur, en collaboration avec les établissements. Le Conseil fixa de plus la notion de réseau universitaire dans laquelle il excluait d'emblée toute éventualité d'uniformisation en reconnaissant la particularité de chaque établissement, mais en notant que ces derniers se complétaient les uns les autres au sein d'un réseau d'enseignement universitaire.

---

<sup>56</sup> Laurin, *op. cit.*, p. 8.

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>59</sup> Conseil des universités, *Vingt-quatrième rapport annuel et rétrospective des activités du Conseil 1969-1993*, *op. cit.*, p. 40.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 41.

Au dire même du Conseil, « les dossiers relatifs au financement sont peut-être ceux dans le traitement desquels le Conseil a été amené à jouer le plus le rôle d'organisme "tampon" entre les universités et le gouvernement<sup>61</sup> ». C'est ainsi que le Conseil a mis en garde le gouvernement à de multiples reprises, lorsque ce dernier mit en œuvre sa politique de compressions budgétaires à la fin des années 1970, contre les effets négatifs d'une politique trop drastique de resserrement financier dans les universités québécoises. Le Conseil alla même jusqu'à qualifier de « crise » la situation budgétaire des établissements d'enseignement universitaire au milieu des années 1980. Afin de pallier cette situation, le Conseil recommandait notamment « d'augmenter les frais de scolarité à un niveau comparable à celui observable dans les autres provinces »<sup>62</sup>.

Enfin, le quatrième pan des activités du Conseil des universités concernait la coordination du développement du système universitaire. Les activités du Conseil en cette matière ont « certainement contribué pour beaucoup à la généralisation de la planification institutionnelle<sup>63</sup> » dans les établissements d'enseignement universitaire québécois, notamment par la réalisation de l'opération *Objectifs généraux de l'enseignement supérieur et grandes orientations*, qu'il pilota dès le début des années 1970. Entre autres, le Conseil contribua également à la coordination du développement du système universitaire québécois en émettant quelques avis sur le développement ou sur la création même d'établissements universitaires. Parmi ceux-ci, pensons à l'avis sur la TELUQ et l'enseignement à distance au Québec, qui recommandait principalement de « demander à l'Université du Québec de s'engager à favoriser le développement de collaborations étroites entre la TELUQ et les autres universités québécoises et de revoir son mode de financement en conséquence<sup>64</sup> ». De plus, il importe de tenir compte des études réalisées par le Conseil sur des thématiques transversales, c'est-à-dire des thématiques qui affectaient à priori tous les programmes et secteurs disciplinaires. L'étude réalisée sur les chargés de cours dans les universités québécoises, qui brossait un portrait global et bien documenté de cette réalité, en est un bon exemple. Les recommandations émanant de cette étude allaient dans le sens d'une diminution de la proportion des enseignements confiés à des chargés de cours et d'une augmentation des postes réguliers de professeurs. Le Conseil liait d'ailleurs cet enjeu à celui du financement des universités. Par de telles études, le Conseil a démontré la nécessité de porter un regard panoramique et de grande profondeur sur des enjeux que l'actualité ou de multiples problèmes de gestion relèguent souvent à l'arrière-plan.

## 2.3 L'abolition du Conseil des universités : contexte et conséquences

À l'aube de son 25<sup>e</sup> anniversaire, le Conseil des universités était aboli par le gouvernement du Québec. La *Loi sur le Conseil des universités* fut abrogée le 14 juillet 1993. Cette abolition s'effectua dans un contexte budgétaire difficile pour le gouvernement du Québec, et ne fut pas sans conséquence pour le milieu universitaire québécois.

### 2.3.1 L'abolition du Conseil des universités : le contexte

En 1986, le président du Conseil du trésor de l'époque, monsieur Paul Gobeil, déposait le rapport du Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales qu'il avait présidé. Le rapport Gobeil proposait alors un important désengagement de l'État de la sphère publique. Il soutenait l'abolition de plusieurs organismes administratifs, tels la Régie du logement, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole. En éducation, le Groupe de travail présidé par Paul Gobeil suggérait de « hausser les frais de scolarité à l'université, d'augmenter la charge de travail des enseignants et de financer les écoles à partir de bons d'études permettant aux parents de choisir entre l'école publique et l'école privée<sup>65</sup> ». En ce qui a trait au réseau collégial, le rapport Gobeil suggérait également l'abolition du Conseil des collèges. En effet, l'abolition du Conseil des universités s'insérait alors dans la réforme de l'enseignement collégial. En faisant ainsi disparaître le Conseil des collèges et en créant la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le Ministère substituait à la fonction consultative un ensemble de mesures d'évaluation et de contrôles externes. À la sortie de la crise

<sup>61</sup> *Ibid.*

<sup>62</sup> Conseil des universités. *Vingt-quatrième rapport annuel et rétrospective des activités du Conseil 1969-1993*. p. 41.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>65</sup> J.-H. GUAY, *Bilan du siècle*, <http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/3267.html>. [Consulté le 7 juin 2013].

économique qui avait frappé le monde au début des années 1980, le courant de remise en question de l'interventionnisme étatique qui soufflait en Occident atteignait le Québec.

C'est donc dans ce contexte que le Conseil des universités fut aboli en 1993, alors que le ministère des Finances et le Conseil du trésor préconisaient un vaste plan de suppression de postes dans la fonction publique et dans les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation. En outre, dans l'optique de responsabiliser davantage les dirigeants des établissements universitaires, ces derniers furent invités à présenter annuellement à la Commission parlementaire de l'éducation (la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation aujourd'hui) l'impact des règles budgétaires ministérielles sur le niveau de leurs effectifs. Ainsi, suivant l'abolition du Conseil, les universités étaient conviées à des modes de rapports directs avec le gouvernement. Il n'y avait donc plus d'organisme jouant le rôle d'intermédiaire entre les deux parties sur ces questions. Enfin, d'autres motifs peuvent expliquer la décision gouvernementale de l'époque de mettre fin aux activités du Conseil. En effet, progressivement, les expertises se développaient au sein d'autres instances : les Fonds subventionnaires, le Conseil supérieur de l'éducation et le ministère de l'Éducation, pour ne nommer que ceux-là. Le réseau de l'Université du Québec avait quant à lui développé une certaine expertise en matière de gestion et de développement de ses établissements et ne nécessitait plus le rôle d'intermédiaire du Conseil. La CREPUQ, enfin, assurait un niveau de concertation et de coordination entre les établissements de la province qui était jugé recevable pour la conduite des affaires universitaires. C'est donc ainsi que les autorités gouvernementales en vinrent à décider que le Conseil n'était plus aussi pertinent qu'il l'avait été pour le milieu universitaire québécois.

### **2.3.2 Et les responsabilités du Conseil des universités : à qui incombent-elles aujourd'hui?**

Si le développement des expertises des autres instances gravitant dans le monde de l'enseignement supérieur au Québec fut l'un des motifs appuyant la décision d'abolir le Conseil des universités, nous constatons que ces dernières ont récupéré une partie des responsabilités qui incombait au Conseil.

D'abord, le Conseil supérieur de l'éducation, en lien avec sa mission consultative, a récupéré des responsabilités en matière d'évaluation des besoins de l'enseignement supérieur. Il s'est davantage affirmé comme l'organisme responsable de brosser le portrait global du système universitaire québécois et d'identifier ses grands besoins. Sa commission de l'enseignement universitaire a produit d'ailleurs des avis en la matière.

Les parlementaires de l'Assemblée nationale membres de la Commission de la culture et de l'éducation ont hérité de l'examen des perspectives de développement de chaque université et de leurs performances. Cette Commission entend donc les dirigeants de chaque établissement sur une base triennale et examine les états financiers des universités, incluant les états de traitement et les rapports sur la performance et les perspectives de développement.

Pour sa part, la CREPUQ a repris des responsabilités du Conseil en matière de messages stratégiques sur les grands enjeux de développement et de concertation du système universitaire. Ainsi, elle se définit et se présente comme la porte-parole des établissements universitaires, ce qui est mis en question par d'autres organismes représentant des composantes de communautés universitaires, et comme l'interlocuteur du gouvernement pour tous les grands enjeux se rapportant à la vie universitaire québécoise. La CREPUQ assure également depuis l'abolition du Conseil les responsabilités qui lui incombait en matière d'évaluation des programmes, conjointement avec le ministère de l'Éducation. Ainsi, en ce qui a trait aux nouveaux programmes conduisant à un grade universitaire, la Commission d'évaluation des projets de programme de la CREPUQ continue d'assurer l'évaluation de la qualité scientifique de ces projets de programmes et le Ministère, par l'entremise du Comité des programmes universitaires, se charge de l'évaluation des opportunités socio-économiques, institutionnelles et systémiques de ces nouveaux programmes de grade. D'autre part, la CREPUQ, par la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, est responsable de la vérification de l'évaluation périodique des programmes existants.

Enfin, le dernier pan du mandat du Conseil des universités à avoir été réparti parmi les acteurs de la scène universitaire relève du développement du réseau universitaire. En cette matière, le gouvernement conserve cette responsabilité et confie au ministère de l'Éducation la tâche qui incombait alors au Conseil d'émettre

des avis et des recommandations au ministre concernant le développement du système universitaire et la collaboration entre les établissements.

En somme, plusieurs des tâches réalisées par le Conseil ont été récupérées par des instances du milieu universitaire québécois depuis 1993. L'évaluation qui est faite de l'efficacité et de l'exhaustivité avec lesquelles les instances en place assument les responsabilités du feu Conseil des universités est fort partagée. On reviendra sur cette question dans le dernier chapitre de ce rapport. Cependant, il est légitime de constater dès maintenant que certaines responsabilités alors exercées par le Conseil n'incombent plus à personne. Cela doit être mis en lien avec la vision que formulait le *Rapport Parent* en 1964 :

Il paraîtrait utile qu'un organisme représentatif de la collectivité tout entière soit appelé à servir d'intermédiaire entre l'État et les universités dans la discussion des besoins de l'enseignement supérieur. La création d'un tel organisme devrait avoir pour but principal de réunir une équipe capable de faire raisonnablement le partage entre les préoccupations particulières aux divers établissements d'enseignement supérieur, d'une part, et les préoccupations de l'État, d'autre part, compte tenu des besoins généraux de l'enseignement dans la province et des ressources de la collectivité<sup>66</sup>.

Bien que d'autres organismes aient pris le relais de la majorité des fonctions qu'accomplissait le Conseil, c'est précisément cette fonction d'intermédiaire entre le gouvernement, les établissements formant le système universitaire et les besoins de la collectivité qui est disparue avec l'abolition du Conseil. Dans son dernier rapport annuel, le Conseil affirmait que « les préoccupations de conciliation des besoins des établissements, de capacité financière de l'État, de souci de la coordination du développement de notre système universitaire, demeurent<sup>67</sup> ». Compte tenu des événements de la dernière année qui ont marqué l'enseignement supérieur au Québec, le Conseil n'aurait su si bien dire. On reviendra à cet enjeu majeur de la vie universitaire québécoise.

---

<sup>66</sup> Parent, *op. cit.*, p. 243.

<sup>67</sup> Conseil des universités, *Vingt-quatrième rapport annuel et rétrospective des activités du Conseil 1969-1993*, *op. cit.*, p. 47.



## CHAPITRE 3 : LES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES D'ORGANISMES INTERMÉDIAIRES

Dans le contexte de ce rapport, il importe que la réflexion entourant la création d'un Conseil national des universités s'éclaire par la connaissance des caractéristiques d'organismes similaires existant au Canada et ailleurs dans le monde. Ce chapitre présente quelques expériences canadiennes et étrangères en matière d'organisme intermédiaire entre les établissements universitaires et les autorités gouvernementales<sup>68</sup>. L'objectif est de mettre en lumière les faits saillants de la comparaison des pratiques étrangères.

En premier lieu, l'ensemble des pratiques des provinces canadiennes est exposé. Fait important à signaler, chacune des neuf autres provinces canadiennes dispose d'un organisme intermédiaire entre les établissements d'enseignement universitaire et le gouvernement<sup>69</sup>. Les provinces Maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard) ont mis en commun leurs ressources et créé un seul organisme intermédiaire pour répondre à leurs besoins.

Par la suite, sur la scène internationale, les cas de trois États américains (la Californie, la Virginie et la Nouvelle-Angleterre), du Royaume-Uni et de l'Australie sont présentés. Ces derniers ont été sélectionnés sur la base d'une relative similarité entre les systèmes universitaires et de la pertinence de leurs expériences en fonction de la réflexion québécoise actuelle. D'une part, les trois expériences américaines se complètent : la Californie, qui a aboli son California Postsecondary Education Commission (CPEC) en 2011, la Virginie, qui s'est dotée de son Higher Education Advisory Committee (HEAC) durant la même année, et la Commission on Institution of Higher Education (CIHE) de la New-England Association of Schools and Colleges (NEASC), qui accrédite les établissements d'enseignement supérieur des six États de la Nouvelle-Angleterre. D'autre part, au Royaume-Uni, deux organismes, le Quality Assurance Agency for Higher Education (QAA) et le British Accreditation Council (BAC) effectuent des tâches complémentaires en matière d'évaluation du réseau universitaire britannique. Finalement, l'Australie a créé récemment le Tertiary Education Quality and Standard Agency (TEQSA), un organisme fédéral d'évaluation du système d'enseignement supérieur.

### 3.1 Fondation des organismes intermédiaires

#### 3.1.1 Le développement récent des organismes

C'est au cours des deux dernières décennies que l'on a vu apparaître bon nombre d'organismes intermédiaires dans le monde. Plusieurs autorités gouvernementales, motivées notamment par une préoccupation grandissante pour l'optimisation des ressources limitées de l'État ainsi que pour la qualité de leur réseau d'enseignement supérieur, ont mis sur pied ces organismes intermédiaires<sup>70</sup>. Le Canada ne fait pas exception à cette tendance puisque six des sept organismes ont vu le jour dans les vingt dernières années. Paradoxalement, alors qu'en 1993 le Québec abolissait son organisme intermédiaire, le Conseil des universités, les autres provinces empruntaient le chemin contraire.

La première expérience canadienne remonte à 1974 lorsque trois provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, ont mis en commun leurs ressources pour créer la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (CESPM). Cette Commission possédait des mandats vastes et importants, tels que la répartition du financement public auprès des établissements et des pouvoirs décisionnels dans ces matières. Après plus de 20 ans d'existence, les législateurs des trois

<sup>68</sup> Il est important de préciser que les organismes évalués sont d'abord des corps intermédiaires entre le réseau universitaire et le gouvernement, et non des organismes d'évaluation de la qualité. Bien que les deux notions se recoupent presque entièrement, c'est sous l'angle des relations entre l'organisme et les différents partenaires du réseau universitaire que les organismes ont été choisis. Ainsi, en Ontario, bien qu'il existe un organisme d'évaluation des nouveaux programmes, le Quality Council, relevant du Council of Ontario University (l'équivalent de la CREPUQ), c'est le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur qui a été retenu, puisqu'il est l'organisme tiers dans cette province.

<sup>69</sup> Dans ce chapitre, lorsqu'il est fait mention du Canada, on fait référence aux provinces canadiennes excluant le Québec; l'expérience québécoise d'organisme tiers étant traitée dans le chapitre précédent.

<sup>70</sup> R. LEWIS, *L'avenir de l'assurance-qualité au sein du système mondial d'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur à l'horizon 2030, volume 2 : Mondialisation*, p. 382-383.

provinces ont procédé à la révision de ses mandats, ce qui a mené à une modification substantielle de l'organisme et à l'adoption d'une nouvelle loi en 2005. Les autres expériences canadiennes sont plus récentes, dont quatre ont moins d'une décennie. La Saskatchewan est la dernière province à avoir créé son organisme, la Saskatchewan Higher Education Quality Assurance Board (SHEQAB), en 2012.

Au Royaume-Uni, bien que le QAA et le BAC aient été respectivement créés en 1984 et en 1997, la pratique britannique de l'évaluation externe de la qualité des universités est une des plus anciennes de la planète. En effet, c'est en 1832, lors de la création de l'Université de Durham, que le gouvernement a jugé opportun d'évaluer la formation qui y était offerte. À juste titre, cet établissement devenait la première université à voir le jour en Angleterre depuis plusieurs siècles, la fondation des universités Oxford et Cambridge remontant au Moyen Âge. Le gouvernement britannique voulut alors s'assurer de la qualité de la formation offerte par cette nouvelle université<sup>71</sup>.

Chez nos voisins américains, deux types d'organismes intermédiaires se côtoient, c'est-à-dire des organismes d'accréditation de programmes et d'établissements et des organismes-conseils. D'une part, la tradition d'agrément d'établissements scolaires remonte au XIX<sup>e</sup> siècle. Cet agrément est effectué principalement par des organismes privés qui sont habilités à effectuer de tels agréments d'établissements ou de programmes d'enseignement supérieur en vertu d'une homologation délivrée par le Council of Higher Education Accreditation (CHEA). Il y a présentement plus d'une cinquantaine de ces organismes accréditeurs sur le territoire américain<sup>72</sup>. Dans le cas de la Nouvelle-Angleterre, le NEASC, un de ces organismes accréditeurs, a été créé en 1885 et incorporé à titre d'organisme sans but lucratif en 1971. D'autre part, certains États américains se sont dotés d'organismes intermédiaires dont les mandats visent à conseiller les autorités gouvernementales, notamment sur le développement ou la coordination des affaires universitaires. Par exemple, en 1960, la Californie s'est dotée d'un organisme tiers, prévu dans un plan d'État pour l'enseignement supérieur (*Master Plan for Higher Education*). La CPEC a remplacé la première mouture d'organisme tiers en 1974 et a été en fonction jusqu'en 2011. Le gouverneur de l'État a alors retiré le financement public à l'organisme dans le cadre de compressions budgétaires importantes et celui-ci a dû fermer ses portes<sup>73</sup>.

Enfin, dans la foulée des préoccupations grandissantes pour la qualité de la formation universitaire, l'Australie a créé la TEQSA en 2011. La mise sur pied de cet organisme exprimait la volonté du gouvernement de réformer le réseau de l'enseignement supérieur composé de près d'une centaine d'établissements de nature très variée. À cet effet, la TEQSA est un organisme national de régulation de l'ensemble du réseau de l'enseignement supérieur australien, dont l'objectif avéré est d'en améliorer l'efficacité<sup>74</sup>.

### 3.1.2 Constitution juridique des organismes

Les statuts juridiques des organismes intermédiaires dans le monde varient grandement selon les visions nationales du rôle de l'État dans l'enseignement supérieur. Ainsi, on retrouve au Royaume-Uni et aux États-Unis des organismes privés sans but lucratif qui interviennent en matière d'évaluation de la qualité et d'agrément de programmes ou d'établissements. À l'opposé, dans la majorité des cas étudiés, notamment en Australie et dans toutes les provinces canadiennes, les responsabilités de conseil en matière d'affaires universitaires sont confiées à des organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux.

Au Canada, six des sept organismes provinciaux ont des fondements législatifs. Ces organismes s'appuient sur une loi constitutive (dans les Maritimes, au Manitoba, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador) ou sont enchâssés dans une loi sur le réseau de l'enseignement supérieur (en Alberta et en Saskatchewan)<sup>75</sup>. Seul le Degree Quality Assessment Board (DQAB) de la Colombie-Britannique a été créé uniquement par des règles administratives. En effet, le *Degree Autorization Act* adopté en 2002 fixe les exigences que doit

<sup>71</sup> Lewis, *op. cit.*, p. 382.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 383.

<sup>73</sup> John Howard, « Veto sends huge data cache into state limbo », *Capitol Weekly*, 8 novembre 2011, <http://www.capitolweekly.net/article.php?xid=zvv44md4j11d3l>. [Consulté le 11 juin 2013].

<sup>74</sup> Tertiary education quality and standard agency, *About TEQSA 2012*, <http://www.tegsa.gov.au/about>. [Consulté le 11 juin 2013].

<sup>75</sup> Dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador, le *Council on Higher Education Act* promulgué en 2007 conférait un statut légal à l'organisme créé précédemment en 1992.

rencontrer le gouvernement en matière d'évaluation de l'enseignement supérieur, mais il revient au ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Innovation et de la Technologie de déterminer la forme que prend la réalisation de ce mandat. Le DQAB est donc un organisme créé afin d'assister le ministre responsable dans la réalisation de ses responsabilités à l'égard de l'évaluation des nouveaux programmes. Dans le cas de l'Alberta, le *Post-Secondary Learning Act* adopté en 2003 donne peu de précision sur les fonctions ou les ressources dont dispose le Campus Alberta Quality Council (CAQC), traçant simplement les grandes lignes du mandat et de la composition de l'organisme. Un règlement, le *Programs of Study Regulation*, en a fixé les responsabilités et pouvoirs et un décret ministériel en 2010 est venu en préciser le fonctionnement.

On retrouve deux cas de figure quant au statut juridique des organismes intermédiaires. D'une part, les organismes ayant des mandats élaborés avec des fonctions multiples sont constitués en personnes morales. Les organismes des Maritimes, de l'Ontario et du Manitoba représentent ce cas de figure. Ces derniers doivent cependant rendre compte de leurs activités au gouvernement par le truchement notamment de rapports annuels au ministre responsable. D'autre part, dans les cas où la portée du mandat est limitée, généralement autour de l'évaluation de programmes ou de nouveaux organismes d'enseignement supérieur, le Ministère prend en charge l'administration de l'organisme (le personnel relève parfois directement du Ministère). C'est le cas de Terre-Neuve, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

## **3.2 Mandats, fonctions et pouvoirs des organismes**

### **3.2.1 Mandats et responsabilités**

Au Canada, l'étendue des mandats confiés aux organismes intermédiaires est vaste et diversifiée. Le spectre s'étend du mandat circonscrit à l'évaluation des projets de nouveaux programmes du DQAB de Colombie-Britannique aux grands mandats de la CESPMS des provinces Maritimes, dont la coordination des réseaux universitaires de trois provinces, ainsi que le calcul du financement octroyé aux établissements (au Nouveau-Brunswick uniquement). Par contre, des tendances générales s'observent dans les mandats et responsabilités des organismes intermédiaires.

#### **3.2.1.1 Évaluation de la qualité**

En premier lieu, la notion de qualité de la formation universitaire est au centre du mandat de tous les organismes. Elle se décline de diverses manières selon les orientations retenues par les autorités gouvernementales.

Cette préoccupation pour la qualité des activités universitaires se traduit d'abord par la mise sur pied des processus d'évaluation des nouveaux programmes ou des nouveaux établissements d'enseignement universitaire. L'évaluation de programmes ou d'établissements d'enseignement peut même être l'unique mandat confié à l'organisme intermédiaire. C'est le cas en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Seuls deux organismes étudiés n'effectuent pas cette fonction d'évaluation des programmes universitaires. En Ontario, c'est un autre organisme, le Quality Council du Council of Ontario Universities, l'équivalent ontarien de la CREPUQ, qui assume ces responsabilités. À Terre-Neuve, où il n'y a qu'une seule université, aucune évaluation externe de la qualité des programmes n'est effectuée.

L'évaluation de la qualité des réseaux universitaires couvre un champ plus large que l'évaluation de programmes ou d'établissements d'enseignement. Les fonctions d'analyse globale ou sectorielle de la qualité des établissements et l'identification des critères et indicateurs permettant cette évaluation incombent aussi à plusieurs organismes. Les organismes s'acquittent généralement de ces fonctions dans le cadre de recherches, de production d'avis et de veilles stratégiques. Par exemple, en Ontario, le Conseil ontarien pour la qualité de l'enseignement supérieur (COQES), dispose d'un budget important pour la production de recherche sur l'accessibilité et la qualité de l'enseignement ainsi que sur la reddition de comptes des établissements.

#### **3.2.1.2 Coordination et développement du réseau universitaire**

En second lieu, le mandat de coordination et de développement du réseau d'enseignement supérieur est confié, à divers degrés, à cinq organismes intermédiaires (ceux de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, des

Maritimes et de Terre-Neuve). Cette coordination et cette planification peuvent porter tant sur la dimension académique que financière et se traduisent par différentes fonctions et responsabilités. Les notions d'économie et d'efficience du réseau sont au cœur de ces responsabilités. Les responsabilités entourant l'amélioration de la collaboration entre les établissements, notamment quant à l'offre de programme et de la reconnaissance des acquis des étudiants, incombent fréquemment aux organismes. Les organismes contribuent également à l'amélioration de la coordination du développement des systèmes universitaires en dressant des états de situation du réseau, en évaluant les besoins des établissements, en identifiant les cibles et objectifs à atteindre pour le réseau universitaire et en analysant la reddition de comptes en provenance des établissements.

Ces fonctions ne peuvent se réaliser sans une information adéquate pour effectuer études et recherches. Les provinces expriment ces préoccupations de différentes manières : en insistant pour que les recommandations soient basées sur des données probantes, en octroyant à l'organisme le pouvoir d'exiger l'information requise auprès des établissements, ou en octroyant des ressources financières et humaines affectées à la réalisation de recherches et d'études. À ce titre, les provinces Maritimes ont mandaté la CESPM « de recueillir, conserver et mettre à jour de l'information de qualité complète et pertinente relativement à toutes les fonctions découlant de son mandat<sup>76</sup> ». Cette fonction a mené la CESPM à créer et à maintenir des banques de données desquelles elle tire ses études et diffuse l'information dans l'ensemble de la population. Pour sa part, le COQES obtient du gouvernement de l'Ontario des ressources importantes, tant humaines (une équipe de dix experts) que financières (plus de 2,5 M \$ annuellement), pour effectuer ou commanditer auprès de chercheurs universitaires des études sur les affaires universitaires.

### 3.2.1.3 Autres responsabilités

En troisième lieu, certains mandats sont dévolus à quelques organismes sans qu'on ne les retrouve dans la majorité d'entre eux. Ils démontrent la variété des rôles que sont appelés à assumer ces organismes intermédiaires auprès du gouvernement et des établissements. On retrouve notamment les fonctions suivantes :

- Octroyer le financement aux établissements universitaires. Certaines provinces délèguent aux organismes tiers le soin d'effectuer les calculs pour le financement lié à l'enseignement. En effet, la CESPM effectue pour la province du Nouveau-Brunswick la répartition du financement pour l'enseignement et il en est de même pour le Conseil de l'enseignement postsecondaire (CEP) du Manitoba;
- Favoriser l'accessibilité aux études. La dimension de l'accessibilité aux études n'est pas une des responsabilités qui sont dévolues à la majorité des organismes. Cependant, l'objectif de favoriser l'accessibilité aux études se retrouve dans le mandat du CEP (Manitoba), de la CESPM (Maritimes) et du COQES (Ontario).

### 3.2.1.4 Pratiques d'autres pays

Les organismes canadiens présentent une relative similarité quant aux mandats et responsabilités qui leur sont dévolus eu égard aux expériences étrangères étudiées. Cela s'explique en partie par la diversité des cultures d'enseignement supérieur et des relations entre les universités et les gouvernements dans les divers pays étudiés. En plus des responsabilités identifiées au Canada, d'autres responsabilités sont dévolues aux organismes intermédiaires étrangers.

Ainsi, on retrouve des organismes qui effectuent de l'accréditation de programmes ou d'établissements de toutes formes. Aux États-Unis, les États délèguent en bonne partie la fonction d'évaluation de la qualité des programmes ou des établissements. C'est à des organismes privés que revient la majeure partie de l'accréditation des établissements. De plus, ces derniers sont libres de choisir lequel parmi les organismes accréditeurs reconnus par le gouvernement effectuera leur évaluation<sup>77</sup>. Le CIHE est un organisme qui œuvre auprès des établissements d'enseignement postsecondaire de six États de la Nouvelle-Angleterre.

<sup>76</sup> Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes, *Le mandat de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes*, 2011, <http://www.cespm.ca/about/mandateandact.aspx>. [Consulté le 11 juin 2013].

<sup>77</sup> Lewis, *op. cit.*, p. 383.

Près de 240 établissements sont accrédités par cet organisme. Cette fonction d'accréditation se retrouve aussi dévolue à des organismes privés au Royaume-Uni. Par exemple, le QAA est responsable de l'accréditation des établissements privés désirant offrir de la formation universitaire (les établissements du réseau public étant exclus de ses fonctions). En Australie, à l'instar du Canada, c'est un organisme public, le TEQSA, qui assume cette fonction d'évaluation des programmes et des établissements. Il effectue cette évaluation sous la forme d'accréditation d'établissements et de programmes.

Les fonctions touchant à la dimension financière sont quant à elles plus importantes qu'au Canada dans certains organismes américains ayant compétence en la matière. Par exemple, en Virginie, les principales fonctions du HEAC sont de nature financière; il est question de réviser aux cinq ans la formule de financement, d'évaluer la valeur économique des diplômés et de déterminer les critères définissant un étudiant à faible revenu aux fins de l'aide financière. La CPEC de Californie partageait plusieurs de ces fonctions, notamment quant aux questions d'aide financière aux étudiants et à l'évaluation des budgets alloués aux établissements d'enseignement supérieur.

### 3.2.2 Pouvoirs des organismes

Au Canada, les pouvoirs octroyés aux organismes intermédiaires respectent les prérogatives des partenaires du réseau universitaire, tant le ministre que les établissements eux-mêmes. Ainsi, les pouvoirs des organismes visent d'abord à faire des recommandations au ministre responsable, qui est leur premier interlocuteur. Ces recommandations peuvent prendre la forme d'avis, d'études ou de recherche. Cependant, aucun organisme n'a de pouvoir décisionnel en regard de son mandat et il leur est impossible de contraindre le ministre à suivre leurs recommandations. À cet effet, les pouvoirs du CESP, à l'origine décisionnels sur certains aspects, ont été revus durant les années 1990, au moment où les ministres des provinces Maritimes ont désiré se réapproprier les responsabilités de l'octroi du financement des réseaux universitaires<sup>78</sup>. En effet, auparavant, le CESP avait comme responsabilité l'octroi direct des ressources financières des provinces aux établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, certains organismes intermédiaires détiennent des pouvoirs envers les établissements d'enseignement supérieur. Au premier chef, il s'agit du pouvoir de recommandation, notamment en matière de bonnes pratiques de gestion et de qualité de la formation. Cependant, lorsqu'il est question d'obtenir l'information requise pour la réalisation de leurs mandats, certains organismes disposent de pouvoirs de contrainte envers les établissements. Le CEP du Manitoba peut aller jusqu'à exiger du vérificateur de l'établissement de lui fournir de l'information financière ou d'effectuer des travaux additionnels. Toutefois, ces pouvoirs ne sont pas de nature à porter atteinte à l'autonomie universitaire et à la liberté académique des établissements. Le Manitoba l'a spécifié dans la loi constitutive du CEP en mentionnant que :

le Conseil ne peut, dans l'exercice de son mandat, porter atteinte :

- au droit fondamental des universités et des collèges de définir leurs politiques et leurs normes;
- à l'indépendance des universités et des collèges au chapitre de l'établissement de critères d'admission ou d'obtention des diplômes;
- à l'indépendance des universités et des collèges au chapitre de la nomination du personnel<sup>79</sup>.

Les organismes étrangers étudiés ont eux aussi en priorité ce pouvoir de recommandation, tant auprès des gouvernements que des établissements. Cependant, les organismes accréditeurs d'établissements ou de programmes disposent d'un pouvoir décisionnel quant à l'agrément qu'ils effectuent. C'est le cas tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis et en Australie. Dans ce dernier cas, le TEQSA a le pouvoir d'accréditer tant les institutions que les programmes et de contraindre les établissements de lui soumettre toute l'information qu'elle exige dans la réalisation de ses mandats.

<sup>78</sup> CESP, *Politique en matière d'assurance de la qualité*, 2005, p. 2.

<sup>79</sup> Manitoba, *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*, c. C235 de la C.P.L.M., <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=c235>. [Consulté le 11 juin 2013].

## 3.3 Composition

### 3.3.1 Effectifs

La composition des organismes intermédiaires étudiés s'étend de cinq à vingt et un membres nommés. Au-delà de ce large spectre, une tendance se dégage; la majorité des organismes partage un nombre similaire de membres; cinq des organismes ont entre huit et onze membres votants. Aux extrêmes, le COQES ontarien possède actuellement un conseil d'administration de cinq personnes, bien que la loi mentionne que ce dernier peut être composé de cinq à sept membres. Le CESP des Maritimes, qui doit inclure des membres de chaque province, a quant à lui un conseil de vingt et un membres votants. En plus des membres votants, il est fréquent que les organismes accueillent des membres sans droit de vote, habituellement du personnel du ministère responsable de l'enseignement supérieur.

La majorité des organismes bénéficie d'une grande latitude quant au milieu d'origine des membres. Ainsi, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario ne précisent pas la répartition des sièges selon différents groupes d'intérêt. Tout au plus, on exige une participation de membres internes aux établissements (professeurs, étudiants, administrateurs, etc.) et de membres du public. La répartition des sièges entre les membres externes et internes peut varier selon les années, puisqu'il n'y a pas de proportion fixe à respecter.

Deux des organismes ont des prescriptions marquées dans la composition de leurs conseils. Dans les Maritimes, en plus d'être originaires d'une des trois provinces, six des membres doivent être issus de chacun des groupes suivants : représentants d'administrations des établissements d'enseignement supérieur, hauts fonctionnaires et dirigeants d'établissements non universitaires, et le public en général. Au moins deux membres du public doivent être des étudiants. À Terre-Neuve-et-Labrador, six des onze membres sont statutaires; il s'agit du ministre, du sous-ministre, du président et du principal dirigeant de l'Université Memorial et du Collège de l'Atlantique Nord. Il est spécifié que deux des cinq autres membres doivent être des étudiants.

Plusieurs provinces insistent pour que les membres soient sélectionnés au premier chef pour leurs compétences. D'ailleurs, l'Alberta et la Saskatchewan ont une matrice des compétences du Conseil. On y consigne les compétences requises par l'ensemble des membres pour la réalisation de leur mandat et on sélectionne les candidatures qui possèdent les qualifications requises.

Certaines provinces mentionnent explicitement qu'elles recherchent des membres indépendants qui ne sont pas susceptibles d'être en conflit d'intérêts en restreignant les candidatures potentielles. Ainsi, l'Alberta stipule que les dirigeants universitaires occupant des fonctions de doyen et de cadre supérieur ne peuvent généralement pas être nommés au Conseil. L'Ontario va plus loin en précisant dans sa loi que nul administrateur universitaire ou dirigeant d'une organisation représentant des intérêts de groupes universitaires (syndicat, association étudiante, etc.) ne peut faire partie du conseil d'administration du COQES.

En comparaison, les organismes étrangers étudiés ont des compositions beaucoup plus variées que les organismes des provinces canadiennes. Le nombre des membres est généralement plus élevé, soit entre quinze et vingt-quatre. L'Australie est l'exception notable avec cinq membres uniquement. Comme au Canada, les compositions varient aussi quant à l'origine des membres; dans certains cas, ils fixent de manière statutaire les membres et dans d'autres, ils laissent aux autorités gouvernementales le choix des personnes compétentes.

### 3.3.2 Nominations

Pour l'ensemble des provinces canadiennes, les membres des organismes sont nommés par le gouvernement (excluant les membres statutaires). Dans le cas de quatre organismes (ceux de Colombie-Britannique, de l'Alberta, des Maritimes et de Terre-Neuve), c'est le ou les ministres responsables qui nomment les membres des organismes. Dans les trois autres cas, la nomination des membres est de la prérogative du lieutenant-gouverneur en conseil. Il est fréquent que l'on mentionne que le ministre

responsable effectue des consultations avant la désignation des membres; il revient aux établissements, aux communautés universitaires ou à l'organisme lui-même de faire des recommandations.

La durée des mandats des membres des conseils canadiens tourne autour de trois ans. Seule la Colombie-Britannique a des mandats de six ans pour les membres du DQAB<sup>80</sup>. Dans tous les cas, les mandats sont renouvelables. Une seule possibilité de renouvellement est la norme observée.

Le statut différent des organismes étrangers étudiés se répercute aussi sur les nominations de leurs membres. D'une part, il y a des organismes privés, tels le BAC au Royaume-Uni ou la CIHE en Nouvelle-Angleterre, où les organismes partenaires nomment leurs représentants qui siègent au conseil d'administration. D'autre part, il y a des organismes publics, tels qu'en Australie, où le gouvernement nomme les commissaires du TEQSA.

### 3.3.3 Comités et commissions

Les organismes intermédiaires recourent parfois à des comités ou commissions, permanents ou *ad hoc*, pour mener à bien leurs mandats. Dans tous les organismes canadiens, les dispositions législatives ou réglementaires qui abordent ces questions prévoient que l'organisme intermédiaire puisse se doter des structures appropriées pour réaliser ses fonctions. En aucun cas, on ne fixe dans la loi les comités ou commissions des organismes. Bien que la majorité de ceux-ci ait le pouvoir de créer des comités ou des commissions pour les assister dans leurs travaux, la création de comités permanents représente l'exception plutôt que la norme. Les organismes avec des fonctions opérationnelles sont plus susceptibles de mettre sur pied de telles structures permanentes. Par exemple, le CEPSM des Maritimes, dont le mandat est vaste et comprend plusieurs fonctions opérationnelles (entretien de base de données, production de données pour le financement, évaluation de nouveaux programmes, etc.), a sept groupes de travail ou comités pour l'assister dans ses travaux. En Alberta, deux sous-comités assistent le Campus Alberta Quality Council (CACQ) dans l'évaluation des programmes universitaires. Le Proposal Review Standing Committee est responsable de l'évaluation des nouveaux projets de programmes. Le Monitoring Standing Committee, quant à lui, est responsable de l'évaluation des programmes existants dans les établissements afin de s'assurer que ceux-ci répondent aux exigences du CACQ.

À l'étranger, les organismes qui se sont dotés de comités de travail l'ont fait essentiellement pour des raisons opérationnelles. Ainsi, le BAC au Royaume-Uni s'est doté d'un comité d'agrément qui effectue l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur, une charge qui apparaît inappropriée pour un conseil composé de 19 membres réguliers. De la même manière, en Australie, un comité de l'audit assiste la commission dans ses travaux d'évaluation des établissements. Le défunt CPEC en Californie avait lui aussi des comités, notamment pour répondre à des questions de gestion interne.

## 3.4 Ressources

### 3.4.1 Ressources financières

Les ressources financières allouées aux organismes intermédiaires canadiens proviennent en majeure partie des gouvernements provinciaux. D'autres revenus peuvent provenir de la prestation de services, notamment l'évaluation des nouveaux programmes et des nouveaux établissements. Il est notamment spécifié en Alberta et en Saskatchewan que les établissements sollicitant l'évaluation de nouveaux programmes se verront imposer des frais, essentiellement pour couvrir les dépenses liées aux services d'experts dans les domaines (on fait référence à un montant de 2 500 \$ en Alberta).

Comparer les ressources financières des organismes sans égard à leurs mandats respectifs amènerait une mésinterprétation des faits. Il existe une grande disparité entre les ressources allouées aux organismes intermédiaires. Par contre, les dépenses administratives des trois organismes dont l'étendue des mandats s'apparente à ce qui est entrevu pour le Conseil national des universités du Québec sont respectivement de 1,5 M\$ (Maritimes), 2 M\$ (Manitoba) et de 5 M\$ (Ontario). Il s'agit, dans les deux premiers cas, principalement de dépenses liées au personnel des organismes. Dans le cas de l'Ontario, plus de la moitié

---

<sup>80</sup> L'information sur la durée des mandats à Terre-Neuve-et-Labrador n'est pas disponible.

des dépenses sont associées aux recherches menées par le COQES, dont une partie significative est octroyée en contrats de recherche.

Sur le plan international, les chiffres varient grandement selon les mandats et la nature des organismes. Pour l'organisme public semblable au CNU, on retrouve sensiblement le même ordre de grandeur. En effet, la Californie avait des dépenses administratives annuelles avoisinant 2,5 M\$ lors de sa dernière année d'existence en 2011.

### 3.4.2 Ressources humaines

L'équipe de soutien des organismes varie elle aussi en nombre en fonction des responsabilités et des mandats des organismes. Pour les organismes responsables essentiellement d'exercer des fonctions d'évaluation de nouveaux programmes, comme en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, on retrouve une équipe de quatre à cinq personnes chargées des tâches de secrétariat, de rédaction, de logistique, de gestion et de communication pour l'essentiel.

Pour ce qui est des organismes ayant des mandats plus vastes, au Manitoba, en Ontario et dans les Maritimes, ils comprennent entre douze et dix-huit personnes. Outre les tâches dévolues au personnel des organismes à mandat réduit, on trouve du personnel affecté à l'analyse et à la recherche, dont l'analyse statistique et la production de données. Par exemple, en Ontario, près de la moitié du personnel est attiré aux mandats de recherche du COQES.

### Conclusion : sept grandes constatations

La synthèse de l'analyse des expériences étrangères d'organisations intermédiaires permet de dégager des points de convergence entre celles-ci et les propositions des partenaires lors de la consultation menée dans le cadre du présent chantier. Les expériences des provinces canadiennes sont particulièrement éclairantes, la similarité entre les systèmes universitaires permettant de tirer des comparaisons significatives pour les travaux du chantier.

- (1) En premier lieu, il est essentiel de rappeler que tous les organismes intermédiaires canadiens ont d'abord et avant tout un pouvoir de recommandation auprès des autorités gouvernementales. L'expérience des provinces Maritimes est particulièrement pertinente sur cet aspect. Le CESPM avait à l'origine des pouvoirs décisionnels qui ont évolué dans la dernière décennie vers des pouvoirs de recommandation. Cette situation semble faire écho à la position des partenaires qui préconisent également un pouvoir de recommandation pour le CNU.
- (2) En second lieu, au-delà de la diversité des mandats et des fonctions octroyés aux organismes intermédiaires, certaines tendances se profilent. L'évaluation de la qualité des activités universitaires, au centre des préoccupations des partenaires lors des consultations, est le premier rôle dévolu aux organismes intermédiaires. La question de la qualité peut toutefois se décliner de diverses manières selon les organismes : évaluation de programmes et d'établissements, analyse des meilleures pratiques académiques, etc.
- (3) Collaborer au développement du réseau universitaire afin qu'il s'effectue de manière cohérente et efficiente est aussi un élément de mandat partagé par plusieurs organismes intermédiaires. Celui-ci s'interprète différemment selon les fonctions : l'analyse des ressources financières des établissements, la question de la reconnaissance des acquis de formation, etc. Il y a toutefois cette idée partagée qu'un organisme intermédiaire peut contribuer à l'amélioration du réseau universitaire. Celle-ci a également été véhiculée par de nombreux partenaires lors des consultations dans le cadre de ce chantier.
- (4) En quatrième lieu, les expériences étrangères apportent des réponses intéressantes à la question centrale de la composition du CNU. En effet, on retrouve dans les textes législatifs et les règlements des organismes intermédiaires des éléments clés qui guident le choix de leurs membres. Au premier chef, la compétence de ces membres doit être avérée. À ce titre, certains organismes ont mis en

place des outils pour expliciter les compétences requises des membres. Pour plusieurs organismes, il s'agit du premier critère pour la sélection des membres.

- (5) L'indépendance des membres est un autre élément pour ainsi dire incontournable de la composition des organismes intermédiaires. À cette fin, toutes les provinces canadiennes laissent aux autorités gouvernementales le soin de nommer les membres des organismes. Dans certains cas, on proscrit la désignation d'individus qui pourraient se retrouver en situation de conflit d'intérêts (administrateurs universitaires, représentants syndicaux ou étudiants, etc.).
- (6) Les compositions des organismes intermédiaires font peu état d'une répartition des membres selon l'appartenance sociale ou professionnelle (professeurs, chargés de cours, étudiants, administrateurs, etc.). Toutefois, certains organismes ayant compétence en la matière prennent le soin de mentionner que la composition des organismes doit comprendre des membres issus de certains groupes de la communauté universitaire, les professeurs et les étudiants en premier lieu.
- (7) Finalement, il n'y a pas une parfaite adéquation entre les attentes des partenaires et les expériences étrangères d'organismes intermédiaires. Cela étant dit, les différents points de convergence entre les positions des partenaires et les expériences étrangères permettent d'identifier un espace conceptuel propice à l'édification de l'organisme intermédiaire québécois, le CNU, dont le prochain chapitre propose le mandat, le statut, la mission, les tâches et responsabilités, la composition et les principaux éléments d'organisation.



## CHAPITRE 4 : LE CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS

Au terme des analyses qui précèdent, le temps est venu de réaliser l'essentiel du mandat imparti au présent chantier par le gouvernement du Québec à l'issue du Sommet sur l'enseignement supérieur. Ce chapitre comporte donc un ensemble de recommandations élaborant « une proposition de structure et de mandat du Conseil national des universités, incluant sa composition », comme le requiert le mandat imparti au chantier.

### 4.1 Création d'un Conseil national des universités

Les documents déposés par les partenaires du Sommet sur l'enseignement supérieur et les échanges intervenus lors des première et troisième rencontres thématiques préparatoires, les discussions lors du Sommet lui-même en réaction à des propositions gouvernementales, les représentations communiquées au président du chantier par les partenaires depuis le Sommet, tout cela établit un consensus favorable au principe de la création d'un organisme public indépendant devant étudier les choses universitaires et formuler des avis et des recommandations s'adressant, selon les cas, au ministre responsable de l'ordre universitaire et au gouvernement, aux établissements universitaires et à la société civile dans son ensemble.

D'où la première recommandation du rapport :

#### **RECOMMANDATION 1 CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

Il est recommandé que soit créé, par une loi de l'Assemblée nationale du Québec, le Conseil national des universités.

Il serait tentant, au vu du large consensus qui s'est formé autour de l'idée d'un organisme public indépendant, de tenir pour acquis que le principe de la chose est irréversiblement consolidé et de passer à l'examen des diverses dimensions d'un tel organisme en formulant les recommandations nécessaires. Cependant, l'expression « large consensus » n'est pas synonyme d'unanimité ou de quasi-unanimité. Il est donc justifié, particulièrement dans un contexte de compressions des dépenses gouvernementales, de prendre le temps d'asseoir la création d'un Conseil national des universités sur des bases très solides en explicitant les raisons justifiant la création d'un tel organisme.

Plaçons d'abord les choses en perspective sur une toile de fond qui éclaire la problématique des rapports entre les universités, l'autorité gouvernementale et la société civile :

Tous les pays industriels sont aux prises, par rapport à leur système d'éducation, mais aussi à leur système d'enseignement, de formation et de recherche universitaires, avec des défis considérables. On s'interroge sur la qualité de la formation offerte, sur la pertinence des programmes, sur l'efficacité avec laquelle les universités utilisent les fonds publics, dont elles dépendent essentiellement pour leur fonctionnement. On se préoccupe de la compétitivité des chercheurs à l'échelle internationale. Ces préoccupations sont d'autant plus prégnantes qu'un peu partout on est aussi confronté à des situations budgétaires contraignantes. Il est difficile de concevoir que ces grands enjeux et les liens avec les politiques les plus immédiates puissent être débattus seulement entre l'État et les universités. À moyen ou à long terme, c'est la santé du débat public et démocratique relativement à un secteur maintenant devenu crucial pour le développement socio-économique de notre société, qui sera atteinte<sup>81</sup>.

Ces propos résument très bien les enjeux essentiels qui ont été abordés dans le contexte du Sommet sur l'enseignement supérieur et de ce qui l'a précédé : qualité de la formation universitaire, pertinence des

<sup>81</sup> Conseil des universités, *op. cit.*, p. 47.

programmes d'études, efficacité et efficence des universités notamment dans l'utilisation des fonds publics, compétitivité des chercheurs, contraintes lourdes affligeant les finances publiques, etc., toutes choses intéressant vitalemment la société civile elle-même, par-delà les protagonistes centraux que sont l'État et les établissements universitaires.

Nonobstant leur allure et leur substance si actuelles, ces propos datent de 1993. Ils expriment des préoccupations du Conseil des universités existant alors au Québec dans son 24<sup>e</sup> et ultime rapport annuel. En effet, une loi adoptée la même année prononçait l'abolition de l'organisme<sup>82</sup>. Dans son dernier rapport, le Conseil prend soin d'indiquer ses plus importantes contributions à la vie du système universitaire québécois, contributions allant de l'analyse des politiques gouvernementales en cette matière à l'appréciation des projets de nouveaux programmes.

Au terme de cette rétrospective, le Conseil des universités soutient que sa disparition n'entraîne pas celle des enjeux majeurs dont il a fait son pain quotidien tout au long de son existence et cela laisse des échos qui se font entendre encore vingt ans plus tard :

Nonobstant la question de l'organisme lui-même, les fonctions consultatives du Conseil, qui intègrent les préoccupations de conciliation des besoins des établissements, de capacité financière de l'État, de souci de la coordination du développement de notre système universitaire, demeurent. Ce rôle mérite toujours d'être assumé par un organisme indépendant, toute ingrate que puisse quelquefois paraître cette fonction critique<sup>83</sup>.

On comprend que, confronté à une décision gouvernementale irrévocable entraînant sa disparition, le Conseil des universités se soit livré à un plaidoyer *pro domo*. Cela n'invalide pas pour autant l'ensemble du propos. Et on doit prêter attention à cette remarque du Conseil des universités qui, rappelant que ses avis « fourniss[aient] un éclairage indépendant et critique sur les politiques gouvernementales et le fonctionnement de nos établissements universitaires », peut raisonnablement entretenir l'opinion que sa disparition pourra se traduire par « une réduction sensible de la place des universités dans le débat public<sup>84</sup> »

Les propos mélancoliques de l'ancien Conseil des universités, au seuil de son extinction, apportent assurément de l'eau au moulin des tenants de l'institution, maintenant, d'un successeur digne du premier conseil. Cela est d'autant plus vrai que ce premier conseil n'a pas été aboli par suite d'un processus rigoureux et méthodique d'analyse de son fonctionnement concluant de façon probante à l'échec, à la déliquescence ou à l'ineptie de l'organisme. L'abolition du Conseil des universités, comme celle du Conseil des collèges, est accomplie par un article d'une loi portant sur tout autre chose dans un contexte de réduction des dépenses publiques et de réingénierie des processus gouvernementaux. Et les établissements universitaires ont alors pris acte de l'abolition du Conseil des universités sans déchirer leur chemise<sup>85</sup>.

---

<sup>82</sup> Il s'agit de la *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives* (chapitre 26 des lois de 1993, adoptée le 14 juin 1993 et sanctionnée le 15 juin). Cette loi comporte un article 28 qui se lit comme suit : « 28- La Loi sur le Conseil des universités (L.R.Q., chapitre C-58) est abrogée. ». Les articles 44, 45 et 46 de cette loi prévoient que le Conseil supérieur de l'éducation prend la relève du Conseil des universités, reçoit les dossiers et documents et en obtient les crédits financiers. La loi de 1993 abolit aussi le Conseil des collèges.

<sup>83</sup> Conseil des universités, *op. cit.*, p. 46-47.

<sup>84</sup> *Ibid.*

<sup>85</sup> L'idée d'abolir le Conseil des universités et le Conseil des collèges figure dans l'un des rapports remis en 1986 par le Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales intitulé *L'organisation gouvernementale*. Le Groupe de travail considère un ensemble d'organismes de conseil et conclut ce qui suit : « [Le groupe de travail] observe, d'abord, qu'en pratique la représentation des conseils a fréquemment cédé le pas à d'autres considérations dans la composition même de l'organisme. [...] Il observe aussi que certains conseils ont développé des appareils administratifs de recherche passablement lourds qui ont, avec le temps, débordé les besoins stricts de la préparation d'avis. Certains de ces derniers se sont effectivement transformés en centres de recherche. Enfin, le comité remarque que cet instrument de consultation que constitue le conseil permanent a été institué à une époque où l'on n'avait pas beaucoup développé d'autres modalités plus ponctuelles de consultation et d'information comme la commission d'études, [...] la publication des livres verts et des livres blancs, la tournée ministérielle, les sommets sectoriels ou régionaux ou la réforme du système des commissions parlementaires permanentes. » (Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales, *Rapports. Premier rapport : l'organisation gouvernementale*, Québec, 10 mars 1986, p. 13 (ISBN 2-550-16393-1)). Le groupe de travail propose que les ministres continuent de procéder à des consultations, de « façon ponctuelle, au gré des besoins » en utilisant diverses modalités et, surtout, que l'on recoure davantage aux commissions parlementaires.

Vingt ans plus tard, un nouveau consensus a pris forme, invitant à la création d'un organisme public indépendant pouvant jouer un rôle dans le devenir de l'institution universitaire québécoise. Par-delà ce consensus, peut-on trouver des raisons de créer un tel organisme, raisons qui confortent les tenants de la chose dans leur conviction, mais surtout qui interpellent les sceptiques, et même les opposants, en les invitant à approfondir leur réflexion?

Quatre grandes raisons justifient maintenant la création du Conseil national des universités, outre celles soulevées dans le cadre du Sommet.

**(1) La persistance de questions et d'enjeux majeurs concernant l'institution universitaire, son rapport à la société, son développement, la qualité et la pertinence de ses activités, son efficacité et son efficience.**

La première raison justifiant la création d'un Conseil national des universités est la persistance de questions et d'enjeux majeurs concernant l'institution universitaire québécoise. L'évolution de l'université québécoise pendant les deux décennies écoulées depuis l'abolition du Conseil des universités, le questionnement récurrent souvent aigu et polémique sur la nature, les finalités, les façons de faire de l'institution universitaire, les débats entourant ses rapports avec la société et ses étudiantes et étudiants, les discussions sur l'activité de recherche, ses modalités et ses finalités, les interrogations sur les relations entre les établissements universitaires, sur la concurrence qui les oppose, que certains tiennent pour très malsaine, et qui les pousse à des développements que l'on juge souvent anarchiques, les affrontements de l'hiver et du printemps 2012 sur le financement des établissements, sur la conception même de ce qu'est une formation universitaire, sur les finalités de l'institution et aussi sur les formes et l'exercice du pouvoir dans les établissements, et également tous les objets abordés dans le processus à plusieurs étapes aboutissant au Sommet de février 2013, tout cela démontre clairement combien l'institution universitaire appelle un effort soutenu d'analyse, d'élucidation, de réflexion.

Tous ces enjeux dans lesquels baigne l'institution universitaire québécoise, qui ne sont certes pas de médiocre importance et qui ont une portée souvent structurante pour l'avenir du système, étaient un champ d'interrogations, d'étude, de réflexion, d'avis, confié à l'ancien Conseil des universités. Si ces questions eurent leur importance pendant le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, peut-on soutenir aujourd'hui qu'elles n'ont plus une comparable importance? Ce serait méconnaître la place encore plus déterminante qu'occupe à notre époque l'université et celle qui l'attendra dans les décennies de XXI<sup>e</sup> siècle.

En effet, par leurs activités de recherche, de création, de formation de la relève, de contribution au perfectionnement en cours de carrière, de transfert de connaissances, de participation aux processus de compréhension et de solution des problèmes collectifs, le système universitaire et les établissements qui le constituent jouent un rôle capital pour le bien-être de la société québécoise. La productivité et la compétitivité économiques du Québec, sa capacité de vivre harmonieusement la diversification ethnique, culturelle, religieuse, la vitalité de ses institutions démocratiques, l'affirmation continue et l'épanouissement de son identité culturelle propre, tout cela requiert que les universités québécoises apportent leur meilleur concours. Il est donc essentiel au bien-être général du Québec à tous égards que la qualité des activités universitaires, l'efficacité et l'efficience des établissements, la coordination et la cohésion du développement du système et son étroite adéquation à la gamme complète des besoins de la société, fassent l'objet d'un processus autonome et ordonné d'analyse et de réflexion. Il est également capital que l'on soit attentif aux meilleures pratiques observées partout à travers le monde en matière universitaire et que les universités québécoises s'inspirent des indicateurs les plus exigeants en acceptant la comparaison avec leurs meilleures homologues.

Tout ceci incite fortement la société québécoise à s'assurer que les tâches d'analyse des enjeux confrontant les universités, d'examen des pratiques et des situations, de réflexion sur les réussites et les difficultés, de définition des exigences de qualité, d'efficacité et d'efficience des activités, d'encouragement à la coordination et à la collaboration, toutes tâches assumées par l'ancien Conseil des universités, soient encore prises en charge d'une façon efficace, ordonnée, transparente au bénéfice de la société québécoise et des établissements universitaires.

**(2) La nécessité qu'un organisme traite de façon ordonnée, efficace et transparente les questions et les enjeux confrontant l'institution universitaire.**

L'abolition du Conseil des universités a eu pour conséquence soit de faire migrer vers d'autres instances (ministères, Conseil supérieur de l'éducation, universités elles-mêmes, CREPUQ) certaines de ses responsabilités liées à l'examen des questions et enjeux majeurs confrontant la réalité universitaire, soit de les laisser dans les limbes. Au lieu d'avoir un lieu institutionnel mandaté pour faire un travail d'analyse et de réflexion méthodique, large et continu, d'analyse et de veille, on se retrouve avec de multiples intervenants ne travaillant pas de façon ordonnée ni coordonnée et ne bénéficiant pas de la distance, du détachement et de l'indépendance nécessaires à une réflexion aussi objective et aussi inspirée par le souci du plus grand bien collectif possible.

La deuxième raison de créer un Conseil national des universités est que les instances existantes, même prises ensemble, n'ont pu succéder efficacement à l'ancien Conseil des universités et ne peuvent fournir, en regard des questions et des enjeux confrontant l'ordre universitaire, l'analyse et la réflexion ordonnées, systématiques, efficaces et transparentes, qui sont nécessaires à un développement harmonieux du système universitaire et à la meilleure adéquation avec les besoins de la société, ce que faisait l'ancien Conseil. À titre d'exemple, le récent Sommet a été l'occasion de discussions sur le financement des universités; ces discussions sur le financement n'ont pas débouché sur un consensus, tant sur le niveau de financement des universités québécoises en comparaison de leurs consœurs canadiennes que sur la méthodologie à employer.

Ce n'est pas dénigrer que de mettre en lumière les limites à la capacité des instances existantes de bien assumer l'ensemble des tâches qui incombaient au Conseil des universités; en fait, ces instances ont d'autres responsabilités à assumer, un autre rôle à jouer.

Que l'on prenne en compte les considérations qui suivent :

- Le ministère responsable des affaires universitaires est assujéti dans son action à des contraintes multiples : cycle court des approbations budgétaires annuelles, cycle de moyenne durée de la vie d'une législature, contraintes de la solidarité ministérielle et de la mise en œuvre, dans son domaine de responsabilité, de politiques gouvernementales générales, rôle premier d'application de lois et règlements, fonctions de contrôle, limites de ses propres ressources humaines, longévité variable du ministre lui-même, etc. À l'évidence, ces contraintes limitent ses capacités d'analyse, de planification stratégique à long terme, de réflexion libre, de veille et de vigie.
- La Commission parlementaire sur la culture et l'éducation vit les mêmes types de cycles annuels et de moyenne durée que le ministère responsable des affaires universitaires. Elle a aussi un portefeuille qui dépasse considérablement l'ordre universitaire.
- Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a le mandat général de donner des avis « sur toute question relative à l'éducation, sur tout projet de règlement [...], ainsi que sur toute question que [la, le] ministre lui soumet ». Le CSE dispose d'une Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires (CERU) (qu'il peut par ailleurs abolir ou modifier puisque cela relève de sa régie interne). Cependant, les affaires universitaires sont pour le CSE un objet d'intérêt parmi d'autres. L'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et l'ordre collégial, qui touchent une proportion fort importante de la population québécoise, rivalisent avec l'enseignement et la recherche universitaires pour le temps, l'attention et l'énergie du CSE et de sa permanence. La Commission du CSE sur l'enseignement et la recherche universitaires n'est que l'une des six commissions du Conseil. Enfin, sur 19 membres du Conseil, seulement une minorité d'entre eux sont des universitaires.

Certains pourront suggérer que, plutôt que de créer un nouvel organisme, l'on exploite davantage les possibilités offertes par l'existence actuelle de la CERU et qu'on en fasse le conseil consacré aux affaires universitaires. Une telle suggestion crée un ensemble de difficultés, à la fois législatives et administratives, que l'on peut expliquer comme suit :

- Pour que le CSE puisse jouer un rôle d'expertise, d'analyse, de recherche, de consultation et de recommandation beaucoup plus considérable et complet en matière d'affaires universitaires que ce n'est présentement le cas, il faudra le mandater très explicitement à cette fin; sinon, c'est le CSE lui-même qui décidera de l'importance qu'il accorde aux affaires universitaires et cela peut fluctuer considérablement en raison de multiples causes.
- Une éventuelle décision de faire de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaire un véritable CNU requerra une action législative si l'on veut, par ailleurs, que l'organisme ait un caractère de permanence. En effet, actuellement, le Conseil supérieur de l'éducation a, par sa loi constitutive, le pouvoir de faire et de défaire ses commissions. Donc, la permanence de la CERU ne peut être garantie que par une disposition législative empêchant le CSE de l'abolir s'il en avait l'idée.
- Advenant que la CERU agisse comme véritable conseil des affaires universitaires, il faudra choisir un mode de cheminement de ses recommandations. Ou bien ses recommandations devront être validées par le CSE lui-même, et alors l'organisme-conseil en matière universitaire ne sera pas véritablement autonome. Ou bien ses recommandations seront valides sans l'assentiment du CSE, comme c'est présentement le cas pour le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études qui transmet ses avis et recommandations directement au ministre; mais c'est la loi du CSE qui lui garantit ce pouvoir; il faudrait ici encore une intervention législative pour munir la CERU d'une autonomie comparable. Voici donc une deuxième circonstance où un passage par une modification à la loi du Conseil supérieur de l'éducation est incontournable si l'on veut consolider efficacement la CERU comme un vrai conseil des affaires universitaires.
- Si l'on veut élargir significativement le mandat de la CERU, il faudra lui consentir des ressources supplémentaires, celles du CSE ne pouvant être indéfiniment étirées, en commençant par la présidence qui ne pourra efficacement présider à la fois le CSE dans son ensemble et une CERU considérablement développée. La nécessité s'imposera rapidement de nommer pour la CERU un président à temps complet. Il n'y a donc pas d'économies importantes à faire en voulant faire l'économie d'un organisme public spécifiquement consacré aux affaires universitaires. Cela se répercutera sur tout le personnel professionnel et de soutien.

Ainsi, si l'on veut rendre permanente la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires et si on veut la doter de l'autonomie, il faudra passer par l'adoption d'une loi, plus précisément de modifications à la loi du Conseil supérieur de l'éducation, exactement comme pour créer un Conseil national des universités; il n'y a donc pas d'« économie » législative dans cette hypothèse. Si l'on veut élargir significativement le mandat de la CERU pour qu'elle embrasse l'ensemble des enjeux de nature universitaire, il faudra évidemment lui consentir des ressources supplémentaires. Ainsi, l'idée de faire de la CERU le Conseil national des universités est plus compliquée et tout aussi coûteuse que de créer un nouveau Conseil.

Par-delà ces considérations, on ferait courir au Conseil supérieur de l'éducation le risque de porter trop d'attention aux enjeux universitaires au détriment des autres dimensions de son mandat, ce qui ne serait pas avantageux pour l'ensemble du système d'éducation du Québec.

En termes clairs, donc, si l'on choisit de créer un Conseil national des universités, il faut le faire pleinement, sans rechercher de fausses économies et sans imposer de fardeau indu au Conseil supérieur de l'éducation.

Il faut aussi, dans ce contexte, évoquer la CREPUQ (ou tout autre regroupement de directions universitaires). Cette CREPUQ est d'abord et avant tout un organisme de représentation et de défense des intérêts institutionnels des universités. En fait, la CREPUQ assume un ensemble de fonctions qui ne peuvent être celles d'un organisme-conseil ni d'une administration gouvernementale. Ce sont des rôles présentement décrits sur le site de la CREPUQ, tels que forum d'échange et de concertation, service de recherche et d'étude pour les administrations universitaires, rôle de porte-parole notamment vis-à-vis les instances gouvernementales, rôle de service dans des domaines spécialisés, techniques, pointus où la concurrence interuniversitaire peut se juguler au bénéfice de la collaboration. Les universités, il faut le rappeler, sont en

relation de concurrence entre elles et leur capacité de s'arbitrer elles-mêmes ou de se partager des enveloppes budgétaires ou des domaines d'intervention de façon vraiment consensuelle est très limitée. La CREPUQ ne peut assumer un rôle d'analyse, de réflexion et de recommandation propre à un organisme public indépendant mandaté à cette fin par l'autorité législative. Par surcroît, si la CREPUQ exprime des idées et des revendications concernant les affaires universitaires qui émanent du milieu universitaire, d'autres groupes appartenant à ce même milieu (corps professoraux, groupes étudiants, chargées et chargés de cours, autres membres du personnel, etc.) formulent aussi des idées et des revendications concernant les mêmes affaires, mais souvent différentes de celles de la CREPUQ.

Il y a donc un grand nombre d'enjeux fondamentaux, stratégiques, critiques en matière d'affaires universitaires qui méritent une réflexion permanente et un travail systématique d'analyse et de conseil. Le traitement de tels enjeux dépasse largement les capacités de la CREPUQ, du CSE, du MESRST et d'autres ministères du gouvernement, lesquels sont sollicités par d'innombrables tâches de gestion. Il serait périlleux pour l'avenir des universités et de la société québécoise de se priver d'un mécanisme approprié d'analyse, de réflexion et de conseil sur les enjeux fondamentaux des affaires universitaires, en refusant de reconnaître que ces enjeux ont pour l'essentiel été laissés en jachère depuis la fin de l'ancien Conseil des universités.

Il y a lieu de rappeler la nécessité, pour la qualité, la réussite et le progrès du système universitaire, de l'exercice d'une fonction de veille et de vigie, d'identification et de diffusion des meilleures pratiques observables à travers le monde, de promotion des meilleurs indicateurs, de comparaison aussi avec d'autres systèmes universitaires. Une telle fonction doit être assumée et ne peut vraiment être bien assumée que par un organisme indépendant dans ses analyses, ses recherches et ses recommandations.

Au vu des limites caractérisant un ministère responsable des affaires universitaires, une commission parlementaire, un Conseil supérieur de l'éducation ou un organisme comme la CREPUQ dans leur capacité de prendre en charge de façon ordonnée, efficace et transparente, l'ensemble des enjeux et des tâches incombant à l'ancien Conseil des universités, on constate une évidente carence au Québec. On se persuade qu'il y avait une sagesse dans la recommandation du *Rapport Parent*, de créer, sous le nom d'« Office pour le développement de l'enseignement universitaire », un organisme de conseil en matière universitaire :

L'État lui-même aura besoin d'être éclairé sur la mesure de priorité qu'il convient d'accorder suivant les circonstances, aux besoins de l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, il paraîtrait utile qu'un organisme représentatif de la collectivité tout entière soit appelé à servir d'intermédiaire entre l'État et les universités dans la discussion des besoins de l'enseignement supérieur [...] [et] capable de faire raisonnablement le partage entre les préoccupations particulières aux divers établissements d'enseignement supérieur, d'une part, et les préoccupations de l'État, d'autre part, compte tenu des besoins généraux de l'enseignement dans la province et des ressources de la collectivité<sup>86</sup>.

Cette idée de la nécessité d'un organisme indépendant capable de réfléchir largement et librement aux enjeux universitaires, plus complètement que les instances existantes, tel que compris aussi par la Commission Parent, constitue donc un argument en faveur de la création maintenant d'un Conseil national des universités.

Le Conseil national des universités sera le lieu institutionnel privilégié d'une réflexion stratégique ample et autonome soutenant le développement du système universitaire québécois en tirant le meilleur parti possible des ressources dont il dispose et en y stimulant l'innovation et la capacité de se renouveler pour mieux répondre aux attentes d'une société vivant au diapason d'un monde en changement permanent. Par ses travaux et par les recherches qu'il commandera aux meilleurs chercheurs, le Conseil constituera un corps de connaissances sans cesse croissant sur les réalités universitaires québécoises. Cela sera précieux pour tout le monde.

---

<sup>86</sup> Parent, *op. cit.*, p. 243, paragr. 368.

**(3) La pertinence de l'exemple donné par d'autres organismes canadiens et étrangers ayant compétence, comme l'expose le chapitre 3 du présent rapport.**

Il est très intéressant d'observer, en effet, que le Québec qui, dans plusieurs domaines, s'est doté d'organismes publics qui n'existent pas dans les autres provinces (p. ex. la Caisse de dépôt et placement du Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, etc.), est la seule des provinces canadiennes où il n'existe pas d'organisme public indépendant exerçant une fonction de conseil en matière universitaire. Toutes les autres provinces ont mis en place un organisme public s'intéressant à l'un ou plusieurs des enjeux universitaires qui suivent : qualité des programmes d'études et de la formation dispensée, accessibilité aux études postsecondaires, collaboration et concertation entre les établissements universitaires et coordination du système, approbation de nouveaux programmes d'études, reconnaissance et transférabilité des crédits attachés à des cours réussis, études sur la situation du système universitaire de la province, constitution de banques de données et d'information et conseil au ministre responsable de l'ordre universitaire.

Assurément, le Québec n'a pas à copier servilement les pratiques des autres provinces. Cependant, par-delà les différences de langue et de culture, l'organisation des systèmes universitaires, dans les diverses provinces canadiennes, comporte de multiples traits communs. On trouve partout des établissements d'âge, d'origine et de taille variables; on trouve partout un financement provenant de plusieurs sources dont la principale est la subvention de l'État; on trouve partout une large mesure d'autonomie institutionnelle sur les plans académique et administratif; on trouve partout des systèmes universitaires dont la grande majorité des membres enseignent aux trois cycles dans une gamme élargie de disciplines et poursuivent des activités de recherche.

Ainsi, en prenant la décision de se doter d'un organisme public indépendant s'intéressant aux choses universitaires, veillant à la qualité, à la pertinence, à l'efficacité et à l'efficience des activités universitaires, se souciant de la coordination et de la collaboration entre les établissements eux-mêmes et la société civile, le Québec ne ferait pas figure d'exception par rapport aux provinces canadiennes, mais suivrait une pratique bien établie.

**(4) Une contribution essentielle aux nécessaires débats de société.**

Il y a une quatrième raison qui milite en faveur de la création d'un Conseil national des universités : la contribution essentielle qu'il pourra apporter à la vitalité et à la qualité des nécessaires débats de société sur l'institution universitaire. Cette conviction repose sur plusieurs constatations.

L'université est une institution complexe et compliquée, souvent mal connue et mal comprise des personnes et des groupes dont elle n'est pas l'habitat naturel. Pour certains, par cette composante de sa mission qu'est la recherche désintéressée du savoir, souvent dans des domaines abscons et ne présentant aucun intérêt pratique perceptible, l'université est tout simplement déconnectée du monde réel et des besoins réels des individus, des groupes, des entreprises, des services publics réels de la société. Pour d'autres, elle coûte cher, ses produits sont bien difficiles à mesurer et elle semble avoir un appétit illimité pour les fonds publics. Pour d'autres encore, l'université apparaît comme le terrain de conflits et d'affrontements incessants opposant ses groupes constitutifs à sa direction. Tout cela donne de l'université une image souvent très ambivalente, quand elle n'est pas très embrouillée, et rendant difficile sa compréhension et sa valorisation. Les événements de 2012 ont pu faire apparaître encore plus mystérieuse et plus anarchique l'institution.

À cela s'ajoute le fait que l'université apparaît loin de la population, conservant quelque chose de la « tour d'ivoire » comme on aime trop souvent la représenter. Cela est d'autant plus dangereux pour l'institution elle-même et pour la société que, comme l'ont démontré plusieurs sondages, la population québécoise a tendance à juger que le système de santé, le développement économique, la protection de l'environnement, la qualité du réseau routier, la sécurité et la paix sociale, apparaissent comme des enjeux politiques autrement plus prioritaires et plus urgents que la situation, le développement et le financement des universités.

Compte tenu de l'importance de l'institution universitaire pour l'avenir scientifique, technologique, social, économique et culturel du Québec, il est essentiel qu'elle soit mieux connue et comprise et qu'elle donne lieu

à des débats de société non seulement plus sereins, mais plus éclairés et plus complets à son sujet et conduisant à de bonnes décisions collectives en matière universitaire. Les directions d'universités, les groupes composant les communautés universitaires et le ministre responsable peuvent et doivent contribuer à ces débats; cependant, à l'extérieur des cercles universitaires, ils sont aisément perçus à la fois comme juges et parties ou résolus à promouvoir des intérêts vus comme corporatistes.

Un Conseil national des universités pourra être une instance capable, par son indépendance, à la fois de faire mieux connaître, comprendre et apprécier, par la société en général et par les décideurs politiques, la nature, les enjeux, les besoins des universités et les services qu'elles peuvent rendre. Il permettra aussi de faire mieux connaître, comprendre et apprécier par les universités les besoins, les attentes et les enjeux de la société, de quoi résultera un débat social éclairé, sensé, réfléchi et productif sur les affaires universitaires, et ce, pour le plus grand bénéfice de toutes les parties intéressées.

Voilà, par-delà le consensus large déjà observé, les quatre raisons fondamentales qui justifient la création du Conseil national des universités.

Une autre question doit être examinée en relation avec le principe de la création d'un tel Conseil.

Considérant que, au Québec, l'enseignement supérieur inclut un ordre collégial général et professionnel distinct de l'ordre universitaire, pourquoi ne créer qu'un conseil des universités plutôt qu'un « Conseil national de l'enseignement supérieur », comme l'a proposé au présent chantier l'Université de Montréal. Trois raisons dissuadent de retenir une telle proposition.

En premier lieu, une telle instance ne serait pas appropriée en raison des différences majeures entre établissements universitaires et établissements collégiaux, des contraintes et des référents propres à chaque ordre ainsi que des problématiques différentes en résultant. Parmi les spécificités caractérisant les universités qu'on ne retrouve pas dans les collèges, on peut citer en particulier les suivantes :

- Les établissements universitaires conçoivent, dispensent, évaluent, modifient, suspendent, fusionnent, ferment des programmes d'études qui leur appartiennent, qui relèvent de leur seule responsabilité et pour lesquels ils attribuent de leur propre autorité des grades, diplômes, certificats et attestations.
- Les établissements universitaires ne pratiquent pas la gratuité des études et sont partiellement autofinancés.
- Les établissements universitaires assument une mission de recherche et de création qui est tout aussi importante que leur mission de formation.
- Les établissements universitaires disposent d'une autonomie institutionnelle à la fois académique (en matière d'enseignement et de recherche), administrative (en matière d'organisation et de gestion de leurs unités académiques et de leurs services) et budgétaire.
- Les établissements universitaires définissent eux-mêmes leurs règlements académiques et administratifs et, notamment, leurs politiques et pratiques d'admission, d'inscription, d'encadrement, d'évaluation et de diplomation d'étudiants.
- Les établissements universitaires sont responsables de négocier eux-mêmes leurs conventions collectives et leurs protocoles de travail et de gérer leur personnel.
- Les établissements universitaires sont appelés à vivre une concurrence qui dépasse largement les frontières québécoises et sont mesurés à l'aune de références qui ne sont pas seulement québécoises.
- Les universités ont des activités de recherche, de transfert de connaissances, de formation, de coopération de nature internationale à une échelle de plus en plus importante, ce qui est différent de la situation des collèges.
- Les établissements universitaires témoignent d'une grande diversité de taille, de composition disciplinaire, de modes d'organisation, d'effectifs étudiants. Cependant, ils se reconnaissent comme participant aux mêmes idéaux de liberté académique et d'autonomie institutionnelle qui se traduisent par des rapports avec l'autorité politique très différents de ceux des collèges.

En raison de toutes ces différences très profondes entre l'ordre collégial et les établissements universitaires, il n'est pas souhaitable d'instituer un organisme public indépendant qui, de deux choses l'une, aurait comme domaine d'intervention les collèges et universités à la fois, ou se limiterait à la seule composante de l'enseignement.

En second lieu, l'idée d'un conseil ayant compétence sur les collèges et les universités n'a pas vraiment été discutée ni validée dans le contexte du Sommet et des travaux l'ayant précédé. Il n'a toujours été question que d'un organisme public indépendant ayant compétence uniquement en matière universitaire. Et c'est autour de ce modèle qu'un consensus a pris forme. Dans le cadre de la consultation menée depuis le Sommet par le présent chantier, une seule voix, celle de l'Université de Montréal, a mis de l'avant l'idée d'un conseil de l'enseignement supérieur; toutes les autres interventions ont traité, d'une façon ou de l'autre, d'un Conseil national des universités.

En troisième lieu, le réseau des cégeps, qui a participé au Sommet et aux travaux l'ayant précédé et qui a contribué aux travaux du présent chantier, n'a manifesté aucun intérêt pour relever d'un organisme public d'analyse, de recherche, d'études et de conseil ayant compétence à la fois sur les affaires universitaires et les affaires collégiales. Il serait fort inapproprié de l'inclure dans la sphère de compétence d'un tel conseil de l'enseignement supérieur.

Cela dit, les raisons que l'Université de Montréal a mises de l'avant à l'appui de sa proposition – une volonté de meilleure coordination entre deux niveaux d'enseignement postsecondaire, d'accroissement de la fluidité du passage des étudiants entre les deux niveaux, la possibilité de développer des programmes communs ou le développement de programmes d'études plus étroitement intégrés entre les deux ordres, le développement de la recherche et la mise en place de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) – mettent en lumière des enjeux réels et substantiels auxquels il convient de porter une attention conduisant à des actions efficaces. Le président du présent chantier considère que le Conseil supérieur de l'éducation, qui exerce un mandat large et systémique sur l'ensemble de l'éducation québécoise, est particulièrement bien placé pour traiter de telles matières communes aux collèges et aux universités et qu'il pourrait le faire en réorganisant, en une nouvelle entité préposée à ces enjeux, ses trois commissions de l'enseignement collégial, de l'enseignement et de la recherche universitaires et de la formation permanente. En outre, il ne faut pas perturber les mécanismes déjà existants de concertation des deux ordres.

## 4.2 Statut général du Conseil national des universités

Il convient de préciser dès maintenant quel devrait être le statut général du Conseil national des universités.

### **RECOMMANDATION 2 STATUT GÉNÉRAL DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

Il est recommandé que, par sa loi constitutive, le Conseil national des universités ait le statut général d'un organisme public indépendant doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative dans l'exercice des responsabilités que lui assigne sa loi, et ce, dans le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables aux autres organismes publics indépendants comparables.

Il est également recommandé qu'à titre d'organisme autonome, le Conseil dispose de son propre personnel et d'un budget propre annuellement adopté par l'Assemblée nationale (selon les principes applicables aux organismes comparables).

#### 4.2.1 Caractéristiques essentielles du statut

Voici donc les caractéristiques essentielles devant définir le Conseil national des universités :

- L'organisme est établi par voie législative, plutôt que réglementaire ou administrative. La base législative lui assure une protection et une durabilité dans la mesure où un gouvernement ne pourrait modifier, altérer ou abolir le Conseil sans l'accord explicite de l'Assemblée nationale. Sa loi

constitutive peut être propre à l'organisme ou partie d'une loi plus générale, bien qu'une loi spécifique présente des avantages en termes de visibilité pour l'organisme et en termes de consultation et de lisibilité.

- Il s'agit d'une entité qui a sa personnalité propre dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental. À ce titre, le Conseil doit disposer de ressources qui lui sont propres, dont un personnel nommé et rémunéré selon des dispositions de la *Loi sur la fonction publique*, et un budget annuellement approuvé par l'Assemblée nationale. Le Conseil national des universités n'est donc pas une unité, une direction ou une division d'un ministère ou d'un autre organisme gouvernemental. C'est en ce sens que le Conseil est un « organisme public indépendant ».
- Il s'agit d'un organisme autonome sur le plan opérationnel et administratif dans sa régie courante, dans son organisation, dans la réglementation qu'il se donne, dans la définition de ses politiques et procédures. L'autonomie opérationnelle et administrative du Conseil est complète dans le cadre des dispositions de sa loi constitutive, des autres lois et règlements applicables et des décisions de l'Assemblée nationale s'appliquant à lui ou à l'ensemble des composantes du gouvernement.
- L'organisme est aussi pleinement autonome sur le plan conceptuel, c'est-à-dire dans le choix des objets de ses analyses, études, recherches, consultations, et dans ses avis et recommandations, sauf pour les tâches que sa loi constitutive lui impose comme étant des obligations à réaliser.
- La personnalité juridique du Conseil est exercée par la réunion des personnes et du président qui sont nommés par le gouvernement pour le composer.

Pour bien clarifier et, surtout, illustrer le statut général d'organisme public autonome recommandé pour le Conseil national des universités, on peut dire qu'il est, pour l'ordre universitaire et *mutadis mutandis*, l'équivalent du Conseil supérieur de l'éducation. Ainsi, la loi qui constitue le Conseil supérieur de l'éducation donne des indications sur ce que devrait comporter celle qui institue le Conseil national des universités. Le Conseil supérieur de l'éducation :

- se compose d'un président et de membres nommés par le gouvernement, qui en sont l'équivalent d'un conseil d'administration et qui en exercent la personnalité propre;
- « a pour fonction de conseiller le ministère sur toute question relative à l'éducation », ce qui inclut aussi la production pour le ministre d'un rapport biennal sur « l'état et les besoins de l'éducation » (article 9) et des avis sur les projets de règlement et toute autre question que lui soumet le ministre (article 10.1);
- peut solliciter ou recevoir des communications ou des représentations de sources variées (article 10);
- peut « effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de la fonction » (article 10);
- peut adopter un règlement de régie interne (article 10.2);
- compte un secrétaire et un personnel qui lui sont propres (article 13);
- rédige et transmet au ministre responsable un rapport annuel d'activités qui lui est propre (article 14.1);
- peut former des commissions pour réaliser ses tâches (article 24).

La loi constituant le Conseil national des universités devrait, avec les adaptations nécessaires, lui assurer des caractéristiques, des compétences et des pouvoirs de même nature que ceux attribués au Conseil supérieur de l'éducation. Le statut général d'un organisme public de cette nature comporte une imputabilité envers l'Assemblée nationale du Québec.

#### **4.2.2 Portée des actions du Conseil national des universités**

En recourant, comme on vient de le faire, au Conseil supérieur de l'éducation pour servir de modèle général de statut, d'organisation et de fonctionnement pour le futur Conseil national des universités, on détermine aussi pour l'essentiel ce qu'il ne doit pas être. Cela consiste en deux choses.

D'une part, le Conseil national des universités n'exerce aucune autorité de contrainte sur les établissements. Ce Conseil est appelé à intervenir dans l'ordre universitaire, c'est-à-dire dans un environnement composé

d'établissements jouissant d'une très large mesure d'autonomie académique, administrative, juridique, financière, se gouvernant en matière académique selon le principe de la collégialité et reposant sur le principe de la liberté académique. Cette large mesure d'autonomie est consacrée par les lois, chartes ou lettres patentes constitutives des établissements universitaires, lesquelles mettent en forme juridique des traditions, des pratiques et un statut quasi millénaires propres aux universités. Par ailleurs, les universités québécoises réalisent leurs tâches et exercent leur autonomie sous l'empire de multiples lois et règlements et elles répondent déjà de leur action (ou de leur inaction) à un ministre responsable, à d'autres ministres ayant une responsabilité limitée à leur égard, au gouvernement, à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à de multiples organismes de contrôle et de sanction dont les tribunaux, généralistes ou administratifs, le Vérificateur général du Québec, des commissions ou régies gouvernementales, le Protecteur du Citoyen, etc. Dans ces conditions, il n'est ni nécessaire, ni justifié, ni même souhaitable que le Conseil national des universités dispose à l'égard des universités de pouvoirs ou d'une autorité contraignante qui en feraient un tribunal administratif, une commission quasi judiciaire ou une régie<sup>87</sup>. Le Conseil national des universités doit être précisément un conseil, c'est-à-dire un « organisme créé par l'État qui a pour mission d'entreprendre des études pour le gouvernement ou un de ses ministres sur toute question qui relève de sa compétence<sup>88</sup> ». Les universités veulent et doivent se gouverner elles-mêmes sur la base d'une large autonomie institutionnelle; elles doivent être imputables de leur gestion; et, quand elles se gèrent mal, il y a de multiples organismes publics pouvant intervenir pour rectifier les choses et, au premier chef, le ministre. Il n'y a donc pas de nécessité que le Conseil national des universités soit une commission d'enquête, une régie ou un tribunal administratif imposé au système universitaire québécois.

D'autre part, le Conseil ne doit ravir aucun pouvoir au ministre responsable des universités. Ce ministre dispose d'un ensemble de pouvoirs que lui confèrent les lois de l'Assemblée nationale en matière universitaire, notamment le pouvoir de leur attribuer des fonds publics pour des fins de fonctionnement et d'investissement. Il est normal qu'il en soit ainsi. À titre d'élu, le ministre doit répondre devant l'Assemblée nationale de l'application des lois et règlements régissant les universités et du bon usage qu'elles font des ressources financières qui leur sont versées sous forme de subventions. Il serait incorrect, sur le plan démocratique et sur le plan de l'imputabilité des gouvernants envers la société qui les a élus et que représente l'Assemblée nationale, qu'un organisme composé de personnes nommées et ayant une fonction de conseil assume des tâches propres à un élu imputable devant l'Assemblée représentative de la population. Ce serait instaurer une forme de technocratie qui répugne à l'idéal démocratique. C'est pourquoi il n'est pas approprié d'attribuer au Conseil national des universités des responsabilités qui doivent être assumées par un ministre élu.

### 4.3 Mission du Conseil national des universités

Il y a grand intérêt, pour pouvoir assigner de façon raisonnée des tâches et des responsabilités au Conseil national des universités et pour pouvoir en proposer les principes de composition, à circonscrire aussi précisément que possible la mission essentielle du Conseil, et ce, compte tenu de son statut comme organisme public indépendant jouissant de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative dans le cadre de sa loi constitutive et dans le respect des autres lois et règlements applicables.

#### 4.3.1 Exemples à considérer

Comme on l'a vu au chapitre 3, toutes les provinces canadiennes ont un organisme public préposé à l'analyse des affaires universitaires et conseillant le ministre responsable et les instances gouvernementales. Le tableau qui suit rappelle, de façon succincte et pour éclairer la suite, la mission essentielle de ces organismes.

---

<sup>87</sup> Voir ces définitions proposées par Hubert REID, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, Montréal, Wilson et Lafleur, 3<sup>e</sup> édition, 2004. Pour commission : « Organisme permanent ou temporaire chargé d'examiner, de contrôler ou de réglementer certaines affaires d'intérêt public. Selon le mandat qui lui est confié par l'État, la commission peut notamment effectuer des études, réaliser des enquêtes, exercer de larges pouvoirs de réglementation ou agir en tant qu'organisme quasi judiciaire » (p. 105). Pour régie : « Organisme gouvernemental décentralisé ayant pour fonction de voir au développement et à la gestion d'un secteur de la vie économique et sociale et possédant à cette fin des pouvoirs réglementaires et de décision qui lui permettent d'édicter des normes ou des conditions d'exercice d'une activité donnée et de veiller au respect de celles-ci » (p. 488).

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 125-126.

**Mission des organismes publics indépendants canadiens  
agissant en matière d'affaires universitaires**

**Ontario** : Le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur a pour mission d'« aider le ministre à améliorer tous les aspects du secteur postsecondaire, y compris la qualité de l'enseignement qui y est dispensé, l'accès à l'enseignement postsecondaire et la responsabilité des établissements d'enseignement postsecondaires<sup>(a)</sup> ».

**Manitoba** : Le Council on Post-Secondary Education a pour mandat « de planifier et de coordonner le développement d'un système d'enseignement postsecondaire qui favorise l'excellence, l'accès à l'éducation, facilite la coordination et l'intégration des services et des installations, et favorise la responsabilité financière<sup>(b)</sup> ».

**Saskatchewan** : Outre la fonction de recommander au ministre responsable l'approbation de nouveaux programmes, l'organisme appelé Saskatchewan Higher Education Quality Assurance Board peut être requis par le ministre de lui fournir rapport « [traduction libre] sur toute matière relative aux responsabilités de l'organisme<sup>(c)</sup> ».

**Alberta** : Un organisme appelé Campus Alberta Quality Council examine les projets de nouveaux programmes en termes de qualité, de capacité de l'établissement de l'offrir et aussi de l'« [traduction libre] intégration du programme à l'intérieur d'un ensemble existant de programmes apparentés et de services dans le système postsecondaire<sup>(d)</sup> ».

**Colombie-Britannique** : L'organisme appelé Degree Quality Assessment Board, institué en vertu de la *Degree Authorization Act*, veille à la qualité des programmes, protège les intérêts des étudiants et promeut « [traduction libre] un système d'enseignement postsecondaire intégré et cohérent<sup>(e)</sup> ».

**Provinces Maritimes** : La Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes a pour « préoccupation première [...] [d']améliorer le service destiné aux étudiants [...] et à en faire le meilleur service possible » notamment en « prenant les mesures nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement » et aussi en incitant « les établissements et les provinces à adopter des mesures de coopération susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficacéité du système d'enseignement postsecondaire dans la province »<sup>(f)</sup>.

**Terre-Neuve-et-Labrador** : Depuis 2006, il existe à Terre-Neuve le Council on Higher Education qui doit conseiller le ministre concernant « [traduction libre] les orientations stratégiques à mettre en œuvre en matière d'enseignement postsecondaire », les priorités, le partage des ressources et la collaboration avec l'University Memorial et les autres composantes du système d'éducation<sup>(g)</sup>.

#### Références du tableau

- Province de l'Ontario, *Loi sur le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur*, L.O. 2005, chap. 28, art. 5.
- Province du Manitoba, *The Council on Post-Secondary Education Act*, C.C.S.M., chap. C235, 1996, art. 3<sup>(1)</sup>.
- Province de la Saskatchewan, *The Degree Authorization Act*, 2012, chap. d-2.1, art. 15<sup>(2)</sup>.
- Province de l'Alberta, *Post-Secondary Learning Act*, Statutes of Alberta, 2003, ch. P-19.5.
- Province de la Colombie-Britannique, [www.aved.gov.bc.ca/degree-authorization/board/welcome.htm](http://www.aved.gov.bc.ca/degree-authorization/board/welcome.htm). [Consulté le 5 avril 2013].
- Province du Nouveau-Brunswick, *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes*, Loi du Nouveau-Brunswick, 2011, chap. 187, art. 11<sup>(1)</sup> et 11<sup>(2)</sup>c.
- Province de Terre-Neuve-et-Labrador, *An Act to Establish the Council on Higher Education*, 2006, chap. C-37.001, art. 8.

Deux constatations se dégagent lorsqu'on examine les organismes intervenant en matière universitaire dans les diverses provinces canadiennes. D'une part, ces organismes partagent des tâches comparables, et même communes pour certaines, de veiller à la qualité des activités universitaires, essentiellement de la formation dispensée par les établissements, de s'assurer de la cohérence du système universitaire de la province, particulièrement en recommandant l'ouverture de nouveaux programmes d'études, et aussi de façon complémentaire de se préoccuper de l'efficacité du système universitaire ou encore du bon usage des fonds publics. D'autre part, ces organismes opèrent de façon privilégiée selon le mode de l'étude, de l'analyse, de l'incitation aux établissements et de la recommandation et du conseil au ministre responsable de l'ordre universitaire, ce ministre conservant l'ensemble de ses pouvoirs exécutifs et administratifs établis par les lois.

#### 4.3.2. Balises pour fixer la mission du Conseil national des universités

Il ressort des débats sur le projet de conseil qui se sont déroulés dans le cadre des rencontres thématiques et du Sommet lui-même, ainsi que des témoignages reçus par le chantier dans sa consultation, certaines balises qui apparaissent comme des cadres indépassables à l'intérieur desquels devra être conçue et formulée la mission du Conseil national des universités. D'autres de ces balises, révélées dans le même contexte, revêtent un caractère négatif ou, si l'on préfère, prennent forme de limites à l'action du Conseil ou de domaines devant échapper à son intervention. Enfin, il y a des balises qui sont positives en ce qu'elles représentent des besoins auxquels devrait répondre l'organisme.

Il est clair que les principaux partenaires se sont prononcés de façon particulièrement explicite et précise sur les limites au domaine d'action du Conseil. On peut rappeler ce qui suit (en y incluant des positions de chefs d'établissements ou même de la CREPUQ qui, exprimées au moment des première et troisième rencontres thématiques et au Sommet, n'ont pas été explicitement invalidées par la suite, compte tenu de la décision de la CREPUQ de ne pas présenter de mémoire au chantier et de la décision de chefs d'établissement de présenter un mémoire institutionnel) :

- Pour les recteurs des établissements universitaires comme pour les présidents des conseils d'administration de ces établissements, un éventuel Conseil national des universités ne doit ni restreindre ni usurper les pouvoirs des conseils d'administration, ni assujettir leurs décisions à sa validation. Ce ne doit pas être un organisme de gouvernance supplémentaire s'imposant aux établissements. Les deux groupes se sont exprimés de façon très ferme à ce sujet.
- Selon la CREPUQ, un éventuel Conseil national des universités « ne saurait être décisionnel, car le gouvernement ne peut ni déléguer sa responsabilité envers le développement du réseau universitaire à un groupe restreint d'experts [...] ni déposséder les conseils d'administration des universités de leurs responsabilités<sup>89</sup> ».
- Encore pour les présidentes et présidents de conseils d'administration des universités québécoises, « l'ajout d'un nouvel organisme qui viendrait se superposer ou se substituer aux fonctions et aux responsabilités des conseils d'administration irait à l'encontre des principes de bonne gouvernance<sup>90</sup> ».
- Pour les corps professoraux représentés notamment par la FQPPU, « [l']évaluation de l'enseignement et de la recherche doit demeurer la prérogative du milieu universitaire et scientifique ». Le Conseil national des universités aurait donc « pour mandat général non pas d'évaluer les établissements, mais de veiller à la coordination des activités et des projets dans le réseau universitaire »<sup>91</sup>. Ces propos, tenus lors de la rencontre thématique des 29 et 30 novembre 2012, ont été réitérés pour l'essentiel lors de la troisième rencontre. Dans un mémoire déposé au président du chantier, le 24 avril 2013, la FQPPU précise comme suit sa pensée au sujet de la tâche centrale du Conseil national des universités : « traiter en continu les

<sup>89</sup> CREPUQ, *La gouvernance et le financement des universités*, janvier 2013, p. 37.

<sup>90</sup> *La gouvernance et le financement des universités. Contribution des présidentes et présidents des conseils d'administration des universités québécoises à la rencontre thématique préparatoire au Sommet sur l'enseignement supérieur portant sur la gouvernance et le financement des universités*, 18 janvier 2013, p. 19.

<sup>91</sup> FQPPU, *Avis de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) sur la qualité de l'enseignement universitaire*, 22 novembre 2012, p. 10.

besoins du réseau, réfléchir à son développement optimal, mettre en relation et comparer les points de vue et conseiller le ministre chargé de l'enseignement supérieur quant aux décisions à prendre<sup>92</sup> ».

- Pour la Fédération étudiante universitaire du Québec, le rôle d'une éventuelle « Commission d'évaluation des universités du Québec » consiste pour l'essentiel à un travail d'étude (p. ex. les budgets des universités, les besoins en enseignement universitaire en découlant) : « proposer les objectifs [...] pour le développement de l'enseignement supérieur », « conseiller le ministre [...] sur le développement du réseau ou la création de nouveaux établissements ou de nouveaux campus » et « recommander les mesures [...] permettant d'assurer la coordination et la collaboration entre les universités »<sup>93</sup>.
- Pour un organisme comme le Conseil du patronat, un éventuel Conseil national des universités doit survenir « après optimisation des mécanismes existants »; il faut rechercher une « diminution du fardeau bureaucratique » et « éviter les dédoublements », notamment avec le ministère responsable de l'enseignement universitaire<sup>94</sup>.
- Pour le gouvernement lui-même, selon le document de discussion déposé lors de l'atelier intitulé *Promouvoir la qualité de l'enseignement et la gouvernance des établissements*, atelier tenu lors du Sommet le lundi matin 25 février 2013, le Conseil national des universités ne doit pas réduire les pouvoirs du ministre responsable de l'enseignement supérieur : « Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie conservera les pouvoirs décisionnels qui sont actuellement les siens, puisqu'il est responsable des questions concernant le réseau universitaire auprès de l'Assemblée nationale et de la population québécoise. »

Ces prises de position sont suffisamment claires pour qu'il ne soit pas nécessaire de les commenter bien longuement. Il doit donc être bien compris qu'un très fort et très large courant d'opinion refuse que la création d'un éventuel Conseil national des universités réduise les pouvoirs tant des établissements universitaires que des instances gouvernementales.

#### 4.3.3 Des besoins appelant réponse

Cela dit, à quels besoins devrait répondre l'action d'un Conseil national des universités? Les débats des récentes années concernant l'institution universitaire québécoise, les thèmes mêmes abordés tout au long des rencontres préparatoires et au Sommet même, dont en particulier la qualité de l'enseignement universitaire, son accessibilité et la participation qu'il permet, la gouvernance et le financement des établissements, de même que leur contribution au développement du Québec, tout comme des propos plus brutaux sur un développement décrit comme anarchique de la délocalisation de l'enseignement ou sur la concurrence jugée abusive entre établissements, tout cela découpe un grand champ d'action pour un organisme public indépendant s'intéressant aux affaires universitaires. Autrement dit, la création d'un Conseil national des universités, selon les propos mêmes tenus par différents intervenants du milieu universitaire, répondrait à plusieurs besoins dont les principaux se définissent comme suit :

- besoin d'introduire une plus grande cohérence dans le développement d'ensemble du système universitaire québécois;
- besoin d'attester de la qualité des activités universitaires, de formation en particulier, et de l'efficacité et de l'efficience des établissements dans ces activités;
- besoin d'assurer une plus grande transparence et une meilleure compréhension des affaires universitaires dans la société;
- besoin d'une réflexion plus ample, mieux instruite des réalités d'autres provinces ou États, plus prospective sur le fonctionnement et le devenir de l'institution universitaire québécoise;
- besoin de rechercher l'amélioration des établissements universitaires par le recours aux meilleures pratiques observables et par la comparaison aux meilleurs exemples de réussite universitaire ailleurs dans le monde, c'est-à-dire l'étalonnage.

<sup>92</sup> FQPPU, *La priorité du Conseil national des universités. Mémoire présenté au président du chantier sur le Conseil national des universités découlant du Sommet sur l'enseignement supérieur*, avril 2013, p. 7.

<sup>93</sup> FEUQ, *Gouvernance et financement des universités*, janvier 2013 (non paginés).

<sup>94</sup> Conseil du patronat du Québec, *Gouvernance et financement des universités : être les meilleurs*, 18 janvier 2013, p. 11.

Compte tenu, à la lumière de ce qui précède, de ce que doit être et de ce que ne doit pas être un organisme de conseil en matière universitaire, le futur CNU devra assumer une mission de l'ordre de l'étude et de la recherche sur les affaires universitaires, de la veille et de la vigie des grandes tendances de l'évolution de l'institution universitaire à travers le monde, de la constitution de la meilleure documentation et de la meilleure connaissance possibles sur le système universitaire québécois, du conseil et de la recommandation au ministre et aux établissements universitaires eux-mêmes.

Sachant que des inquiétudes tenaces se sont fait jour et ont été réitérées tout au long des travaux du chantier, il convient de répéter ici qu'un Conseil national des universités n'a pas à gérer le système universitaire québécois ni ses établissements, ni à assumer des tâches relevant des élus ou de l'appareil administratif gouvernemental, ni à agir comme tribunal avec juridiction sur les actions des établissements.

Sur ce dernier point, compte tenu d'autres préoccupations, il est aussi approprié de rappeler que la création du Conseil national des universités ne fait pas disparaître de multiples organismes exerçant, à l'endroit des universités, des fonctions de surveillance, d'enquête et même de sanction. Parmi ces organismes, outre le ministre responsable de l'ordre universitaire, certains de ses collègues pour des dossiers particuliers, et le gouvernement lui-même, auxquels des lois donnent des pouvoirs d'intervention et de supervision des établissements universitaires, il y a aussi les auditeurs indépendants de chaque établissement, le Vérificateur général du Québec, le Protecteur du citoyen, des tribunaux administratifs variés (allant de l'Autorité des marchés financiers à la Commission d'accès à l'information, en passant par la Commission des relations du travail, le Conseil des services essentiels et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) et les tribunaux judiciaires. L'existence de cette panoplie d'instances pouvant exercer des responsabilités de contrôle, de vérification, de surveillance et de sanction des établissements universitaires dispense d'inscrire de telles responsabilités dans la mission centrale du Conseil national des universités.

En résumé, le futur Conseil national des universités :

- doit s'insérer dans un espace politique et juridique qui respecte les pouvoirs, les prérogatives et les responsabilités du ministre responsable des affaires universitaires, des conseils d'administration et des instances académiques propres aux établissements universitaires, ainsi que des organismes subventionnant la recherche universitaire;
- doit respecter les pouvoirs, prérogatives et responsabilités du Conseil supérieur de l'éducation (on y reviendra à la fin du chapitre);
- ne peut être assimilé à une régie ou à un tribunal administratif à l'égard des établissements universitaires;
- ne peut assumer de fonctions de gouvernance des établissements universitaires, lesquels disposent, en vertu de leur loi constitutive, de l'autonomie institutionnelle et se gouvernent eux-mêmes dans le cadre des lois et règlements publics ainsi que des politiques financières et administratives gouvernementales qui leur sont applicables.

#### 4.3.4. Mission du Conseil national des universités

À la lumière de ce qui précède, il est possible de formuler une recommandation proposant l'énoncé de la mission du Conseil national des universités, en rappelant que tous les mots de cet énoncé sont nécessaires pour asseoir l'organisme sur les meilleures bases possibles :

### **RECOMMANDATION 3 ÉNONCÉ DE MISSION DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

Il est recommandé de formuler l'énoncé de mission suivant pour le Conseil national des universités :

Dans le respect de l'autonomie et de la spécificité des établissements et du principe de la liberté académique et en se référant aux meilleures pratiques observables à travers le monde à des fins d'étalonnage, le Conseil national des universités a pour mission :

- de concourir à l'évaluation de la qualité des activités universitaires, notamment la formation aux trois cycles et la recherche, et d'en témoigner publiquement;
- de conseiller stratégiquement le ministre et les établissements par la recherche sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;
- de contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du système universitaire en assistant le ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière;

Et ce, par le moyen d'études, d'analyses, de recherches, de consultations, d'avis et de recommandations à l'intention du ministre responsable et, au besoin, d'autres ministres concernés, des établissements, des organismes publics et privés concernés, et de la société dans son ensemble.

Il est de plus recommandé que cet énoncé de mission figure dans la loi constituant le Conseil.

Trois grandes idées inspirent et structurent cet énoncé de mission.

- L'énoncé propose que le Conseil national des universités se consacre à des enjeux qui sont, de façon générale, le pain quotidien des organismes publics homologues des diverses provinces canadiennes, et des enjeux qui sont perçus du Québec comme majeurs pour le système universitaire, comme le révèlent les débats des récentes années et ceux autour du Sommet concernant les choses universitaires.
- Cet énoncé définit aussi le mode privilégié d'action du futur CNU, soit l'étude, l'analyse, le conseil pour le ministre et le gouvernement, mais aussi pour les universités et la société dans son ensemble et les différents groupes qui la constituent. Ainsi, l'organisme facilitera et encouragera une réflexion et une discussion élargies et continues des affaires universitaires, ce qui sera bénéfique dans une société qui, comme l'ont révélé plusieurs sondages ces dernières années, fait de la santé, de l'environnement, de l'économie, des priorités beaucoup plus importantes et beaucoup plus valorisées par l'opinion publique que l'éducation en général et les établissements universitaires en particulier.
- L'énoncé assigne au futur Conseil des règles directrices devant en toutes choses guider son action et la réalisation des tâches et responsabilités qui lui incomberont. Ces règles sont de trois ordres :
  - Le Conseil doit respecter les principes d'autonomie institutionnelle et de liberté académique qui sont le fondement de l'institution universitaire depuis ses origines;
  - Le Conseil doit respecter la spécificité et la personnalité des établissements universitaires québécois. La mission des établissements est essentiellement la même, quels que soient leur âge, leurs origines, leur histoire, leur culture institutionnelle propre, leur environnement;

il s'agit, partout et toujours, d'institutions vouées à la conservation du savoir, à son développement par la recherche, et à sa transmission à la société, notamment par la formation aux trois cycles. Cette mission commune se réalise de façon spécifique dans chaque établissement en fonction de la gamme des disciplines que chacun abrite et en fonction de manières particulières selon lesquelles chacun réalise les tâches communes de recherche et de transmission du savoir. La spécificité et la diversité des établissements font la force et la richesse du système universitaire du Québec et le Conseil devra concourir à la préservation et à l'affirmation de ces traits.

- Le Conseil doit alimenter ses travaux par la connaissance et l'appropriation des meilleures pratiques en matière universitaire observables à travers le monde. De même, il doit utiliser ces meilleures pratiques dans un souci d'étalonnage des réalisations des établissements québécois. Pour s'améliorer de façon continue et servir le mieux possible le bien de la société québécoise, les établissements universitaires doivent eux-mêmes savoir s'approprier, avec les adaptations nécessaires, les meilleures pratiques et accepter de s'évaluer à l'aune des standards internationaux les plus exigeants, en comparant toujours des comparables aux comparables, compte tenu de la diversité des établissements. Il incombe donc au Conseil de connaître et de faire connaître par ses travaux les meilleures pratiques dans une approche comparative.

Sur la base de cet énoncé de mission, il est possible d'établir plus clairement les tâches et les responsabilités qui incomberont au Conseil national des universités.

#### **4.4 Tâches et responsabilités du Conseil national des universités**

On peut regrouper en trois catégories les tâches et responsabilités devant incomber au futur Conseil national des universités, et ce, en conformité avec l'énoncé de mission recommandé pour l'organisme.

Il est important de comprendre que l'énumération des tâches et responsabilités qui suit est présentée pour illustrer les activités que pourra mener le Conseil afin de réaliser sa mission. Chacune de ces tâches et responsabilités n'a pas à être accomplie annuellement ni même sur une base biennale, ni requérir le même investissement de la part du Conseil. Cependant, dans le cadre de l'institution d'un organisme public indépendant devant apporter une contribution majeure au développement et à la réussite du système universitaire québécois, il est nécessaire d'illustrer comment les trois grandes composantes de la mission assignée à l'organisme se traduisent par des actions précises. On pourra, pour mieux apprécier les tâches et responsabilités décrites ci-après, se référer à la loi de l'ancien Conseil des universités ou encore aux lois instituant des organismes homologues dans les diverses provinces canadiennes.

##### **4.4.1 Tâches et responsabilités en matière d'évaluation de la qualité des activités universitaires**

Si toutes les composantes de la mission proposée pour le Conseil national des universités sont importantes, on pourrait dire, en s'inspirant de la locution latine *Primus inter pares*, que le tout premier devoir du futur Conseil national des universités est de concourir à l'évaluation de la qualité de l'ensemble des activités universitaires et, au premier chef, de la formation que dispensent les établissements universitaires aux personnes qui se confient à eux à cette fin. Cette contribution à la plus grande qualité des activités universitaires suggère un certain nombre de tâches et responsabilités telles que les suivantes, qui sont citées non pas d'une façon hiérarchisée, mais plutôt dans le cadre d'un cycle d'activités de l'organisme.

De façon générale, le Conseil doit rechercher les conditions favorisant la qualité de l'ensemble des activités universitaires. Cela se réalise de diverses façons.

Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques pédagogiques observables à travers le monde favorisant la qualité de la formation et de la pédagogie ainsi que la réussite des études, et en faire rapport au ministre et aux établissements universitaires.

Il s'impose d'abord d'être à la recherche de ce qui se fait de mieux dans les milieux universitaires internationaux et québécois sur le plan des pratiques pédagogiques. La recherche de ce que l'on peut appeler les « meilleures pratiques pédagogiques » est une façon nécessaire de favoriser la plus grande qualité de la formation. Les universités québécoises n'ont pas à réinventer la roue; il n'y a aucune honte à s'inspirer des meilleurs; et le Conseil national des universités doit aider les établissements universitaires à s'approprier les meilleures pratiques pédagogiques et éducatives.

Établir les normes et les conditions assurant l'efficacité et l'efficience des politiques et des pratiques institutionnelles des établissements universitaires en matière d'évaluation des programmes d'études et formuler aux établissements les recommandations qu'il juge nécessaires, en informer le ministre et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.

Les établissements universitaires réclament la maîtrise d'œuvre non seulement de la conception et de la prestation de leurs programmes d'études, mais aussi de leur évaluation. Cette revendication est pleinement légitime. La contrepartie nécessaire de cette juste réclamation d'autonomie institutionnelle est l'existence, dans chaque établissement, de politiques et de pratiques efficaces et efficaces d'évaluation des programmes d'études. Il incombe au Conseil national des universités de fixer les normes et les conditions assurant l'efficacité et l'efficience des politiques institutionnelles et, ici aussi, le Conseil doit le faire dans une perspective de recours aux meilleures pratiques. Les analyses et les recommandations du Conseil doivent avoir un caractère public.

Obtenir périodiquement des établissements un rapport sur les résultats de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation de programmes d'études existants, les analyser et rendre publiques ses conclusions et ses recommandations.

Dans le sillage de la tâche précédente sur l'efficacité et l'efficience des politiques et des pratiques d'évaluation des programmes, il faut non seulement examiner les orientations institutionnelles, mais examiner aussi les résultats que les établissements obtiennent par la mise en œuvre de leurs politiques et pratiques; d'où l'obtention et l'analyse de rapports périodiques fournis par les établissements et la publication des conclusions et recommandations du Conseil. C'est une tâche actuellement assumée par la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP).

Assurer, par un mécanisme autonome recourant à des experts indépendants et impartiaux, l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes d'études proposés par des établissements et communiquer les résultats de cette évaluation à l'établissement concerné et au ministre.

Concevoir, développer et approuver des projets de programmes d'études est l'une des prérogatives et l'une des responsabilités les plus fondamentales inhérentes au statut d'autonomie institutionnelle reconnu aux universités par la tradition et par les lois. Imaginer et développer un nouveau domaine de savoir et lui donner éventuellement la forme d'un programme d'études conduisant à un grade universitaire est également une des manifestations de la liberté académique. Chaque établissement universitaire dispose de mécanismes internes pour apprécier la qualité d'un projet de nouveau programme. Cependant, par souci de transparence, par souci de qualité et par souci de protection des personnes susceptibles de s'inscrire dans un nouveau programme, il convient que tout projet de nouveau programme de grade fasse l'objet d'un examen par un mécanisme indépendant extérieur à l'université proposant ce projet. C'est d'ailleurs la pratique que l'on observe de façon générale dans les diverses provinces canadiennes.

Juger de la qualité est un acte requérant une expertise de personnes qui, par leur formation et leurs activités professionnelles d'enseignement et de recherche dans un domaine disciplinaire donné, ont acquis les connaissances et la compréhension de ce domaine disciplinaire et sont donc capables de déterminer si le

programme proposé à la fois représente bien la discipline et y prépare correctement une relève qualifiée dans le domaine. Le jugement des pairs est nécessaire pour apprécier un projet de nouveau programme, comme il est nécessaire pour apprécier une candidature à un poste de professeur, une thèse de doctorat, un projet de recherche, la création d'un centre de recherche, etc.

Pendant la majeure partie de son histoire, de 1968 à 1988, l'ancien Conseil des universités a été responsable du jugement tant de qualité que d'opportunité sur les projets de nouveaux programmes. Depuis 1988, la responsabilité d'évaluer la qualité des projets de nouveaux programmes incombe à la CREPUQ, par sa Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) et le jugement d'opportunité de financement appartient au ministre responsable (par son Comité des programmes universitaires). La question maintenant est de savoir où doit loger l'évaluation de qualité des nouveaux programmes.

La mise en place d'un Conseil national des universités, qui doit, entre autres, concourir à la qualité de la formation, justifie de lui confier le processus d'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes d'études soumis par des établissements. Cela confèrera au processus une plus grande transparence et une caractéristique précieuse d'impartialité. Dans ce contexte, il est important de rappeler que les universités, par l'intermédiaire de la CREPUQ, ont ensemble développé et mis en œuvre un mécanisme autonome crédible permettant d'évaluer, grâce à des experts indépendants et impartiaux, l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes (voir à ce sujet le document de la CREPUQ intitulé *Mécanisme et procédures d'évaluation des projets de programme*, en date du 25 février 2011).

La décision de confier au Conseil national des universités l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes doit s'accompagner de l'obligation pour ce dernier de mettre en place un mécanisme recourant au jugement d'experts indépendants et impartiaux. On peut donc demander au Conseil national des universités de reprendre à son propre compte le mécanisme et les procédures de la CREPUQ, en n'y apportant que les modifications jugées nécessaires par le changement d'environnement responsable.

En outre, au Québec, on sait que des établissements œuvrant essentiellement au niveau collégial dispensent des programmes ou des parties de programme menant à des grades universitaires. Le Conseil national des universités doit aussi être appelé à apprécier la qualité de nouveaux programmes ou composantes de nouveaux programmes de grades proposés par des établissements autres que les universités (par exemple, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, les conservatoires, l'École nationale de police, etc.) ou même par tout autre organisme autorisé par des lois privées.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) évalue la qualité des programmes menant à une autorisation d'enseigner et, de ce fait, est exclu des travaux du CNU.

S'assurer, par des mécanismes appropriés, du respect des conditions d'ouverture fixées pour l'autorisation des projets de nouveaux programmes d'études.

Il arrive que des projets de nouveaux programmes d'études proposés par des établissements universitaires soient autorisés conditionnellement. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme reconnu permettant de vérifier le respect de ces conditions d'ouverture. La réalisation de telles conditions peut s'étaler sur plusieurs années. Il est important de contrôler le respect de ces conditions. Une telle tâche s'inscrit dans la contribution du Conseil national des universités à la qualité de l'enseignement universitaire.

Examiner les pratiques en matière d'évaluation de l'enseignement, d'encadrement des étudiants, d'enseignement ou de formation à distance, et identifier des améliorations possibles.

La qualité de la formation dispensée aux étudiantes et étudiants ne repose pas que sur le contenu des programmes et la liste des cours et activités qui les composent. Elle tient aussi à d'autres facteurs qui actualisent la mise en œuvre d'un programme d'études. Ainsi, l'évaluation méthodique des enseignements

par les étudiants peut contribuer à améliorer les prestations du personnel enseignant. De même, la qualité de l'encadrement des étudiants constitue un facteur critique de réussite. Aussi le Conseil doit-il porter ses regards sur ces dimensions de l'enseignement et identifier des améliorations possibles.

Par ailleurs, une forme d'enseignement, la formation à distance, est appelée à se développer considérablement au cours des années qui viennent. Il y a lieu que le Conseil intègre à ses préoccupations une réflexion sur cette forme d'enseignement afin de concourir à sa qualité et de pouvoir en attester.

Identifier les indicateurs de mesure, proposés par les meilleures pratiques observables, du degré de réussite des activités universitaires et en informer le ministre et les établissements.

Pour mener efficacement un travail de contribution à l'évaluation de la qualité des activités universitaires, le Conseil doit aussi utiliser des indicateurs permettant la mesure de la réussite de ces activités. C'est pourquoi l'analyse des meilleures pratiques comporte aussi la recherche des indicateurs les plus appropriés qu'ils suggèrent et que le Conseil doit incorporer à son travail.

Examiner périodiquement les grands enjeux de la recherche comme composante fondamentale de la mission universitaire, dont, en particulier, la contribution de la recherche à la formation de cycles supérieurs, la place de la recherche dans la tâche professorale, l'équilibre des diverses formes de recherche, la cohérence des investissements en infrastructures de recherche, la valorisation de ses résultats à des fins d'innovation et de services à la collectivité, et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.

Le Conseil national des universités doit concourir à la qualité de toutes les activités universitaires, y compris la recherche. S'il appartient aux pairs et aux organismes subventionnaires d'apprécier la qualité des activités de recherche menées par les membres des corps professoraux des universités et les personnels et les étudiants qui les assistent, le Conseil doit, pour sa part, apprécier l'évolution globale de l'effort de recherche, la place qu'elle occupe dans les établissements, sa contribution à la formation des cycles supérieurs et la réponse qu'elle apporte aux besoins de la société. Ici aussi la référence aux meilleures pratiques s'impose.

Examiner périodiquement l'état et les stratégies d'internationalisation des établissements universitaires en évaluant leurs activités, leurs pratiques et leurs réalisations en lien avec les autres composantes de la mission universitaire, et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.

L'internationalisation s'impose de plus en plus comme modalité majeure de l'action des établissements universitaires québécois dans leurs activités de formation, de recherche, de transfert de connaissances, de coopération pour le développement. Ce développement structurant pour le devenir des établissements doit à la fois se réaliser en harmonie avec les diverses composantes de la mission universitaire et en respectant de hautes exigences de qualité. Le Conseil doit incorporer ces réalisations dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui concerne la qualité des activités universitaires.

## **RECOMMANDATION 4**

### **TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

#### **(1) ÉVALUATION ET ATTESTATION DE LA QUALITÉ DES ACTIVITÉS UNIVERSITAIRES**

Il est recommandé que le Conseil national des universités concoure à l'évaluation et à l'attestation de la qualité des activités universitaires. Qu'à cette fin, le Conseil puisse :

- Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques pédagogiques observables à travers le monde favorisant la qualité de la formation et de la pédagogie ainsi que la réussite des études, et en faire rapport au ministre et aux établissements universitaires.
- Établir les normes et conditions assurant l'efficacité et l'efficience des politiques et pratiques institutionnelles des établissements universitaires en matière d'évaluation des programmes d'études et formuler aux établissements les recommandations qu'il juge nécessaires, en informer le ministre et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.
- Obtenir périodiquement des établissements un rapport sur les résultats de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation de programmes d'études existants, les analyser et rendre publiques ses conclusions et ses recommandations.
- Assurer, par un mécanisme autonome recourant à des experts indépendants et impartiaux, l'évaluation de la qualité des projets de nouveaux programmes d'études proposés par des établissements et communiquer les résultats de cette évaluation à l'établissement concerné et au ministre.
- S'assurer, par des mécanismes appropriés, du respect des conditions d'ouverture fixées pour l'autorisation des projets de nouveaux programmes d'études.
- Examiner les pratiques en matière d'évaluation de l'enseignement, d'encadrement des étudiants, d'enseignement ou de formation à distance, et identifier les améliorations possibles.
- Identifier les indicateurs de mesure, proposés par les meilleures pratiques observables, du degré de réussite des activités universitaires et en informer le ministre et les établissements.
- Examiner périodiquement les grands enjeux de la recherche comme composante fondamentale de la mission universitaire, dont, en particulier, la contribution de la recherche à la formation de cycles supérieurs; la place de la recherche dans la tâche professorale; l'équilibre des diverses formes de recherche; la cohérence des investissements en infrastructures de recherche; la valorisation de ses résultats à des fins d'innovation et de services à la collectivité; et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.
- Examiner périodiquement l'état et les stratégies d'internationalisation des établissements universitaires en évaluant leurs activités, leurs pratiques et leurs réalisations en lien avec les autres composantes de la mission universitaire et rendre publiques ses observations, ses analyses et ses recommandations.

#### **4.4.2 Tâches et responsabilités en matière de conseil stratégique**

S'il était déjà vrai au siècle dernier, marqué par un progrès foudroyant et ininterrompu des sciences et des technologies, que l'université s'est établie comme institution centrale des sociétés avancées, cela est encore plus vrai au XXI<sup>e</sup> siècle où le savoir constitue la première richesse des sociétés, non seulement comme facteur central de productivité et de compétitivité économiques, mais aussi comme moyen d'améliorer la vie humaine à tous égards. Dans ce contexte, la formation initiale et récurrente des personnes constitue un enjeu de taille pour les universités et pour les nations. Cela confirme la place centrale de l'institution universitaire dans les sociétés.

Cette institution, on l'a dit, est complexe et compliquée. Elle est résiliente, comme l'a démontré sa capacité de s'adapter aux changements de civilisation survenus au cours du millénaire de son existence. Mais elle est aussi fragile et peut facilement être profondément perturbée dans son fonctionnement et empêchée d'accomplir pleinement sa mission. Elle doit aussi composer avec des changements structurants qui se déploient dans son environnement économique, social, culturel, politique, changements qui sont souvent

l'effet direct ou indirect du savoir qui se développe dans les universités. Celles-ci ont encore à trouver un équilibre entre l'autonomie et même l'indépendance qu'elles réclament à juste titre pour bien accomplir leur mission et leur imputabilité générale envers la société qui, d'une façon ou de l'autre, leur procure les ressources sans lesquelles elles ne pourraient exister et fonctionner. La formation universitaire est elle-même à la recherche d'un équilibre entre la volonté de développer des « têtes bien faites » et des personnes professionnellement compétentes. Et comme le monde continue à changer sans demander la permission à qui que ce soit, l'institution universitaire et ceux qui en sont les animateurs et les responsables doivent réfléchir à son propre devenir.

Ces considérations sommaires mettent en évidence la nécessité d'une réflexion stratégique sur l'institution universitaire. Cela fait partie de la mission du Conseil national des universités qui doit développer et partager ce type de réflexion. Il en résulte donc un ensemble de tâches et de responsabilités à cet égard et on peut citer à titre illustratif celles qui suivent.

Identifier, de façon continue, les grands enjeux interpellant l'institution universitaire dans ses fonctions de formation, de recherche et de services aux collectivités, ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités, et les faire connaître.

Le Conseil national des universités doit être attentif de façon continue au positionnement de l'institution universitaire québécoise en regard des enjeux changeants qui confrontent toutes les universités à travers le monde. Cette conscience de tels enjeux et de tels changements agira comme un cadre général de référence pour le Conseil dans l'exercice de l'ensemble de ses tâches et responsabilités en matière de qualité des activités universitaires, car celle-ci suppose que l'institution universitaire soit bien de son temps et correctement attentive aux réalités changeantes du monde.

Examiner l'évolution de la condition étudiante.

La mission de formation de l'université la met en contact quotidien avec des étudiantes et des étudiants d'origines socio-économiques, culturelles, nationales fort diverses. Ces étudiantes et étudiants sont d'âge varié; ils arrivent à l'université avec des attentes diverses; ils cheminent en formation initiale ou en formation continue ou encore en recyclage professionnel; ils se consacrent à plein temps à leurs études ou au contraire à temps partiel. Ces personnes témoignent de difficultés variables dans leur processus de formation, dont des difficultés financières, mais aussi des difficultés d'autre nature. La situation des étudiantes et des étudiants est influencée par de grandes tendances de société, par exemple les modifications dans le rapport au travail ou à la carrière ou encore dans les rôles sociaux respectifs des femmes et des hommes. En peu de mots, l'institution universitaire ne peut réussir sa mission de formation dans l'ignorance ou la méconnaissance de la condition étudiante. C'est pourquoi, dans sa fonction de conseil stratégique, le Conseil national des universités devra inclure une composante d'analyse et de réflexion sur la condition étudiante et les façons de mieux soutenir le cheminement des personnes dans leur processus de formation. Cette tâche est complémentaire au mandat du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Conseiller le ministre et les établissements sur les bases de données et les informations spécialisées nécessaires à la bonne connaissance du système universitaire québécois, à l'évaluation de son état général, à l'accroissement de la qualité des activités universitaires et à l'exercice efficace des responsabilités du ministre et de ses propres responsabilités.

Il existe de multiples bases de données sur les établissements universitaires, leurs ressources de toutes catégories, leurs activités. Compte tenu de ses travaux et de son expertise, le Conseil national des universités sera bien placé pour réfléchir à toute la question de l'information relative à la réalité universitaire québécoise, à son développement, à sa coordination, à son intégration, à sa circulation et à son accessibilité. Il y a donc lieu de lui assigner, dans le cadre de sa responsabilité de conseil stratégique, une

tâche d'analyse, de réflexion et de recommandation en matière d'informations spécialisées et de bases de données, et ce, au bénéfice du ministre et des établissements.

Développer des programmes et des projets de recherche pour assurer une meilleure connaissance du système universitaire québécois et faire connaître au Québec les meilleures recherches internationales sur les affaires universitaires.

Une réalité aussi complexe que le système universitaire, en lui-même et dans ses rapports à la société et à la culture, justifie un effort concerté et méthodique de recherche pour mieux la connaître. Aussi, à la demande du ministre ou de façon autonome, le Conseil national des universités doit-il jouer un rôle très actif dans le développement de programmes et projets de recherche. Il ne s'agit pas pour le Conseil de se transformer en centre de recherche spécialisé. Certes, il faudra doter le CNU d'un noyau de ressources capables de mener des recherches sur les thèmes qu'il aura déterminés. Cependant, un rôle essentiel que pourra jouer le Conseil est de développer des thématiques méritant un travail de recherche et de susciter, dans les établissements universitaires, un intérêt pour ces dernières, avec pour objectif non seulement d'accroître les connaissances, mais de développer des lieux d'expertise sur les enjeux universitaires. Cette expertise pourra servir aux fins de la gouverne des établissements universitaires et être projetée à l'extérieur du Québec. À travers cette implication en recherche, le Conseil pourra aussi favoriser la connaissance au Québec des meilleures recherches réalisées à l'étranger sur les questions universitaires.

À la lumière des besoins de la société et de l'identification de tendances lourdes de son évolution, proposer au ministre et aux établissements des objectifs à poursuivre pour la meilleure réalisation de la mission universitaire et pour assurer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement universitaire, ainsi que le progrès de la pédagogie et l'amélioration des taux de diplomation.

La tâche de conseil stratégique du Conseil doit aussi s'exprimer par une réflexion large ayant pour but d'identifier le mieux possible les besoins changeants de la société et les objectifs que devraient poursuivre les établissements universitaires pour mieux réaliser leur mission à titre de service public. Un organisme comme le Conseil, n'ayant pas de responsabilités de gestion ou de gouverne, a une liberté d'analyse et de pensée lui permettant de prendre de la hauteur par rapport à l'actualité et d'essayer de voir à moyen et long termes comment les universités pourraient mieux répondre aux besoins changeants de la société. Une telle réflexion doit aussi s'efforcer de discerner les tendances lourdes façonnant le devenir de la société. Le Conseil doit être capable de se livrer à des travaux de prospective pour ensuite nourrir la propre réflexion du ministre et des établissements sur les meilleures façons de répondre aux besoins de la société.

Établir, tenir à jour et rendre publique la cartographie des programmes universitaires.

Dans le réseau universitaire québécois, il existe des milliers de programmes d'études. Chaque université développe et structure ses programmes selon une logique qui lui est propre et des paramètres qui leur sont propres. Il en résulte un arrimage complexe des programmes d'études parmi les établissements québécois.

Pour assurer la cohérence du développement du système universitaire, l'une des premières tâches d'un éventuel Conseil national des universités sera de dresser une liste intégrée de tous ces programmes en établissant une cartographie. Celle-ci, qui éclairera en particulier une activité de conseil stratégique et qui servira à plusieurs autres tâches, devra être tenue à jour et rendue publique par le Conseil.

Analyser périodiquement, dans une démarche comparative avec la situation d'autres systèmes universitaires, l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements universitaires pour la bonne réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations au ministre.

La contribution de conseil stratégique du Conseil doit aussi englober ce qui constitue, en milieu universitaire comme ailleurs, le nerf de la guerre.

La responsabilité ultime de déterminer le niveau des subventions de fonctionnement et d'investissement attribué aux universités, de même que les droits de scolarité et les frais supplémentaires qu'elles peuvent facturer aux étudiants, incombe au gouvernement. Le ministre et son personnel administratif jouent un rôle majeur pour influencer la décision gouvernementale, tout comme il leur incombe de partager entre les établissements les subventions décidées par le gouvernement. Pour leur part, ces établissements et leurs communautés s'emploient à persuader le gouvernement de leur assurer un financement jugé adéquat.

L'enjeu du financement des universités a donné lieu, au fil des ans, à d'âpres débats et, parfois comme au printemps 2012, à une situation de crise sociale. Le débat se poursuivra avec une intensité variable. Entre le gouvernement et le ministre, d'une part, les établissements et leurs communautés d'autre part, la société a du mal à apprécier les revendications et les décisions. Et on sait aussi que l'opinion publique exerce plus de pression sur les gouvernements pour accroître le financement des services de santé que tout autre domaine.

Dans ces conditions, il y a lieu qu'un organisme public indépendant et expert comme le Conseil national des universités puisse, de temps à autre, examiner le niveau de financement du système universitaire, en comparaison avec les systèmes d'autres provinces ou États comparables, et formuler des recommandations susceptibles d'éclairer non seulement le ministre et le gouvernement, mais aussi la société dans son ensemble pour que les grands débats sur l'allocation des fonds publics prennent bien en compte les besoins du système universitaire. Tous les travaux effectués par le Conseil dans le cadre de sa responsabilité de conseil stratégique pourront être mis à profit dans cette réflexion sur les ressources attribuées aux établissements universitaires.

## **RECOMMANDATION 5 TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

### **(2) CONSEIL STRATÉGIQUE**

Il est recommandé que le Conseil national des universités assume une tâche de conseil stratégique et partage avec le ministre et les établissements une réflexion stratégique sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public. Qu'à cette fin, le Conseil puisse :

- Identifier, de façon continue, les grands enjeux interpellant l'institution universitaire dans ses fonctions de formation, de recherche et de services aux collectivités, ainsi que les conditions générales favorisant la qualité et l'efficacité de ses activités, et les faire connaître.
- Examiner l'évolution de la condition étudiante.
- Conseiller le ministre et les établissements sur les bases de données et les informations spécialisées nécessaires à la bonne connaissance du système universitaire québécois, à l'évaluation de son état général, à l'accroissement de la qualité des activités universitaires et à l'exercice efficace des responsabilités du ministre et de ses propres responsabilités.
- Développer des programmes et des projets de recherche pour assurer une meilleure connaissance du système universitaire québécois et faire connaître au Québec les meilleures recherches internationales sur les affaires universitaires.
- À la lumière des besoins de la société et de l'identification de tendances lourdes de son évolution, proposer au ministre et aux établissements des objectifs à poursuivre pour la meilleure réalisation de la mission universitaire et pour assurer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement universitaire, ainsi que le progrès de la pédagogie et l'amélioration des taux de diplomation.
- Établir, tenir à jour et rendre publique la cartographie des programmes universitaires.
- Analyser périodiquement, dans une démarche comparative avec la situation d'autres systèmes universitaires, l'évolution des ressources de toutes catégories et de toutes sources attribuées à l'ensemble des établissements universitaires pour la bonne réalisation de leur mission, et transmettre ses recommandations au ministre.

#### 4.4.3 Tâches et responsabilités en matière d'orientation générale du système universitaire et d'assistance au ministre

Les universités sont des établissements autonomes et chacun a son identité et un ensemble de caractéristiques qui font sa spécificité. Les universités se gouvernent elles-mêmes et planifient leur avenir. En même temps, comme contrepartie de leur autonomie, elles ont des obligations de reddition de comptes envers la société et l'autorité politique qui la représente. Ensemble, les établissements forment un système universitaire où l'évolution de chaque unité n'est pas totalement indépendante de celle de toutes les autres. Et si une naturelle concurrence donne forme aux rapports entre établissements, la société est en droit d'attendre d'eux qu'ils sachent aussi se coordonner, collaborer et se compléter pour assurer ensemble la meilleure réponse aux besoins de la société dans un contexte où les ressources sont limitées et doivent être utilisées avec la plus grande efficacité et avec la plus grande efficacité.

Il incombe au ministre responsable de l'ordre universitaire de jouer, dans le plein respect de l'autonomie de chaque établissement, un rôle dans l'orientation générale du système universitaire afin qu'il apporte la meilleure réponse aux besoins de la société, en s'attachant notamment à la poursuite de la cohérence dans le développement du système.

De cet état de choses résulte le fait que le Conseil national des universités a aussi pour mission de contribuer à l'orientation générale du système universitaire en assistant le ministre responsable dans l'exercice de ses responsabilités. On peut donc illustrer cette composante de la mission du Conseil en déterminant des tâches et responsabilités au titre de l'orientation générale du système universitaire.

Commençons par l'une des préoccupations les plus aiguës éprouvées non seulement dans le milieu universitaire, mais aussi dans l'ensemble de la société en regard du développement des universités. Cette préoccupation réagit au développement de conduites très concurrentielles et très compétitives entre les établissements universitaires soit par la multiplication de programmes d'études dans un même domaine, soit par la croissance – la prolifération préféreront dire certains – de la délocalisation des formations hors le campus principal par des antennes locales, des points de services, parfois même des campus secondaires, en propriété ou en location emphytéotique, des établissements. Certaines voix sont extrêmement critiques à cet égard et réclament un développement ordonné des activités universitaires et la fin de la concurrence « sauvage » entre les établissements.

L'enjeu du développement du système universitaire est complexe; la recherche de la cohérence et de formes de coopération entre les établissements constitue des domaines d'intervention pour un organisme comme le Conseil national des universités. Cela se traduit par un ensemble de tâches pour le Conseil depuis la question des nouveaux programmes d'études jusqu'à celle de la reddition de comptes des établissements.

Voici donc à titre d'illustration des tâches et responsabilités que pourrait assumer le Conseil au titre de l'orientation générale du système universitaire et de la cohérence de son développement.

Donner au ministre des avis sur l'opportunité de financement des nouveaux programmes menant à un grade proposés par les établissements universitaires, et ce, dans une perspective de cohérence du développement du système universitaire.

Un premier niveau de recherche de cohérence dans le développement du système universitaire s'exerce par une évaluation de l'opportunité de financement des projets de nouveaux programmes présentés par des établissements, dans la mesure où l'offre de nouveaux programmes peut avoir un impact sur ce qui est déjà offert et dans la mesure où un nouveau programme peut entraîner un nouveau financement. La responsabilité de financer de façon récurrente un programme d'études universitaires appartient au ministre responsable de l'ordre universitaire, qui doit donc s'interroger sur l'insertion du programme dans l'ensemble du système universitaire. En cette matière, il faut éviter plusieurs écueils : une prudence trop avaricieuse qui empêcherait de prometteurs projets de naître, une propension trop vertueuse à étouffer par avance toute concurrence entre les universités qui risque de les encourager à se laisser aller à l'assouplissement nuisible à la qualité, ou encore une tolérance par trop complaisante fermant les yeux sur des proliférations

académiques excessives ou des prétentions de compétence non justifiée dans un domaine disciplinaire donné!

Compte tenu de sa propre expertise sur le système universitaire, le Conseil national des universités sera particulièrement bien placé, indépendamment qu'il sera à la fois des établissements et du gouvernement, pour conseiller le ministre quant à l'opportunité d'autoriser le financement d'un nouveau programme, le ministre conservant la décision finale. Dans la grande majorité des provinces canadiennes, l'autorisation de nouveaux programmes requiert l'accord du ministre responsable agissant sur la recommandation d'un organisme indépendant.

Cette évaluation d'opportunité de financer les nouveaux programmes menant à un grade s'appliquera à l'ensemble de ces programmes, incluant ceux conduisant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Donner au ministre des avis sur le déploiement des établissements universitaires et sur la création de nouveaux établissements ou de nouveaux campus d'établissements.

S'il convient qu'un jugement externe comme celui d'un Conseil national des universités puisse s'exercer sur un projet de nouveau programme d'études, il doit en aller de même lorsqu'il s'agit d'ouvrir un nouveau campus d'établissement ou même de créer un tout nouvel établissement. En cette matière, il sera très précieux pour un ministre et un gouvernement, exposés à d'innombrables pressions politiques ou pouvant être mus par de légitimes ambitions de développement du système universitaire, de pouvoir asseoir leurs décisions sur une étude et un avis indépendants émanant d'un organisme tel un Conseil national des universités.

Dans ce contexte, il y a nécessité de préciser ce que signifie un « nouveau campus ». En partant de la définition actuelle du terme (d'origine américaine), soit les « terrains et immeubles appartenant à une université ou à un collège » ou le « regroupement sur un même territoire ou terrain de l'ensemble des bâtiments d'une université ou d'un collège »<sup>95</sup>, l'intervention du Conseil national des universités serait requise lorsqu'une université veut, en dehors de son campus principal, développer un nouveau lieu, à caractère durable, de formation créditée ou non créditée, assortie de services de soutien pédagogique (bibliothèque, audiovisuel, informatique) et administratif, le tout étant logé dans un immeuble détenu en propriété ou par voie d'emphytéose. Une telle définition circonscrit l'intervention à des situations connues à l'avance, d'importance significative, de portée structurante et justifiant en effet un examen attentif.

Donner au ministre des avis, dans une perspective de protection des personnes, sur l'agrément d'établissements universitaires non québécois voulant offrir à la population québécoise une formation conduisant à des grades universitaires.

Le développement des technologies de l'information et de la communication, l'ouverture, par les accords de libre-échange, des marchés nationaux pour rendre plus facile l'acquisition de biens et services produits hors du territoire national, la mobilité des personnes et des entreprises, les choix des individus, la volonté de rayonnement, hors de leur territoire d'implantation, d'établissements universitaires étrangers reconnus, l'existence aussi de faux établissements, non reconnus, non accrédités, vendant de faux diplômes universitaires sans exigences académiques (ce que l'on appelle les *diploma mills*, les « usines à diplômes »), tous ces facteurs affaiblissent très considérablement la portée et l'efficacité de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*. S'il est difficile d'empêcher des établissements universitaires étrangers de grande réputation d'offrir à la population québécoise des cours et même des programmes accessibles en ligne et s'il est pour le moins problématique de vouloir interdire aux citoyennes et aux citoyens de se prévaloir de tels services, il s'impose par ailleurs à tout le moins de les protéger contre les usines à diplômes. Et il faut examiner comment un mécanisme d'agrément pourrait être établi à cette fin et aussi pour identifier les universités authentiques voulant offrir leurs services en territoire québécois sans recevoir de financement public et sans désirer être reconnus légalement en vertu de la loi précitée. Si le gouvernement du Québec choisissait d'aller dans cette direction, le Conseil national des universités pourrait conseiller le ministre en matière d'agrément d'établissements étrangers œuvrant en territoire québécois.

<sup>95</sup> R. LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Guérin et Paris, Eska, 1993, p. 158.

Recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements universitaires eux-mêmes et entre l'enseignement universitaire et les autres ordres d'enseignement.

Une quatrième tâche assignée au Conseil au titre de la cohérence du développement du système universitaire serait de conseiller le ministre quant aux moyens et aux mesures susceptibles de faciliter et d'accroître la coordination et la collaboration entre établissements et aussi entre ordres d'enseignement. Par sa fine compréhension des affaires universitaires et en l'absence de tout pouvoir de contraindre, le Conseil pourrait tabler sur son autorité morale aussi bien que sur sa connaissance des dossiers pour motiver les établissements à rechercher une coordination et une collaboration accrues.

La société québécoise a aussi besoin que ses établissements universitaires soient efficaces et efficients. Le ministre, qui assure le financement des universités et qui doit répondre aux élus du bon fonctionnement du système universitaire, doit pouvoir compter sur l'assistance du Conseil. Cela peut se traduire par des tâches et des responsabilités confiées à ce dernier dont voici quelques exemples.

Recommander au ministre les normes qui pourraient être implantées relativement à la reddition de comptes des établissements, tant en matière académique qu'administrative.

L'appréciation de l'efficacité et de l'efficience des établissements, tout comme la correcte compréhension de l'usage qu'ils font de leurs ressources et une reddition de comptes complète, tant académique qu'administrative, requièrent d'abord et avant tout la normalisation et la comparabilité des informations et des données fournies par les établissements, y compris la présentation de leurs budgets annuels. Il incombe à l'autorité politique de statuer sur ces matières; il lui sera utile de bénéficier de recommandations du Conseil en cette matière.

Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales et québécoises en matière d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements, et en faire rapport annuellement au ministre et aux établissements universitaires.

Comme il le fait en matière pédagogique, le Conseil national des universités doit être à la recherche des meilleures pratiques, où qu'elles se trouvent, en matière d'administration universitaire au sens large du terme. Il lui incombe d'apprécier et de faire connaître ces meilleures pratiques.

Analyser les rapports produits par les établissements universitaires en vertu de leurs obligations de reddition de comptes, les analyser, communiquer ses observations et, le cas échéant, ses recommandations au ministre et à chaque établissement concerné.

En vertu particulièrement de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, chaque établissement doit fournir annuellement un « rapport sur sa performance » (i.e. taux de réussite, durée moyenne des études, mesures prises pour l'encadrement des étudiants, programmes d'activités de recherche) ainsi qu'un « rapport sur ses perspectives de développement » (article 4.1). Ces rapports contiennent d'abondantes et très utiles informations sur les activités, les réussites, les difficultés, les défis, les projets des établissements universitaires. Ces informations doivent être examinées par un organisme comme le Conseil national des universités, à la fois pour permettre une rétroaction au bénéfice des établissements, pour fournir une base de données pour les propres travaux du Conseil et pour éclairer le ministre, ce dernier conservant ses responsabilités propres en la matière.

Prendre connaissance des plans stratégiques ou plans de développement des établissements, les analyser et communiquer ses observations et, le cas échéant, ses recommandations au ministre et à chaque établissement concerné.

La bonne gouvernance d'un établissement, son efficacité et son efficience, tout comme la cohérence et la continuité de ses choix majeurs, sont influencés par l'existence d'un plan stratégique ou d'un plan de développement. Des documents d'une telle importance doivent être examinés par le Conseil national des universités, pour les mêmes raisons que dans le cas des rapports annuels requis des universités par la loi.

Par-delà l'ensemble des tâches et responsabilités qui viennent d'être énumérées, mais en exploitant les résultats cumulatifs, le Conseil national des universités pourrait assister le ministre dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du système universitaire et de l'amélioration de la cohérence de son développement, en réalisant des opérations périodiques ou occasionnelles que l'on pourrait qualifier de tâches architectoniques à l'égard du système universitaire ou, si l'on préfère, des tâches d'évaluation et d'orientation générales.

En effet, il serait très utile pour le système universitaire québécois et les établissements, pour les diverses autorités politiques (ministre, gouvernement, Assemblée nationale) et pour la société québécoise dans son ensemble que, périodiquement et exploitant tous ses propres travaux, le Conseil prenne de la distance ou de l'élévation par rapport à ses activités courantes et s'emploie à regarder les choses dans leur ensemble pour mesurer, régulièrement dans le temps, mais à des intervalles suffisants pour être significatifs, ce qu'on peut définir comme l'« état général du système universitaire ». Voici donc cette tâche périodique architectonique :

Préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général du système universitaire évaluant son fonctionnement et son développement et mesurant la réponse qu'il apporte, sur l'ensemble du territoire, aux besoins culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec, et rendre public ce rapport.

De temps à autre, le Conseil doit à la société québécoise, aux autorités politiques et aux communautés universitaires de leur commenter l'évolution récente, les progrès et les difficultés, les acquis et les défis du système universitaire. Cette tâche est intégrative et synthétique en ce qu'elle permet au Conseil à la fois de tirer parti des résultats de ses travaux courants et de dresser, à la manière d'un portrait d'ensemble, un état de situation du monde universitaire québécois.

Cette démarche aura pour grand avantage de faire périodiquement le point sur l'évolution du système universitaire, sans qu'une crise sociale soit nécessaire pour provoquer l'exercice, de tenir un débat public sur les enjeux universitaires et d'engager les changements ou les développements pour maintenir et accroître la très haute qualité, la cohérence, l'efficacité et l'efficience du système universitaire québécois.

Examiner périodiquement la formule de financement par le ministère des établissements universitaires, en comparaison avec les pratiques des provinces ou États comparables et à la lumière des meilleures pratiques observables, et évaluer ses impacts tant académiques qu'administratifs, en transmettant ses analyses et recommandations au ministre et aux établissements.

Outre une analyse du niveau de ressources de toutes provenances attribuées aux établissements universitaires, réalisée en comparant la situation québécoise à celle prévalant dans d'autres provinces ou États comparables, il y a lieu que le Conseil national des universités réfléchisse aussi à la formule par laquelle le ministère responsable des affaires universitaires finance les universités. Ce genre de formule résulte de choix et de priorités, variablement explicites et consensuels, et a des impacts aussi bien sur la vie académique des établissements que sur leur administration. En outre, les établissements, étant différents de nature et ayant des intérêts différents, rivalisent de stratégies et de tactiques pour influencer l'orientation de la formule de financement dans un sens qu'ils jugent avantageux pour chacun. Au cœur de tous les débats entourant des changements ou des révisions périodiques possibles de la formule de financement, il sera utile qu'un organisme comme le CNU apporte ses analyses et ses recommandations. Ce ne sera pas une tâche facile. Cependant, par sa nature d'organisme autonome recherchant le plus grand bien public, le Conseil est au moins aussi bien placé que les établissements eux-mêmes pour réfléchir aux enjeux de la formule de financement et particulièrement bien placé pour tirer des enseignements des meilleures pratiques observables.

Réaliser, notamment à la lumière des résultats du rapport quinquennal sur l'état du système universitaire, des analyses de secteurs disciplinaires de formation avec pour objectif selon les cas :

- d'identifier des secteurs disciplinaires insuffisamment couverts;
- d'identifier des duplications dans l'offre de programmes d'études justifiant des mesures de rationalisation;
- de mesurer l'insuffisance ou la surabondance de l'offre de places dans des programmes d'études en regard des besoins établis de la société;
- d'identifier des programmes ayant épuisé leur utilité;
- d'identifier des stratégies et des moyens d'assurer un meilleur ajustement de la formation aux besoins de la société;
- et ce, en rendant publiques les analyses et les recommandations résultant des travaux réalisés.

Il est dans l'intérêt de la société québécoise que le système universitaire pris dans son ensemble assure une couverture aussi complète que possible de l'ensemble des domaines disciplinaires qui, à travers le monde et selon les meilleures pratiques observables, relèvent, sur les plans de l'enseignement et de la recherche, de l'ordre universitaire. L'idée même d'université implique une aspiration, sans doute jamais pleinement achevée, même dans les plus grandes et meilleures universités, de rassembler dans un même cadre institutionnel tous les savoirs existants. Cette aspiration, établissement par établissement, se réalise variablement et toutes les disciplines ne se retrouvent pas dans tous les établissements. Cependant, dans un système universitaire comme celui du Québec, il y a intérêt à ce que le système comme tel, en privilégiant la collaboration étroite et une mise en commun de ressources des établissements, puisse abriter la plus large gamme possible de disciplines et de champs d'études. Une opération sectorielle est une démarche par laquelle un organisme comme le Conseil national des universités pourra déterminer des moyens et des démarches aidant le système universitaire à tendre vers l'idéal de la plus large couverture possible des savoirs<sup>96</sup>.

Il est également dans l'intérêt de la société québécoise de s'assurer que les duplications de programmes fréquemment observées dans le système universitaire sont justifiées; sinon, il y aurait lieu de procéder à des rationalisations. De même, des programmes ayant visiblement épuisé leur utilité, notamment les programmes dits « courts », mais pouvant aussi être des programmes de grade, soient éliminés pour libérer des ressources pouvant être affectées dans des programmes plus actuels. Il incombe aux établissements de prendre la décision d'éliminer de tels programmes. Mais un organisme comme le Conseil national des universités pourrait efficacement rappeler les établissements à leurs devoirs et les inviter, lorsque nécessaire, à faire du ménage dans leur offre de programmes.

Dans tous ces processus, il ne s'agit pas de pratiquer le malthusianisme des programmes; il s'agit de concourir à la cohérence du développement du système universitaire, à l'efficacité et à l'efficience des établissements et aussi au meilleur ajustement de la formation offerte aux besoins de tous les ordres de la société.

---

<sup>96</sup> Par exemple, dans des domaines soit très coûteux, soit peu fréquentés, mais de grande importance culturelle, ou encore qui sont indispensables dans un contexte de mondialisation, comme, respectivement, la physique nucléaire, les études gréco-latines, les études régionales ou *area studies* relativement au monde arabe, à l'Amérique latine, à l'Asie, pour ne citer que ces exemples, il y a lieu de maintenir dans le système universitaire québécois une expertise raisonnable.

## **RECOMMANDATION 6**

### **TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

#### **(3) ORIENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME UNIVERSITAIRE ET ASSISTANCE AU MINISTRE**

Il est recommandé que le Conseil national des universités contribue à l'orientation générale du système universitaire en assistant le ministre dans l'exercice de ses responsabilités. Qu'à cette fin, le Conseil puisse :

- Donner au ministre des avis sur l'opportunité de financement des nouveaux programmes menant à un grade proposés par les établissements universitaires, et ce, dans une perspective de cohérence du développement du système universitaire.
- Donner au ministre des avis sur le déploiement des établissements universitaires et sur la création de nouveaux établissements ou de nouveaux campus d'établissements.
- Donner au ministre des avis, dans une perspective de protection des personnes, sur l'agrément d'établissements universitaires non québécois voulant offrir à la population québécoise une formation conduisant à des grades universitaires.
- Recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les établissements universitaires eux-mêmes et entre l'enseignement universitaire et les autres ordres d'enseignement. Recommander au ministre les normes qui pourraient être implantées relativement à la reddition de comptes des établissements, tant en matière académique qu'administrative. Identifier, apprécier et faire connaître les meilleures pratiques internationales et québécoises en matière d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'imputabilité des établissements, et en faire rapport annuellement au ministre et aux établissements universitaires.
- Analyser les rapports produits par les établissements universitaires en vertu de leurs obligations de reddition de comptes, les analyser, communiquer ses observations et, le cas échéant, ses recommandations au ministre et à chaque établissement concerné.
- Prendre connaissance des plans stratégiques ou plans de développement des établissements, les analyser et communiquer ses observations et, le cas échéant, ses recommandations au ministre et à chaque établissement concerné. Préparer, tous les cinq ans, un rapport sur l'état général du système universitaire évaluant son fonctionnement et son développement et mesurant la réponse qu'il apporte, sur l'ensemble du territoire, aux besoins culturels, scientifiques, technologiques, sociaux et économiques du Québec, et rendre public ce rapport.
- Examiner périodiquement la formule de financement par le ministère des établissements universitaires, en comparaison avec les pratiques des provinces ou États comparables et à la lumière des meilleures pratiques observables, et évaluer ses impacts tant académiques qu'administratifs, en transmettant ses analyses et recommandations au ministre et aux établissements.
- Réaliser, notamment à la lumière des résultats du rapport quinquennal sur l'état du système universitaire, des analyses de secteurs disciplinaires de formation avec pour objectif, selon les cas :
  - d'identifier des secteurs disciplinaires insuffisamment couverts;
  - d'identifier des duplications dans l'offre de programmes d'études justifiant des mesures de rationalisation;
  - de mesurer l'insuffisance ou la surabondance de l'offre de places dans des programmes d'études en regard des besoins établis de la société;
  - d'identifier des programmes ayant épuisé leur utilité;
  - d'identifier des stratégies et des moyens d'assurer un meilleur ajustement de la formation aux besoins de la société;
  - et ce, en rendant publiques les analyses et les recommandations résultant des travaux réalisés.

## 4.5 Consultations par le ministre

Dans l'expérience québécoise depuis l'institution, en 1964, du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation, il est établi que le ministre doit obligatoirement consulter le Conseil pour certaines matières relevant de la compétence ministérielle. Par ailleurs, la loi établissant l'ancien Conseil des universités obligeait le ministre à le consulter sur « tout plan [...] pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire », sur « les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement » des établissements, sur « la répartition, entre les établissements, du montant global des crédits annuels », sur les mesures envisagées pour « assurer la coordination entre les établissements »<sup>97</sup>. La question se pose, dans la perspective de la création du Conseil national des universités, de savoir si le ministre responsable de l'ordre universitaire devrait obligatoirement consulter le Conseil pour certaines matières relevant du pouvoir de décision ministériel ou gouvernemental.

Pour répondre à cette question, il faut rappeler que plusieurs lois confèrent à ce ministre un large spectre de pouvoirs décisionnels et que des décisions qu'il peut ou doit prendre correspondent aux composantes de la mission du Conseil national des universités. Ainsi :

- Au titre de la qualité des activités universitaires, notamment de la formation, et du développement des programmes universitaires ailleurs que dans des établissements reconnus par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* :
  - Selon la *Loi sur la police* (article 15), le ministre doit donner son accord pour que l'École nationale de police du Québec puisse élaborer et offrir un programme d'enseignement universitaire;
  - Selon la *Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec* (article 22), le ministre peut autoriser l'établissement à décerner un grade, un diplôme, un certificat ou une autre attestation d'études universitaires;
  - Selon la *Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec* (article 19), le ministre peut autoriser l'établissement à dispenser un programme d'enseignement universitaire.
- Au titre de la cohérence du développement du système universitaire, le ministre intervient, selon la *Loi sur l'Université du Québec* (articles 27, 29, 47, 48, 49, 52, 52.1, 57, 58), lors de demandes de création de nouvelles constituantes du réseau, de modification aux lettres patentes ou d'octroi de lettres patentes supplémentaires aux constituantes, ou d'admission d'autres établissements dans le réseau.
- Toujours au titre de la cohérence du développement du système universitaire, pour les universités dites à charte, c'est-à-dire reposant sur une loi votée par l'Assemblée nationale du Québec (ou les instances législatives l'ayant précédée), toute modification à une telle loi requiert notamment que le ministre agisse comme parrain pour faire inscrire le projet au programme législatif du gouvernement.
- Au titre du financement des universités, le ministre intervient, selon la *Loi sur les investissements universitaires* (article 2), dans le financement des projets d'immobilisation des établissements.
- Sur le plan de l'orientation générale du système universitaire, le ministre, selon la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* (article 1.2), propose au gouvernement des politiques pouvant notamment concerner les universités.

Ces objets confiés à la responsabilité du ministre ne sont pas de petite importance pour le développement cohérent du système universitaire et pour la qualité de la formation universitaire, étant donné que certains programmes conduisant à des grades ou des certifications de nature universitaire pourraient être dispensés par des établissements ne constituant pas des établissements universitaires.

---

<sup>97</sup> Voir la *Loi sur le Conseil des universités* (abrogée le 14 juillet 1993), article 4.

En raison de l'importance des objets relevant du pouvoir de décision du ministre, convient-il donc de renouer avec le principe établi par la loi de l'ancien Conseil des universités et d'établir une obligation pour le ministre de consulter le Conseil national des universités sur des enjeux importants pour la vie universitaire? La réponse soumise est affirmative, et ce, pour les deux raisons qui suivent.

En premier lieu, à l'occasion des rencontres thématiques préparatoires au Sommet et du Sommet lui-même, les positions définies par les partenaires s'étant déclarés favorables à la création d'un organisme public indépendant préposé aux affaires universitaires se réfèrent très généralement à l'ancien Conseil des universités présenté comme une bonne source d'inspiration pour la conception de la nouvelle instance. Or, la loi de l'ancien Conseil imposait des obligations très claires de consultation au ministre pour certaines matières.

En deuxième lieu, la consultation subséquente au Sommet menée dans le cadre du présent chantier révèle un consensus significatif sur la nécessité que la loi créant le futur CNU oblige le ministre à solliciter l'avis de ce dernier sur certaines matières. Au moins deux objets sont retenus par la grande majorité des intervenants : les mesures que voudrait prendre un ministre pour renforcer la coordination et la collaboration entre les établissements et la création de nouvelles universités ou l'autorisation donnée à des personnes morales d'utiliser le qualificatif d'« universitaire » pour se décrire, décrire leurs activités ou encore décrire leurs programmes d'études. Sur ces deux objets, il y a accord de partenaires aussi importants que les universités, la FQPPU et d'autres associations pour que le ministre ne prenne une décision qu'après avoir consulté le Conseil. D'autres objets de consultation obligatoire par le ministre sont aussi identifiés; cependant, ils ne font pas l'objet d'un véritable consensus.

Ces raisons ont leur intérêt intrinsèque et leur valeur propre. Mais, il faut aller plus loin. Il faut aller plus loin, car ce dont il est ici question, c'est d'obliger un ministre, à qui des pouvoirs de décision sont confiés par des lois de l'Assemblée nationale, à demander à un organisme composé de personnes nommées plutôt qu'élues un avis sur une décision que la loi autorise par ailleurs le ministre à prendre par lui-même sans même avoir à s'en référer au Conseil des ministres auquel il appartient. Évidemment, c'est un avis, non contraignant sur le plan juridique, que le Conseil national des universités serait appelé à donner au ministre, celui-ci pouvant décider à l'encontre de l'avis reçu. Cependant, l'on sait fort bien qu'il y a un prix politique à payer pour un ministre décidant à l'encontre d'une recommandation d'un organisme dont le rôle est de le conseiller de façon indépendante et désintéressée. Alors, pourquoi contraindre un ministre à passer sous de telles fourches caudines?

Pour répondre à cette question, il faut examiner, d'abord, si l'obligation faite au ministre de demander un avis au Conseil national des universités comporte des avantages qui dépassent les inconvénients évoqués au paragraphe précédent. On peut répondre par l'affirmative. D'une part, pour la société en général, l'obligation de consulter signifie que certaines décisions ministérielles, plutôt que d'être prises de façon définitive sur la base de la seule discrétion du ministre comme le permettraient à ce dernier les lois habilitantes en cause, le seront dans un contexte d'examen public et de transparence; cela ressemble à la disposition voulant que des décisions de nature réglementaire ne prennent effet qu'après un préavis consistant en une première publication dans la *Gazette officielle du Québec*, ce qui permet aux personnes physiques ou morales éventuellement assujetties à ces décisions de faire les représentations jugées nécessaires ou utiles pour promouvoir des amendements qu'elles souhaitent voir adoptés. Cette façon de faire comporte des mérites sur le plan des pratiques démocratiques sans empêcher la prise de décision nécessaire et sans priver le ministre de son autorité. D'autre part, pour le ministre lui-même et son gouvernement, le fait de soumettre une décision potentielle à un organisme indépendant et désintéressé peut être un geste de prudence et même de protection. En effet, les ministres et les gouvernements sont exposés à d'innombrables pressions de toute nature et aux actions d'intérêts et de lobbies résolus à s'assurer des avantages qui ne correspondent pas nécessairement au bien du plus grand nombre. Dans ces conditions, l'avis d'un organisme autonome et compétent comme le CNU peut aider un ministre et un gouvernement à voir plus clair, à résister aux pressions indues et à prendre leur décision en meilleure connaissance de cause. Ainsi se justifie la recommandation de faire obligation au ministre de demander au Conseil national des universités son avis sur certaines questions avant de prendre une décision.

Cela dit, il faut aussi déterminer le type ou la matière de décisions, relevant de l'autorité personnelle du ministre selon les lois habilitantes et qui seraient prises par lui seul en l'absence d'un Conseil, qui devraient requérir un avis préalable de ce dernier. Cette précision est nécessaire pour éviter de diminuer indument l'autorité dont un ministre doit bénéficier et pour éviter un ralentissement excessif du processus décisionnel qui pourrait être préjudiciable au bon fonctionnement du système universitaire et au bien collectif en général. Peut-on formuler des critères en vertu desquels une décision ministérielle devrait requérir un avis préalable du CNU?

On a signalé plus tôt les deux objets de décisions ministérielles affectant l'ordre universitaire qui, selon les témoignages les plus consensuels livrés par la consultation au présent chantier, devraient faire l'objet d'un avis préalable du Conseil : les mesures retenues pour renforcer la coordination et la collaboration entre les établissements universitaires et la création de nouveaux établissements ou l'extension de privilèges universitaires à des établissements qui n'appartiennent pas à la liste des établissements actuellement reconnus. Cela donne une piste pour déterminer quels sont les matières où une décision ministérielle devrait être précédée d'une consultation du Conseil.

Rappelons que les établissements universitaires sont, par la tradition et par les lois qui consacrent ces acquis historiques, des organismes autonomes, dotés de la pleine personnalité juridique et habilités à se gouverner eux-mêmes avec un minimum d'intervention d'autorités extérieures. On sait, par exemple, que les tribunaux généralistes sont très réticents à intervenir dans les décisions académiques des universités, sauf lorsque celles-ci sont entachées d'un vice de forme ou de procédure, ce qui confirme l'autonomie institutionnelle dans les affaires spécifiques des établissements. Par ailleurs, dans les débats récents sur les universités québécoises, l'un des thèmes les plus présents au cours des dernières années a été le questionnement sur la cohérence du développement du système universitaire vu, pour certains, la concurrence excessive, la duplication de l'offre de programmes et les délocalisations anarchiques caractérisant le comportement des établissements.

À la lumière des considérations qui précèdent, le présent chantier considère que deux types de décisions devraient faire l'objet d'une demande d'avis par le ministre au Conseil national des universités. Ces deux types de décision introduisent des changements structurels dans l'ordre universitaire québécois :

- Les décisions conduisant à la reconnaissance de nouveaux établissements universitaires ou à l'attribution de privilèges universitaires à des établissements qui n'appartiennent pas à l'ordre universitaire, ou encore à la modification des lois, chartes ou lettres patentes d'universités. De telles décisions ont un effet structurant sur le système et l'activité universitaires et il faut s'assurer qu'elles sont soigneusement préparées, étayées et évaluées. De plus, la reconnaissance de nouveaux établissements ou l'extension de privilèges universitaires, ou encore la modification des assises juridiques d'un établissement, peuvent avoir des effets sur la dynamique du système universitaire et sur son financement. C'est pourquoi, avant de conclure une décision en ces matières, le ministre devrait demander un avis au Conseil.
- Les décisions mettant en œuvre des mesures de coordination et de collaboration entre les universités ou les assujettissant à de nouveaux règlements devraient aussi être l'objet d'un avis du Conseil. De telles mesures, et particulièrement des règlements obligatoires, limitent l'autonomie et la liberté d'action d'établissements dont l'une des assises essentielles est l'autonomie de leur gouverne et leur indépendance, lesquelles sont aussi des protections pour l'essentiel principe de la liberté académique. Il se peut que le bien public commande des restrictions à l'autonomie des établissements universitaires et il incombe au ministre (et, au besoin, au gouvernement auquel il appartient) d'en décider et d'en répondre éventuellement devant l'Assemblée nationale et la population. Cependant, la prudence recommande fortement que de telles décisions soient l'objet d'un avis de l'organisme qui a pour mission essentielle de servir de façon désintéressée la cause universitaire au Québec.

L'avis préalable du Conseil national des universités pour des décisions qui sont du ressort du ministre responsable des affaires universitaires est donc nécessaire dans deux types de cas très étroitement circonscrits; si cela impose une contrainte au ministre, cela répond à l'intérêt qu'a la société pour un développement cohérent de son système universitaire et pour une rationalisation des limites imposées à l'autonomie des universités. D'où la recommandation suivante :

#### **RECOMMANDATION 7**

#### **OBLIGATIONS DE CONSULTATION DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS PAR LE MINISTRE**

Il est recommandé que la loi créant le Conseil national des universités oblige le ministre à soumettre à l'avis du Conseil :

- toute mesure qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la coordination entre les établissements universitaires;
- tout projet de règlement applicable aux établissements universitaires;
- toute modification à la liste des établissements universitaires reconnus;
- tout projet de modification à la charte ou aux lettres patentes d'un établissement universitaire y incluant les modifications prévues aux articles 27, 29, 47, 48, 49, 52, 52.1, 57 et 58 de la *Loi sur l'Université du Québec*;
- tout projet d'affiliation d'un établissement de formation préuniversitaire ou non reconnu par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* à un établissement reconnu ou d'attribution à cet établissement non reconnu de privilèges universitaires.

#### **4.6 Composition du Conseil national des universités**

La question de la composition du Conseil national des universités revêt une importance critique tant pour l'autorité morale que l'organisme doit avoir dans la société québécoise que pour son fonctionnement et sa capacité d'assumer toutes les composantes de sa mission. On peut en effet peaufiner longuement l'énoncé de mission du Conseil ainsi que la liste des tâches et responsabilités qui lui seraient confiées. Mais le meilleur énoncé de mission et la liste de tâches et responsabilités la plus finement établie, la mieux équilibrée et la plus consensuelle ne deviendront réalité et ne trouveront leur efficacité que par l'action des personnes appelées à incarner le Conseil et à lui faire remplir son mandat. La question de la composition du Conseil national des universités se trouve au cœur du projet d'instituer un tel organisme et constitue un défi central pour le présent chantier.

On peut imaginer un grand nombre de possibilités de composition du Conseil national des universités. Les pratiques d'autres provinces et les attentes à cet égard sont fort diverses, allant d'un modèle composé d'une majorité significative de personnes représentant les multiples composantes des communautés universitaires à un modèle opposé composé d'une majorité, sinon d'une totalité de personnes n'ayant aucun lien personnel d'emploi avec un établissement universitaire. Vu la diversité des pratiques observées, des propositions et des attentes concernant la composition, l'atteinte d'un consensus sur la question de la composition du Conseil sera vraisemblablement plus difficile qu'un consensus sur les tâches et responsabilités de l'instance.

Avant d'entreprendre de jongler avec le nombre de personnes devant composer le Conseil national des universités et avec leurs caractéristiques professionnelles et sociologiques, un certain nombre de considérations doivent être explicitées pour servir de balises à la poursuite de la réflexion sur la question de la composition.

#### 4.6.1 Principes et orientations concernant la nomination des membres du Conseil national des universités

Avant tout, la nature du Conseil doit être prise en compte pour orienter la réflexion sur la nomination de ses membres et sa composition. Tel que proposé au titre de sa mission, le Conseil national des universités, à l'instar du Conseil supérieur de l'éducation, est un organisme exerçant un rôle de conseiller se réalisant par des études, des analyses, des recherches, des consultations, des avis et des recommandations. Le Conseil n'a pas d'autorité contraignante sur les établissements universitaires. Il n'est pas non plus un mandataire de l'État ayant entre autres pour mandat, à l'instar du Fonds de recherche du Québec ou du Conseil des arts et lettres du Québec, de soutenir la recherche scientifique ou la création artistique et littéraire par l'attribution d'une aide financière. Le Conseil n'est pas davantage un tribunal administratif disposant d'une autorité de sanction sur des entités autonomes. La composition d'un organisme jouant une fonction de conseil ne peut être la même qu'un organisme ayant une autorité judiciaire sur des organismes publics ou privés.

Par ailleurs, l'expérience d'un organisme-conseil comme le Conseil supérieur de l'éducation permet de discerner les conditions auxquelles les documents qui en émanent sous forme d'études, d'avis et de recommandations peuvent exercer l'influence sans laquelle l'organisme de conseil perd sa raison d'être. La pertinence et l'influence de ses travaux reposent non seulement sur la qualité de la recherche et la qualité de la consultation qu'ils incorporent, mais aussi sur la qualité de la délibération à laquelle ils sont soumis et qui les parachève. Si la qualité de la recherche et celle de la consultation dépendent des ressources dont disposerait le futur Conseil national des universités ou des processus qu'il mettrait en œuvre, la qualité de la délibération dépend des personnes composant le Conseil.

À la lumière des considérations qui précèdent, il est soumis que, pour que s'accomplissent au mieux et efficacement sa mission et son mandat, les nominations à un Conseil national des universités devraient reposer, de façon équilibrée, sur trois principes qui incarnent autant de valeurs à respecter :

##### 1. Principe de compétence

La composition d'un Conseil national des universités requiert des personnes compétentes et elle doit lui assurer un ensemble et une variété de compétences en matière de choses universitaires et de rapports entre l'institution universitaire et l'ensemble de la société. L'institution universitaire et ses activités, on le sait, sont des réalités complexes et souvent compliquées. Aussi, les personnes composant un Conseil national des universités doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une qualité de jugement leur permettant à la fois de bien comprendre les enjeux qu'ils auront à connaître et de formuler des idées et des recommandations bénéfiques pour le progrès des universités, la qualité de leurs activités, le plein accomplissement de leur mission et le meilleur service des personnes et de la société par un développement cohérent. Ensemble, les membres d'un Conseil national des universités doivent aussi rassembler un spectre étendu de connaissances et de compétences complémentaires pour pouvoir traiter de la grande diversité des enjeux confrontant l'institution universitaire.

À titre d'exemple de la mise en œuvre de ce principe de compétence, on peut citer la « matrice de compétences » utilisée par la Quality Assurance Board de la Saskatchewan pour recruter des membres, assurant à l'organisme la plus grande compétence dont il a besoin pour réaliser sa mission. Au chapitre des connaissances ou des habiletés, on recherche des compétences diversifiées allant de celles développées par la carrière professorale (enseignement, recherche, service au milieu) ou par des pratiques plus spécialisées (formation d'adultes en situation de travail) à des connaissances spécialisées (didactique, pédagogie, enseignement à distance, technologies d'apprentissage, systèmes d'information de gestion, etc.). En ce qui concerne l'expérience, l'organisme doit compter parmi ses membres des personnes issues de la gestion supérieure en milieu universitaire, des personnes s'étant illustrées dans d'autres domaines (affaires, syndicalisme, fonction publique, organismes communautaires), des personnes ayant pratiqué l'évaluation de programmes ou de services. Enfin, la composition de l'organisme doit refléter la diversité inhérente à la population<sup>98</sup>.

On peut élaborer sur la liste des connaissances, des habiletés, des expériences et des compétences dont devraient témoigner collectivement les membres d'un organisme public indépendant préposé à une fonction

<sup>98</sup> Saskatchewan Higher Education Quality Assurance Board, *Board Competency Matrix* 2012, <http://www.quality-assurance-sk.ca/board-competency-matrix>. [Consulté le 11 juin 2013].

de conseil en matière universitaire; et cela devrait être aussi une responsabilité de l'organisme. L'important, ici, est de poser l'incontournable nécessité du principe de compétence pour le Conseil national des universités. Ce principe établit que les personnes devant composer un Conseil national des universités doivent être choisies d'abord selon des critères de compétence établie et d'expérience attestée. Ces personnes doivent en outre être assez nombreuses pour offrir au Conseil national des universités la gamme étendue de connaissances et compétences dont il aura besoin. Assurément, le Conseil pourra compter sur une équipe de recherche et il pourra aussi faire effectuer des recherches par des spécialistes externes. Mais il aura à commander et apprécier le résultat des recherches effectuées à sa demande; discuter en connaissance de cause avec des interlocuteurs disposant d'une grande autorité dans leur domaine propre (établissements universitaires, organismes subventionnaires de recherche, organismes de l'administration publique, ordres professionnels, etc.) ou exerçant d'importantes fonctions de représentation (associations d'établissements, regroupements syndicaux ou étudiants des milieux universitaires, centrales syndicales, associations patronales ou d'entreprises, etc.); traiter efficacement des très complexes enjeux universitaires; et intervenir avec crédibilité dans les débats de société. Il est donc essentiel que la composition du Conseil national des universités soit guidée par le principe de compétence et que l'ensemble de ses membres lui procure la gamme aussi complète que possible des connaissances, des expériences, des expertises et des habiletés nécessaires pour remplir avec autorité sa mission. Et la compétence d'ensemble du Conseil doit être perçue et reconnue par le milieu universitaire et la société dans les membres qui le constituent.

## **2. Principe de légitimité**

La composition d'un Conseil national des universités doit lui assurer une légitimité réelle tant auprès des communautés universitaires qui feront l'objet de ses analyses, de ses études et de ses recommandations, qu'auprès des milieux externes à l'institution universitaire.

Cette légitimité ne peut résulter uniquement de la compétence objective des personnes. Elle requiert encore que ces personnes soient aussi perçues comme ayant une sympathie confirmée pour l'institution universitaire et ses activités. Mais il y a plus à la légitimité que cette sympathie. Étant donné la nature spécialisée des activités universitaires, étant donné que, dans ces activités (dont en particulier l'enseignement et la recherche, l'embauche, la promotion et la gestion de carrière des professeurs), le jugement des pairs est le mode décisionnel, étant donné que des personnes n'ayant jamais vécu l'université de l'intérieur pourraient être présumées ne pas connaître adéquatement l'institution, la légitimité d'un Conseil national des universités requiert qu'une partie de ses membres soit issue des communautés universitaires. Dans le présent contexte, il faut se souvenir que les communautés universitaires englobent plusieurs catégories professionnelles.

La notion de légitimité vaut aussi pour la perception qu'auront du Conseil les milieux extérieurs au monde universitaire. Si le Conseil national des universités est perçu, en raison de sa composition, comme trop immergé dans le monde universitaire, comme trop proche ou familier avec les établissements universitaires et leurs communautés, au risque de devenir complaisant, ou comme frappé de copinage, son autorité en souffrira gravement et il perdra vite toute audience, notamment auprès de l'autorité politique. Aussi la composition du Conseil national des universités doit-elle lui assurer une double légitimité aux yeux tant du monde universitaire que de l'autorité politique et de la société dans son ensemble.

## **3. Principe d'indépendance**

Voici assurément l'aspect le plus délicat et le plus compliqué de la question de la composition du futur Conseil national des universités, exclusion faite du nombre de membres des diverses catégories socioprofessionnelles qui s'y retrouveront. Il s'agit du principe d'indépendance des membres du Conseil.

Sur ce point, la clarté et la candeur s'imposent. Le Conseil national des universités n'est pas et ne doit pas être une manière de « sommet permanent » de l'enseignement supérieur, ni un parlement du monde universitaire, ni une table de concertation des groupes composant les communautés universitaires, ni une table de négociation entre ces groupes universitaires, ni un instrument de représentation ou lobby des établissements et de leurs communautés. Le Conseil serait perdu si, par sa composition et par l'action de ses membres, il se laissait aller à l'un de ces rôles, qui ont leur raison d'être, mais qui n'est pas celle d'un organisme public indépendant devant œuvrer au service de la qualité des activités universitaires, de la

cohérence du développement du système universitaire et de sa bonne orientation, en développant une réflexion stratégique sur les enjeux qui le confrontent.

La composition d'un Conseil national des universités doit donc lui assurer une réelle indépendance par rapport à la fois aux établissements universitaires, aux communautés qui les composent et à leurs groupes associatifs, aux groupes ou aux intérêts sociaux, économiques, professionnels et autres qu'ils servent, ainsi qu'au pouvoir politique. Cette indépendance doit aussi être une indépendance perçue.

Certaines conditions sont nécessaires à une indépendance objective et perçue. Par exemple, les personnes nommées, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'extérieur des communautés universitaires, doivent l'être à titre personnel, essentiellement en fonction de leurs compétences (sans évidemment que l'on puisse se cacher qu'elles ont une origine et une appartenance). Par exemple encore, elles ne sauraient avoir d'obligation juridique de reddition de comptes envers quelque milieu d'appartenance professionnelle ou sociale que ce soit. En fait, cette reddition de comptes doit être remplacée par une consultation approfondie et une très grande qualité d'écoute que devront pratiquer les membres du Conseil, à la fois par les processus de consultation qu'ils mettront en œuvre dans leur fonctionnement collectif et par leur propre façon d'agir comme personnes entretenant des rapports avec le milieu universitaire et la société en général. Ainsi, si un Conseil national des universités était composé uniquement de membres de communautés universitaires, la perception d'indépendance serait certainement compromise.

En substance, donc, le principe d'indépendance requiert que les membres du Conseil national des universités ne soient pas des porte-parole, mais qu'ils conservent, cultivent et déploient une grande liberté de pensée et de positionnement en sachant se tenir le plus à distance possible des établissements, des groupes les composant, des instances gouvernementales, des forces sociales de toute nature, tout en ayant l'ouïe assez fine pour toujours les entendre et les écouter attentivement.

Pour conclure en peu de mots sur l'indépendance du Conseil et de ses membres, il faut le composer de personnes qui seront *représentatives* de leur milieu d'origine sans être *des représentantes* de leur groupe d'appartenance.

Les considérations qui précèdent définissent des orientations concernant la composition d'un Conseil national des universités. On peut évoquer les suivantes, en particulier :

- Le fait d'accorder une trop grande importance à l'un ou l'autre de ces trois principes de la compétence, de la légitimité et de l'indépendance aurait pour conséquence de compromettre le respect dû aux deux autres. Ici, tout est affaire d'équilibre, un équilibre délicat à atteindre et à maintenir, mais un équilibre nécessaire.
- Pour trouver la gamme variée des compétences requises par un Conseil national des universités et pour assurer sa légitimité par rapport aux communautés universitaires et aux diverses catégories professionnelles qui les constituent, et par rapport à la société dans son ensemble, le nombre de membres du Conseil ne peut être trop restreint.
- Pour réconcilier les valeurs de légitimité et d'indépendance, il faut rechercher un équilibre entre membres venant des communautés universitaires et membres venant de l'extérieur. Les représentants des communautés universitaires ont insisté, pendant la période de consultation, sur leur désir d'être significativement majoritaires au sein du Conseil; cela pourrait compromettre tant l'indépendance recherchée que l'indépendance perçue du Conseil national des universités. Inversement, une trop forte majorité de membres extérieurs aux établissements universitaires compromettrait la légitimité du Conseil dans les milieux universitaires.
- Pour optimiser les chances d'une composition du Conseil national des universités qui respecte le mieux les trois valeurs, il faut que le ministre puisse choisir avec la plus grande marge d'indépendance possible les membres dont il voudra recommander la nomination au gouvernement. Cela signifie qu'il doit pouvoir déterminer lui-même les processus de consultation pour le choix des personnes et ne pas être lié par des dispositions législatives trop contraignantes. Cela signifie aussi qu'il ne doit pas lésiner sur les consultations.

Quelques précisions supplémentaires sont de mise concernant la nomination des membres. D'une part, les membres seront nommés par le gouvernement du Québec sur recommandation du ministre de

l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Il s'agit ici d'un choix et non d'une fatalité. En effet, on pourrait concevoir d'autres modes de sélection des membres du Conseil national des universités. Par exemple, ils pourraient être désignés par les différents groupes internes et externes intéressés par les choses universitaires. Ils pourraient être élus, pour autant que l'on identifie des collèges électoraux appropriés. Ils pourraient aussi être nommés par le seul ministre responsable. Ces diverses possibilités sont écartées pour des raisons précises : la désignation par les groupes mettrait en péril le principe de l'indépendance; l'élection créerait des obligations excessives de reddition de comptes à un groupe particulier et il n'est pas assuré que des personnes particulièrement compétentes voudraient s'astreindre à l'exercice électoral; la nomination par le seul ministre conférerait moins d'autorité au Conseil que la nomination par le gouvernement dans son ensemble.

Certains seront malgré tout chagrinés par le recours à une nomination par le gouvernement, et ce, pour deux raisons : le risque de politisation indue et la lenteur proverbiale du processus. Les risques sont réels. Cependant, la nomination d'une personne à un organisme public est une question d'intérêt public et le gouvernement, à titre de fiduciaire du bien public, est la meilleure instance pour assurer les nominations au Conseil national des universités, car il doit répondre de ses actes à l'Assemblée nationale et, ultimement, à la population. Entre-temps, il se trouve sous le regard vigilant des médias. Pour toutes ces raisons, la nomination par le gouvernement est la formule proposée pour le Conseil national des universités. Cette formule est la meilleure possible ou la moins mauvaise possible selon les opinions.

Par ailleurs, si les principes présentés ci-dessus sont fondamentaux, il s'impose de les traduire correctement dans une éventuelle loi constituant le Conseil national des universités. La consécration législative donnera des balises au ministre et au gouvernement pour l'exercice de leurs pouvoirs respectifs de recommandation et de nomination et aussi à l'opinion publique pour apprécier le bien-fondé des nominations. Certes, il y a des limites aux services que la loi peut rendre; cependant, elle peut énoncer des impératifs auxquels l'action gouvernementale doit se conformer. En revanche, il n'est pas recommandé de fixer législativement des mécanismes ou des processus trop détaillés par lesquels le ministre pourra solliciter des candidatures de personnes pouvant éventuellement être nommées comme membres du Conseil. L'identité, la composition et la représentativité de groupes peuvent changer dans le temps; le ministre doit pouvoir juger des meilleures modalités de consultation de tels groupes et conserver la possibilité d'élargir ses consultations.

En troisième lieu, une fois installé et opérationnel, le Conseil national des universités doit pouvoir conseiller, de temps à autre, le ministre quant aux types plus particuliers de compétences qu'il devrait pouvoir retrouver chez ses membres. La situation de l'ordre universitaire, les besoins sociaux auxquels il doit répondre, les pratiques d'enseignement ou de recherche, les technologies d'information et de communication, tout cela évolue et change dans le temps; le Conseil national des universités peut avoir besoin de nouveaux types de compétences; il doit donc pouvoir faire au ministre des représentations susceptibles d'éclairer la sélection de candidatures possibles pour nomination au Conseil.

À la lumière de l'analyse qui précède, la recommandation suivante est formulée :

## **RECOMMANDATION 8 MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

### **(1) NOMINATION**

Il est recommandé que les membres du Conseil national des universités soient nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie selon les modalités suivantes :

- La compétence en regard de la mission et des tâches du Conseil, telle qu'attestée par la formation et les expériences professionnelles et personnelles, constitue le premier et essentiel critère de nomination.
- Il est loisible au Conseil de conseiller de temps à autre le ministre sur les divers types de compétences parmi ses membres qui lui sont nécessaires pour la réalisation de sa mission et l'accomplissement de ses tâches.
- Le ministre est responsable de procéder aux consultations appropriées permettant d'identifier les personnes susceptibles d'être nommées.
- Le ministre est responsable de proposer au gouvernement la nomination de personnes qui, ensemble, reflètent la composition des milieux universitaires et de la société en général.
- Nulle personne occupant un poste de direction supérieure dans un établissement universitaire, tel que défini à l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, nulle personne membre d'un conseil d'administration ou d'une commission ou d'un sénat académique d'un établissement universitaire, nulle personne occupant des fonctions de direction élue ou nommée dans un organisme universitaire, nulle personne occupant des fonctions de direction élue ou nommée dans un syndicat ou une association représentant des salariés ou des étudiants universitaires, ne peut être nommée membre du Conseil national des universités.

Le dernier élément de cette recommandation pourra faire sourciller certaines personnes. Une telle disposition a des précédents ailleurs au Canada. Surtout, elle est indispensable à l'indépendance des membres du Conseil et à la capacité pour ce dernier d'éviter d'être une table de négociation. Il est illusoire de penser que des personnes assumant l'un des rôles indiqués au paragraphe e) de la recommandation 8 pourront comme par magie s'en détacher à l'instant où elles entreront en séance au Conseil; la présence de personnes assumant de tels rôles, qui sont par ailleurs tout à fait légitimes dans la société en général et dans le monde universitaire en particulier, aurait pour effet de transformer le Conseil en un organisme d'une nature complètement différente de celle d'un organisme d'analyse, de réflexion, de recommandation n'ayant pour mandat que le service de la cause universitaire par-delà les intérêts particuliers des communautés qui la composent.

#### **4.6.2 Principes et modalités de composition**

Cela dit, comment déterminer la composition du Conseil quant aux origines, aux caractéristiques professionnelles et sociologiques et au nombre de ses membres? Abordons donc ces questions cruciales.

L'expérience des autres provinces canadiennes, à cet égard, suggère un nombre inférieur à la douzaine; cependant, les fonctions des organismes sont parfois définies de façon plus étroite que ce qui est proposé pour le CNU. Au Québec, de multiples propositions ont été mises de l'avant à ce sujet avant le Sommet, dans le cadre du Sommet et depuis le Sommet, et le nombre de membres de diverses catégories professionnelles est différent d'une proposition à l'autre. C'est donc dire que, sur cette question, le consensus n'existe pas.

Le président du présent chantier ne prétend pas pouvoir proposer la formule qui ferait rapidement et magiquement consensus. Toute proposition qu'il pourra formuler lui vaudra des critiques, des dénonciations et sans doute aussi quelques aimables sarcasmes pour compléter le bouquet. C'est finalement avec une vraie réticence qu'une proposition détaillée sera formulée. Cette réticence n'est pas gratuite. En effet, toute

combinaison précise fera inévitablement des insatisfaits qui engageront une bataille de chiffres au lieu de consentir à une réflexion sereine sur la question. Plutôt que de s'en tenir à seulement chercher la formule de composition qui ralliera le plus grand nombre ou qui minimisera les divergences d'opinions, il faut d'abord établir des principes qui pourront éventuellement conduire à une quantification de la composition du Conseil en regard des différentes catégories socioprofessionnelles et promouvoir l'atteinte d'un premier consensus sur ces principes. Cela pourra aider pour la suite des choses. Si les principes sont partagés, l'acceptation du fait qu'il n'y a pas de formule totalement satisfaisante pourra amener les divers partenaires à reconnaître la nécessité d'accepter une formule qui tendra vers l'égalité dans l'insatisfaction plutôt qu'au triomphe des uns et au dépit des autres.

Voici donc des principes de composition du Conseil qui méritent un examen attentif :

- **Nombre de membres** : il est proposé que le nombre de membres soit de l'ordre de la douzaine. C'est un ordre de grandeur qui apparaît raisonnable et qu'il ne faudrait pas dépasser significativement. Pourquoi la douzaine? Ce n'est pas le résultat d'un savant exercice de numérologie permettant de découvrir un chiffre disposant de propriétés miraculeuses, encore que la notion de douzaine ait acquis, au cours de l'histoire, quelques lettres, sinon de noblesse, du moins d'utilité, notamment commerciale! La douzaine est proposée pour des raisons plus pragmatiques, à savoir pour réconcilier une gamme de compétences aussi complète que possible en regard des trois dimensions de la mission du Conseil avec l'efficacité la plus grande dans la délibération. Encore une fois, il s'agit ici d'un ordre de grandeur et non d'un absolu intangible.

Cette douzaine se compose de membres votants; les limites du chiffre pourront être compensées par l'adjonction au Conseil d'observateurs capables d'enrichir ses travaux.

- **Présidence** : Il faut d'abord une présidente ou un président du Conseil national des universités répondant aux caractéristiques suivantes :
  - Est nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre;
  - Bénéficie d'un mandat de cinq (5) ans, renouvelable;
  - S'occupe exclusivement du travail et des devoirs de la fonction;
  - Doit suspendre tout lien d'emploi avec un établissement ou un organisme universitaire ou avec un organisme public ou parapublic québécois, canadien ou étranger.

Les première, deuxième et troisième dispositions s'appliquaient déjà à la présidence de l'ancien Conseil des universités. La quatrième disposition vise à assurer que la personne occupant la présidence témoigne de la plus grande indépendance possible.

- **Une modeste majorité de membres provenant des principales composantes des communautés universitaires.** Cet énoncé requiert assurément une justification étayée.
  - Le principe de légitimité requiert une adéquate participation du milieu universitaire. Le principe de compétence le demande aussi puisqu'une partie très importante de la compétence sur les affaires universitaires se retrouve chez des personnes appartenant aux communautés universitaires. Cela explique qu'une majorité des membres du Conseil doivent être issus des communautés universitaires.

Cependant, il s'agit d'une majorité décrite comme « modeste ». Cela s'explique candidement et simplement. Plus serait grande et, à la limite, écrasante, la majorité de membres appartenant aux communautés universitaires, plus s'affaiblirait l'autorité morale et la crédibilité du Conseil à l'extérieur des milieux universitaires, soit auprès du ministre, du gouvernement, de la société dans son ensemble. La modestie de la majorité de membres universitaires est un adjuvant fort à la légitimité externe du Conseil et à son indépendance; mais l'existence de cette majorité nourrit la légitimité interne et la compétence du Conseil.

- Ces membres doivent représenter les principales composantes des communautés universitaires. Cette proposition appelle quelques précisions.

Ainsi, il est nécessaire que des professeurs soient membres du Conseil : ils sont au cœur de la réalité universitaire, ils sont les agents de l'ensemble des activités d'enseignement, de recherche, de transfert de connaissance, de services aux collectivités, qui sont la substance de l'activité universitaire; en un mot, sans professeurs, il n'y a tout simplement plus d'université. Cela dit, combien de membres issus des corps professoraux? Il faut rechercher une base qui correspond à une caractéristique essentielle de la réalité universitaire, soit le fait que, par nature, l'université rassemble une grande variété de disciplines et de champs d'études qui comportent des particularités importantes pour la vie et la gouverne des établissements. Cependant, la référence aux disciplines et champs d'études comme base pour fixer le nombre de professeurs devant être membres du CNU ne suggère de soi aucun chiffre qui serait auréolé d'apodicticité. Pourquoi? Simplement, parce que l'on peut arguer soit qu'il y a deux grandes catégories de disciplines (les sciences pures et appliquées et les sciences sociales et humaines), soit qu'il y a plutôt trois catégories de disciplines (les sciences pures et appliquées, les sciences de la santé et les sciences humaines, incluant les humanités et les arts, reconnues dans les trois fonds regroupés par le Fonds de recherche du Québec et dans les trois principaux organismes subventionnaires du gouvernement fédéral), soit même qu'il faut distinguer quatre catégories de disciplines, soit les trois précédentes en particulierisant les disciplines appartenant plutôt aux arts et à la création. On comprend que, selon la catégorisation des disciplines, on peut vouloir qu'il y ait au moins deux, ou au moins trois, ou au moins quatre professeurs membres du Conseil. Voilà pourquoi il n'y a pas ici de chiffre magique.

Il est aussi incontournable qu'il y ait une participation étudiante au Conseil, parce que ces personnes vivent l'expérience de l'université selon un mode unique, différent de toute autre expérience de l'institution. Cela dit, ici encore, on peut débattre longuement du chiffre sans qu'un seul s'impose de façon probante. On peut en effet avancer qu'il faut deux étudiants (en invoquant le fait que tous les programmes universitaires, aussi bien les programmes menant à un grade que les programmes crédités courts, appartiennent soit aux études de premier cycle, soit aux études de cycles supérieurs). On peut réclamer trois membres étudiants parce qu'il y a trois cycles. Cependant, l'argument peut être contesté : d'une part, la différence entre la maîtrise et le doctorat est moins grande qu'entre ces deux cycles et le premier cycle; d'autre part, dans un nombre grandissant de domaines formant à la recherche et dans un nombre grandissant de facultés et d'établissements, on favorise le cheminement continu baccalauréat – doctorat. On peut tout aussi bien réclamer quatre étudiants, soit un par cycle et un dit en « éducation permanente ». Ici non plus, il n'y a pas de chiffre totalement convaincant et on peut longuement discuter du meilleur chiffre sans jamais parvenir au consensus.

Parmi les compétences indispensables à un Conseil national des universités, il y a certainement une connaissance et une expérience substantielles et vécues de la gestion universitaire à un haut niveau (décanat de faculté, vice-rectorat). Il y a en effet des spécificités à la gestion d'une université qui ne s'apprennent pas dans les manuels et qui s'assimilent par la pratique dans le milieu. Un Conseil national des universités serait bien démuné quant à une exacte compréhension des réalités universitaires et quant au réalisme et à l'applicabilité de certaines recommandations s'il ne s'y trouvait des personnes compétentes en gestion universitaire. Il faut donc aussi au Conseil des personnes pouvant parler avec autorité de la gouverne et de la gestion universitaires. Cependant, les personnes choisies et nommées à ce titre ne doivent plus être en exercice, de manière à assurer qu'elles sont capables de l'indépendance attendue d'elles à titre de membre du Conseil national des universités.

Il y a encore d'autres composantes dans les communautés universitaires susceptibles de réclamer pour un ou une des leurs un ou des sièges à la table du Conseil. C'est le cas des chargées et chargés de cours, des cadres, des étudiants employés, des postdoctorants, des membres du personnel de recherche ou du personnel non enseignant (en sachant que, dans ce cas, il y a des découpages supplémentaires, par exemple le personnel professionnel qui n'est pas nécessairement inclus partout dans l'unité d'accréditation représentant les employés de bureau, les techniciens ou les métiers). Faut-il donc prévoir une participation au Conseil de chacune de ces catégories professionnelles?

Pour répondre à cette question, il faut revenir aux principes de composition du Conseil. D'une part, la compétence est le premier et essentiel critère de nomination au Conseil qui, il faut le rappeler avec toute l'insistance et la force nécessaires, n'est pas et ne doit pas être un « sommet » permanent du monde universitaire, ni un parlement, ni une table de concertation et encore moins une table de négociations, ni non plus un instrument de représentation ou un lobby des établissements et de leurs communautés. Si on devait transformer le Conseil en l'une de ces organisations sociales, qui ont par ailleurs leur raison d'être, on le stériliserait et on le dépouillerait de toute espèce d'autorité professionnelle et morale dans la société. Le Conseil national des universités est un organisme public indépendant d'analyse, de recherche, de réflexion, de consultation et de représentation dont la seule raison d'être est de servir la cause universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise et non de l'une ou l'autre composante de l'institution universitaire. En ce sens, la compétence et la sagesse qu'elle peut apporter doivent être le critère essentiel de nomination. D'autre part, si les personnes nommées au Conseil qui sont issues des communautés universitaires doivent être représentatives de leur milieu d'origine, elles n'en sont pas des représentantes ou des porte-parole. Il existe d'autres mécanismes pour exercer cette forme de représentation.

Par ailleurs, il faut assurer au Conseil une diversité d'expériences, et ce, par un nombre limité de personnes. On peut circonscrire les grands types d'expériences développées par la participation à la vie universitaire. Il y a d'abord l'expérience première de l'exercice des fonctions spécifiques et essentielles de l'institution universitaire, c'est-à-dire l'enseignement, la recherche, le transfert de connaissances, le service aux collectivités; c'est l'expérience vécue par les membres du corps professoral. Il y a l'expérience étudiante de formation qui est elle aussi spécifique. Il y a l'expérience du soutien, sous diverses formes, apporté aux deux premières expériences universitaires. Il y a, enfin, l'expérience de gouverne universitaire, soit sous la forme de gestion proprement académique exercée sur des pairs, soit sous la forme de la gestion administrative qui se déploie dans une institution qui est *sui generis* parmi l'ensemble des institutions de la société; et on sait combien les universitaires sont attachés au caractère unique de leur institution.

Ce sont ces quatre expériences qui doivent participer au Conseil national des universités par les membres provenant des communautés universitaires et témoignant d'une compétence, attestée par leur formation et leur parcours professionnel individuel, en matière de choses universitaires.

Cela signifie que le Conseil doit accueillir des membres porteurs de ces quatre types d'expérience : l'expérience professorale, l'expérience étudiante, l'expérience de soutien aux activités spécifiquement universitaires (expérience portée par plusieurs corps d'emploi et non par le seul personnel dit de « soutien » selon le vocabulaire de certains établissements) et l'expérience de gestion. Cela signifie que le présent chantier ne recommande pas que chacune des catégories professionnelles se retrouvant dans les établissements universitaires au titre du soutien tel que précédemment défini soit nommément représentée de façon statutaire et continue au sein du Conseil. Cependant, par voie de rotation, le Conseil pourra accueillir successivement comme membres des personnes appartenant à différents corps d'emplois qui œuvrent au soutien des activités spécifiquement universitaires. Également, le Conseil pourra recourir, dans ses commissions, groupes de travail et comités permanents ou temporaires, à des personnes de ces corps d'emploi pour diversifier les compétences dont il dispose. Dans ce contexte, pour toutes les questions concernant l'enseignement, la pédagogie, l'encadrement des étudiants, l'évaluation des enseignements et autres de même nature, il sera important que, dans ses commissions, groupes de travail ou comité, le Conseil fasse appel à cette variante de l'expérience de l'enseignement qui est vécue par les personnes chargées de cours.

- **Des membres sans lien d'emploi avec un établissement universitaire et provenant de différents milieux de la société.**

Ces personnes doivent être en nombre suffisant pour élargir les compétences du Conseil et pour assurer son autorité morale et sa crédibilité en dehors des milieux universitaires.

Le principe de légitimité requiert une importante présence de la société et de ses divers milieux. Cette présence est décrite comme « importante » en référence au caractère modeste de la majorité de membres provenant des communautés universitaires.

Par « divers milieux », on entend les milieux avec lesquels l'institution universitaire est en interaction permanente, organique en quelque sorte, et structurée, par ses activités de formation, de recherche, de transfert de connaissances, de services aux collectivités. Ces milieux, ce sont les ordres professionnels, les entreprises productrices de biens et de services, les organismes publics (ministères, organismes gouvernementaux de toute nature), les institutions culturelles, le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes syndicaux, les organismes communautaires, les associations et les organismes philanthropiques et autres entités composant le tissu de la société et liées d'une manière ou d'une autre à l'ordre universitaire et à ses activités. Cela offre un très considérable bassin de personnes parmi lesquelles choisir des membres du Conseil qui lui apporteront une large gamme de compétences complétant celles des membres universitaires et qui seront indépendants du système universitaire et des établissements qui le composent et aussi de l'appareil politique.

Ainsi serait composée la douzaine de membres votants du Conseil national des universités en lui assurant la diversité de compétences et d'expériences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il y a lieu d'élargir les ressources au service du Conseil en le dotant d'observateurs permanents avec droit de parole, mais sans droit de vote. Les observateurs suivants sont recommandés :

- **Le scientifique en chef du Québec** : la recherche est une activité centrale de l'université, sans la présence de laquelle on ne peut plus parler d'université. Comme il existe, au Québec, la fonction de scientifique en chef et comme l'expertise dont il dispose est de nature à élargir et approfondir la gamme des compétences dont le Conseil a besoin, ce scientifique en chef doit être l'un des observateurs permanents au Conseil.
- **Le président du Conseil supérieur de l'éducation** : il est très important que le Conseil national des universités et le Conseil supérieur de l'éducation agissent de façon complémentaire et s'éclairent l'un l'autre, puisque, d'une part, le CSE a un mandat qui couvre l'ensemble du système d'éducation et puisque, d'autre part, l'ordre universitaire entretient de multiples liens avec les autres ordres d'enseignement. L'appartenance du président du Conseil supérieur de l'éducation comme observateur permanent au Conseil facilitera la concertation des deux organismes et enrichira la réflexion de chacun d'eux.

Pourquoi, demanderont certaines personnes, le scientifique en chef et le président du Conseil supérieur de l'éducation seraient-ils « réduits » au statut de simples observateurs sans droit de vote? Cela s'explique par les considérations qui suivent. Chacun d'eux préside un organisme indépendant qui peut intervenir sur des matières intéressant aussi le CNU, qui peut l'interpeller sur des recommandations ou qui peut être consulté par le ministre sur une recommandation émanant dudit Conseil. Un scientifique en chef ou un président du CSE qui aurait voté sur une recommandation du CNU (peu importe que ce soit favorablement ou non) serait bien mal placé soit pour tenir dans son propre organisme une position différente de celle tenue dans les travaux du CNU, soit s'il se retrouvait minoritaire dans son propre organisme à propos d'une position prise comme membre votant du CNU. Cela serait fâcheux, pour ne pas dire plus, pour les personnes et les organismes en cause. Aussi le statut d'observateur proposé pour le scientifique en chef et pour le président du CSE leur permet-il de collaborer de très près aux travaux du CNU, d'en rechercher la meilleure articulation avec les travaux de leur propre organisme, de concourir au partage de l'information et de l'expertise, sans se retrouver dans une position où leurs obligations comme membres votants du CNU les mettent en situation délicate en fonction de la loyauté première qu'ils doivent à leur propre organisme, ou qui les écartèle entre deux loyautés également nécessaires.

- **Le sous-ministre responsable de l'ordre universitaire** ou son représentant doit avoir statut d'observateur permanent.
- **Des experts étrangers** : le Conseil national des universités doit aussi accueillir des experts étrangers à titre d'observateurs pour des mandats de durée comparable à celle des membres. Cette présence est nécessaire pour plusieurs raisons. Elle contribuera à l'identification des meilleures pratiques internationales; elle enrichira les travaux par l'apport de personnes capables d'un regard à la fois informé et désintéressé sur le système universitaire québécois; elle renforcera l'autorité des avis et recommandations du Conseil.

Ces principes et modalités de composition appellent quelques commentaires allant à la rencontre de prévisibles critiques.

## **RECOMMANDATION 9 MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

### **(2) PRINCIPES DE COMPOSITION**

Il est recommandé que le Conseil national des universités soit composé de treize (13) membres nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, à savoir :

- Une présidente ou un président nommé pour un mandat renouvelable de cinq ans. Cette personne doit suspendre tout lien d'emploi avec un établissement ou un organisme universitaire ou organisme public ou parapublic et elle doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de la fonction.
- Sept personnes appartenant aux communautés universitaires :
  - trois professeurs;
  - un étudiant de cycles supérieurs;
  - une personne provenant des personnels universitaires autres que les professeurs;
  - deux personnes ayant eu une expérience de direction supérieure telle que définie par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, dont une expérience de direction supérieure académique.
- Cinq personnes provenant de la société civile, sous réserve des exclusions visées au paragraphe e) de la recommandation 8.

Les membres autres que la présidente ou le président sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Le mandat du membre étudiant cesse au moment où il obtient son diplôme ou met fin à ses études.

Il est en outre recommandé que soient observateurs permanents au Conseil avec droit de parole, mais sans droit de vote :

- le scientifique en chef du Québec;
- le président du Conseil supérieur de l'éducation;
- le sous-ministre responsable de l'ordre universitaire ou son représentant.

Il est enfin recommandé que le Conseil soit requis de nommer observateurs, pour un mandat non renouvelable de quatre ans, trois experts étrangers.

En premier lieu, la recommandation assure au milieu la modeste majorité annoncée dans la discussion de principes de composition. Assurément, certains jugeront que la proportion de membres venant des communautés universitaires est insuffisante. En réponse à cette critique, il faut rappeler (1) qu'une trop forte représentation interne affecterait négativement la légitimité et, partant, l'autorité morale du Conseil dans l'ensemble de la société et auprès de l'appareil gouvernemental; (2) que les communautés universitaires comptent aussi des personnels de direction supérieure (recteurs, vice-recteurs, doyens ou les équivalents) et que cette catégorie de compétences doit se retrouver au sein du Conseil; et (3) que tant la présidente ou le président que le scientifique en chef du Québec seront vraisemblablement issus du milieu universitaire. Ainsi, la crainte de voir le Conseil dominé par des personnes n'ayant ni lien étroit avec la réalité universitaire ni connaissance personnelle de la vie universitaire n'est pas fondée.

En second lieu, des critiques dénonceront l'absence de membres provenant de l'une ou l'autre catégorie professionnelle autre que le corps professoral se retrouvant dans les établissements universitaires. À cela on doit répondre :

- que toutes ces catégories professionnelles se regroupent fondamentalement dans l'exercice d'une seule et même fonction de soutien, au sens large du terme, des activités centrales spécifiques de l'institution universitaire;
- que la recommandation propose que, par voie de rotation, le membre puisse provenir successivement des divers corps d'emploi universitaires;
- que divers corps d'emploi de soutien pourraient également réclamer une présence et qu'il est difficile soit d'accroître indéfiniment le nombre de membres du Conseil, soit d'exclure en principe divers groupes d'emploi en spécifiant qu'un seul ou seulement certains pourraient compter statutairement et de façon permanente un membre;
- que les membres du Conseil y sont nommés pour leur compétence, leur expérience et leur capacité personnelle de contribuer de façon indépendante à la réalisation de son mandat et non pour représenter des groupes.

En troisième lieu, on critiquera aussi le fait qu'il n'y aurait qu'un seul membre étudiant et provenant en plus des seuls cycles d'études supérieures. À cela on doit répondre que le fait de cheminer aux cycles supérieurs après avoir complété des études de premier cycle procure une connaissance personnelle vécue plus complète et plus riche de l'expérience étudiante; or, la compétence est et doit être le premier critère pour la nomination de membres du Conseil. Le membre étudiant siégeant au Conseil n'est pas et ne doit pas être un représentant associatif ou syndical des étudiantes et étudiants des universités, mais une personne dont la connaissance vécue de l'expérience étudiante le rend apte à contribuer aux fonctions propres du Conseil qui ne sont pas la défense d'une catégorie professionnelle ou d'un groupe particulier, mais la promotion et l'amélioration de l'institution universitaire comme service public.

Les membres du Conseil doivent être représentatifs de multiples milieux; ils n'en sont pas des représentants; ils sont choisis pour leur compétence et ont un devoir d'indépendance.

#### 4.6.3 Concernant l'indépendance des membres

Compte tenu à la fois de la nécessaire indépendance des membres du Conseil national des universités et du fait que tous ces membres, tant ceux venant des communautés universitaires que ceux issus de milieux sociaux, ont inévitablement une identité, des appartenances et des solidarités professionnelles et sociologiques, il y a lieu de prendre des dispositions supplémentaires pour consolider l'indépendance souhaitée.

### **RECOMMANDATION 10 MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

#### **(3) INDÉPENDANCE DES MEMBRES**

Il est recommandé que, dans les meilleurs délais après son entrée en activité, le Conseil national des universités se dote d'un règlement, approprié à la mission et aux tâches de l'organisme, sur l'indépendance et les conflits d'intérêts des membres;

Que ce règlement soit établi en tirant inspiration des dispositions sur la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, de la *Politique relative à l'indépendance des administrateurs des sociétés d'État*, et d'autres lois ou règlements applicables;

Que ce règlement prenne effet après sa ratification par le ministre.

## 4.7 Articulation avec le Conseil supérieur de l'éducation

La perspective de la création d'un Conseil national des universités soulève la question de l'articulation de la nouvelle entité avec le Conseil supérieur de l'éducation. En effet, on sait qu'il existe au Conseil supérieur de l'éducation une commission de l'enseignement et de la recherche universitaire et que le Conseil a déjà étudié des enjeux intéressant l'ordre universitaire et formulé des avis sur ces questions. Faut-il donc revoir le mandat et les responsabilités du Conseil supérieur de l'éducation pour les adapter à la situation nouvelle qui résultera de la création du Conseil national des universités?

Certains voudront répondre à cette question en rappelant que, de 1968 à 1993, le Conseil supérieur de l'éducation a coexisté avec l'ancien Conseil des universités et même, de 1979 à 1993, avec l'ancien Conseil des collèges et que cet état de choses a été vécu, au total, de façon harmonieuse. En conséquence, pour cette façon de voir les choses, il n'y aurait pas lieu d'appréhender un problème sérieux pour le Conseil supérieur de l'éducation du fait de la création du Conseil national des universités. Une telle réponse est paresseuse. Il s'impose d'approfondir la question, en fait d'approfondir deux questions touchant à l'articulation des deux organismes.

La première question concerne l'existence d'une Commission de l'enseignement et de la recherche universitaire au sein du Conseil supérieur de l'éducation. En vertu de l'article 24 de sa loi constitutive, « le Conseil peut former des commissions pour la réalisation de ses travaux ou pour l'étude de questions particulières ». Le Conseil confie à une commission le « mandat de proposer des orientations ou de formuler des recommandations au ministre sur des questions relatives à un ordre ou à un secteur d'enseignement », et ce, en préparant des documents « qui seront soumis au Conseil pour adoption ». <sup>99</sup> Au cours des dix dernières années civiles, de 2003 à 2012 inclusivement, le Conseil supérieur de l'éducation a adopté six avis concernant l'ordre universitaire qui ont requis des travaux de la Commission de l'enseignement et de la recherche. La lecture des thèmes de ces avis <sup>100</sup> donne à penser qu'ils auraient pu être préparés et formulés par un organisme comme le Conseil national des universités. Il y a donc, ici, un évident enjeu d'articulation entre le Conseil supérieur de l'éducation et le futur Conseil national des universités. Cela ne requiert pas obligatoirement une intervention ministérielle ni, a fortiori, une intervention législative, puisque la création, la modification ou la fusion de commissions relèvent de la régie interne du Conseil supérieur de l'éducation. Des suggestions seront formulées ci-après à ce sujet; mais déjà la recommandation que le président du Conseil supérieur de l'éducation siège comme observateur permanent du Conseil national des universités devrait faciliter une meilleure articulation des deux organismes. Cela dit, la question doit être retournée au Conseil supérieur de l'éducation en attirant son attention à l'enjeu d'une plus fine articulation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire, comme l'a signalé l'Université de Montréal.

### **RECOMMANDATION 11 COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION**

Il est recommandé que le Conseil supérieur de l'éducation réévalue l'existence et le rôle de sa Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires, compte tenu de la mission du Conseil national des universités, et que cette réévaluation prenne en compte l'enjeu d'une plus fine articulation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

<sup>99</sup> Conseil supérieur de l'éducation, *Commissions et comités*, 2013.

<sup>100</sup> Février 2004 : *Le financement des universités québécoises dans le contexte de l'économie du Savoir. Mémoire du CSE à la Commission de l'éducation sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*. Novembre 2005 : *L'internationalisation : ouvrir le dynamisme des universités québécoises*. Mai 2008 : *Des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises*. Octobre 2010 : *Pour une vision actualisée des formations universitaires aux cycles supérieurs*. Février 2012 : *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre*. Septembre 2012 : *Rappel des positions récentes du CSE relatives à la recherche et à l'innovation*.

La deuxième question, plus globale, concerne la portée du mandat même du Conseil supérieur de l'éducation. Dans le sillage de la création du Conseil national des universités, faut-il amender en conséquence le rôle du Conseil supérieur de l'éducation?

Cet enjeu a fait, à plus d'une reprise, l'objet de réflexions par le Conseil supérieur de l'éducation lui-même. Ainsi, en 1978 et 1979, dans le contexte de la création du Conseil des collèges, le Conseil supérieur de l'éducation a jugé nécessaire de formuler un avis au ministre de l'Éducation, adopté à sa 227<sup>e</sup> réunion tenue les 11 et 12 octobre 1979. Cet avis, intitulé *L'avenir du Conseil supérieur de l'éducation*, formule clairement l'idée que l'existence de conseils sectoriels ou spécialisés ne le rend pas lui-même inutile ni ne le réduit à être désormais un « Conseil des écoles ». Dans son avis de 1979, le Conseil supérieur de l'éducation identifie des enjeux qui sont systémiques, qui relèvent clairement de sa compétence et qui ne pourraient être convenablement traités par un simple mécanisme *ad hoc* regroupant le Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil des universités et le Conseil des collèges. Ce sont des enjeux tels que les questions fondamentales de l'éducation, les priorités d'une politique québécoise d'éducation, la formulation d'une politique globale d'éducation permanente, la coordination dans le système d'éducation, la coordination de celui-ci sur la société globale, les liens entre les activités éducatives et celles relevant du développement culturel de la collectivité<sup>101</sup>.

Plus de trente ans après cette réflexion, soit au début de 2013, dans la perspective du Sommet à venir sur l'enseignement supérieur, le président du Conseil supérieur de l'éducation rappelle à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la nature et la portée systémiques du mandat de l'organisme :

Ce mandat consiste à aviser le gouvernement et le ministre de l'Éducation sur toutes les questions générales et fondamentales que pose l'éducation en milieu scolaire et non scolaire et qui doivent être situées dans une perspective prospective, sur les éventuelles priorités d'une politique québécoise d'éducation, sur les mesures propres à favoriser l'évolution de l'enseignement vers une politique globale d'éducation tout au long de la vie, sur les liens entre les institutions d'enseignement et les autres lieux de formation ainsi que sur les liens entre les activités éducatives et le développement culturel de la collectivité.

[...]

Le mandat du Conseil est donc vaste et ne peut être réduit à celui d'un seul ordre d'enseignement. En effet, il couvre tous les ordres d'enseignement, allant de l'éducation préscolaire à l'université et à l'éducation des adultes. Il développe une vision systémique à moyen et à long terme, et prospective<sup>102</sup>.

Pour illustrer ce propos, le président du Conseil donne l'exemple de multiples dossiers qui « touchent à plusieurs ordres et gagnent à être traités de manière transversale<sup>103</sup> » :

Que l'on songe, par exemple, au cheminement des élèves et des étudiants et à la nécessité d'en assurer l'intégration d'un ordre d'enseignement à l'autre; à la problématique de l'éducation des adultes, qui concerne à la fois les commissions scolaires, les collèges, les universités et les milieux de travail; à la formation professionnelle et technique, qui touche au secondaire et au collégial et qui nécessite d'être bien arrimée; à l'introduction et aux effets des technologies de la communication à tous les ordres d'enseignement; à l'apprentissage des langues et à la qualité du français, qui concernent tous les ordres d'enseignement<sup>104</sup>.

<sup>101</sup> Conseil supérieur de l'éducation, *L'avenir du Conseil supérieur de l'éducation. Avis au ministre de l'éducation*, 227<sup>e</sup> réunion, octobre 1979, p. 4-5.

<sup>102</sup> Lettre de monsieur Claude Lessard, président du Conseil supérieur de l'éducation, à madame Marie Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et à monsieur Pierre Duchesne, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le 21 février 2013.

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> *Ibid.* La lettre cite d'autres exemples : « D'autres exemples : le Conseil a publié un avis en 2010 sur la transition entre le secondaire et le collégial. Il s'est aussi penché sur la gouvernance de l'éducation (2001 et 2002), sur la nécessaire conjugaison de l'équité et de la performance en éducation (2010) et sur la réussite des garçons et des filles (1999). Ces thématiques traversent les ordres d'enseignement et, même si elles ont des manifestations propres à chaque ordre, elles participent d'une évolution plus globale dont il

En outre, aux yeux du Conseil supérieur de l'éducation, l'expérience du passé justifie de conclure que la préservation du mandat large et systémique de l'organisme est pleinement compatible avec l'existence de conseils à vocations sectorielle et spécialisée :

Il est intéressant de noter que lorsque le Conseil des universités a été institué, en 1969, et le Conseil des collèges, 10 ans plus tard – dans les deux cas, sur la recommandation du Conseil supérieur de l'éducation –, on s'est interrogé sur le rôle du Conseil supérieur de l'éducation [...] À chaque occasion, on a jugé que le Conseil supérieur de l'éducation devait conserver son mandat général et systémique, et qu'il ne faisait pas double emploi avec un Conseil des universités au mandat de coordination explicite (mandat que le Conseil supérieur de l'éducation n'a jamais eu pour les universités), ni même avec un Conseil des collèges<sup>105</sup>.

À l'analyse des explications et des arguments fournis par le Conseil, tant en 1979 qu'en 2013, le président du présent chantier considère que, sous réserve de la mise en œuvre de la recommandation relative à la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires, la création d'un Conseil national des universités ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause le mandat large et systémique du Conseil supérieur de l'éducation. Chacun des deux conseils aura amplement de « pain sur la planche ». En outre, la participation du président du Conseil supérieur de l'éducation comme observateur aux réunions du Conseil national des universités facilitera la collaboration et la concertation des deux organismes aux vocations complémentaires plutôt que concurrentes, et ce, d'autant plus si les deux organismes se dotent, par surcroît, d'un comité permanent de liaison.

## 4.8 ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

Afin de contribuer à rendre opérationnel le Conseil national des universités, il est nécessaire de préciser certains éléments essentiels de son organisation. Parmi ces éléments, la loi instituant le Conseil devra lui attribuer des pouvoirs qui seront indispensables à la réalisation de sa mission. Par ailleurs, le Conseil doit disposer des moyens et des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Les pages qui suivent précisent les principaux éléments d'organisation du Conseil.

### 4.8.1 Pouvoirs attribués au Conseil

Le Conseil sera un organisme public indépendant doté de l'autonomie conceptuelle, opérationnelle et administrative. Dans cette perspective, on doit d'abord déterminer quels sont les pouvoirs essentiels que sa loi constitutive doit lui accorder.

#### 1. Pouvoir réglementaire

Le premier pouvoir nécessaire est celui d'établir les règlements régissant son fonctionnement, ses membres et son personnel. L'ancien Conseil des universités était doté d'un tel pouvoir. Le Conseil supérieur de l'éducation et d'autres conseils comme, par exemple, le Conseil des arts et des lettres du Québec ou le Conseil du statut de la femme, disposent d'un pouvoir réglementaire en matière de régie interne. Ce pouvoir réglementaire sera nécessaire aussi pour définir les conditions assurant la plus grande indépendance des membres.

#### 2. Pouvoir relatif aux comités ou groupes de travail

Au cours des réunions préparatoires au Sommet et lors de ce dernier, des propositions ont été formulées quant à la nécessité de doter le Conseil de commissions permanentes pouvant même être établies par sa loi constitutive. La consultation postérieure au Sommet a livré des idées semblables. Selon les partenaires qui soumettent de telles propositions, on peut penser à des commissions permanentes sur l'enseignement ou la

---

importe de bien comprendre la dynamique d'ensemble et les facteurs sociétaux qui la déterminent. D'autres thèmes, à l'origine plus sectoriels, évoluent dans le même sens : c'est ainsi que pendant très longtemps, la problématique des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage a été, pour l'essentiel, réservé à l'enseignement obligatoire; maintenant, elle pénètre l'enseignement supérieur. Que le Conseil aborde cette question fort de sa connaissance de tous les ordres d'enseignement est un atout indéniable. »

<sup>105</sup> Lessard, *op. cit.*, p. 4.

formation, sur la recherche ou sur le financement des universités. En plus, le Conseil national des universités devra assumer des tâches d'évaluation de la qualité et de l'opportunité des nouveaux programmes et aussi d'examen des politiques et pratiques institutionnelles d'évaluation de programmes existants. Tout cela, jugent certains intervenants, milite en faveur de la création de commissions ou de comités du Conseil national des universités par voie de décision législative. En outre, il y a aussi la suggestion de nommer des vice-présidents, notamment pour présider les commissions.

Après analyse des pratiques et des précédents observés ainsi que des résultats de la consultation, le président du présent chantier recommande plutôt que le Conseil national des universités dispose du pouvoir de créer, de mandater, de composer, de modifier ou d'abolir tout comité ou groupe de travail permanent ou temporaire nécessaire à son fonctionnement et à la réalisation de son mandat. Cela exclut donc l'idée de commissions permanentes inscrites dans la loi même.

Cette orientation est justifiée par plusieurs raisons. En premier lieu, on peut s'instruire de la pratique du Conseil supérieur de l'éducation. En vertu de l'article 24 de sa loi constitutive, le Conseil supérieur de l'éducation « peut former des commissions pour la réalisation de ses travaux ou pour l'étude de questions particulières ». Sur cette base, le Conseil supérieur de l'éducation compte présentement six commissions qu'il a créées et qu'il peut modifier ou auxquelles il peut ajouter, de façon permanente ou ponctuelle et selon les besoins qu'il constate, soit des responsabilités supplémentaires, soit même des commissions supplémentaires. Cette formule présente le grand avantage de la souplesse et de l'adaptabilité et aussi celui de pouvoir agir et décider rapidement sans avoir à solliciter et à attendre une sanction législative. En deuxième lieu, même si l'on choisissait d'inscrire dans la loi des commissions permanentes, le découpage des responsabilités d'éventuelles commissions n'est pas en soi évident. Par exemple, s'il est vrai qu'en milieu universitaire la recherche doit concourir de très près à la formation des cycles supérieurs, faudrait-il donner à une éventuelle commission de la recherche une possibilité d'intervention sur les enjeux de formation aux cycles supérieurs, domaine plutôt réservé à une commission de l'enseignement ou de la formation? Par ailleurs, vu l'existence du Fonds de recherche du Québec, faudrait-il une commission de la recherche au Conseil national des universités? Et si oui, comment la mandater pour prévenir la duplication avec le Fonds? Autre difficulté : si c'est la loi constitutive qui crée les commissions du Conseil national des universités, faut-il seulement une commission de l'enseignement et une commission de la recherche ou doit-on en créer d'autres (p. ex. financement, ressources humaines, affaires étudiantes)? Et si le besoin surgit éventuellement de commissions consacrées à d'autres sujets, faudra-t-il à chaque fois modifier la loi? Sinon, le Conseil voudra-t-il avoir deux types de commissions, celles créées par la loi et celles qu'il créerait lui-même?

Compte tenu des préoccupations et du questionnement qui précèdent, la solution la plus simple est d'attribuer au Conseil national des universités le pouvoir de créer, de mandater, de composer, de modifier et d'abolir les commissions, groupes de travail, comités permanents ou temporaires nécessaires à son travail.

Ce pouvoir devrait être exercé par le Conseil dans le respect de deux règles :

- Les commissions, groupes de travail ou comités doivent normalement être présidés par un membre du Conseil nommé par ce dernier sur recommandation du président, sauf cas particulier décidé par le Conseil lui-même pour des raisons appropriées.
- Les commissions, groupes de travail ou comités doivent normalement être composés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil, mais choisies selon les principes généraux présidant à la composition du Conseil lui-même, sauf cas particulier décidé par le Conseil lui-même pour des raisons appropriées.

Ce type d'arrangement est en harmonie avec la nature, la mission et la personnalité du Conseil et lui procure la souplesse qui facilitera son cheminement et son fonctionnement.

### **3. Pouvoir en matière de recherche**

La loi doit établir que le Conseil peut effectuer ou faire effectuer toute recherche nécessaire à la réalisation de sa mission. Cela confère au Conseil l'autorité nécessaire pour entreprendre lui-même des activités de recherche, mais aussi celle de la commander à des chercheurs, des équipes ou des centres de recherche

appartenant à un établissement universitaire ou à un organisme de recherche québécois ou étranger. Il incombe au Conseil de définir les thématiques de recherche qui l'intéressent et les fonds qui s'y rattachent.

Il sera avantageux pour le ministre, pour le gouvernement, pour les établissements universitaires et leurs communautés, et pour un grand nombre de milieux sociaux, que le Conseil national des universités initie, encourage, soutienne de multiples chantiers de recherche sur les affaires universitaires. Les enjeux liés aux universités revêtent un caractère critique pour le progrès et le développement de la société. Aussi sera-t-il bénéfique de soutenir la recherche sur l'institution universitaire en général. En outre, pour accomplir les diverses tâches lui incombant, le Conseil devra régulièrement commander un effort de recherche ciblé. On peut même imaginer que le Conseil trouvera utile de se doter d'un comité de la recherche pour circonscrire ses besoins en recherche, définir des thématiques précises, commander des projets et en apprécier les résultats.

Il est important que le Conseil puisse faire effectuer par des chercheurs indépendants une partie de la recherche qui lui est nécessaire. Cela est justifié par plusieurs raisons. Une telle approche permet de tirer parti des chercheurs universitaires s'intéressant aux mêmes enjeux que le Conseil; ces chercheurs disposent d'une indépendance intellectuelle et scientifique qui permet un examen approfondi capable d'aller au-delà des idées reçues. Elle permet d'élargir le nombre de ces chercheurs en associant des professeurs dont les travaux peuvent présenter un intérêt pour le Conseil. Elle permet de concourir à la formation d'étudiantes et d'étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles en les associant à des projets de recherche. Elle permet aussi d'assurer le transfert de connaissances au-delà du Conseil lui-même, et ce, tant vers le milieu universitaire que vers la société. Enfin, cette approche procure au Conseil l'accès à une grande diversité de compétences scientifiques dépassant largement sa capacité de se constituer une équipe de chercheurs très diversifiés.

De manière à optimiser les ressources, le Conseil, lorsqu'il voudra faire effectuer des recherches par des spécialistes extérieurs à son propre personnel, devrait recourir aux services du Fonds de recherche du Québec pour gérer l'appel de propositions, l'évaluation des projets soumis, l'allocation de fonds aux chercheurs et le contrôle de la réalisation des projets. À cet égard, il n'y a ni nécessité, ni intérêt à dédoubler une expertise professionnelle en matière de financement de la recherche dont dispose déjà le Fonds.

#### **4. Pouvoir en matière d'information**

Aux fins de ses activités de recherche, mais aussi pour l'accomplissement d'une proportion importante de ses tâches, le Conseil national des universités aura besoin d'informations concernant les établissements universitaires. Aussi la loi établissant le Conseil doit-elle lui assurer deux choses. D'une part, de façon générale, le Conseil doit pouvoir obtenir de tout établissement universitaire ou de tout ministère l'information détenue par ces instances et nécessaire à la réalisation de sa mission. Il s'agit, par exemple, d'information de nature financière, d'information sur les effectifs étudiants, sur les fonds de recherche, etc., bref, toute information nécessaire aux travaux du Conseil. Évidemment, ce dernier sera lié par toutes les obligations juridiques assurant la protection des renseignements personnels.

D'autre part, le Conseil doit pouvoir accéder aux bases de données du ministère ou celles constituées à la demande du ministère, par un organisme comme la CREPUQ, afin de pouvoir procéder aux analyses nécessaires à la réalisation de sa mission.

La question des bases de données a été évoquée par plusieurs intervenants ayant participé à la consultation menée par le présent chantier après le Sommet. Certains ont suggéré que le Conseil récupère les bases de données développées par la CREPUQ, ou même celles actuellement en possession du ministère (de l'Éducation du Loisir et du Sport ou de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie). Après analyse, le président du chantier en est venu à la conclusion qu'une telle orientation ne devait pas être retenue, et ce, pour les raisons suivantes.

Premièrement, il n'y a aucune nécessité intrinsèque qu'un organisme ayant les fonctions proposées par le Conseil national des universités ait aussi la responsabilité de construire, entretenir, valider et exploiter des bases de données, dans la mesure où, tel que précédemment recommandé, il peut accéder à ces bases de données et y procéder aux analyses qu'il juge nécessaires. L'accès suffit.

Deuxièmement, dans la mesure où l'on reconnaît au Conseil national des universités, également tel que précédemment recommandé, la tâche de formuler des propositions concernant la création, l'entretien et le développement de bases de données assurant une plus complète information de gestion, il n'y a nulle nécessité intrinsèque à ce que le Conseil gère lui-même ces bases.

Troisièmement, demander au Conseil national des universités d'assumer une responsabilité élargie comme gardien et opérateur des nombreuses bases de données nécessaires à la connaissance et à la gestion des établissements universitaires et de leurs activités – on pense ici à GDEU, SYSPER, SIRU, SIFU, SILU, etc. – alourdirait considérablement son travail et imposerait au président, aux membres et à une partie du personnel du Conseil de consacrer du temps, des énergies et d'autres ressources à des matières qui ne sont pas au cœur de la mission d'étude, de recherche et de conseil de l'organisme.

Quatrièmement, la volonté de détacher certaines bases de données de la responsabilité du ministère qui les a développées et qui en a vitalement besoin pour réaliser des tâches aussi fondamentales que de verser des subventions de fonctionnement aux établissements universitaires, n'apparaît pas destinée à se réaliser facilement ni sur le plan du principe, ni sur le plan des arrangements pratiques requis pour ce faire.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas recommandé que le Conseil national des universités devienne maître d'œuvre de l'ensemble des bases de données relatives aux universités et à leurs activités pour autant, comme on l'a précédemment requis, que le Conseil puisse y accéder par lui-même pour y mener des travaux d'analyse et de recherche.

Cela dit, plusieurs intervenants entendus au cours de la consultation ont fait valoir la nécessité que l'information de gestion et les bases de données relatives aux affaires universitaires fassent l'objet d'un effort résolu et continu de développement et de valorisation par les instances gouvernementales, en les protégeant des effets pervers des compressions budgétaires récurrentes frappant les services des ministères. On a aussi mis en lumière la nécessité que les bases de données soient accessibles pour des recherches scientifiques et aussi pour des recherches que veulent raisonnablement mener des organismes représentant des groupes de la communauté universitaire. Les difficultés que vit la CREPUQ au moment où est rédigé le présent rapport et l'incertitude entourant la capacité de l'organisme à poursuivre son travail relativement à des bases telles SYSPER offrent l'occasion d'une réflexion approfondie sur les bases de données et les meilleures conditions de leur gestion et de leur développement.

## 5. Ressources du Conseil national des universités

Il faut enfin formuler quelques observations sur les ressources nécessaires au Conseil.

Le Conseil aura besoin de deux catégories de personnel. Il lui faudra un personnel administratif assurant son autonomie opérationnelle et administrative et son bon fonctionnement. Cependant, dans le processus de mise en place éventuelle du Conseil, il y aura lieu d'examiner comment le Conseil national des universités pourrait recourir aux services administratifs d'organismes comparables existants, par exemple pour sa gestion financière ou celle de son personnel, afin de réduire ses besoins de ressources humaines propres. Par ailleurs, pour assurer son autonomie conceptuelle, le Conseil aura besoin d'un personnel de professionnels de recherche institutionnelle et d'analystes de base de données familiers avec les réalités universitaires. Ce personnel relativement spécialisé doit être propre au Conseil, car c'est ce personnel qui rendra le Conseil capable des analyses, des recherches et de la préparation de ses documents et avis et aussi de la supervision des recherches qu'il aura confiées à des chercheurs appartenant au milieu universitaire. Si l'impartition d'une partie de la recherche indispensable à l'accomplissement des tâches que commande sa mission est tout à fait légitime pour le Conseil, encore doit-il avoir dans son propre personnel des expertises capables de définir des projets de recherche et d'en valider les résultats.

À titre illustratif, on peut commencer à préciser le type de ressources humaines requises pour le Conseil, outre le président qui est rémunéré pour s'occuper exclusivement de son travail et des responsabilités inhérentes à son poste.

- **Personnel administratif** : il faudra un secrétaire général (cadre) agissant comme soutien direct au Conseil et à ses commissions, groupes de travail et comités et aussi comme directeur de

l'administration. Ce cadre aura besoin de personnel de soutien, notamment pour le soutien aux instances du Conseil. Les fonctions suivantes devront être assumées par le personnel administratif :

- Gestion du personnel;
  - Gestion financière et matérielle;
  - Logistique du Conseil et de ses commissions (secrétariat, production des avis, etc.);
  - Communications du Conseil.
- **Personnel scientifique** : il faudra au Conseil un directeur des études et de la recherche (cadre) ainsi que du personnel d'analyse de données et de recherche institutionnelle. Le personnel scientifique devra posséder plusieurs expertises pour réaliser les travaux d'analyse et de recherche, notamment :
    - Exploiter des bases de données et des outils de production de statistiques;
    - Analyser des états financiers et autres documents financiers;
    - Effectuer la recherche et la synthèse de documents;
    - Maîtriser le fonctionnement du système universitaire québécois.

Au total, une équipe d'une vingtaine de personnes devra œuvrer au bon fonctionnement des travaux du Conseil, de ses diverses commissions et des groupes de travail qui pourraient être mis sur pied.

Outre ces personnels général et spécialisé, il faudra évidemment pourvoir le Conseil d'un budget de fonctionnement, en y incluant une enveloppe réservée à la recherche pour qu'il ait la capacité de faire effectuer des recherches sur des objets liés à ses tâches et à sa mission. À cet effet, un budget de 4 M\$ par année sera nécessaire, ce qui correspond à environ 0,1 % des fonds investis en 2013-2014 par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie dans les universités. Ce budget devra se répartir comme suit : 2,5 M\$ en fonds de fonctionnement et 1,5 M\$ en fonds de recherche. Or, il est à noter qu'une partie de ces fonds pourrait provenir d'une réallocation des ressources du Ministère et ne constituerait donc pas une dépense nouvelle pour l'État québécois.

Au terme des analyses qui précèdent, les recommandations suivantes sont formulées :

## **RECOMMANDATION 12 POUVOIRS DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

Il est recommandé que sa loi constitutive attribue au Conseil national des universités les pouvoirs suivants :

- Pouvoir d'adopter les règlements nécessaires à sa régie.
- Pouvoir de créer, mandater, composer, modifier et abolir les commissions, groupes de travail et comités permanents ou temporaires nécessaires à la réalisation de sa mission, et ce, dans le respect des règles suivantes :
  - Les commissions, groupes de travail et comités sont présidés par un membre du Conseil nommé par ce dernier sur recommandation du président, sauf lorsque le Conseil en décide autrement pour des raisons appropriées.
  - Les commissions, groupes de travail et comités sont normalement composés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil, mais choisies selon les principes généraux présidant à la composition du Conseil lui-même. Il est loisible au Conseil d'en décider autrement pour des raisons appropriées. Des membres du personnel du Conseil agissent comme secrétaires des commissions, groupes de travail et comités.
- Pouvoir d'effectuer ou de faire effectuer les recherches nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Pouvoir d'obtenir de tout établissement universitaire ou de tout ministère l'information nécessaire à la réalisation de sa mission.
- Pouvoir d'accéder aux bases de données des ministères ou des établissements universitaires pour y effectuer ou y faire effectuer les analyses nécessaires à la réalisation de sa mission.

### **RECOMMANDATION 13**

#### **RESSOURCES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

Il est recommandé que soit attribué au Conseil national des universités le personnel administratif nécessaire à l'exercice de son autonomie opérationnelle et administrative, c'est-à-dire un secrétaire général (cadre) agissant aussi comme directeur de l'administration, un personnel de soutien affecté à celui-ci, un directeur des études et de la recherche (cadre) et un personnel de professionnels en recherche institutionnelle et en analyse de données pour la réalisation des analyses, des recherches et de la supervision de recherche impartie aux fins de l'accomplissement de sa mission. L'équipe du Conseil national des universités devra être composée d'une vingtaine de personnes.

Il est également recommandé que le budget de fonctionnement du Conseil comporte une enveloppe budgétaire le rendant capable de faire effectuer des recherches sur des objets liés à ses tâches et à sa mission. Ce budget de fonctionnement total devra être de 4 M\$ annuellement.

## **4.9 RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Il apparaît utile de formuler deux recommandations supplémentaires s'apparentant à des dispositions transitoires.

En premier lieu, comme on l'a vu, le Conseil national des universités assumera des tâches présentement réalisées sous l'autorité de la CREPUQ par la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) et par la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP). Selon les termes du deuxième paragraphe de la recommandation 12 qui précède, il incomberait au Conseil de constituer lui-même ses commissions, groupes de travail et comités permanents ou temporaires. Dans ce contexte, une recommandation est formulée concernant la prise en charge par le Conseil des tâches relatives aux projets de nouveaux programmes et aux politiques et pratiques d'évaluation de programmes existants :

### **RECOMMANDATION 14**

#### **TRANSFERT DE COMMISSIONS DE LA CREPUQ AU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS**

Il est recommandé que, dans l'année suivant son entrée en activité, le Conseil national des universités établisse les mécanismes par lesquels il assumera les tâches des actuelles Commission d'évaluation des projets de programmes et Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en préservant les principes et les règles de fonctionnement établies pour ces commissions.

Il est aussi proposé que, dans le même délai, le Conseil détermine comment il organisera la succession du Comité des programmes universitaires du Ministère.

Par ailleurs, compte tenu des changements importants dans l'environnement des établissements universitaires et de l'organisation gouvernementale et compte tenu d'une expression d'insatisfaction formulée en cours de consultation par plusieurs intervenants à l'égard de la gestion de bases de données, il y a lieu d'entreprendre rapidement une réflexion sur la situation actuelle et sur la prise en charge des bases de données relatives aux universités et à leurs activités.

### **RECOMMANDATION 15**

#### **BASES DE DONNÉES**

Il est recommandé que le ministre crée dans les meilleurs délais un groupe de travail sur la situation des bases de données existantes, sur leur prise en charge ainsi que sur les ressources requises à leur maintien et à leur développement, compte tenu de la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de la création éventuelle du Conseil national des universités et de l'évolution de la CREPUQ.



## ANNEXE 1

### LETTRÉ AUX PARTENAIRES DU SOMMET SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN VUE D'UNE CONSULTATION

Madame,  
Monsieur,

Au terme du Sommet sur l'enseignement supérieur tenu à Montréal les 25 et 26 février derniers, la Première ministre du Québec, madame Pauline Marois, a annoncé la mise en place de plusieurs chantiers devant assurer des suites concrètes aux travaux du Sommet.

L'un de ces chantiers concerne un éventuel Conseil national des universités. Précisément, la responsabilité assignée à ce chantier est d'élaborer une proposition de structure et de mandat du futur Conseil national des universités, incluant sa composition. Le rapport de ce chantier est attendu au plus tard le 28 juin 2013. J'ai été désigné comme président de ce chantier. Je vous écris pour solliciter votre collaboration à la réalisation du mandat de ce chantier.

Cette collaboration s'inscrira dans le cadre de travail commun mis au point par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour l'ensemble des chantiers issus du Sommet. En vertu de ce cadre, tous les partenaires ayant participé au Sommet sont invités à contribuer. Le chantier dont je suis responsable prendra évidemment en compte tous les documents déjà déposés et les échanges intervenus sur ce thème lors des rencontres préparatoires et lors du Sommet lui-même. La consultation à laquelle votre organisme est maintenant convié pourra prendre l'une ou l'autre des formes suivantes:

1. confirmation du ou des documents que votre organisme a déjà présentés lors des rencontres préparatoires et du Sommet lui-même;
2. dépôt d'un mémoire nouveau ou supplémentaire;
3. une ou des rencontres, selon le besoin, avec le soussigné; ou
4. une combinaison de ces possibilités au choix de votre organisme.

Au terme de l'analyse de tous les documents que j'aurai reçus et de tous les échanges dont les partenaires du Sommet m'auront éclairé, je rédigerai un rapport pour le ministre. Éventuellement, les suites que le ministre aura données à ce rapport feront l'objet d'un examen détaillé en commission parlementaire lors de l'étude des dispositions législatives visant la création du Conseil national des universités.

Par ailleurs, je vous informe que le chantier disposera aussi d'une page Web permettant à toute personne et à tout autre groupe intéressé de contribuer au travail en transmettant des commentaires, des avis ou des recommandations.

Compte tenu de l'échéance rapprochée fixée pour la remise du rapport du chantier, les documents ou mémoires confirmés ou supplémentaires sont attendus pour le 15 avril. La présentation de tels documents pourra se faire entre cette date et le 15 mai 2013.

Je précise, en outre, que je suis dès maintenant disponible pour vous rencontrer.

Je vous invite donc à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante :  
[chantier-cnu@mesrst.gouv.qc.ca](mailto:chantier-cnu@mesrst.gouv.qc.ca)

Demeurant à votre entière disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Claude Corbo, Ph.D., MSRC

## ANNEXE 2

### LISTE DES PARTENAIRES ET INTERVENANTS AYANT SOUMIS UN MÉMOIRE OU AUTRES DOCUMENTS AU PRÉSIDENT DU CHANTIER

1. Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ)
2. Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
3. Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)
4. Collectif d'universités à charte : HEC Montréal, École polytechnique de Montréal, Université de Sherbrooke, Université McGill, Université Concordia, Université Bishop's
5. Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)
6. Confédération des syndicats nationaux (CSN)
7. Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)
8. Conseil du patronat du Québec (CPQ)
9. Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
10. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
11. Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP)
12. Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
13. Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)
14. Fédération du personnel professionnel des universités (FPPU)
15. Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)
16. Fonds de recherche du Québec (FRQ)
17. Office des professions du Québec (OPQ)
18. Monsieur Robert Proulx, recteur de l'UQAM
19. Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL)
20. Table de concertation étudiante du Québec (TaCEQ)
21. TÉLUQ
22. Université de Montréal
23. Université du Québec (UQ)
24. Université Laval
25. Université McGill
26. Monsieur Younes Mohamad Ali, citoyen

## ANNEXE 3

### LISTE DES PARTENAIRES ET INTERVENANTS CONSULTÉS

#### 4 mars 2013

- Monsieur Jacques L'Écuyer, ancien président du Conseil des universités

#### 5 mars 2013

- Madame Michèle Fortin, ancienne secrétaire générale du Conseil des universités

#### 2 avril 2013

- Monsieur Claude Lessard, président du Conseil supérieur de l'éducation

#### 4 avril 2013

- Monsieur Jean-Pierre Proulx, ancien président du Conseil supérieur de l'éducation
- Madame Céline Saint-Pierre, ancienne présidente du Conseil supérieur de l'éducation

#### 10 avril 2013

- Fonds de recherche du Québec (FRQ)
- Monsieur Pierre Lucier, ancien sous-ministre et ancien président du Conseil des universités, du Conseil supérieur de l'éducation et du réseau de l'Université du Québec

#### 18 avril 2013

- Conseil interprofessionnel du Québec (CIP)
- Monsieur Robert Proulx, recteur de l'UQAM
- Conseil du patronat du Québec (CPQ)

#### 23 avril 2013

- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)
- Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP)

#### 24 avril 2013

- Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)
- Fédération du personnel professionnel des universités (FPPU)
- Monsieur Jean Beaudesne, Fédération des cégeps
- Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

#### 6 mai 2013

- Université de Montréal

**7 mai 2013**

- Monsieur Robert Bisailon, ancien sous-ministre et ancien président du Conseil supérieur de l'éducation
- Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL)
- Monsieur Louis Vallée, responsable du chantier interne sur la reddition de comptes
- Table de concertation étudiante du Québec TaCEQ

**14 mai 2013**

- TÉLUQ
- Université McGill
- Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)

**15 mai 2013**

- Université Laval
- Polytechnique, en tant que représentant des universités suivantes : HEC Montréal, École polytechnique de Montréal, Université de Sherbrooke, Université McGill, Université Concordia, Université Bishop's
- Université de Sherbrooke

**24 mai 2013**

- Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM)

## BIBLIOGRAPHIE

- ALBERTA (2003). *Post-Secondary Learning Act, Statutes of Alberta*, chapitre P-19.5. [En ligne]. [[http://www.qp.alberta.ca/1266.cfm?page=p19p5.cfm&leg\\_type=Acts&isbncln=9780779744961](http://www.qp.alberta.ca/1266.cfm?page=p19p5.cfm&leg_type=Acts&isbncln=9780779744961)] (Consulté le 11 juin 2013).
- AUTRALIA (2011). *Tertiary Education Quality and Standard Agency Act 2011. Act No 73 of 2011*. [En ligne]. [<http://www.comlaw.gov.au/Details/C2012C00737>] (Consulté le 11 juin 2013).
- BRITISH ACCREDITATION COUNCIL (2012). *About*. [En ligne]. [<http://www.the-bac.org/about>] (Consulté le 11 juin 2013).
- BRITISH ACCREDITATION COUNCIL (2011). *British Accreditation Council. A History*. [En ligne]. [<http://www.seaastandards.org/nov2011/agency/BAC%20History.pdf>] (Consulté le 11 juin 2013).
- BRITISH ACCREDITATION COUNCIL (2012). *Executive Committee*. [En ligne]. [<http://www.the-bac.org/about/governance/executive>] (Consulté le 11 juin 2013).
- BRITISH ACCREDITATION COUNCIL (2012). *Home*. [En ligne]. [<http://www.the-bac.org>] (Consulté le 11 juin 2013).
- BRITISH ACCREDITATION COUNCIL (2012). *Mission of the BAC*. [En ligne]. [<http://www.the-bac.org/about/mission>] (Consulté le 11 juin 2013).
- BRITISH ACCREDITATION COUNCIL (2012). *The Council*. [En ligne]. [<http://www.the-bac.org/about/governance/council>] (Consulté le 11 juin 2013).
- BRITISH ACCREDITATION COUNCIL (2012). *UK Accreditation*. [En ligne]. [<http://www.the-bac.org/accreditation>] (Consulté le 11 juin 2013).
- CAMPUS ALBERTA QUALITY COUNCIL (2010). *Campus Alberta Quality Council Mandate and Roles Document*, Alberta. [En ligne]. [[http://www.caqc.gov.ab.ca/media/909/CAQC\\_Mandate\\_and\\_Roles.pdf](http://www.caqc.gov.ab.ca/media/909/CAQC_Mandate_and_Roles.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).
- CAMPUS ALBERTA QUALITY COUNCIL (2011). *CAQC Competencies*, Alberta. [En ligne]. [[http://www.caqc.gov.ab.ca/media/1025/Member\\_Competencies.pdf](http://www.caqc.gov.ab.ca/media/1025/Member_Competencies.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).
- CAMPUS ALBERTA QUALITY COUNCIL (2011). *Organizational Assessment Standards*. [En ligne]. [<http://www.caqc.gov.ab.ca/organizational-assessment.aspx>] (Consulté le 11 juin 2013).
- CALIFORNIA POSTSECONDARY EDUCATION COMMISSION (2011). *Agendas for Meetings of the Commission and Its Committees*. [En ligne]. [<http://www.cpec.ca.gov/Commission/agendaSheet.asp>] (Consulté le 11 juin 2013).
- CALIFORNIA POSTSECONDARY EDUCATION COMMISSION (2011). *2011 Annual Report Program Review*. [En ligne]. [<http://www.cpec.ca.gov/completereports/2011reports/11-07.pdf>] (Consulté le 11 juin 2013).
- CALIFORNIA POSTSECONDARY EDUCATION COMMISSION (2011). *California Postsecondary Education Commission*. [En ligne]. [<http://www.cpec.ca.gov>] (Consulté le 11 juin 2013).
- CALIFORNIA POSTSECONDARY EDUCATION COMMISSION (2011). *California Postsecondary Education Commission to close doors on Novembre 2008*. [En ligne]. [[http://www.cpec.ca.gov/PressRelease/CPEC\\_Final\\_Release.pdf](http://www.cpec.ca.gov/PressRelease/CPEC_Final_Release.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).

CALIFORNIA POSTSECONDARY EDUCATION COMMISSION (2011). *Commission History*. [En ligne]. [<http://www.cpec.ca.gov/SecondPages/CommissionHistory.asp>] (Consulté le 11 juin 2013).

CALIFORNIA POSTSECONDARY EDUCATION COMMISSION (2011). *Commission Members*. [En ligne]. [<http://www.cpec.ca.gov/Commission/CPECMembers.asp>] (Consulté le 11 juin 2013).

CALIFORNIA POSTSECONDARY EDUCATION COMMISSION (2011). *Commission Officers and Committees*. [En ligne]. [<http://www.cpec.ca.gov/Commission/CommissionOfficers.asp>] (Consulté le 11 juin 2013).

COLLECTIF (2013). *Position commune de six universités à charte du Québec sur le mandat et la structure du futur CNU*. Document soumis au responsable du chantier.

COLOMBIE-BRITANNIQUE (2013). *Degree Authorization Act*, SBC 2002, chapitre 24. [En ligne]. [[http://www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws\\_new/document/ID/freeside/00\\_02024\\_01](http://www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws_new/document/ID/freeside/00_02024_01)] (Consulté le 11 juin 2013).

COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTRY OF ADVANCED EDUCATION (2013). *British Colombia Degree Quality Assessment Board, 6<sup>th</sup> Annual Report, 1 April, 2008 – 31 March, 2009*. [En ligne]. [[http://www.aved.gov.bc.ca/degree-authorization/board/documents/DQAB\\_Annual\\_Report\\_2008-09.pdf](http://www.aved.gov.bc.ca/degree-authorization/board/documents/DQAB_Annual_Report_2008-09.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).

COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTRY OF ADVANCED EDUCATION (2013). *Degree Quality Assessment Board – Business and Structure*. [En ligne]. [<http://www.aved.gov.bc.ca/degree-authorization/board/business-structure.htm>] (Consulté le 11 juin 2013).

COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTRY OF ADVANCED EDUCATION (2013). *Degree Quality Assessment Board – Role, Responsabilités and Accountabilities*. [En ligne]. [<http://www.aved.gov.bc.ca/degree-authorization/board/responsibilities.htm>] (Consulté le 11 juin 2013).

COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTRY OF ADVANCED EDUCATION (2013). *2010/2011 Remuneration Information, Degree Quality Assessment Board Members*. [En ligne]. [[http://www.aved.gov.bc.ca/degree-authorization/board/documents/DQAB\\_Remuneration\\_Payments.pdf](http://www.aved.gov.bc.ca/degree-authorization/board/documents/DQAB_Remuneration_Payments.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES (2011). *États financiers, le 31 mars 2012*. [En ligne]. [[http://www.cespm.ca/resources/RA\\_11-12\\_AnnexeA.pdf](http://www.cespm.ca/resources/RA_11-12_AnnexeA.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES (2011). *Le Mandat de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes*. [En ligne]. [<http://www.cespm.ca/about/mandateandact.aspx>] (Consulté le 11 juin 2013).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES (2011). *Les Comités consultatifs de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes*. [En ligne]. [<http://www.cespm.ca/about/advisorycommittees.aspx>] (Consulté le 11 juin 2013).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES (2011). *Membres du conseil de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes*. [En ligne]. [<http://www.cespm.ca/about/boardmembers.aspx>] (Consulté le 11 juin 2013).

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (2013). *Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux à monsieur Claude Corbo dans le cadre des travaux du chantier portant sur un éventuel Conseil national des universités*. Document soumis au responsable du chantier.

CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC (2013). *Les universités : notre avenir à tous*. [En ligne].  
[\[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/documents\\_gouvernance\\_finance/CONTR\\_CREPUQ\\_presentation\\_troisieme\\_rencontre\\_thematique.pdf\]](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/documents_gouvernance_finance/CONTR_CREPUQ_presentation_troisieme_rencontre_thematique.pdf) (Consulté le 11 juin 2013).

CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC. *Mécanisme et procédures d'évaluation des projets de programmes*. 2011. [en ligne].  
[\[http://www.crepug.qc.ca/IMG/pdf/Mecanisme-procedures-evaluation-projets-progr-2011-02-25-FINAL.pdf\]](http://www.crepug.qc.ca/IMG/pdf/Mecanisme-procedures-evaluation-projets-progr-2011-02-25-FINAL.pdf).  
( Consulté le 7 juin 2013).

CONSEIL DES UNIVERSITÉS (1993). *Vingt-quatrième rapport annuel et rétrospective des activités du Conseil 1969-1993*, Québec, les Publications du Québec.

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (2013). *Gouvernance et financement des universités : être les meilleurs*. [En ligne].  
[\[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/documents\\_gouvernance\\_finance/CONTR\\_CPQ\\_presentation\\_troisieme\\_rencontre\\_thematique.pdf\]](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/documents_gouvernance_finance/CONTR_CPQ_presentation_troisieme_rencontre_thematique.pdf) (Consulté le 11 juin 2013).

CONSEIL ONTARIEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2013). *Qui sommes-nous?* [En ligne]. [\[http://www.heqco.ca/fr-CA/About%20Us/Pages/Home.aspx\]](http://www.heqco.ca/fr-CA/About%20Us/Pages/Home.aspx) (Consulté le 11 juin 2013).

CONSEIL ONTARIEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2013). *Rapport annuel 2011-2012*. [En ligne]. [\[http://www.heqco.ca/SiteCollectionDocuments/HEQCO\\_AR12\\_FR\\_web.pdf\]](http://www.heqco.ca/SiteCollectionDocuments/HEQCO_AR12_FR_web.pdf)  
(Consulté le 11 juin 2013).

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2013). *Commissions et comités*. [En ligne].  
[www.cse.gouv.qc.ca/fr/commissions](http://www.cse.gouv.qc.ca/fr/commissions) (Consulté le 10 avril 2013).

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (1979). *L'avenir du Conseil supérieur de l'éducation. Avis au ministre de l'éducation*, 227<sup>e</sup> réunion.

CORBO, Claude (2000). *Repenser l'école. Une anthologie des débats sur l'éducation au Québec de 1945 au Rapport Parent*, Montréal, P.U.M.

COUNCIL ON POST-SECONDARY EDUCATION (2012). *Annual Report 2011-2012*. [En ligne].  
[\[http://www.copse.mb.ca/pdf/annual\\_reports/an\\_rpt\\_copse\\_1112.pdf\]](http://www.copse.mb.ca/pdf/annual_reports/an_rpt_copse_1112.pdf) (Consulté le 11 juin 2013).

COUNCIL ON POST-SECONDARY EDUCATION (2012). *What is COPSE?* [En ligne].  
[\[http://www.copse.mb.ca\]](http://www.copse.mb.ca) (Consulté le 11 juin 2013).

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ (2012). *Avis de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) sur la qualité de l'enseignement universitaire*. [En ligne].  
[\[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/documents\\_gouvernance\\_finance/CONTR\\_FQPPU\\_presentation\\_troisieme\\_rencontre\\_thematique.pdf\]](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/documents_gouvernance_finance/CONTR_FQPPU_presentation_troisieme_rencontre_thematique.pdf) (Consulté le 11 juin 2013).

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ (2013). *La priorité du Conseil national des universités*. Document soumis au responsable du Chantier.

FÉDÉRATION ÉTUDIANTE UNIVERSITAIRE DU QUÉBEC (2013). *Conseil national des universités*. Document soumis au responsable du Chantier.

FÉDÉRATION ÉTUDIANTE UNIVERSITAIRE DU QUÉBEC (2013). *Gouvernance et financement des universités*. [En ligne].  
[\[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/documents\\_gouvernance\\_finance/CONTR\\_FEUQ\\_presentation\\_troisieme\\_rencontre\\_thematique.pdf\]](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/documents_gouvernance_finance/CONTR_FEUQ_presentation_troisieme_rencontre_thematique.pdf) (Consulté le 11 juin 2013).

- FÉDÉRATION ÉTUDIANTE UNIVERSITAIRE DU QUÉBEC. *Qualité de l'enseignement supérieur*. 2012. [en ligne].  
[\[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions\\_qualite/CONTR\\_F\\_EUQ\\_memoire\\_premiere\\_rencontre\\_thematique.pdf\]](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions_qualite/CONTR_F_EUQ_memoire_premiere_rencontre_thematique.pdf). (Consulté le 17 juin 2013).
- GARANT, Patrice (1969). « Loi du Conseil des universités », *Les Cahiers de droit*, vol. 10, n<sup>o</sup> 4. p. 739-745.
- GUAY, Jean-Herman. *Bilan du siècle*. [En ligne].  
[\[http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/3267.html\]](http://bilan.usherbrooke.ca/bilan/pages/evenements/3267.html) (Consulté le 11 juin 2013).
- HOWARD, John (2011). « Veto sends huge data cache into state limbo », *Capitol Weekly*. Ed. du 8 novembre 2011. [En ligne]. [\[http://www.capitolweekly.net/article.php?xid=zvv44md4j11d3l\]](http://www.capitolweekly.net/article.php?xid=zvv44md4j11d3l)  
 (Consulté le 11 juin 2013).
- LAURIN, Camille (1982). *Le mandat du Conseil des universités. Allocution du ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin, au Conseil des universités, le 16 avril 1982*. Document inédit.
- LEGENDRE, Renald [1993]. *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Guérin et Paris, Eska.
- LEWIS, Richard. (2011). « L'avenir de l'assurance-qualité au sein du système mondial d'enseignement supérieur », *L'enseignement supérieur à l'horizon 2030, vol. 2 : Mondialisation*. OCDE. p. 379-414.
- MANITOBA (2012). *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire*, c. C235 de la C.P.L.M. [En ligne].  
[\[http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=c235\]](http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=c235) (Consulté le 11 juin 2013).
- NEW ENGLAND ASSOCIATION OF SCHOOLS AND COLLEGES (2011). *CIHE Mission*. [En ligne].  
[\[http://cihe.neasc.org/about\\_us/mission\]](http://cihe.neasc.org/about_us/mission) (Consulté le 11 juin 2013).
- NEW ENGLAND ASSOCIATION OF SCHOOLS AND COLLEGES (2011). *Mission Statement Commission on Institutions of Higher Education*. [En ligne].  
[\[http://cihe.neasc.org/downloads/POLICIES/Pp33\\_Mission\\_Statement\\_CIHE.pdf\]](http://cihe.neasc.org/downloads/POLICIES/Pp33_Mission_Statement_CIHE.pdf) (Consulté le 11 juin 2013).
- NOUVEAU-BRUNSWICK (2011). *Loi sur la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes*. LRN-B 2011, c. 187. [En ligne].  
[\[http://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/lrn-b-2011-c-187/derniere/lrn-b-2011-c-187.html\]](http://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/lrn-b-2011-c-187/derniere/lrn-b-2011-c-187.html)  
 (Consulté le 11 juin 2013).
- ONTARIO (2005). *Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur*. L.O. 2005, chap. 28, annexe G. [En ligne]. [\[http://www.heqco.ca/SiteCollectionDocuments/heqco\\_act\\_2005\\_FR.pdf\]](http://www.heqco.ca/SiteCollectionDocuments/heqco_act_2005_FR.pdf)  
 (Consulté le 11 juin 2013).
- PARENT, Marie-Alphonse (1964). *Rapport Parent. Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, tome II, Québec, gouvernement du Québec.
- QUALITY ASSURANCE AGENCY FOR HIGHER EDUCATION (2013). *About Us*. [En ligne].  
[\[http://www.qaa.ac.uk/AboutUs/Pages/default.aspx\]](http://www.qaa.ac.uk/AboutUs/Pages/default.aspx) (Consulté le 11 juin 2013).
- QUALITY ASSURANCE AGENCY FOR HIGHER EDUCATION (2013). *Code of the best practice for members of the QAA Board*. [En ligne].  
[\[http://www.qaa.ac.uk/Publications/InformationAndGuidance/Documents/CodeOfPractice.pdf\]](http://www.qaa.ac.uk/Publications/InformationAndGuidance/Documents/CodeOfPractice.pdf)  
 (Consulté le 11 juin 2013).
- QUALITY ASSURANCE AGENCY FOR HIGHER EDUCATION (2012). *Directors' report and financial statements for the year ended 31 July 2012*. [En ligne].  
[\[http://www.qaa.ac.uk/Publications/InformationAndGuidance/Documents/Directors-report-2012.pdf\]](http://www.qaa.ac.uk/Publications/InformationAndGuidance/Documents/Directors-report-2012.pdf)  
 (Consulté le 11 juin 2013).

QUALITY ASSURANCE AGENCY FOR HIGHER EDUCATION (2013). *Educational oversight reviews*. [En ligne]. [<http://www.qaa.ac.uk/InstitutionReports/types-of-review/tier-4/Pages/default.aspx>] (Consulté le 11 juin 2013).

QUALITY ASSURANCE AGENCY FOR HIGHER EDUCATION (2012). *Home*. [En ligne]. [<http://www.qaa.ac.uk/Pages/default.aspx>]. (Consulté le 11 juin 2013).

QUALITY ASSURANCE AGENCY FOR HIGHER EDUCATION (2012). *Memorandum of Association of the Quality Assurance Agency for Higher Education*. [En ligne]. [<http://www.qaa.ac.uk/reviewer-extranet/Documents/MemorandumAssoc.pdf>] (Consulté le 11 juin 2013).

QUÉBEC (2013). *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, L.R.Q., chapitre C-32.2. [En ligne]. [[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_32\\_2/C32\\_2.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_32_2/C32_2.html)] (Consulté le 11 juin 2013).

QUÉBEC (1993). *Loi du Conseil des universités*. L.R.Q., chapitre C-58. [En ligne]. [[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_58/C58.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_58/C58.html)] (Consulté le 11 juin 2013).

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (2012). *Cahier thématique – La qualité de l'enseignement supérieur au Québec*. [En ligne]. [[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/cahier\\_qualite\\_enseignement\\_superieur.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/cahier_qualite_enseignement_superieur.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (2013). *Promouvoir la qualité de l'enseignement et la gouvernance des établissements*. [En ligne]. [[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/Fascicule\\_1\\_-\\_Qualite\\_et\\_gouvernance.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/Fascicule_1_-_Qualite_et_gouvernance.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (2013). *S'engager ensemble vers une société du savoir. Cahier du participant*. [En ligne]. [[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/cahier\\_participant\\_sommet.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/cahier_participant_sommet.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (2013). *Synthèse de la démarche préparatoire – Sommet sur l'enseignement supérieur*. [En ligne]. [[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/cahier\\_synthese\\_de\\_la\\_demarche.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/cahier_synthese_de_la_demarche.pdf)] (Consulté le 11 juin 2013).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE. (2012) *Présentation des partenaires à la première rencontre thématique*. [en ligne]. [[http://www.youtube.com/watch?v=TZnzzrzDgWM&feature=player\\_embedded#t=1370s](http://www.youtube.com/watch?v=TZnzzrzDgWM&feature=player_embedded#t=1370s)]. (Consulté le 17 juin 2013).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE 2013. *Sommet sur l'enseignement supérieur : des résultats concrets pour s'engager vers une société du savoir* [En ligne]. [[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/actualites/affichage-des-nouvelles/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=1229&cHash=4c9fdb4d9eabeef556819abbb0877669](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/actualites/affichage-des-nouvelles/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=1229&cHash=4c9fdb4d9eabeef556819abbb0877669)]. (Consulté le 17 juin 2013).

REID, Hubert (2004). *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, Montréal, Wilson et Lafleur, 3<sup>e</sup> édition.

SASKATCHEWAN (2011). *The Degree Authorization Act*. [En ligne].  
[<http://www.ae.gov.sk.ca/degree-granting-bill-18>] (Consulté le 11 juin 2013).

SASKATCHEWAN HIGHER EDUCATION QUALITY ASSURANCE (2012). *About*. [En ligne].  
[<http://www.quality-assurance-sk.ca/about>] (Consulté le 11 juin 2013).

SASKATCHEWAN HIGHER EDUCATION QUALITY ASSURANCE (2012). *Board Competency Matrix*  
[En ligne]. [<http://www.quality-assurance-sk.ca/board-competency-matrix>] (Consulté le 11 juin 2013).

SASKATCHEWAN HIGHER EDUCATION QUALITY ASSURANCE (2012). *FAQ*. [En ligne].  
[<http://www.quality-assurance-sk.ca/faq>] (Consulté le 11 juin 2013).

SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (2013). *Chantier sur le Conseil national des universités. Rencontre avec Claude Corbo, président du chantier*. Document soumis au responsable du chantier.

TABLE DE CONCERTATION ÉTUDIANTE DU QUÉBEC (2013). *Conseil national des universités*. Document soumis au responsable du chantier.

TERRE-NEUVE (2006). *Council on Higher Education Act, SNL2006, Chapitre C-37.001*. [En ligne]. [<http://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/c37-001.htm>]  
(Consulté le 11 juin 2013).

TERTIARY EDUCATION QUALITY AND STANDARD AGENCY (2012). *About TEQSA* [En ligne].  
[<http://www.teqsa.gov.au/about>] (Consulté le 11 juin 2013).

TERTIARY EDUCATION QUALITY AND STANDARD AGENCY (2012). *Annual Report 2011-2012*. [En ligne].  
[[http://teqsa.gov.au/sites/default/files/9206.4\\_TEQSAAnnualReport\\_Full%20Report\\_Web\\_06.5.pdf](http://teqsa.gov.au/sites/default/files/9206.4_TEQSAAnnualReport_Full%20Report_Web_06.5.pdf)]  
(Consulté le 11 juin 2013).

TERTIARY EDUCATION QUALITY AND STANDARD AGENCY (2012). *Governance*. [En ligne].  
[<http://www.teqsa.gov.au/about/governance>] (Consulté le 11 juin 2013).

TERTIARY EDUCATION QUALITY AND STANDARD AGENCY (2012). *Legislation*. [En ligne].  
[<http://www.teqsa.gov.au/about/legislation>] (Consulté le 11 juin 2013).

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (2013). *Mémoire présenté dans le cadre du chantier sur le Conseil national des universités*. Document soumis au responsable du Chantier.

VIRGINIA. EDUCATION SECRETARIAT (2013). *Higher Education Advisory Committee*. [En ligne].  
[<http://www.education.virginia.gov/Initiatives/HigherEducationAdvisoryCommittee>] (Consulté le 11 juin 2013).

VIRGINIA. EDUCATION SECRETARIAT (2013). *Higher Education Advisory Committee Members*. [En ligne].  
[<http://www.education.virginia.gov/Initiatives/HigherEducationAdvisoryCommittee/Members.cfm>]  
(Consulté le 11 juin 2013).

VIRGINIA. UNIVERSITY OF VIRGINIA (2013). *Higher Education Advisory Committee (HEAC)*. [En ligne].  
[<http://www.virginia.edu/heoa/heac.html>] (Consulté le 11 juin 2013).



[mesrst.gouv.qc.ca](https://mesrst.gouv.qc.ca)

---

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.

**RÉPONSE**

À l'issue du Sommet sur l'enseignement supérieur, un mandat a été confié à Hélène P. Tremblay et Pierre Roy à l'effet de proposer une nouvelle politique de financement des universités.

Le rapport final du Chantier sur la politique de financement des universités a été rendu public le 12 décembre 2014.

Afin de lancer les travaux de mise en œuvre, le Ministère a rencontré, en janvier 2015, tous les chefs d'établissements.

Le Ministère et les chefs d'établissements ont convenu de créer le Comité conjoint Ministère-Universités dont le mandat est de piloter les travaux d'élaboration de la politique et d'offrir un forum d'échanges pour les partenaires.

Ce Comité est appuyé par six comités composés d'experts du Ministère et des universités.

Ces six comités auront le mandat de proposer :

- Une simplification de la table CLARDER;
- Une nouvelle grille de financement de la fonction enseignement (grille de pondération);
- Les ajustements nécessaires pour les universités dont les coûts ne sont pas pris en compte dans les calculs menant à une nouvelle grille (incluant les universités situées en région);
- Une nouvelle tarification à l'égard des étudiants non-résidents du Québec soumis au paiement des montants forfaitaires;
- Une révision des subventions spécifiques;
- Une reddition de comptes simplifiée et améliorée.

Les travaux de l'ensemble des comités avec les représentants des universités sont terminés.

**Comité sur la table de classification et de regroupement des domaines d'enseignement et de recherche (CLARDER)**

Ce Comité devait revoir la table CLARDER afin d'optimiser son utilisation dans la classification des activités et des programmes aux fins de financement (réduction des entrées de la table et création d'un lexique).

À ce jour, une nouvelle table de classification simplifiée a été créée.

Un lexique accompagne cette table.

Les établissements ont été consultés sur la nouvelle classification académique.

**Comité sur la grille de pondération de l'effectif étudiant**

Le mandat de ce comité est de proposer une nouvelle grille de pondération sur la base des coûts moyens observés récents en s'assurant de la comparabilité des dépenses utilisées à partir du système d'information financière des universités (SIFU).

Pour mener à bien les travaux, le Ministère s'est adjoint les services d'un expert du réseau. Cet expert a participé à l'élaboration de la grille actuelle qui a été implanté en 2006-2007.

La mise à jour de la grille de pondération est rendue nécessaire afin d'accroître l'équité dans la répartition du financement en reflétant davantage la réalité financière des établissements et des méthodes d'enseignement d'aujourd'hui.

La nouvelle grille, dont l'implantation se fera en 2018-2019, sera établie à partir des données des années 2012-2013 à 2014-2015 et les activités et les programmes seront classifiés avec la nouvelle classification.

### **Comité pour les ajustements pour les établissements de plus petite taille**

Le mandat de ce comité est de proposer une révision des ajustements pour les établissements dont les coûts d'enseignement ne sont pas pris en compte dans les travaux menant à une nouvelle grille de pondération.

Le Ministère a identifié trois facteurs influençant à la hausse les coûts d'enseignement observés dans les établissements de plus petite taille.

Des méthodologies ont été élaborées pour chacun des facteurs afin de compenser ces établissements pour leurs coûts moyens plus élevés.

### **Comité pour la tarification des étudiants non québécois**

Ce comité a pour mandat de proposer une révision de la tarification des étudiants non québécois soumis au paiement des montants forfaitaires.

Plusieurs propositions ont été mises de l'avant pour réviser la tarification des étudiants non québécois.

Le Ministère recommandera une implantation graduelle étalée sur trois années, et ce, à compter de 2019-2020.

### **Comité sur les subventions spécifiques**

Ce comité doit analyser les subventions spécifiques et formuler des recommandations, par exemple quant à leur maintien ou à leur transfert dans d'autres volets du financement général des établissements.

### **Comité sur la reddition de comptes**

Ce comité a pour mandat de proposer une révision des processus de reddition de comptes en visant une amélioration de leur efficacité dans un souci d'allègement des charges administratives et de bonification de leur portée stratégique.

Les travaux sont en suspens étant donné que la nouvelle politique de financement est susceptible de modifier la reddition de comptes actuellement demandée. Ils reprendront lorsque la nouvelle politique de financement sera implantée.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Ventilation pour 2017-2018 et les projections pour 2018-2019, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

---

**RÉPONSE**

**Montant forfaitaire des étudiants français en 2017-2018 (en k\$)**

<b>Établissement</b>	<b>Montant forfaitaire</b>
Université Bishop's	121,29
Université Concordia	3 034,80
Université Laval	5 156,18
Université McGill	5 682,18
Université de Montréal	10 003,22
HEC Montréal	5 766,23
École Polytechnique de Montréal	1 842,24
Université de Sherbrooke	525,97
Université du Québec	9 700,70
<b>Total</b>	<b>41 832,81</b>
UQAT	121,94
UQAC	1 410,67
UQAM	5 597,68
UQO	258,96
UQAR	587,38
UQTR	840,48
INRS	-
ÉNAP	-
ETS	875,57
TÉLUQ	8,02
<b>Université du Québec</b>	<b>9 700,70</b>

Source : Règles budgétaires des universités 2017-2018

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

---

**RÉPONSE**

Voici les documents demandés :

- Entente Québec-France en matière de droits de scolarité (Annexe 1)
- Demande d'avis au comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (Annexe 2)
- Avis du CCAFE (Annexe 3)

**ENTENTE**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE AU NIVEAU  
UNIVERSITAIRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,**

Ci-après dénommés « les Parties »,

**PRENANT APPUI** sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965, qui a créé la Commission permanente de coopération franco-québécoise, et qui constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France;

**RAPPELANT QUE** le Québec et la France entretiennent depuis plus de cinquante ans une relation directe et privilégiée;

**RAPPELANT** également l'étroite coopération universitaire et l'importante mobilité étudiante qui existent entre le Québec et la France;

**SOUHAITANT** accroître la coopération en matière de mobilité étudiante de part et d'autre;

**VU** l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978;

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER**  
**OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

QOP-54 - Annexe 1

La présente entente vise à encourager et à favoriser la mobilité étudiante entre le Québec et la France, au niveau universitaire pour le Québec et dans l'enseignement supérieur pour la France, notamment par la mise en œuvre de mesures en matière de droits de scolarité et d'accessibilité aux établissements d'enseignement de niveau universitaire de part et d'autre.

**ARTICLE 2**  
**CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL**

La présente entente s'applique :

- aux « étudiants québécois », soit tout étudiant de citoyenneté canadienne domicilié au Québec;
- aux « étudiants français », soit tout étudiant de nationalité française.

Aux fins de la présente entente, à l'exception de ses articles 5 et 6, un étudiant français ayant le statut de résident permanent au Québec est assimilé à un étudiant québécois.

Par ailleurs, les étudiants français admissibles bénéficient des exemptions prévues à la *politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

**ARTICLE 3**  
**EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES**  
**AU TARIF CANADIEN NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC**

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, ci-après désigné « exemption au tarif CNRQ ».

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre I, de la présente entente.

**EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES  
AU TARIF QUÉBÉCOIS**

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité applicable aux étudiants québécois, ci-après désigné « exemption au tarif québécois ».

Les étudiants français résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier, pendant leurs études de premier cycle, du régime d'exemption au tarif québécois.

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre II, de la présente entente.

**ARTICLE 5****APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS  
AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

Tous les étudiants québécois inscrits dans un programme d'études, proposé par un établissement d'enseignement supérieur français, conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français, bénéficient du régime de droits de scolarité qui s'applique aux étudiants français, ci-après désigné « application du tarif français ».

Les modalités de l'application du tarif français aux étudiants québécois sont fixées à l'annexe II de la présente entente.

La Partie française s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'inciter les autres établissements sous tutelle de l'État et les établissements privés à appliquer des conditions aussi favorables aux étudiants québécois que celles offertes aux étudiants français en matière d'accessibilité et de droits de scolarité relativement à un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle.

**APPUI FINANCIER AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

Les étudiants québécois qui envisagent de suivre un programme d'études en France sont éligibles à une bourse d'études du gouvernement français ou à un contrat doctoral, dans les conditions d'attribution fixées par la réglementation nationale.

La Partie française prend en outre les mesures appropriées d'accompagnement et de conseil pour faciliter l'inscription des étudiants québécois dans l'enseignement supérieur français, y compris dans les grandes écoles.

**ARTICLE 7****PUBLICITÉ DES MESURES**

Les Parties s'engagent à faire connaître les exemptions, les tarifs applicables et les mesures d'appui financier prévus dans la présente entente de manière à permettre leur utilisation optimale. À cette fin, les Parties en assurent la promotion sur leur territoire, auprès des différents publics susceptibles d'en bénéficier.

**ARTICLE 8****RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties règlent par voie de consultation ou de négociation les différends pouvant survenir dans l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente entente.

**ARTICLE 9****MODIFICATIONS**

La présente entente peut être modifiée à tout moment, par accord mutuel des Parties, au moyen d'un échange de lettres précisant la date d'entrée en vigueur des modifications.

**ARTICLE 10****ABROGATION D'ENTENTE ANTÉRIEURE**

La présente entente abroge et remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978.

**ARTICLE 11**  
**MESURES TRANSITOIRES**

QOP-54 - Annexe 1

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants français inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois sous le régime de l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978, continuent d'y être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits.

**ARTICLE 12**  
**CLAUSES FINALES**

Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature pour une période de cinq (5) ans.

Elle peut être reconduite pour une période identique, par échange de lettres entre les Parties au cours de la dernière année précédant la fin de la période initiale.

Au plus tard un an avant sa reconduction, la présente entente fait l'objet d'une évaluation, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application. L'évaluation peut tenir compte du taux de réussite des étudiants bénéficiaires.

Une des Parties peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un préavis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant le terme de l'entente.

Dans le cas où la présente entente ne serait pas reconduite, les Parties prendront les dispositions nécessaires pour que les étudiants qui bénéficient des exemptions, des tarifs applicables et des mesures d'appui financier prévus par la présente entente continuent d'en bénéficier pour la durée prévue du programme d'études dans lequel ils sont inscrits.

FAIT à Paris, le 6 mars 2015, en double exemplaire.

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*(Original signé)*

*(Original signé)*

---

Philippe Couillard  
Premier ministre

---

Manuel Valls  
Premier ministre

## **MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS QUÉBÉCOISES DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES**

### **TITRE I – EXEMPTIONS AU TARIF CNRQ**

#### **1. NATURE**

Une exemption au tarif CNRQ attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité et montants forfaitaires que ceux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

#### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une exemption au tarif CNRQ, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec.

## **1. NATURE**

Une exemption au tarif québécois attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants québécois afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

## **2. DÉROGATION POUR LES ÉTUDIANTS FRANÇAIS RÉSIDANT À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Les étudiants français pouvant justifier d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans, par une attestation officielle de résidence délivrée par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, bénéficient d'une exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

## **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une exemption au tarif québécois, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec;
- le cas échéant, détenir l'attestation officielle d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans et être inscrit dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement universitaire.

## **MODALITÉS DE L'APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

### **1. NATURE**

Une application du tarif français à un étudiant québécois permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants français afin de poursuivre un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

La Partie québécoise sera informée de la publication de tout nouvel arrêté fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'application du tarif français par les établissements proposant toute autre formation n'est pas systématique. En conséquence, l'étudiant québécois devra prendre l'attache de l'établissement concerné pour se faire préciser le montant des droits de scolarité devant être réglés.

### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une application du tarif français, tout étudiant québécois doit :

- détenir un passeport canadien valide;
- détenir un visa de long séjour ou un titre de séjour pour étudiant conforme à la réglementation française.



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Ministre responsable du Loisir et du Sport

Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin  
Président  
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 646-7551  
ministre@education.gouv.qc.ca

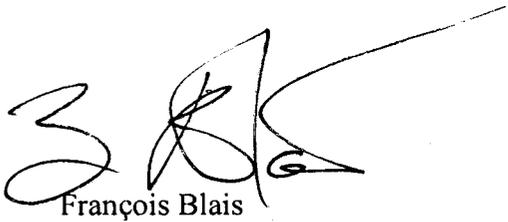
Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Handwritten signature of François Blais, consisting of stylized initials 'FB' followed by a long horizontal stroke.

François Blais

p. j. 1

## **Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire**

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

### **Principaux changements**

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1<sup>er</sup> cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

### **Mesure transitoire**

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

### **Autre considération**

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.



## Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité supplémentaires  
imposés aux étudiants français  
inscrits au premier cycle universitaire  
à partir de l'année scolaire 2015-2016

---



Avis au ministre de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Août 2015

<b>Recherche et rédaction :</b>	Paul Vigneau
<b>Coordination :</b>	Diane Bonneville
<b>Révision linguistique :</b>	Sous la responsabilité de la Direction des communications du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
<b>Soutien à l'édition :</b>	Direction des communications du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Avis adopté par les membres  
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
à la réunion du 6 juillet 2015.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-73668-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-73687-5 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits  
d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées  
postconsommation.

## Table des matières

---

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 Demande d’avis .....</b>	<b>3</b>
1.1 Mesure générale.....	3
1.2 Dérogation à la mesure générale.....	4
1.3 Mesure transitoire .....	4
<b>Chapitre 2 Analyse de la demande d’avis .....</b>	<b>5</b>
2.1 Rappels historiques.....	5
2.1.1 L’entente-cadre de 1965 .....	5
2.1.2 L’entente par échange de lettres de 1978.....	7
2.2 Analyse de l’entente de mars 2015.....	9
2.2.1 Sur la hausse annoncée .....	11
2.2.2 Sur le mécanisme transitoire .....	13
<b>Chapitre 3 Avis du Comité .....</b>	<b>15</b>
3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle.....	15
3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité .....	17
3.3 Sur la mesure transitoire .....	17
<b>Bibliographie.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 1</b> Lettre du ministre de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche ..	<b>21</b>
<b>Annexe 2</b> Document accompagnant la lettre du ministre .....	<b>25</b>
<b>Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....</b>	<b>29</b>
<b>Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études .....</b>	<b>31</b>

## Liste des tableaux

---

Tableau 1	Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle 2015-2016.....	3
Tableau 2	Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités dans les établissements universitaires du Québec de 2001 à 2013.....	10
Tableau 3	Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études 2012-2013 et 2013-2014.....	10
Tableau 4	Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants Programme d'études réglementés au premier cycle 2015-2016.....	13

## **Présentation**

Le 9 juin 2015, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Ces orientations entraînent, à partir de l'automne 2015, un changement de tarification à l'endroit des étudiants français inscrits au premier cycle universitaire dans un établissement d'enseignement du Québec.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande d'avis, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications annoncées.



## Chapitre 1

### Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente successivement les changements apportés aux droits de scolarité exigés des étudiants français inscrits au premier cycle dans une université québécoise, la dérogation permettant à certains d'entre eux d'éviter d'être touchés par la hausse des droits annoncée et la mesure transitoire prévue dans l'entente de mars 2015. Soulignons par ailleurs que les étudiants français inscrits aux cycles supérieurs continueront à payer les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

#### 1.1 Mesure générale

L'entente signée entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française le 6 mars 2015<sup>1</sup> abroge et remplace (article 10) celle par échange de lettres de 1978 qui exemptait tous les citoyens français des droits de scolarité supplémentaires introduits au Québec au trimestre d'automne 1978. À compter de l'automne 2015 (article 4, paragraphe 1), les étudiants français inscrits au premier cycle devront acquitter, outre les droits de scolarité de base, les droits supplémentaires qui s'appliquent aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ).

En pratique, ces droits supplémentaires correspondent à un montant forfaitaire calculé par unité, soit 157,90 \$ par unité selon la tarification en vigueur à compter du trimestre d'automne 2015. Ainsi, un étudiant français inscrit à 30 unités au premier cycle en 2015-2016 paiera par unité les droits de base de 76,45 \$, auxquels s'ajouteront les droits supplémentaires (montant forfaitaire) de 157,90 \$, pour un montant total de 234,35 \$.

Le tableau qui suit présente les droits de scolarité qui s'appliqueront à partir de l'automne 2015 aux étudiants français inscrits au premier cycle. Ces droits sont ventilés selon le nombre d'unités.

**Tableau 1**  
**Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle**  
**2015-2016**

	<b>1 unité</b>	<b>15 unités</b>	<b>30 unités</b>
Droits de base	76,45 \$	1 146,75 \$	2 293,50 \$
Montant forfaitaire	157,90 \$	2 368,50 \$	4 737,00 \$
<b>Droits de scolarité totaux</b>	<b>234,35 \$</b>	<b>3 515,25 \$</b>	<b>7 030,50 \$</b>

1. L'accord de principe relatif à l'entente a été annoncé le 12 février 2015. Voir le communiqué de presse sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au [http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015\\_02\\_12](http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12). Le contenu de l'entente peut être consulté sur le même site au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

L'étudiant français qui entreprend des études universitaires de premier cycle au Québec en 2015-2016 paiera des droits totaux de 7 030,50 \$, comparativement au montant de 2 273,10 \$ exigé en 2014-2015. Il s'agit d'une hausse de 209,3 %.

## 1.2 Dérogation à la mesure générale

L'entente de mars 2015 prévoit une dérogation (article 4, paragraphes 2 et 3) pour les étudiants français «résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon», qui continueront à bénéficier de la tarification appliquée aux résidents du Québec.

Ces étudiants français devront justifier d'une résidence principale située dans cette collectivité territoriale depuis cinq ans. L'annexe 1 de l'entente, intitulée «Modalité d'attribution des exemptions québécoises des droits de scolarité supplémentaires», stipule qu'une attestation officielle de résidence sera émise par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

## 1.3 Mesure transitoire

En plus de la dérogation dont bénéficient les étudiants français résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'entente de mars 2015 contient une mesure transitoire qui s'applique aux étudiants français de premier cycle inscrits au Québec au trimestre d'hiver 2015. Ils pourront continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois, soit ne payer que les droits de scolarité de base, pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits (article 11 de l'entente).

Dans la documentation transmise au Comité, le ministre précise qu'il a retenu la notion de discipline d'études pour mettre en œuvre cette mesure transitoire. En conséquence, le tarif réservé aux Québécois continuera de s'appliquer aux étudiants français inscrits au premier cycle à l'hiver 2015 s'ils poursuivent en 2015-2016 leur cursus universitaire dans la même discipline. Cette interprétation autorise un changement de sanction, par exemple le passage d'un microprogramme à un baccalauréat, pourvu que ce soit dans la même discipline, ou encore un changement d'établissement si la discipline d'études est maintenue.

Enfin, deux situations particulières<sup>2</sup> permettront à des étudiants de continuer à bénéficier des droits de scolarité de base. Il s'agit du baccalauréat par cumul de certificats et de la formation préparatoire. Dans le premier cas, les étudiants français inscrits à l'hiver 2015 à un baccalauréat par cumul de certificats pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes tout en bénéficiant des droits de base. Dans le second cas, une personne inscrite dans une année préparatoire sera techniquement traitée comme inscrite à une discipline «sans objet». L'année suivant son année préparatoire, elle devra cependant choisir une discipline pour continuer à bénéficier de la tarification réservée aux étudiants québécois.

---

2. Ces situations découlent de l'interprétation de cet extrait de l'article 11 de l'entente : «... pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits».

## Chapitre 2

### Analyse de la demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité procède à l'analyse de l'entente signée par le Gouvernement du Québec et celui de la République française en mars 2015. Cette analyse est précédée de quelques rappels historiques relatant l'entente paraphée en matière d'éducation entre le Québec et la France le 27 février 1965 et celle relative aux droits de scolarité universitaires conclue par échange de lettres en mars et juin 1978.

#### 2.1 Rappels historiques

Étant donné que l'entente de mars 2015 fait référence à l'entente-cadre de 1965 et à l'entente par échange de lettres de 1978, le Comité juge utile de rappeler les éléments significatifs de ces deux moments importants de la coopération France-Québec dans le secteur de l'éducation.

##### 2.1.1 L'entente-cadre de 1965

L'entente de mars 2015 reconnaît qu'elle prend appui sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965. Cette entente de 1965<sup>3</sup> a permis d'instituer la Commission permanente de coopération franco-québécoise. Le texte de 2015 précise que l'entente de 1965 « constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France ».

Soulignons que le programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation comporte, outre la création de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, plusieurs volets :

- l'échange de chercheurs;
- les professeurs d'université;
- le perfectionnement des professeurs québécois d'écoles normales;
- l'élaboration des programmes d'études;
- l'enseignement technique;
- l'école normale de l'enseignement technique au Québec;
- les échanges d'étudiants;
- l'équivalence des diplômes.

---

3. Le contenu de cette entente peut être consulté sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1965-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)

Le contenu de l'entente indique clairement que c'est la France qui apportait son soutien au Québec en matière d'éducation, notamment en matière de perfectionnement des professeurs, d'élaboration des programmes d'études et d'enseignement technique.

La section sur les échanges d'étudiants (article 7 de l'entente de 1965) n'aborde pas la question des droits de scolarité. Le propos est plutôt centré sur des bourses d'études accordées par la France à des étudiants québécois et par le Québec à des étudiants français. Remarquons que dans les deux cas, il est question d'une cinquantaine de bourses d'études :

Du côté français, il est indiqué que le nombre de bourses d'enseignement supérieur accordées par le Gouvernement français aux étudiants du Québec sera augmenté progressivement dans toute la mesure des possibilités financières, pour être porté à une cinquantaine. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 2.)

Le ministère de l'Éducation du Québec, pour sa part, mettra à la disposition des étudiants français de niveau de la licence une cinquantaine de bourses destinées à leur permettre de préparer, dans les universités du Québec, un diplôme d'études supérieures (maîtrise) ou un doctorat. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 3.)

Somme toute, et c'est l'aspect important à retenir dans cet avis, **l'assise des ententes franco-québécoises en matière de mobilité étudiante visait la réciprocité dans les échanges d'étudiants**. Avec le temps, cette assise a été perdue de vue, à l'exception notable des échanges interuniversitaires<sup>4</sup> de courte durée qui reposent sur la parité du nombre de participants.

#### Note sur les droits de scolarité

En 1964-1965<sup>5</sup>, les droits de scolarité québécois variaient généralement selon le programme d'études, sauf à l'Université de Sherbrooke où ils étaient tous de 485 \$. Les droits les moins élevés se trouvaient en théologie et en science de l'éducation (de 370 \$ à 485 \$, selon l'établissement), tandis que les plus élevés s'appliquaient en médecine (de 600 \$ à 710 \$), en architecture (de 500 \$ à 640 \$) et en chirurgie dentaire (entre 550 \$ et 590 \$). Les droits les plus élevés étaient concentrés à McGill et les plus faibles à Bishop's (dans peu de domaines d'études). Si l'on retient le montant de 485 \$, nous approchons sans doute du montant moyen des droits de scolarité de 1965, l'année de l'entente. En dollars de 2015, ce montant de 485 \$ équivaut à 3 685,42 \$. Ces frais scolaires représentaient probablement un frein au recrutement d'étudiants français au cours des premières années d'application de l'entente.

4. Notons que, dans cet avis, les ententes interuniversitaires de courte durée sont exclues du propos, puisque les étudiants étrangers venus dans le cadre de l'une de ces ententes demeurent inscrits à leur université d'origine dans leur pays. Il en est de même des cotuelles de thèse de doctorat entre la France et le Québec. Les ententes dont il est question dans cet avis sont les ententes intergouvernementales et celles avec des organisations internationales. Les étudiants couverts par de telles ententes s'inscrivent à un programme d'études dans un établissement universitaire québécois et sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires.
5. Les données sont tirées du rapport Parent, tome III, publié en 1966.

Lorsque les recommandations du rapport Parent sur le financement des universités ont été appliquées, les droits de scolarité ont été uniformisés à 540 \$ et gelés à ce niveau jusqu'en 1989-1990. Ils ont ensuite été haussés à partir de 1990-1991 pour se stabiliser à 1 668 \$ durant la période s'échelonnant de 1994-1995 à 2006-2007. À partir de l'automne 2007, ces droits ont progressé de 100 \$ par année pendant cinq années pour s'établir à 2 168 \$ en 2011-2012. Après quelques années d'indexation, ils atteignent, en 2014-2015, un montant de 2 273,10 \$ pour 30 unités.

En France, en 1978, les droits de scolarité étaient fixés à environ 38 \$ et ils devaient sans doute être nuls en 1965. À l'exception des grandes écoles, les droits de scolarité sont toujours peu élevés<sup>6</sup>. Ils augmentent en fonction du cycle : 189,10 € à la licence, 261,10 € au master et 396,10 € au doctorat. Ainsi, en 2014-2015, un étudiant inscrit à la licence en France paie environ 263 \$. S'il est inscrit au master, le montant est de 364 \$ et de 552 \$ au doctorat.

### 2.1.2 L'entente par échange de lettres de 1978

Jusqu'en 1977-1978, le Québec n'exigeait pas de droits de scolarité majorés aux étudiants étrangers qui poursuivaient leurs études universitaires dans un établissement québécois<sup>7</sup>. À partir de l'année suivante, les étudiants étrangers qui ne bénéficiaient pas d'une exemption devaient payer des droits de scolarité majorés établis à 1 500 \$. Il s'agissait d'une hausse de 177,8 % par rapport au montant de 540 \$.

Dès l'annonce gouvernementale de hausser les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers (27 février 1978), le consul général de France à Québec a écrit au ministre de l'Éducation (8 mars 1978) pour lui faire part de ses préoccupations relativement aux étudiants français. Il lui rappelle qu'un Français étudiant au Québec paie, en 1977-1978, environ 600 \$ par année scolaire comparativement à environ 38 \$ (171 francs) pour un Québécois fréquentant un établissement universitaire en France. Il ajoute que « cette cotisation lui donne droit au régime français de sécurité sociale, tandis qu'un étudiant français désireux de bénéficier au Québec des prestations sociales verse une cotisation supplémentaire<sup>8</sup> ».

6. En France, selon le site de l'Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les droits de scolarité sont, en 2014-2015, de 189,10 euros (263,44 \$) pour les étudiants à la licence, de 261,10 euros (363,74 \$) au master, de 396,10 euros (551,81 \$) au doctorat et de 615 euros (856,76 \$) dans les écoles d'ingénieurs. Dans les établissements privés, notamment les écoles de commerce, les droits de scolarité varient entre 3 000 euros (4 179,30 \$) et 10 000 euros (13 931 \$). Les montants entre parenthèses sont en dollars canadiens selon le taux de conversion en vigueur le 19 juin 2015. Source : <http://www.campusfrance.org/fr/page/le-cout-des-etudes>. (Site consulté le 20 juin 2015.)

7. Jusqu'à ce jour, la France n'impose pas de droits supplémentaires aux étudiants étrangers.

8. La correspondance entre le consul général de France, M. Marcel Beaux, et le ministre de l'Éducation du Québec, M. Jacques-Yvan Morin, peut être consultée sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-08.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

Dès le 1<sup>er</sup> juin 1978, le ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin, rassurait le consul général de France en lui précisant que « le ministère de l'Éducation s'était déjà engagé dans des études en vue d'élaborer une politique générale à l'égard des étudiants étrangers ». Il ajoute que la directive du ministère de l'Éducation prévoit des exemptions, dont celle qui concerne « toute personne inscrite dans un établissement universitaire québécois et venant d'un État qui a signé une entente avec le Québec en la matière ». Cette clause allait effectivement exempter les étudiants français de la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants étrangers. Enfin, le 7 août 1978, le ministre confirmait que les étudiants français inscrits à l'ordre d'enseignement collégial allaient aussi être exemptés des droits de scolarité qui allaient être exigés des étudiants étrangers<sup>9</sup>. Le ministre ajoutait que ces deux mesures d'exemption, découlant des accords de coopération franco-québécoise de 1965 (voir la section 2.1.1), avaient été déposées à la Commission permanente franco-québécoise<sup>10</sup>.

Le fait significatif à retenir, c'est que **dès l'introduction de droits de scolarité majorés à l'automne 1978, les étudiants munis d'un passeport français valide ont continué à être soumis à la politique appliquée aux étudiants québécois et canadiens<sup>11</sup> en matière de droits de scolarité**. Ils n'ont donc pas été touchés par ces droits majorés, tout comme les étudiants venant de pays avec lesquels le Québec avait signé à l'époque des ententes internationales.

#### **Note sur les ententes internationales signées par le Québec avec divers pays et organismes internationaux<sup>12</sup>**

Dès l'introduction des droits majorés imposés aux étudiants étrangers, le Québec a signé des ententes avec des pays pour exempter de ces droits supplémentaires ceux parmi leurs ressortissants – ou un nombre maximal d'entre eux - qui étaient motivés à venir étudier au Québec.

Un premier groupe d'ententes, conclues entre 1978 et 1982, concerne quatorze pays africains. Les étudiants originaires des pays signataires bénéficiaient de l'exemption des droits de scolarité majorés. Cependant, dès 1983, les ententes qui allaient être signées avec d'autres pays ou organisations internationales, de même que les ententes antérieures qui allaient être renouvelées, ont inclus des quotas d'exemptions indiquant un nombre maximal d'exemptions accordées par le Québec à un pays ou à une organisation. La priorité est accordée aux étudiants des cycles supérieurs. Par ailleurs, ajout important, les ententes prévoient qu'au moins 80 % des boursiers devaient être inscrits dans les établissements francophones.

9. Cette lettre est accessible sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)

10. Cette commission a été créée dans la foulée de l'accord signé entre la France et le Québec en 1965.

11. Des droits de scolarité majorés sont imposés aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ) depuis l'automne 1997. Malgré cette mesure, les étudiants étrangers bénéficiant d'une exemption vont continuer à payer les droits de scolarité appliqués aux résidents du Québec.

12. Cette note est tirée pour l'essentiel de la section « Évolution des orientations gouvernementales en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers » de l'avis du CCAFE intitulé *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012* (CCAFE, 2012, p. 13-18).

De 1983 à 1990, le Québec signe un deuxième groupe d'ententes avec 39 pays : 21 pays africains (1 353 exemptions); douze pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (265 exemptions); six pays du Moyen-Orient, de l'océan Indien et de l'Asie (190 exemptions). Les ententes signées ou renouvelées au cours des années 1990 ont pour conséquence une diminution du nombre total d'exemptions : de 1 808 à la fin des années 1980 à 1 660 à la fin des années 1990. Ces ententes font maintenant référence à des secteurs d'études prioritaires. Le quota global, incluant les organismes internationaux, est passé à 1 900 en 2002. En 2005, ce quota avait diminué à 1 375. La diminution s'est poursuivie et le quota actuel est de 955<sup>13</sup>. Il découle de 40 ententes paraphées avec 37 pays (deux ententes avec l'Allemagne et la Belgique) et une organisation internationale.

Les ressortissants français ne sont pas inclus dans le quota d'ensemble, puisqu'ils ont été considérés, jusqu'à maintenant, comme des résidents du Québec sur le plan des droits de scolarité.

Rappelons également qu'à partir de 1986, les établissements universitaires québécois ont obtenu la gestion d'un nombre d'exemptions des droits de scolarité majorés correspondant pour chaque établissement à 10 % des étudiants étrangers inscrits aux cycles supérieurs. Comme le soulignait le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) dans un avis sur l'internationalisation dans les universités québécoises, le gouvernement du Québec souhaitait que « ces exemptions soient attribuées en priorité aux étudiants internationaux de cycles supérieurs et s'inscrivent dans les ententes de mobilité déjà conclues » (CSE, 2005, p. 29). Afin de favoriser le recrutement d'étudiants étrangers admis dans les composantes en région du réseau de l'Université du Québec, le calcul des exemptions se fait, depuis 2003, en fonction du nombre d'étudiants étrangers inscrits aux trois cycles dans ces établissements.

## 2.2 Analyse de l'entente de mars 2015

Les orientations contenues dans la nouvelle entente France-Québec en éducation impliquent une perte de privilège pour les étudiants français inscrits au Québec au premier cycle universitaire. Au lieu de bénéficier du tarif réservé aux résidents du Québec, ces étudiants seront dorénavant soumis au tarif exigé des Canadiens non résidents du Québec (CNRQ). La conséquence première de ce nouveau statut se fera sentir sur la facture à payer. L'entente prévoit que les résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon continueront à payer les mêmes droits que les résidents du Québec, pourvu qu'ils prouvent qu'ils y ont leur résidence permanente depuis au moins cinq ans. Seul un petit nombre de personnes bénéficieront de cette exemption.

13. Voir le tableau « Liste des pays et organisation internationale à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire », accessible sur le site du Ministère : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Etudes\\_a\\_u\\_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012\\_.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Etudes_a_u_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012_.pdf).

Avant d'examiner les changements découlant de l'entente, le Comité présente quelques données sur l'évolution de l'effectif d'étudiants français inscrits dans les établissements universitaires québécois. De 1988 à 2000 (CCAFE, 2002), le nombre d'étudiants français a connu une progression remarquable, passant de 912 à 4 362, soit une augmentation de 378 % au cours de la période. Cette croissance s'est poursuivie par la suite de manière moins spectaculaire, mais à un rythme beaucoup plus rapide que celui observé chez l'ensemble des autres étudiants étrangers, comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 2**  
**Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités**  
**dans les établissements universitaires du Québec**  
**de 2001 à 2013**

	<b>2001</b>	<b>2013</b>	<b>% d'augmentation</b>
Étudiants français	4 645	12 495	169,0 %
Étudiants d'autres nationalités	12 731	20 283	59,3 %
Tous les étudiants étrangers	17 376	32 778	88,6 %

Source : Tremblay et Roy, 2014.

L'effectif atteint près de 12 500 étudiants à l'automne 2013. C'est au moins 10 fois plus que le nombre de Québécois qui poursuivent des études universitaires en France<sup>14</sup>. La progression de l'effectif français tient notamment à l'exemption des droits supplémentaires dont bénéficient les détenteurs de passeport français, mais aussi aux efforts de recrutement des établissements.

Selon les données de l'automne 2012 et de l'automne 2013, les étudiants français sont majoritairement inscrits au 1<sup>er</sup> cycle et c'est dans ce cycle que la croissance est la plus forte.

**Tableau 3**  
**Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études**  
**2012-2013 et 2013-2014**

	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>% d'augmentation</b>
1 <sup>er</sup> cycle	6 278,7	7 066,8	12,6 %
2 <sup>e</sup> cycle	1 622,3	1 767,6	9,0 %
3 <sup>e</sup> cycle	749,5	780,4	4,1 %
<b>Total</b>	<b>8 650,5</b>	<b>9 614,8</b>	<b>11,1 %</b>

Source : MESRS.

Note : données en EETP (étudiants en équivalence au temps plein).

14. Le Ministère ne dispose pas de données précises sur le sujet, mais le nombre de Québécois poursuivant des études universitaires en France plafonnerait depuis plusieurs années autour de 1 000 à 1 200. Nous savons par ailleurs qu'en 2012-2013, 138 résidents du Québec ont reçu une aide financière du Programme de prêts et bourses pour des études en France. La valeur de cette aide financière est de 1,4 M\$ (Statistiques sur l'aide financière aux études – Rapport 2012-2013).

En 2013-2014<sup>15</sup>, 76,8 % des étudiants français inscrits au premier cycle fréquentent un établissement francophone, les autres, 23,2 %, un établissement anglophone, tandis que les pourcentages respectifs sont de 95,1 % et de 4,9 % aux cycles supérieurs. Enfin, pour la même année scolaire, les familles disciplinaires les plus populaires au premier cycle chez ces étudiants sont les sciences humaines et sociales (2 172,0 EETP), l'administration (1 223,0 EETP) et le génie (796,6 EETP).

### 2.2.1 Sur la hausse annoncée

#### *Rappel de la structure tarifaire des droits de scolarité universitaires au Québec<sup>16</sup>*

Les droits de scolarité exigés au Québec se différencient selon le statut de résidence. Trois statuts sont possibles :

- Résidents du Québec (ou considérés comme tels);
- Canadiens et résidents permanents qui ne sont pas résidents du Québec (CNRQ);
- Étudiants étrangers (qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada).

Les droits de scolarité les moins élevés, les droits de base, sont réservés aux résidents du Québec et à ceux qui sont considérés comme tels. Les autres paient des droits supplémentaires (montant forfaitaire) qui s'ajoutent aux droits de base. Les droits supplémentaires exigés des Canadiens sont inférieurs à ceux imposés aux étudiants étrangers. Les premiers sont comparables aux droits moyens exigés dans les autres provinces canadiennes, tandis que ceux imposés aux étudiants étrangers visent à couvrir le plus possible les coûts de formation (subvention gouvernementale) tout en demeurant concurrentiels.

En matière de droits de scolarité, les étudiants étrangers venus étudier au Québec se situent dans l'une des deux catégories suivantes :

- les étudiants soumis aux droits supplémentaires;
- les exemptés des droits supplémentaires.

Les exemptés, que ce soit en vertu d'une entente internationale signée par le Québec ou grâce à une forme ou l'autre d'exemption<sup>17</sup>, paient les droits de scolarité des résidents du Québec. En 2012-2013, 49 % des étudiants étrangers bénéficiaient d'une exemption, comparativement à 44 % en 2008-2009. L'augmentation du pourcentage s'explique par la hausse constante de l'effectif d'étudiants français, qui représente environ 70 % des étudiants étrangers exemptés. Depuis 2001, le taux annuel moyen de croissance de cet effectif est de 8,5 %.

---

15. Données en EETP. L'équivalence au temps plein correspond à 30 unités par année scolaire. Les statistiques présentées en EETP ne correspondent pas à celles basées sur le nombre de personnes, puisque tous les étudiants n'ont pas un régime d'études à temps plein.

16. Pour une présentation détaillée, voir CCAFE, 2012.

17. Les exemptions accordées sont énumérées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*.

Les étudiants soumis au montant forfaitaire peuvent être inscrits dans un programme d'études dont les droits sont réglementés ou déréglementés. Les droits réglementés comprennent les droits de base auxquels s'ajoutent un montant forfaitaire qui varie selon le cycle et, au premier cycle, selon deux catégories de programmes d'études, les plus coûteux et les autres. Dans les programmes déréglementés, tous au premier cycle, les droits de scolarité sont fixés par les établissements.

### *Une hausse importante et soudaine*

La hausse annoncée pour les étudiants français qui entreprendront leurs études universitaires au Québec à l'automne 2015 est à la fois importante (209 % par rapport à 2014-2015) et soudaine, puisque l'entente a été signée en mars 2015, soit après la période d'admission dans les établissements universitaires.

Selon les données les plus récentes disponibles, il y avait 8 693 étudiants français inscrits au premier cycle à l'automne 2013<sup>18</sup>. Il est plausible que ce nombre soit plus élevé en 2014-2015. Prenons le nombre dont nous disposons et postulons qu'il représente, à terme, le bassin des étudiants visés. Ces étudiants paieront les droits des étudiants CNRQ, soit les droits de base, 76,45 \$ par unité, plus un montant forfaitaire de 157,90 \$ par unité. Au total, pour 30 unités, la facture annuelle sera de 7 030,50 \$, au lieu de 2 293 \$ selon la tarification en vigueur en 2015-2016. L'écart est donc de 4 737 \$ entre ces deux tarifs.

L'économie potentielle pour le gouvernement, selon le Ministère, serait de l'ordre de 10 M\$ en 2015-2016, puisque la plupart des étudiants inscrits à l'hiver 2015 seront exemptés du montant forfaitaire pour la durée prévue de leurs études. Dans quelques années, lorsque tous les Français inscrits au premier cycle dans les universités québécoises paieront les droits des CNRQ, l'économie récurrente sera plus substantielle, de l'ordre de 30 M\$. Il s'agit de prévisions conservatrices. Pour donner un ordre de grandeur, la valeur estimée de l'ensemble des exemptions accordées par le Québec en 2012-2013 était de 135,9 M\$, dont 100 M\$ pour le volet « entente internationale »<sup>19</sup> (Tremblay et Roy, 2014, p. 93). Par ailleurs, si la majoration a des effets négatifs sur le recrutement, ces sommes pourraient être inférieures. Les opinions sont partagées à ce sujet : certains établissements anticipent une baisse de fréquentation alors que d'autres estiment qu'il n'y aura pas d'incidence sur le niveau d'inscription.

Le projet soumis au Comité ne prévoit pas de mécanisme de suivi de l'entente qui s'attarderait à l'évolution de l'effectif d'étudiants français au premier cycle. Pourtant, il est fort possible que la hausse annoncée entraîne une baisse du recrutement d'étudiants français au premier cycle et que

- 
18. Il s'agit de données provisoires. Voir les statistiques publiées sur le site du Ministère : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces\\_info/Statistiques/Etudiants\\_internationaux\\_universitaire/Etudiants\\_intenationaux\\_Universitaire\\_2013.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_universitaire/Etudiants_intenationaux_Universitaire_2013.pdf).
19. Les autres volets sont les suivants : cotuelles de thèses de doctorat (1 M\$), quotas des universités (13,9 M\$), programmes d'échanges (12,1 M\$), boursiers du Québec (0,4 M\$), activités en langue et littérature françaises (4,5 M\$), agents diplomatiques (1,1 M\$), demandes de résidence permanente (0,3 M\$), permis de travail temporaire (1 M\$), réfugiés avec certificat de sélection du Québec (0,8 M\$) et autres (0,2 M\$).

cette baisse affecte plus particulièrement les établissements francophones, notamment certains en région.

***La tarification canadienne : un rabais qui demeure intéressant***

La tarification qui s'appliquera aux étudiants français du premier cycle leur confère un statut particulier, puisqu'ils paient les mêmes droits que les citoyens canadiens des autres provinces et territoires. Ils sont aussi exemptés des droits supplémentaires au 2<sup>e</sup> cycle, ce qui n'est pas le cas des étudiants CNRQ. De plus, ces deux populations étudiantes paient les droits des résidents du Québec au troisième cycle.

Les étudiants CNRQ et les étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires paient les droits de base auxquels s'ajoute un montant forfaitaire. En 2015-2016, le montant forfaitaire unique auquel les CNRQ et les étudiants français au premier cycle seront assujettis est de 157,90 \$ par unité, tandis que les autres étudiants étrangers non exemptés débourseront 447,12 \$ par unité s'ils sont inscrits dans des programmes de familles disciplinaires dites légères, ou 508,37 \$ dans des programmes de familles disciplinaires dites lourdes.

Le tableau 4 permet de comparer les droits de scolarité totaux exigés en 2015-2016 selon les catégories d'étudiants au premier cycle universitaire, de même que les écarts observés par rapport aux droits des résidents du Québec.

**Tableau 4**  
**Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants**  
**Programme d'études réglementés au premier cycle**  
**2015-2016**

Catégorie d'étudiants	Droits totaux	Écart en \$ par rapport aux RQ
Résidents du Québec (RQ) et exemptés des droits supplémentaires	2 293,50 \$	
Étudiants CNRQ et étudiants français non exemptés	7 030,50 \$	4 737,00 \$
Étudiants étrangers non exemptés des familles disciplinaires légères	15 706,70 \$	13 413,20 \$
Étudiants non exemptés des familles disciplinaires lourdes	17 544,60 \$	15 251,10 \$

En somme, les étudiants français soumis aux droits supplémentaires paieront une facture plus élevée de 4 737 \$ (206,5 %) par rapport aux résidents du Québec et aux étudiants exemptés, mais un montant inférieur à celui imposé aux autres étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'études des familles disciplinaires légères ou lourdes, où le montant de la réduction atteindra respectivement 8 676,20 \$ et 10 514,10 \$. Les écarts seront encore plus importants par rapport aux étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'études déréglementés.

**2.2.2 Sur le mécanisme transitoire**

La nouvelle entente inclut une clause d'antériorité pour les étudiants français du premier cycle universitaire inscrits au trimestre d'hiver, dans la mesure où ils poursuivent leurs études dans la même discipline. Les modalités d'application permettent une certaine souplesse administrative

puisque les inscrits à un microprogramme pourront s'inscrire à un baccalauréat à l'automne 2015, pourvu que ce soit dans la même discipline, tout en continuant à payer les droits des résidents du Québec. Il en est de même pour les étudiants inscrits à un baccalauréat par cumul de certificats, qui pourront étudier dans plus d'une discipline. Enfin, les étudiants inscrits dans une année préparatoire pourront aussi être exemptés des droits supplémentaires, pourvu qu'ils s'inscrivent dans une discipline.

La plupart des inscrits de l'hiver 2015 devraient continuer à bénéficier de l'exemption, mais certains pourraient perdre ce privilège, notamment ceux qui, à l'automne 2015, seront inscrits dans un programme d'études n'appartenant pas à la discipline initiale.

## Chapitre 3

### Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son avis sur les orientations gouvernementales qui lui ont été soumises relativement aux droits de scolarité des étudiants français. Il aborde successivement la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants français inscrits au premier cycle, les exclusions à cette hausse et la mesure transitoire qui permet, sous certaines conditions, d'exempter des droits majorés les étudiants français qui étaient inscrits dans un établissement universitaire au Québec au trimestre d'hiver 2015. Le Comité formule deux recommandations.

*D'entrée de jeu, le Comité souligne qu'il a reçu la demande d'avis le 9 juin alors que l'entente a été signée le 6 mars 2015. Dans ces conditions, il est difficile de profiter de l'expertise de ses membres puisqu'il est consulté au moment où le Ministère et les universités conviennent des modalités précises de son application, notamment celles relatives à la mesure transitoire.*

*Il aurait été plus productif de consulter le Comité bien avant le 9 juin.*

#### 3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle

##### *Une hausse importante et soudaine qui aurait pu être différée d'un an*

Lorsqu'il est question d'augmenter des droits de scolarité, en particulier des droits qui s'appliquent aux étudiants qui ne sont pas résidents du Québec, le Comité retient comme **critère principal la prévisibilité des coûts**, c'est-à-dire la possibilité pour les étudiants de connaître à l'avance la facture globale qu'ils auront à payer à l'établissement universitaire, soit les droits de scolarité et les autres frais, en particulier ceux qui sont obligatoires. Dans le cas des étudiants étrangers qui planifient un séjour d'études de trois ans ou plus, il est essentiel de disposer de ces informations avant de présenter une demande d'admission.

En s'appuyant sur un avis du Conseil des universités relativement aux étudiants étrangers (Conseil des universités, 1992), le Comité a repris à son compte le principe selon lequel il fallait **éviter les hausses importantes et soudaines des droits de scolarité puisqu'elles affectent directement la prévisibilité des coûts**. Il l'a rappelé dans des avis de 2011 (CCAFE, 2011) et de 2012 (CCAFE, 2012). Étant donné que l'entente France-Québec a été signée en mars 2015 et que la hausse a été annoncée plus tard, toutes les conditions sont ici réunies pour qualifier cette hausse de soudaine et importante. Elle est en effet soudaine pour des gens qui ont entrepris bien avant mars 2015 les démarches requises pour venir étudier au Québec à l'automne 2015. De plus, une augmentation de 209,3 % par rapport à l'année précédente peut certes être qualifiée d'importante. Rappelons que lors de l'introduction, à l'automne 1978, des droits de scolarité différenciés

appliqués aux étudiants étrangers, l'augmentation avait été de 177,8 % par rapport à l'année précédente, une hausse moins substantielle que celle dont il est question dans cet avis.

Même si le gouvernement a annoncé au préalable son intention de revoir la tarification imposée aux étudiants français, il est fort probable que cette information n'ait pas été connue de nombreux candidats français qui ont soumis leur demande d'admission avant la fin de 2014. Dans ces conditions, les étudiants français<sup>20</sup> qui entreprendront des études universitaires de premier cycle au Québec à l'automne 2015 s'attendaient fort probablement à payer les droits de scolarité des résidents du Québec tout au long de leurs études universitaires, comme c'est le cas depuis l'introduction des droits majorés en 1978.

Or, l'entente de mars 2015 change la donne : pour 30 unités, ces étudiants paieront des droits de scolarité de 7 030,50 \$ comparativement à 2 273,10 \$, une différence appréciable de 4 737 \$ pour une année. Pour des études de trois ans, il s'agit d'un ajout de 14 211 \$ et pour un programme d'études de quatre ans, l'écart passe à 18 948 \$. Le cadre budgétaire de plusieurs étudiants a certes été remis en question.

Si les signataires de l'entente avaient voulu neutraliser le caractère soudain de la hausse des droits de scolarité et ses conséquences négatives pour les étudiants qui avaient planifié leur séjour au Québec en pensant payer les droits des résidents du Québec, ils auraient pu convenir d'appliquer l'augmentation à partir de l'année scolaire 2016-2017. La majoration serait tout aussi importante, mais les étudiants visés auraient eu le temps d'explorer des options d'études différentes.

- *Étant donné l'importance que le Comité accorde à la prévisibilité des coûts lorsqu'il est question de planifier un projet d'études, par exemple un séjour d'études à l'étranger;*
- *Étant donné que la hausse annoncée est soudaine et importante, et qu'elle affectera le cadre budgétaire établi par les étudiants visés par cette hausse;*

**Le Comité recommande de différer l'application de l'entente d'un an et de commencer à l'appliquer à l'automne 2016.**

Enfin, le Comité reconnaît que l'entente accorde aux étudiants français inscrits au premier cycle un statut particulier par rapport aux autres étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire, puisqu'ils paieront les mêmes droits de scolarité que les étudiants canadiens non résidents du Québec. La réduction demeure importante (de 8 676 \$ à 10 514 \$) dans les programmes d'études réglementés, et plus encore dans ceux qui sont déréglementés.

---

20. À l'exception des étudiants qui bénéficient de la « dérogation Saint-Pierre-et-Miquelon » et de ceux qui bénéficient d'une bourse d'exemption (diplomatique, organisme international, bourse accordée par l'établissement, etc.).

### 3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité

Le Comité tient à rappeler que l'entente de mars 2015 exclut des droits supplémentaires l'ensemble des étudiants français inscrits au Québec aux cycles supérieurs. De plus, les étudiants français qui sont des résidents permanents de Saint-Pierre-et-Miquelon (6 EETP en 2013) ne paieront pas de droits majorés au premier cycle.

Sur la base des données de l'automne 2013, environ 30 % des étudiants français inscrits au Québec continueront à profiter, dans quelques années<sup>21</sup>, de cette exemption des droits majorés et paieront les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

### 3.3 Sur la mesure transitoire

Le Comité **accueille favorablement l'insertion dans l'entente d'une mesure transitoire** qui permet aux étudiants français inscrits dans un établissement québécois à l'hiver 2015 de poursuivre, sous certaines conditions, leurs études universitaires tout en bénéficiant de la tarification des résidents du Québec.

Dans l'entente, le libellé retenu pour présenter cette exemption est le suivant :

« Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois [...] continuent d'y [aux droits de scolarité des résidents du Québec] être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits. » (Voir l'entente de mars 2015, section « Mesures transitoires »)

L'identification des étudiants français visés par l'exemption se fait d'abord par leur inscription au trimestre d'hiver 2015. Quant à la durée de l'exemption, elle correspond à « la durée du programme dans lequel ils sont inscrits ». Pour accorder l'exemption, le Ministère a ensuite introduit le critère « discipline d'études ». Ainsi, les étudiants qui poursuivront leurs études dans la même discipline continueront à bénéficier de l'exemption des droits supplémentaires. Si la discipline demeure la même, un changement d'établissement ou même un changement de programme d'études (par exemple, de microprogramme à baccalauréat) ne remettront pas en cause l'exemption. Un étudiant en année préparatoire conservera aussi son privilège, mais il devra choisir sa discipline d'études au terme de cette année. Enfin, l'inscription à un programme de baccalauréat par cumul de certificats donnera aussi accès à la mesure transitoire.

Toutefois, le critère de la discipline d'études peut exclure de l'exemption certains étudiants français inscrits à l'hiver 2015, notamment ceux qui ont présenté une demande de changement de programmes d'études qui entraîne un changement de discipline, par exemple un programme d'études en sociologie remplacé par un programme en anthropologie.

---

21. Lorsque tous les étudiants français de premier cycle ne bénéficieront plus de la mesure transitoire.

Selon le Comité, le fait de recourir à une clause d'antériorité s'avère essentiel dans le contexte d'une entente qui limite le privilège accordé auparavant à l'autre partie. Il rappelle que lors de l'introduction, à l'automne 1997, des droits supplémentaires imposés aux étudiants CNRQ inscrits dans les établissements universitaires québécois, le gouvernement n'avait pas appliqué de clause d'antériorité. En revanche, lorsqu'il a imposé pour la première fois, à l'automne 2000, des droits supplémentaires aux étudiants CNRQ inscrits à l'enseignement collégial, il a opté pour une clause d'antériorité élargie permettant à ceux qui avaient entrepris des études collégiales au Québec de les terminer dans les mêmes conditions, ce qui avait pour effet de les exclure des droits majorés.

Le Comité s'interroge sur la pertinence pour le Ministère d'utiliser le critère de la discipline d'études. Les programmes d'études universitaires, ou du moins une partie croissante d'entre eux, ne sont plus nécessairement centrés sur une discipline principale. Par exemple, un étudiant qui suit un cheminement scolaire de type « majeure » dans une discipline et de type « mineure » dans une autre pourra, après avoir suivi quelques cours, opter pour des études plus poussées (par exemple un baccalauréat) dans la discipline de sa mineure.

- *Étant donné les effets négatifs que peut entraîner une interprétation centrée sur la notion de discipline pour certains étudiants;*
- *Étant donné que la mesure transitoire devrait permettre au plus grand nombre d'étudiants français inscrits à l'hiver 2015 de poursuivre leurs études de premier cycle au Québec dans les conditions qu'ils ont connues;*

**Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'interpréter le plus largement possible l'entente de mars 2015 et de s'assurer que les étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à l'hiver 2015 continuent à payer les droits de scolarité des résidents du Québec.**

## Bibliographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*, Sainte-Foy, CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2005). *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007*, Sainte-Foy, CCAFE, 53 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2011). *Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études – 2012-2013 à 2016-2017*, Québec, CCAFE, 86 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012*, Québec, CCAFE, 59 p.

Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1966). *Rapport Parent*, Québec, Éditeur officiel, *L'administration de l'enseignement*, tome III, suite, 249 p.

Conseil des universités (1992). *Les étudiants étrangers dans les universités québécoises* ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Sainte-Foy, Conseil des universités, 156 p. plus annexes.

Conseil supérieur de l'éducation (2005). *L'internationalisation : nourrir le dynamisme des universités québécoises*, Sainte-Foy, CSE, 104 p.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015, 12 février). *Entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire – Le Québec et la France annoncent la conclusion d'un accord de principe*, communiqué de presse, [http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015\\_02\\_12](http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12).

Tremblay, H. P., et P. Roy (2014). *Pour une réforme du financement des universités québécoises. Rapport final du chantier sur le politique de financement des universités*. Québec, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 208 p.



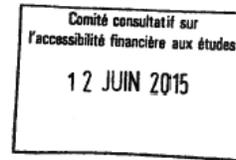
## **Annexe 1**

**Lettre du ministre de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**





Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Ministre responsable du Loisir et du Sport



Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin  
Président  
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Québec  
1035, rue De La chevrotiere, 16<sup>e</sup> etage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Telecopieur : 418 646.7551  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montreal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> etage  
Montreal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873.4792  
Telecopieur : 514 873.1082

2

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

François Blais

p. j. 1

## **Annexe 2**

**Document accompagnant la lettre du ministre**



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAFE

### Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

#### Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1<sup>er</sup> cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

#### Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

#### **Autre considération**

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.

## Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

### Président

---

#### **Pierre Grondin**

Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel  
Cégep de Drummondville

### Membres

---

#### **Denis Bussières**

Professeur, Département des sciences fondamentales  
Université du Québec à Chicoutimi

#### **Real Del Degan**

Directeur à la gestion académique  
Université McGill

#### **Gilles Duchesne**

Étudiant à l'éducation permanente  
Université du Québec à Trois-Rivières

#### **Marc-André Legault**

Étudiant au deuxième cycle  
École Polytechnique de Montréal

#### **Raymond Lesage**

Sous-ministre adjoint  
Aide financière aux études et relations extérieures  
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

#### **Francis Marier**

Étudiant au premier cycle  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

#### **Carole Martel**

Directrice à la vie étudiante  
Cégep Lionel Groulx

#### **Juliette Perri**

Agente de recherche et de planification  
Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio-économique  
Université du Québec à Montréal

#### **Stéphan Tobin**

Directeur des dossiers universitaires  
Registrariat  
Université du Québec à Montréal

#### **Yves Trudeau**

Gestionnaire administratif d'établissement  
Centre de formation professionnelle  
Commission scolaire des Patriotes

### Secrétaire

---

#### **Diane Bonneville**



## Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011).....	<b>50-1122</b>
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015).....	Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011).....	<b>55-8500</b> <b>50-1121</b>
Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010).....	<b>50-1133</b> <b>50-1120</b>
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014).....	Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010).....	<b>50-1132</b> <b>50-1119</b>
Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013).....	Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009).....	<b>50-1131</b> <b>50-1118</b>
Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009).....	<b>50-1130</b> <b>50-1117</b>
Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013).....	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009).....	<b>50-1129</b> <b>50-1116</b>
Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009).....	<b>50-1128</b> <b>50-1115</b>
Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012).....	Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (octobre 2008).....	<b>50-1127</b> <b>50-1114</b>
Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012).....	Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (août 2008).....	<b>50-1126</b> <b>50-1113</b>
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (juillet 2008).....	<b>50-1125</b> <b>50-1112</b>
Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012).....	L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (avril 2008).....	<b>50-1124</b> <b>50-1111</b>
Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011).....	Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (août 2007).....	<b>50-1123</b> <b>50-1110</b>



Vous pouvez consulter le présent avis  
sur le site Web du Comité au  
**[www.ccafe.gouv.qc.ca](http://www.ccafe.gouv.qc.ca)**.

Vous pouvez aussi en demander un exemplaire  
**par téléphone** au  
**418 644-3468**, poste 3972, ou  
**par courrier électronique** à  
[diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca](mailto:diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca).

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité  
financière aux études  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière  
16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

**55-8501**



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.

---

**RÉPONSE**

Les crédits accordés au titre de dépenses de transfert en 2018-2019 sont, pour chacun des secteurs :

<b>COLLÉGIAL</b>	<b>(k\$)</b>
Cégeps	1 973 184,8
Enseignement privé au collégial	126 602,0
Service de la dette	240 401,6
<b>Total des dépenses de transfert au collégial</b>	<b>2 340 188,4</b>
<b>UNIVERSITAIRE</b>	<b>(k\$)</b>
Universités	3 078 973,3
Affectation à un fonds spécial	25 000,0
<b>Sous-total universités</b>	<b>3 103 973,3</b>
Service de la dette	394 986,3
<b>Total des dépenses de transfert à l'universitaire</b>	<b>3 498 959,6</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.

---

**RÉPONSE**

Aucun document, avis, note, analyse, rapport, étude et rencontre n'ont été réalisés ou tenue en lien avec l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le Ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que l'UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».

---

**RÉPONSE**

La Loi 100, adoptée en juin 2010, avait notamment pour effet de prescrire les taux de majoration salariale applicables au personnel de direction et d'encadrement, entre autres celui des universités, pour une période s'étendant jusqu'au 31 mars 2015. De plus, l'article 8 interdisait l'octroi de toute prime ou autre rémunération additionnelle fondée sur le rendement à l'égard des exercices financiers débutant en 2010 et 2011. Cette interdiction, reconduite d'année en année pour les exercices débutant en 2012, 2013, 2014 et 2015. Cette dernière année marqua la fin des obligations des établissements universitaires en regard de cette loi.

Depuis la fin de la période où ces contraintes étaient applicables, il n'y a plus d'obstacle légal aux bénéfices que les établissements peuvent accorder à leur personnel de direction et d'encadrement, sauf en regard du personnel de direction supérieure et uniquement quand les mesures de rémunération envisagées impliquent des modifications aux règlements institutionnels de leurs conditions de travail ou à leur contrat de travail, auquel cas elles doivent être soumises à l'approbation de la ministre en vertu de la règle budgétaire 5.11 intitulée *Encadrement de la rémunération globale et des conditions de travail des membre du personnel de direction supérieure*.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

---

**RÉPONSE**

Le Ministère ne détient pas ces informations.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2017-2019. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Les sommes relatives à cette rubrique sont intégrées à la réponse Question # 63.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Concernant le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Les sommes relatives à cette rubrique sont intégrées à la réponse Question # 63.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2018-2019.

**RÉPONSE**

Dans le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur du Budget 2016-2017, une somme annuelle de 5 M\$ en 2016-2017, puis de 4 M\$ à compter de 2017-2018, est annoncée pour favoriser la mobilité étudiante à l'enseignement supérieur.

Le Ministère a rendu récurrente la somme de 5 M\$ annoncée. La répartition est la suivante : 2 M\$ pour les collèges et 3 M\$ pour les universités.

**Enseignement collégial**

Le 19 août 2016, la ministre a annoncé l'implantation d'une mesure visant la mobilité étudiante interrégionale à compter de l'année scolaire 2016-2017. Une enveloppe annuelle de 1,5 M\$ est dédiée (dont 92 k\$ pour les collèges privés subventionnés admissibles). Une enveloppe de 500 k\$ a été réservée pour la mobilité internationale.

La mesure prévoit l'octroi de subventions à 19 établissements collégiaux (dont deux collèges privés subventionnés) situés dans des régions administratives qui sont particulièrement confrontées à des défis démographiques, soit :

Région	Établissement	Allocation
1	Cégep de La Pocatière	91 200,00 \$
1	Cégep de Matane	96 200,00 \$
1	Cégep de Rimouski	97 500,00 \$
1	Cégep de Rivière-du-Loup	70 800,00 \$
2	Collège d'Alma	84 100,00 \$
2	Cégep de Chicoutimi	72 200,00 \$
2	Cégep de Saint-Félicien	86 300,00 \$
2	Cégep de Jonquière	47 300,00 \$
4	Cégep Shawinigan	106 000,00 \$
4	Cégep de Trois-Rivières	47 400,00 \$
5	Cégep de Sherbrooke	46 000,00 \$
8	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	106 100,00 \$
9	Cégep de Baie-Comeau	101 750,00 \$
9	Cégep de Sept-Îles	101 750,00 \$
11	Cégep de la Gaspésie et des Îles	110 900,00 \$
12	Cégep Beauce-Appalaches	74 600,00 \$
12	Cégep de Thetford	67 900,00 \$
<b>Total sommes allouées au réseau collégial public</b>		<b>1 408 000,00 \$</b>
Région	Établissement	Allocation
4	Collège Laflèche	46 000,00 \$
5	Séminaire de Sherbrooke	46 000,00 \$
<b>Total sommes allouées au réseau collégial privé subventionné</b>		<b>92 000,00 \$</b>

Afin de favoriser l'innovation en matière de mobilité étudiante, chaque cégep possède la marge de manœuvre pour développer et administrer son propre programme de mobilité.

Le Ministère souhaite favoriser la concertation entre les collèges dans la mise en œuvre de mesures favorisant la mobilité étudiante et éviter la concurrence entre collèges d'une même région. C'est pourquoi l'enveloppe est répartie par région. Les collèges d'une même région ont donc convenu ensemble de la répartition des sommes présentées ci-dessus et plusieurs ont mis en place des mesures concertées au niveau régional, notamment les collèges du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les collèges sont tenus de déclarer annuellement l'utilisation des sommes et le nombre d'étudiants ayant bénéficié de la mesure. Aussi, les collèges participants sont tenus de fournir au Ministère un bilan de l'expérimentation au cours de l'année scolaire 2020-2021. Cet exercice permettra au Ministère d'identifier les actions les plus porteuses en matière de mobilité étudiante interrégionale.

Puisque la fin de la période de déclarations des clientèles de l'automne 2017 et leur compilation s'effectuera au cours de l'hiver 2018, nous ne disposons actuellement que de données partielles sur le nombre d'étudiants ayant bénéficié de la mesure. Or, sous toutes réserves, les données dont nous disposons sont encourageantes. Par exemple, à l'automne 2017, les cégeps de Matane et de Rivière-du-Loup auraient accueilli respectivement 15 et 20 étudiants dans le cadre de la mesure.

### **Enseignement universitaire**

Le réinvestissement prévu pour favoriser la mobilité des étudiants québécois au Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur du Budget 2016-2017 est inclus dans le versement annuel de 24,6 M\$ aux universités à partir de l'année universitaire 2016-2017 pour l'amélioration de la réussite à l'enseignement universitaire.

Lors de la mise à jour économique d'octobre 2016, un montant 2,3 M\$ s'est ajouté afin de soutenir la promotion, le recrutement et la rétention des étudiants étrangers dans les réseaux d'enseignement supérieur, portant ainsi le total de l'enveloppe à 26,9 M\$ pour 2016-2017. Le montant de 26,9 M\$ correspond à ce qui a été alloué en 2017-2018.

Cette somme a été partagée entre les 18 établissements afin de soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur, d'accroître l'efficacité du réseau de l'enseignement supérieur, de soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi et de favoriser la mobilité des étudiants.

Un plan d'action triennal été demandé aux universités afin qu'elles identifient les mesures qu'elles prévoyaient mettre en place à ces fins.

Certaines balises ont été mises en place par le Ministère afin de mieux guider les établissements.

Le cas échéant, les mesures visant à favoriser la mobilité des étudiants devaient permettre de mieux structurer les actions visant à recruter et retenir les étudiants internationaux.

Les établissements universitaires en région<sup>1</sup> pouvaient développer et administrer leur propre programme de mobilité étudiante interrégionale. Ce programme de mobilité devait viser la consolidation des pôles d'expertise en matière de formation universitaire et favoriser la collaboration avec les cégeps de la région en vue d'offrir des perspectives universitaires aux étudiants ayant bénéficié de cette mesure au collégial.

---

<sup>1</sup> Université du Québec en Outaouais, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université de Sherbrooke, Université Bishop's, Université du Québec à Trois-Rivières, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Chicoutimi.

La répartition pour l'année universitaire 2017-2018 est la suivante:

Établissement	Réinvestissement Plan de réussite
Université Bishop's	498 300 \$
Université Concordia	2 729 300 \$
Université Laval	3 270 000 \$
Université McGill	2 961 200 \$
Université de Montréal	3 762 000 \$
HEC Montréal	1 176 200 \$
École Polytechnique de Montréal	850 100 \$
Université de Sherbrooke	1 995 500 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	523 500 \$
Université du Québec à Chicoutimi	756 000 \$
Université du Québec à Montréal	2 969 700 \$
Université du Québec en Outaouais	770 900 \$
Université du Québec à Rimouski	736 900 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	1 249 200 \$
Institut national de la recherche scientifique	343 700 \$
École nationale d'administration publique	394 000 \$
École de technologie supérieure	951 100 \$
Télé-université	952 400 \$
<b>Total sommes allouées pour l'année universitaire 2017-2018</b>	<b>26 890 000 \$</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignements ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2018-2019.

**RÉPONSE**

Dans le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur du Budget 2016-2017, une somme annuelle de 4 M\$ en 2016-2017, puis de 6 M\$ pour les deux années suivantes, est annoncée pour appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

Avec cette somme, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soutient l'action des cégeps et des collèges au regard de leurs centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) pour la mise en œuvre d'un modèle d'intervention visant une mutualisation des expertises de différents partenaires afin de mieux soutenir la recherche et l'innovation et de favoriser des retombées, notamment en éducation, dans l'ensemble des régions du Québec, et ce, dans le respect de la mission des collèges et des CCTT.

La répartition des sommes par CCTT pour les cégeps a été proposée par le réseau réunissant les 49 CCTT, le Réseau Trans-Tech. Voici en détails les sommes qui sont octroyées pour chaque centre:

<b>Nom du collège</b>	<b>Nom du CCTT</b>	<b>Domaine</b>	<b>Somme 2017-2018</b>
Alma	AGRINOVA	Agriculture	158 625 \$
La Pocatière	Biopterre – Centre de développement des bioproduits	Bioproduits	115 972 \$
Trois-Rivières	Centre collégial de transfert de technologie en télécommunications (C2T3)	Télécommunications	73 320 \$
La Pocatière / André-Laurendeau / John Abbott	Centre collégial de transfert technologique en optique-photonique (OPTECH)	Communication - Optique	158 625 \$
Sainte-Foy	Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte -Foy inc. (CERFO)	Foresterie	115 972 \$
Rosemont	Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CERSÉ)	Responsabilité sociale et écocitoyenneté	73 320 \$
Maisonneuve	Centre d'études en procédés chimiques du Québec (CEPROCQ)	Procédés chimiques	73 320 \$
Baie-Comeau	Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB)	Foresterie	73 320 \$
Victoriaville	Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+)	Agriculture biologique	115 972 \$
Gaspésie et des Îles	Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD)	Développement durable	115 972 \$
Lionel Groulx	Centre d'innovation en microélectronique du Québec	Productique-microélectronique	115 972 \$

Nom du collège	Nom du CCTT	Domaine	Somme 2017-2018
	(CIMEQ)		
Victoriaville	Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA)	Agriculture	158 625 \$
Saint-Jérôme	Centre de développement des composites du Québec (CDCQ)	Procédés chimiques	115 972 \$
Matane	Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN)	Imagerie numérique	115 972 \$
Chicoutimi	Centre de géomatique du Québec inc. (CGQ)	Géomatique	73 320 \$
Trois-Rivières	Centre de métallurgie du Québec (CMQ)	Métallurgie	158 625 \$
Jonquière	Centre de production automatisée (CPA)	Productique	158 625 \$
Dawson/Vieux Montréal	Centre de recherche pour l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap	Insertion socio-professionnelle	73 320 \$
Lévis-Lauzon	Centre de robotique et de vision industrielles inc. (CRVI)	Productique	115 972 \$
Thetford	Centre de technologie minérale et de plasturgie inc. (CTMP)	Minéralogie et plasturgie	158 625 \$
Sorel-Tracy	Centre de transfert technologique en écologie industrielle, centre J-E. Simard (CTTÉI)	Environnement	115 972 \$
Saint-Laurent	Centre des technologies de l'eau (CTE)	Eau	73 320 \$
Sainte-Foy	Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI)	Imagerie numérique	73 320 \$
Shawinigan	Centre national en électrochimie et en technologies environnementales inc. (CNETE)	Environnement - Chimie	158 625 \$
Abitibi-Témiscamingue	Centre technologique des résidus industriels (CTRI)	Environnement	158 625 \$
Édouard Montpetit	Centre technologique en aérospatiale (CTA)	Aéronautique	158 625 \$
St-Hyacinthe	Cintech agroalimentaire	Agroalimentaire	158 625 \$
Rimouski	Corporation du service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers de l'Est-du-Québec (SEREX)	Transformation des produits forestiers	115 972 \$
Jonquière	ÉCOBES Recherche et transfert	Santé et éducation	158 625 \$
St-Hyacinthe	Groupe CTT inc.	Vêtements - Textile	158 625 \$
Régional Lanaudière à Terrebonne	INÉDI	Design industriel	73 320 \$
Trois-Rivières	Innofibre – Centre d'innovation des produits celluloses	Pâtes et papier	115 972 \$
Rimouski	Innovation maritime	Maritime	73 320 \$
Victoriaville	Inovem	Bois et ameublement	73 320 \$
Maisonnette	Institut de recherche sur l'intégration	Accueil et intégration	115 972 \$

Nom du collège	Nom du CCTT	Domaine	Somme 2017-2018
	professionnelle des immigrants (IRIPI)	des immigrants	
Maisonneuve	Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire (ITEGA)	Emballages	73 320 \$
Ahuntsic	Institut des communications graphiques et de l'imprimabilité (ICI)	Imprimerie	158 625 \$
Saint-Jérôme	Institut du véhicule innovant (IVI)	Transport	115 972 \$
André-Laurendeau	Institut international de logistique du Québec (IILQ)	Logistique	73 320 \$
Sept-Îles	Institut technologique de maintenance industrielle (ITMI)	Maintenance industrielle	73 320\$
Beauce-Appalaches	MÉCANIUM inc.	Productique	115 972 \$
Gaspésie et des Îles	Merinov (CCTT des pêches)	Pêches	158 625 \$
Thetford	Oleotek inc.	Chimie	115 972 \$
Sherbrooke	Productique Québec	Productique	73 320 \$
La Pocatière	Solutions Novika	Technologies physiques	158 625 \$
Gaspésie et des Îles	TechnoCentre éolien Gaspésie, les Îles (TCE)	Éolien	158 625 \$
Méridien	TOPMED	Orthèses et prothèses	83 312 \$ <sup>1</sup>
Lévis-Lauzon	TransBIOTech - Centre de recherche et de transfert en biotechnologie	Biotechnologie	115 972 \$
Marie-Victorin	VESTECHPRO Centre de recherche et d'innovation en habillement	Habillement	73 320 \$
<b>TOTAL</b>			<b>5 649 984 \$</b>

<sup>1</sup> Le Collège Méridien, au regard de son centre collégial de transfert de technologie TOP MED a obtenu la somme entière allouée aux établissements privés subventionnés d'ordre collégial, étant le seul CCTT reconnu de ce réseau.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2017-2018. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure les sommes prévues pour 2018-2019.

**RÉPONSE**

Dans le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur du Budget 2016-2017, une somme annuelle de 24,6 M\$ est allouée aux universités pour trois ans pour l'amélioration de la réussite à l'enseignement supérieur. À l'automne 2016, lors de la mise à jour économique du gouvernement, une somme de 2,3 M\$ pour le recrutement et la rétention d'étudiants étrangers a bonifié le Plan.

La répartition pour l'année universitaire 2017-2018 est la suivante:

<b>Établissement</b>	<b>Réinvestissement Plan de réussite</b>
Université Bishop's	498 300 \$
Université Concordia	2 729 300 \$
Université Laval	3 270 000 \$
Université McGill	2 961 200 \$
Université de Montréal	3 762 000 \$
HEC Montréal	1 176 200 \$
École Polytechnique de Montréal	850 100 \$
Université de Sherbrooke	1 995 500 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	523 500 \$
Université du Québec à Chicoutimi	756 000 \$
Université du Québec à Montréal	2 969 700 \$
Université du Québec en Outaouais	770 900 \$
Université du Québec à Rimouski	736 900 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	1 249 200 \$
Institut national de la recherche scientifique	343 700 \$
École nationale d'administration publique	394 000 \$
École de technologie supérieure	951 100 \$
Télé-université	952 400 \$
<b>Total sommes allouées pour l'année universitaire 2017-2018</b>	<b>26 890 000 \$</b>

Au collégial, en application du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur du Budget 2016-2017 ainsi que de la mise à jour économique de novembre 2016, une somme de 18,3 M\$ est allouée aux cégeps et 1,1 M\$ aux collèges privés.

La répartition pour les cégeps est la suivante :

<b>Établissement</b>	<b>Excellence et réussite*</b>	<b>Pratiques innovantes 2017-2018</b>	<b>Amélioration de la maîtrise du français 2017-2018</b>
ABI	254 582,00 \$	62 500,00 \$	148 000,00 \$
AHU	391 083,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
ALM	114 836,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$

Établissement	Excellence et réussite*	Pratiques innovantes 2017-2018**	Amélioration de la maîtrise du français 2017-2018
AND	236 719,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
BAI	102 649,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
BEA	149 184,00 \$	62 500,00 \$	101 000,00 \$
BOI	202 269,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
CHA	310 795,00 \$	62 500,00 \$	141 000,00 \$
CHI	310 517,00 \$	62 500,00 \$	101 000,00 \$
DAW	447 742,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
DRU	157 981,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
EDO	464 001,00 \$	62 500,00 \$	94 000,00 \$
FEL	133 866,00 \$	62 500,00 \$	74 000,00 \$
FOY	409 345,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
FRA	314 422,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
GAS	206 445,00 \$	62 500,00 \$	128 000,00 \$
GER	109 744,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
GRA	146 284,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
HER	113 948,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
HYA	294 099,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
JEA	215 423,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
JER	318 644,00 \$	62 500,00 \$	101 000,00 \$
JOH	354 423,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
JON	293 794,00 \$	62 500,00 \$	74 000,00 \$
LAN	402 658,00 \$	62 500,00 \$	141 000,00 \$
LAP	146 799,00 \$	62 500,00 \$	101 000,00 \$
LAU	235 881,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
LEV	238 236,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
LIM	355 098,00 \$	62 500,00 \$	94 000,00 \$
LIO	307 527,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
MAI	340 999,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
MAR	245 212,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
MAT	119 658,00 \$	62 500,00 \$	60 500,00 \$
MON	357 018,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
OUT	314 411,00 \$	62 500,00 \$	94 000,00 \$
RIM	331 304,00 \$	62 500,00 \$	87 500,00 \$
RIV	135 311,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
ROS	288 745,00 \$	62 500,00 \$	94 000,00 \$
SEP	115 843,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
SHA	156 396,00 \$	62 500,00 \$	74 000,00 \$
SHE	347 005,00 \$	62 500,00 \$	74 000,00 \$
SOR	112 351,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
THE	126 755,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
TRO	280 438,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
VAL	180 433,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
VAN	336 435,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
VIC	200 825,00 \$	62 500,00 \$	74 000,00 \$
VIE	361 606,00 \$	62 500,00 \$	47 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>12 089 739,00 \$</b>	<b>3 000 000,00 \$</b>	<b>3 219 000,00 \$</b>

(\*) Afin de favoriser l'atteinte de l'excellence et la réussite en enseignement supérieur, 12 089 739\$ ont été accordés pour la mise en place de mesures par les cégeps. En 2016-2017, ces sommes étaient réparties au prorata des allocations fixes, des allocations liées aux activités pédagogiques et des allocations liées au fonctionnement des bâtiments (FAB). Pour l'année scolaire 2017-2018, cette enveloppe a été intégrée aux paramètres FAB du modèle d'allocation FABES. Ce changement est effectué à des fins de simplification.

Les mesures mises en place par le Cégeps doivent être liées à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- le soutien à la réussite des étudiants;
- le soutien aux étudiants ayant des besoins particuliers;
- le soutien à l'internationalisation;
- la formation des administrateurs des établissements (pour les cégeps uniquement);
- l'accroissement de l'offre de programmes d'études à la formation continue.

(\*\*) Afin de favoriser la mutualisation, la collaboration et l'arrimage stratégique entre établissements d'enseignement supérieur, le Ministère soutient les pratiques innovantes.

La répartition pour les collèges privés :

<b>Établissement</b>	<b>Allocation (***)</b>
Collège Ellis - Campus de Trois-Rivières	25 083 \$
Collège TAV	39 932 \$
Collège Stanislas inc.	17 449 \$
Collège O'Sullivan de Québec inc.	21 836 \$
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	35 086 \$
École de musique Vincent D'Indy	6 494 \$
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières	16 173 \$
Institut Teccart (2003)	61 674 \$
Collège André-Grasset	70 287 \$
Collège Bart	19 819 \$
Collégial international Sainte-Anne	13 095 \$
Collège Ellis - Campus de Drummondville	31 995 \$
École de sténographie judiciaire	1 418 \$
Collège international des Marcellines	5 019 \$
Collège international Marie-de-France	12 984 \$
Collège Jean-de-Brébeuf	101 290 \$
Collège Laflèche	92 815 \$
Collège LaSalle	233 128 \$
Collège Marianopolis	120 552 \$
Campus Notre-Dame-de-Foy	73 162 \$
École nationale de Cirque	18 055 \$
Séminaire de Sherbrooke	18 991 \$
Collège Mérici	73 818 \$
Collège Centennial	4 778 \$
<b>Total somme allouée</b>	<b>1 114 933 \$</b>
<b>Total enveloppe</b>	<b>1 121 078 \$</b>

(\*\*\*) Afin de favoriser le développement et le rayonnement du réseau collégial selon les trois volets :

- excellence et réussite
- pratiques innovantes
- amélioration de la maîtrise du français

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**

**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Lors d'une entrevue éditoriale au quotidien *Le Devoir* le 24 août 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a indiqué qu'elle comptait présenter, au cours de l'automne 2017, un projet de loi encadrant les salaires et les avantages sociaux des cadres supérieurs d'université. Indiquer l'état d'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.

---

**RÉPONSE**

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur effectue des travaux pour assurer la transparence et l'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements universitaires, dans le respect de l'autonomie des universités.

Ces travaux visent à mettre en place un cadre normatif pour assurer la transparence et l'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements universitaires.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Le 23 mars 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait à l'Assemblée nationale qu'elle souhaitait «dans les prochaines semaines [...] revoir la formule de financement» dans les cégeps du Québec. Indiquer l'état d'avancement du projet, inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.

---

**RÉPONSE**

- Dans ce contexte, en septembre 2017, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a créé un comité d'experts chargé de lui proposer une actualisation du modèle d'allocation. Le comité est formé de Mme Hélène P. Tremblay et de MM. Louis Lefebvre et Alain Brochier. Il sera secondé par une équipe d'experts du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- L'objectif de la consultation est d'inviter le réseau collégial et ses partenaires à faire connaître leurs idées sur la révision du modèle, ce qui permettra au comité d'experts de proposer un modèle de financement des cégeps qui répondra mieux aux besoins du réseau et de ses partenaires, tout en respectant les principes d'autonomie, d'équité, de transparence, de stabilité et de simplicité.
- Le mandat qui encadrera les interventions du comité couvre l'ensemble du modèle FABES, à l'exception du volet « E ». En effet, celui-ci concerne les allocations accordées au financement du personnel enseignant: il fait l'objet d'un modèle particulier évoluant selon des paramètres distincts, dont certains sont prévus aux conventions collectives en vigueur.
- Le mandat décrit une liste de travaux à exécuter, qui comprend la réalisation de deux portraits, le premier portant sur l'état actuel du modèle d'allocation et son évolution depuis les années 1990 et le deuxième présentant une revue succincte des modèles hors Québec qui seront jugés les plus pertinents. S'ajoutent à l'énumération le dépôt d'un rapport d'étape (printemps 2018) et celui d'un rapport final (octobre 2018).
- Le Comité s'est mis en branle en septembre 2017. Conformément à son mandat, il a d'abord produit un document de consultation, ci-annexé, qui a été envoyé à une soixantaine d'organisations susceptibles de soumettre un mémoire. Cinq thématiques étaient mentionnées dans le document, à savoir :
  - Le financement des activités au fonctionnement, i.e. l'analyse des principes devant guider la révision du modèle, de même que celle des lettres F, A, B et S, la lettre E ayant été exclue dès le départ;
  - L'accessibilité aux études sur l'ensemble du territoire;
  - L'internationalisation des cégeps;
  - Le financement de la recherche;
  - Un item sur tout autre sujet jugé pertinent.
- Vingt-sept organisations ont répondu à l'appel
- Le rapport préliminaire sera déposé en juin prochain selon l'échéancier prévu.

Document de consultation

RÉVISION DU MODÈLE D'ALLOCATION  
DES RESSOURCES AUX COLLÈGES  
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL  
ET PROFESSIONNEL

Pour toute information :  
Renseignements généraux  
Direction des communications  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISBN 978-2-550-79674-9 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

## TABLE DES MATIÈRES

Contexte .....	1
Mandat du comité d'experts .....	2
Processus de consultation.....	3
Guide de présentation d'un mémoire.....	3
Teneur du mémoire .....	4
1. Financement des activités au fonctionnement.....	5
2. Accessibilité aux études collégiales sur l'ensemble du territoire québécois .....	6
3. Internationalisation des cégeps .....	6
4. Financement de la recherche au collégial.....	7
Autres thèmes potentiels .....	7
Commentaire global sur le modèle .....	7
Annexe I : Modèle d'allocation des ressources aux cégeps .....	9
Annexe II : Subvention de fonctionnement aux cégeps – Année scolaire 2015-2016.....	16
Annexe III : Réinvestissement 2016-2022 à l'enseignement supérieur .....	18

## CONTEXTE

Le modèle d'allocation des ressources dévolues aux cégeps, connu sous l'acronyme FABES<sup>1</sup>, a été implanté au début des années 1990. Des ajustements se sont succédé par la suite, notamment à l'occasion de réinvestissements, d'efforts budgétaires demandés aux établissements, de négociations de conventions collectives ou de réponses favorables à des besoins conjoncturels, mais sans remettre en question la structure globale de répartition des fonds.

Cette approche a semblé satisfaisante à la fois les cégeps et le Ministère durant les deux premières décennies. Cela ne semble plus le cas. En effet, les avis se multiplient pour expliquer pourquoi le cadre de gestion ne peut plus s'adapter à l'environnement actuel : la liste des règles particulières d'allocation s'est allongée avec le temps, des besoins ont été plus difficiles à intégrer, certaines iniquités ont pu survenir au sein du réseau. Les rapports déposés par divers intervenants, notamment par la Fédération des cégeps en février 2017<sup>2</sup>, en font foi. Par ailleurs, le plan de réinvestissement 2016-2022<sup>3</sup>, déjà annoncé par le gouvernement, offre une occasion privilégiée de se pencher sur une relecture du modèle.

---

1 L'annexe 1 résume les grandes lignes du modèle FABES en question.

2 Fédération des cégeps, *Le modèle de financement FABES : une révision nécessaire*. Rapport de la Fédération des cégeps présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en février 2017. Le document peut être consulté sur le site de la Fédération des cégeps.

3 L'annexe III présente le plan de réinvestissement 2016-2022.

## MANDAT DU COMITÉ D'EXPERTS

C'est dans un tel contexte que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a créé, en septembre 2017, un comité d'experts chargé de lui proposer une actualisation du modèle d'allocation. Le comité est formé de M<sup>me</sup> Hélène P. Tremblay et de MM. Louis Lefebvre et Alain Brochier. Il sera secondé par une équipe d'experts internes et externes au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. En outre, le comité pourra consulter périodiquement, au cours de ses travaux, un comité conjoint Fédération des cégeps – Ministère.

Le mandat qui encadrera les interventions du comité couvre l'ensemble du modèle FABES, à l'exception du volet « E ». En effet, celui-ci concerne les allocations accordées au financement du personnel enseignant : il fait l'objet d'un modèle particulier évoluant selon des paramètres distincts, dont certains sont prévus aux conventions collectives en vigueur.

Le mandat décrit une liste de travaux à exécuter, qui comprend la réalisation de deux portraits, le premier portant sur l'état actuel du modèle d'allocation et son évolution depuis les années 1990 et le deuxième présentant une revue succincte des modèles hors Québec qui seront jugés les plus pertinents. S'ajoutent à l'énumération le dépôt d'un rapport d'étape (printemps 2018) et celui d'un rapport final (octobre 2018). Le premier des deux rapports doit obligatoirement être précédé d'une consultation auprès de la Fédération des cégeps, des cégeps eux-mêmes et des autres parties prenantes, consultation qui permettra de connaître leur avis sur les enjeux les plus importants et les solutions qui devraient être explorées par le comité.

Le rapport final doit exposer et justifier les améliorations à apporter au modèle en vigueur en vue de combler les besoins de long terme des populations étudiantes, des cégeps eux-mêmes et de la société québécoise. Le comité est ainsi invité à déterminer les mesures structurantes qui dégageront une vision intégrée et cohérente des problématiques soulevées et des solutions émises lors des consultations.

Deux des défis qui attendent le comité sont déjà faciles à cerner. Le premier consistera à établir des scénarios susceptibles de renforcer la mission commune aux cégeps, tout en reconnaissant que chacun d'eux évolue dans un environnement particulier et doit disposer des ressources appropriées pour y faire face. Le second portera sur le besoin de se situer en amont des thématiques traitées par les comités existants, par exemple le Comité mixte des affaires matérielles et financières des cégeps, de manière à offrir une compréhension transversale et systémique des problématiques reprises dans différentes parties du modèle existant.

Certains principes devront encadrer la réflexion du comité, en particulier ceux énoncés dans le mandat qui lui est confié par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, à savoir les principes d'autonomie, d'équité, de transparence, de stabilité et de simplicité. La solidarité et l'harmonie entre les établissements seront également prisées par les membres du comité.

La suite du document permet d'encadrer les consultations en question.

## PROCESSUS DE CONSULTATION

Pour permettre au comité de déposer son rapport d'étape au printemps 2018, le mandat précise que les consultations se tiendront entre octobre 2017 et février 2018.

Le processus devra être à la fois rigoureux, transparent et réaliste. Il sera donc mené en deux étapes :

- Au cours de la première étape, le Ministère accueillera les mémoires de toutes les « organisations », à savoir les établissements, organismes, associations et groupes désireux d'éclairer le comité. Les mémoires rédigés à titre individuel seront également bienvenus. Les mémoires pourront être transmis **jusqu'au 15 décembre 2017**.
- Les organisations qui désireront être entendues devront le mentionner explicitement par courriel à [allocation-ressources-cegeps@education.gouv.qc.ca](mailto:allocation-ressources-cegeps@education.gouv.qc.ca), **avant le 24 novembre 2017**. Le dépôt d'un mémoire représentera une condition nécessaire pour se rendre à l'étape suivante.
- La seconde étape sera constituée de rencontres entre les membres du comité d'experts, soutenu par le Ministère, et chacune des organisations qui aura indiqué ce choix avant le 24 novembre. Le comité d'experts se réserve le droit de rencontrer également les auteurs de mémoires rédigés à titre individuel. Les rencontres se dérouleront du **15 janvier 2018 au 9 février 2018**. Elles se tiendront **alternativement à Québec et à Montréal**, selon la provenance des organisations à recevoir.

## GUIDE DE PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE

Il est fortement suggéré aux rédacteurs de respecter les consignes suivantes :

- Le mémoire doit être concis. Un texte en points de forme est ainsi souhaitable, de même qu'un sommaire.
- En transmettant son mémoire, l'organisation accepte *de facto* que ce dernier soit rendu public.
- Le mémoire doit être très clair. En effet, comme les rencontres seront vraisemblablement nombreuses, chacune d'elles risque d'être assez brève; les membres du comité souhaitent alors se consacrer aux questions permettant d'approfondir les propositions promues par leurs auteurs plutôt que celles d'éclaircissement.

## TENEUR DU MÉMOIRE

Une organisation ayant l'intention de déposer un mémoire peut traiter de tous les sujets qu'elle juge pertinents eu égard au modèle d'allocation des ressources aux cégeps.

Nonobstant ce qui précède, les membres du comité souhaitent attirer l'attention sur les éléments suivants :

- Le comité a pour mandat de proposer des améliorations structurantes, de long terme, intégrant bien les diverses composantes des problématiques à l'étude et faisant appel à une démonstration rigoureuse.
- Les mémoires devraient surtout mettre l'accent sur les pistes de solution à envisager.

En sus des remarques précédentes et de manière à s'assurer d'une bonne compréhension des liens à tisser entre les propositions qui seront formulées et les enjeux auxquels elles se rattacheront, le comité souhaiterait lire ou entendre, lors des consultations, des propositions qui porteraient sur les thèmes suivants :

1. Le financement des activités au fonctionnement.
2. L'accessibilité aux études collégiales sur l'ensemble du territoire québécois.
3. L'internationalisation des cégeps.
4. Le financement de la recherche au collégial.

## 1. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS AU FONCTIONNEMENT

Depuis plus de 25 ans, le modèle FABES est utilisé pour financer les activités « au fonctionnement » des cégeps. Bien que des améliorations y aient été apportées au fil du temps, des modifications s'imposent dorénavant afin de l'adapter aux nouvelles réalités démographiques, culturelles, scientifiques, économiques et sociales des cégeps<sup>4</sup>.

En premier lieu, rappelons que tout modèle de répartition des ressources doit reposer sur un certain nombre de principes. Ceux énumérés dans le mandat sont l'autonomie, l'équité, la transparence, la stabilité et la simplicité.

Sachant que FABES vise à financer l'ensemble des activités « au fonctionnement » d'un cégep et qu'il faudra faire abstraction du financement de la masse salariale des enseignants, représentée par la lettre « E », le financement du fonctionnement est donc assuré par le « FABS ».

Un modèle d'allocation des ressources basé, notamment, sur le dénombrement de l'effectif étudiant vise un financement adéquat des services qui lui sont offerts. Cependant, en présence d'une baisse de l'effectif, le modèle actuel a recours à des mesures particulières d'ajustement comprises, notamment, dans les annexes consacrées respectivement aux mesures d'aide en cas de baisse d'effectif étudiant (annexe A-007) et de consolidation de l'offre de formation (annexe S-026) du Régime budgétaire et financier des cégeps. Dans le contexte des changements démographiques, différentes options pourraient être envisagées.

Question relative aux principes devant guider les travaux de révision du modèle FABES :

*Doit-on apporter des changements à ces principes, ou encore en inscrire de nouveaux?*

*Si oui, lesquels et dans quels buts?*

Questions relatives au financement des activités au fonctionnement :

*Quels sont les principaux changements à apporter dans le modèle FABS?*

*Pourquoi?*

*En quoi ces solutions permettraient-elles d'assurer un financement plus équitable de l'ensemble du réseau?*

Questions relatives au financement des baisses de l'effectif étudiant :

*Quels sont, selon vous, les principaux problèmes apparus au cours des ans dans ce mode d'intervention, de même que ceux qui pourraient survenir dans le futur?*

*Que proposez-vous pour les corriger?*

*En quoi les solutions que vous suggérez permettraient-elles d'offrir un financement plus équitable à l'ensemble du réseau?*

<sup>4</sup> À titre d'exemples : l'accroissement des besoins et du nombre d'étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers, des autochtones et des communautés culturelles, la bonification de l'offre de la formation à distance et des apprentissages en milieu de travail, l'arrimage entre le modèle de financement et les besoins pédagogiques, notamment ceux concernant l'utilisation des ressources informationnelles.

## 2. ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES COLLÉGIALES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

Largement présents sur l'ensemble du territoire québécois, les établissements publics d'enseignement collégial, à savoir 48 cégeps composés de constituantes, campus, centres d'études collégiales, écoles nationales et autres, favorisent une grande accessibilité géographique aux études collégiales.

Questions relatives à l'accessibilité aux études collégiales sur l'ensemble du territoire québécois :

*En vue d'offrir un niveau comparable de services à la population étudiante sur l'ensemble du territoire québécois, des changements devraient-ils être apportés au modèle FABS?*

*Si oui, quels seraient-ils?*

## 3. INTERNATIONALISATION DES CÉGEPS

L'internationalisation de la formation collégiale prend différentes formes qui étaient peu présentes lors de l'implantation du modèle FABS au début des années 1990.

À ce sujet, nous pouvons mentionner le nombre sans cesse croissant d'étudiantes et d'étudiants québécois désireux d'intégrer une expérience internationale à leur curriculum. Nous constatons également une augmentation rapide de la population étudiante internationale inscrite dans les cégeps québécois, laquelle génère une multitude d'activités de recrutement, d'accueil et d'intégration. Des membres de plus en plus nombreux du corps enseignant, aussi bien québécois qu'étrangers, veulent eux aussi avoir accès à des programmes d'échanges en vue de diversifier leur expérience internationale.

Une telle ouverture au monde permet à la fois d'enrichir le contenu des programmes et d'assurer la vitalité des cégeps et de leur communauté. Elle nécessite en revanche un financement adéquat.

Questions relatives à l'internationalisation des cégeps :

*Doit-on tenir compte d'une manière spécifique dans le modèle FABS des coûts relatifs à l'internationalisation des cégeps?*

*Si oui, selon quels paramètres?*

#### 4. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL

Quoique incluse dans la mission des cégeps, la fonction recherche obtient un financement provenant essentiellement de programmes précis, comme le Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage, le Programme d'aide à la recherche et au transfert, le programme conjoint ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation destiné aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et aux CCTT en pratiques sociales novatrices, de même que ceux des organismes subventionnaires québécois et canadiens.

Questions relatives au financement de la recherche au collégial :

*Le financement de la recherche est-il adéquat?*

*Sinon, comment pourrait-on l'améliorer?*

#### AUTRES THÈMES POTENTIELS

Plusieurs autres thèmes peuvent être évoqués dans les mémoires.

*Quels autres thèmes devrait-on traiter lors de la révision du modèle d'allocation des ressources (FABS) et comment pourrait-on les aborder de manière réaliste et constructive?*

*Le cas échéant, quels en seraient les paramètres de financement?*

#### COMMENTAIRE GLOBAL SUR LE MODÈLE

Il est raisonnable de prévoir que toutes les propositions d'amélioration qui surgiront lors des consultations ne pourront pas être financées à la hauteur des attentes des parties prenantes. Pour l'aider dans son travail, le comité aimerait vous entendre sur l'importance relative qu'il faudrait accorder aux thématiques que vous aurez analysées.

Effort d'établissement de priorités des thématiques

*Pourriez-vous classer l'ensemble des thématiques que vous aurez retenues en fonction de l'importance relative à accorder à chacune d'elles, de manière à respecter le cadre financier prévu par le réinvestissement 2016-2022 déjà annoncé?*

Si vous représentez une organisation, n'oubliez pas de répondre à la question suivante :

Désir de participer aux rencontres

*Désirez-vous que votre organisation soit reçue par les membres du comité d'experts?*

*Si oui, préférez-vous que la rencontre se tienne à Québec ou à Montréal?*

## ANNEXE I : MODÈLE D'ALLOCATION DES RESSOURCES AUX CÉGEPS

### ENCADREMENT LÉGISLATIF

Le Régime budgétaire et financier des cégeps<sup>5</sup> est édicté par la ministre<sup>6</sup> en vertu des articles 25 et 26 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29). Il contient l'ensemble des règles budgétaires et des directives qui encadrent l'action du Ministère<sup>7</sup> et des cégeps dans la gestion des ressources que le gouvernement octroie aux établissements.

Le Régime explique les grands concepts et les principes qui conduisent ultimement à l'établissement de la subvention aux cégeps par le Ministère. Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01).

La gestion des allocations accordées aux cégeps se fait par l'entremise de deux fonds distincts : l'un pour le fonctionnement, l'autre pour l'investissement.

Au fonctionnement, les allocations accordées sont financées à même les crédits annuels votés par l'Assemblée nationale.

---

5 <http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/enseignants-et-personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-cegeps>.

6 « Ministre » désigne la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

7 « Ministère » fait référence au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

## RESSOURCES DISPONIBLES

En 2015-2016, les revenus totaux des cégeps s'élevaient à 2,34 milliards de dollars. De ce montant, le gouvernement du Québec a contribué pour 2,05 milliards de dollars, soit 88 % du total, dont 1,80 milliard de dollars pour le fonctionnement et 0,25 milliard de dollars pour les immobilisations<sup>8</sup>.

Revenus des cégeps pour l'année scolaire 2015-2016 (en dollars)				
	Fonds de fonctionnement	Fonds des immobilisations	Total	Proportion (%)
<b>Subventions</b>				
• Gouvernement du Québec				
– Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	1 753 028 300	243 344 213	1 996 372 513	85,3
– Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	26 917 375		26 917 375	1,2
– Autres	23 898 078	3 670 876	27 568 954	1,2
Sous-total gouvernement du Québec	1 803 843 753	247 015 089	2 050 858 842	87,6
• Gouvernement fédéral	25 496 630	5 758 642	31 255 272	1,3
Revenus provenant d'autres organismes	29 933 102	3 345 536	33 278 638	1,4
Droits d'inscription et de scolarité	79 286 195		79 286 195	3,4
Vente de biens et services	94 724 551		94 724 551	4,0
Autres revenus	50 441 885	699 397	51 141 282	2,2
<b>Total</b>	<b>2 083 726 116</b>	<b>256 818 664</b>	<b>2 340 544 780</b>	<b>100</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>8</sup> Le gouvernement subventionne, par l'entremise du service de la dette, les immobilisations autorisées aux plans quinquennaux d'investissements (construction, rénovation, ainsi que mobilier, appareillage, outillage et bibliothèque, appelé MAOB).

## ALLOCATIONS OCTROYÉES

En 2017-2018, le Ministère accordera des subventions de fonctionnement de près de 1,9 milliard de dollars aux cégeps, en sus de celles pour le service de la dette.

Enveloppe budgétaire de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018			Subvention prévisionnelle 2017-2018 (en milliers de dollars)	(%)
Allocations de fonctionnement	<b>Fixes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement minimal</li> <li>- Services d'accueil aux étudiants</li> <li>- Enseignement régulier</li> <li>- Formation continue</li> <li>- Centres d'études collégiales, écoles nationales, etc.</li> </ul>	127 833,9	6,8
	<b>Activités pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'enseignement</li> <li>- Services à l'étudiant</li> <li>- Techniciens de laboratoire</li> <li>- Matériel périssable</li> <li>- Services administratifs</li> </ul>	269 757,6	14,2
	<b>Fonctionnement des bâtiments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien</li> <li>- Énergie</li> <li>- Sécurité</li> </ul>	145 040,1	7,7
	<b>Enseignants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération des enseignants</li> <li>- Salaires</li> <li>- Avantages sociaux</li> <li>- Coûts de convention</li> </ul>	1 208 588,7	63,8
	<b>Spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorités ministérielles et gouvernementales</li> <li>- Recherche et CCTT</li> <li>- Développement de programmes</li> <li>- Soutien à la réussite</li> <li>- Étudiants ayant des besoins particuliers</li> <li>- Programme en difficulté</li> </ul>	142 600,3	7,5
<b>Total</b>			<b>1 893 820,6</b>	<b>100,0</b>

L'enveloppe budgétaire globale de fonctionnement est établie en s'appuyant sur le mode d'allocation appelé FABES et tient compte du fait que les cégeps engagent trois catégories de dépenses : celles servant à rémunérer les enseignants, celles servant à rémunérer le personnel autre que le personnel enseignant et celles associées aux autres dépenses.

Le modèle d'allocation budgétaire concerne les allocations de fonctionnement des cégeps. Il exclut les allocations relatives aux dépenses de capital, appelées les « allocations d'investissement ». Les quatre premières lettres (« FABE ») concernent les allocations associées à la mission première du cégep, soit dispenser l'enseignement général et technique au collégial; la lettre « S » fait référence aux allocations spécifiques associées au développement du réseau, à des activités autres que l'enseignement ou à des activités ponctuelles.

### **ALLOCATIONS FIXES (VOLET « F »)**

L'allocation fixe de base a pour objet de garantir un financement minimal à chaque cégep, quelle que soit sa taille. Cette allocation permet la mise en place de la structure minimale du cégep et des services d'accueil des étudiants. Une allocation fixe générale est accordée pour l'enseignement régulier et une autre pour les services de la formation continue.

Des allocations fixes particulières sont également accordées à plusieurs cégeps. Elles correspondent à des situations reconnues par le Ministère, par exemple pour les écoles nationales ou pour la formation en métiers d'art.

### **ALLOCATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (VOLET « A »)**

L'enveloppe pour les activités pédagogiques assure le financement des dépenses suivantes :

- les dépenses de l'enseignement, excluant la masse salariale des enseignants;
- les services à l'enseignement;
- les services à l'étudiant;
- la gestion des ressources humaines;
- la gestion des activités d'enseignement;
- la gestion des ressources financières;
- la gestion des ressources matérielles.

L'enveloppe globale pour les activités pédagogiques réalisées par les étudiants inscrits dans un programme d'études conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) est constituée de deux parties : les ressources pour les activités brutes, qui sont indépendantes du programme d'études, et celles pour les activités pondérées, qui sont tributaires du programme d'études. L'enveloppe d'une année scolaire donnée est répartie entre les établissements sur la base des activités pédagogiques réalisées par les étudiants pendant l'année scolaire précédant de deux ans l'année scolaire financée. Cependant, une correction du financement est faite en fonction de la clientèle réelle lors de l'allocation de l'année scolaire qui suit de deux ans celle faisant l'objet du financement.

L'allocation pour les activités pondérées sert à financer les dépenses de l'enseignement, excluant la masse salariale du personnel enseignant, et l'allocation pour les activités brutes sert à financer les six autres volets susmentionnés.

Des allocations particulières sont également consenties aux cégeps. Elles couvrent des activités qui, tout en étant associées aux activités de formation, requièrent un financement non proportionnel aux activités pédagogiques.

### **ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT LIÉES AUX BÂTIMENTS (VOLET « B »)**

Les allocations de fonctionnement liées aux bâtiments reposent principalement sur les paramètres associés aux espaces et servent à subventionner de manière normalisée les ressources nécessaires pour le fonctionnement des bâtiments, soit :

- la gestion des terrains et des immeubles;
- l'entretien ménager;
- l'énergie;
- la sécurité et la protection;
- les assurances sur les biens;
- l'entretien des superficies gazonnées;
- la coordination.

### **ALLOCATIONS LIÉES AUX ENSEIGNANTS (VOLET « E »)**

Des allocations sont accordées pour le financement de la masse salariale des enseignants (traitement, avantages sociaux et coûts de convention). Ces allocations sont établies et accordées selon deux modes différents.

Le premier est utilisé pour financer des activités tenues à l'enseignement régulier (étudiants inscrits à temps plein dans un programme conduisant à un DEC dans un cheminement donnant droit au financement et, dans certains cas, à une attestation d'études collégiales). Les allocations sont établies selon la rémunération annuelle moyenne normalisée propre à chaque cégep et un nombre d'enseignants reconnus par le Ministère aux fins de financement.

La majeure partie de la subvention pour les enseignants est calculée en fonction des activités réalisées par les cégeps dans chaque composante de formation (cours magistraux, laboratoires, stages), dans chacun des programmes d'études ou des cheminements qui donnent droit au financement et dans certains cours.

Le second mode repose essentiellement sur l'embauche d'enseignants « à la leçon » et est utilisé principalement pour financer des activités tenues à la formation continue.

Finalement, la rémunération des enseignants est encadrée par les conventions collectives négociées par le gouvernement et les fédérations syndicales, lesquelles conventions prévoient le niveau des ressources subventionnées.

### **ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES (VOLET « S »)**

Les allocations spécifiques sont celles qui caractérisent l'action ministérielle et qui, en général, sont associées au soutien et au développement de l'enseignement collégial. Les annexes au Régime présentent ces diverses allocations.

Une allocation particulière peut également être accordée à un cégep à la suite de l'analyse d'une demande de financement d'un besoin particulier non financé par les allocations régulières ni par les allocations spécifiques prévues au Régime.

<b>Cégeps - État des résultats</b>				
Pour l'exercice terminé le 30 juin 2016				
(en dollars)				
	Fonds de fonctionnement (\$)	Fonds des immobilisations (\$)	Total (\$)	Proportion (%)
<b>REVENUS</b>				
Subventions				
• Gouvernement du Québec				
– Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	1 753 028 300	243 344 213	1 996 372 513	85,3
– Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	26 917 375		26 917 375	1,2
– Autres	23 898 078	3 670 876	27 568 954	1,2
Sous-total Gouvernement du Québec	1 803 843 753	247 015 089	2 050 858 842	87,6
• Gouvernement fédéral	25 496 630	5 758 642	31 255 272	1,3
Revenus provenant d'autres organismes	29 933 102	3 345 536	33 278 638	1,4
Droits d'inscription et de scolarité	79 286 195		79 286 195	3,4
Vente de biens et services	94 724 551		94 724 551	4,0
Autres revenus	50 441 885	699 397	51 141 282	2,2
<b>Total des revenus</b>	<b>2 083 726 116</b>	<b>256 818 664</b>	<b>2 340 544 780</b>	<b>100,0</b>
<b>CHARGES</b>				
Salaires et avantages sociaux - Enseignants	1 176 642 456		1 176 642 456	50,6
Salaires et avantages sociaux - Autres membres du personnel	550 709 945		550 709 945	23,7
Fonctionnement et autres dépenses	334 865 446	21 373 528	356 238 974	15,3
Amortissement des immobilisations		172 879 913	172 879 913	7,4
Service de la dette	3 443 912	64 788 295	68 232 207	2,9
<b>Total des charges</b>	<b>2 065 661 759</b>	<b>259 041 736</b>	<b>2 324 703 495</b>	<b>100,0</b>
<b>Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges</b>	<b>18 064 357</b>	<b>(2 223 072)</b>	<b>15 841 285</b>	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## ANNEXE II : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CÉGEPS – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Nom du collège	Subventions MEES (en dollars)
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	32 453 960
Cégep d'Ahuntsic	63 581 320
Collège d'Alma	14 998 919
Cégep André-Laurendeau	34 446 639
Cégep de Baie-Comeau	11 973 355
Cégep Beauce-Appalaches	21 316 508
Cégep de Bois-de-Boulogne	30 794 845
Champlain Regional College	44 733 288
Cégep de Chicoutimi	36 092 517
Collège Dawson	72 170 459
Cégep de Drummondville	24 208 749
Cégep Édouard Montpetit	68 867 238
Cégep de St-Félicien	16 072 697
Cégep de Sainte-Foy	67 531 331
Cégep François-Xavier Garneau	51 369 190
Cégep de la Gaspésie et des Îles	24 105 446
Cégep Gérald-Godin	13 263 268
Cégep de Granby	19 772 227
Collège Héritage	14 402 218
Cégep de St-Hyacinthe	41 948 734
Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu	30 799 297
Cégep de Saint-Jérôme	47 648 889
Cégep John Abbott	55 162 483
Cégep de Jonquière	40 505 651
Cégep régional de Lanaudière	57 653 166
Cégep de La Pocatière	17 713 125
Cégep de Saint-Laurent	35 728 538
Cégep de Lévis-Lauzon	32 465 833
Cégep de Limoilou	54 912 766
Cégep Lionel-Groulx	45 549 251

Nom du collège	Subventions MEES (en dollars)
Cégep de Maisonneuve	57 990 627
Cégep Marie-Victorin	41 452 960
Cégep de Matane	13 804 874
Cégep Montmorency	58 916 753
Cégep de l'Outaouais	44 214 702
Cégep de Rimouski	41 828 197
Cégep de Rivière-du-Loup	16 499 341
Cégep de Rosemont	35 751 669
Cégep de Sept-Îles	13 104 777
Collège Shawinigan	18 521 705
Cégep de Sherbrooke	54 065 632
Cégep de Sorel-Tracy	14 393 495
Cégep de Thetford	15 430 137
Cégep de Trois-Rivières	44 156 452
Cégep de Valleyfield	22 847 754
Vanier College	54 887 493
Cégep de Victoriaville	21 398 156
Cégep du Vieux Montréal	61 521 669
<b>Total</b>	<b>1 753 028 300</b>

## ANNEXE III : RÉINVESTISSEMENT 2016-2022 À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### RÉINVESTISSEMENT 2017-2018

Le Budget 2017-2018 prévoit que des investissements additionnels de 1,1 milliard de dollars seront réalisés pour améliorer le financement de l'enseignement supérieur.

Ces investissements visent, notamment, à :

- rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur;
- améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants;
- favoriser les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale;
- répondre aux besoins du marché du travail.

Réinvestissement annoncé - Mars 2017 (Millions de dollars - année budgétaire du gouvernement)							
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Rehausser le financement général des établissements d'enseignement supérieur	3,0	41,0	98,0	158,0	223,0	223,0	746,0
Améliorer la réussite et l'intégration de l'ensemble des étudiants	8,0	20,0	22,0	22,0	22,0	22,0	116,0
Favoriser les partenariats et la concertation entre les établissements ainsi que la présence régionale	1,0	11,0	15,0	15,0	15,0	15,0	72,0
Répondre aux besoins du marché du travail	0,0	13,0	14,0	15,0	16,0	16,0	74,0
Autres mesures	0,0	15,0	22,0	25,0	25,0	25,0	112,0
<b>TOTAL</b>	<b>12,0</b>	<b>100,0</b>	<b>170,0</b>	<b>235,0</b>	<b>300,0</b>	<b>300,0</b>	<b>1117,0</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## REHAUSSER LE FINANCEMENT GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le mode de financement des établissements collégiaux fait, par ailleurs, régulièrement l'objet de discussions entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les acteurs du milieu.

- Le rehaussement du financement général des collèges, à hauteur de 249 millions de dollars, permettra de répondre à certaines de leurs préoccupations, notamment en facilitant l'utilisation de ces sommes en fonction des priorités de chaque établissement.
- Ce rehaussement du financement général des collèges pourra être utilisé pour assurer la transition vers une nouvelle formule de financement des établissements.

Investissements pour rehausser le financement général des établissements – (Millions de dollars - année budgétaire du gouvernement)							
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Universités	0,0	29,0	71,0	106,0	145,0	145,0	497,0
Collèges	3,0	12,0	27,0	52,0	77,0	77,0	249,0
<b>TOTAL</b>	<b>3,0</b>	<b>41,0</b>	<b>98,0</b>	<b>158,0</b>	<b>223,0</b>	<b>223,0</b>	<b>746,0</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**

**Demande de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.

---

**RÉPONSE**

- Des travaux de réflexions sont en cours au Ministère relativement au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE).

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Le 23 mars 2017, M.Claude Corbo a présenté son rapport sur la création du Conseil des universités du Québec, à la suite des consultations qu'il a menées auprès des nombreux partenaires du milieu universitaire québécois. La même journée, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait qu'elle souhaitait « passer rapidement à l'action à la lumière des recommandations formulées et de ce qui fait consensus, comme [elle s'y était] engagée ». Indiquer l'état d'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.

---

**RÉPONSE**

Les principales recommandations de M. Claude Corbo étaient les suivantes :

- . créer un Conseil des universités du Québec (CUQ) indépendant du gouvernement et des universités;
- . confier à ce Conseil le mandat de contribuer à l'orientation et au développement des universités;
- . créer au sein du Conseil, une instance chargée de l'évaluation de la formation universitaire;
- . créer une table de concertation de l'enseignement supérieur, qui aurait comme mandat de favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

Le Ministère mène actuellement des analyses en vue d'une éventuelle proposition à la ministre.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Le 23 mars 2017, Mme Rachel Aubé et MM. Guy Demers et Louis Lefebvre ont présenté leur rapport sur la création du Conseil des collèges, à la suite des consultations qu'ils ont menées auprès des nombreux partenaires du milieu collégial du Québec. La même journée, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur indiquait qu'elle souhaitait « passer rapidement à l'action à la lumière des recommandations formulées et de ce qui fait consensus, comme [elle s'y était] engagée ». Indiquer l'avancement du projet, et inclure tout document, note ou rapport sur le sujet.

---

**RÉPONSE**

Les principales recommandations des experts étaient les suivantes :

- . créer un Conseil des collèges du Québec (CCQ) indépendant du gouvernement et des établissements d'enseignement collégial;
- . confier à ce Conseil le mandat de contribuer à l'orientation et au développement du système d'enseignement collégial;
- . créer, au sein du Conseil, une instance chargée de l'évaluation de la formation collégiale;
- . créer une table de concertation de l'enseignement supérieur, qui aurait comme mandat de favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

Le Ministère mène actuellement des analyses en vue d'une éventuelle proposition à la ministre.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Copie des décisions prises par la ministre en vertu de la règle budgétaire 5.11 intitulée « Encadrement de la rémunération globale et des conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » et ce, par année depuis le 23 avril 2014. Nombre de demandes acceptées et nombre de demandes refusées.

---

**RÉPONSE**

Aucune approbation n'a été rendue en vertu de la règle budgétaire « Encadrement de la rémunération globale et des conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » pour l'année 2017-2018.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et la lutte à la radicalisation en 2017-2018, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte à la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2014-2015. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.

**RÉPONSE**

Sommes dépensées dans le cadre de la prévention et la lutte à la radicalisation

Établissement	2015-2016	Objectif
Cégep de Maisonneuve	48 000 \$ Cette recherche-action est financée à part égale entre le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et le MEES pour une aide financière totale de 144 000 \$.	Réalisation d'une recherche-action qui vise à déceler chez les jeunes, particulièrement ceux issus de l'immigration, des zones de fragilité qui pourraient créer un terrain favorable au processus de radicalisation.
Cégep de Maisonneuve	400 000 \$	Soutenir le Cégep dans la mise en œuvre d'un projet-pilote visant à implanter des mesures d'appui au vivre-ensemble
Cégep de Rosemont	84 000 \$	Colloque sur le phénomène de la radicalisation
Cégep Montmorency	19 490 \$	Première édition du Projet interordres sur la radicalisation et l'extrémisme violent.
Cégep d'Ahuntsic	3 000 \$	Différentes activités de sensibilisation et de lutte à la radicalisation
Cégep du Vieux-Montréal	4 500 \$	
Cégep de Saint-Hyacinthe	1 000 \$	
Cégep de Maisonneuve	2 250 \$	
Cégep de Rosemont	3 000 \$	
Établissement	2016-2017	Objectif
Cégep de Saint-Laurent	1 400 \$	Volet 4 (prévention de la radicalisation et de la xénophobie) du programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial
Cégep de Sherbrooke	2 000 \$	
Cégep de Jonquière	1 000 \$	
Cégep de Rosemont	6 000 \$	
Cégep de Granby	1 000 \$	
Cégep de Maisonneuve	4 500 \$	
Cégep Édouard Montpetit	2 000 \$	
Cégep de Saint-Hyacinthe	2 000 \$	
Cégep de Lévis-Lauzon	1 000 \$	
Cégep du Vieux-Montréal	1 250 \$	
Cégep Montmorency	5 000 \$	

Établissement	2017-2018	Objectif
Université de Sherbrooke	45 000 \$	Recherche sur les espaces destinés aux prières dans les établissements d'enseignement supérieur
Cégep de Rimouski	1 000 \$	Volet 4 (prévention de la radicalisation et de la xénophobie) du programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial
Cégep de Jonquière	4 000 \$	
Cégep Édouard Montpetit	2 000 \$	
Cégep d'Ahuntsic	6 000 \$	
Cégep de Valleyfield	500 \$	
Cégep de Maisonneuve	4 000 \$	
Champlain Regional College	1 000 \$	
Cégep de Montmorency	5 000 \$	
Vanier College	2 000 \$	
Cégep de Lévis-Lauzon	1 000 \$	
Cégep du Vieux-Montréal	1 250 \$	
Cégep de Victoriaville	500 \$	
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	800 \$	
Cégep Saint-Laurent	2 000 \$	
Cégep de Granby	2 500 \$	

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus en prévision de remplacer le plan stratégique 2009-2013 du Ministère.

---

**RÉPONSE**

Les résultats des consultations sur la réussite éducative, l'élaboration de la politique et les rapports des travaux portant sur la création d'instances conseils en enseignement supérieur ont enrichi les travaux pour l'élaboration d'un nouveau plan stratégique. Le plan stratégique a été déposé le 22 mars 2018.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2017-2018 et celles prévues pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Voir l'annexe 1

## Montant des dépenses des projets par années financières

(en milliers de dollars)

Projet	Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Dépenses de 2016-2017	Dépenses 2017-2018 (Au 31 décembre 2017)	Dépenses 2018-2019 (somme résiduelle)
34997	Collège Dawson	Mise à niveau pour économie d'énergie visant la viabilité environnementale des infrastructures	2 855,9	0	0	2 855,9
35188	Université de Montréal	Mise à niveau de deux salles de lavage à la Division des animaleries de l'Université de Montréal	1 624,1	0	161,8	1 462,3
35196	Université du Québec à Trois-Rivières	Plateforme québécoise interuniversitaire en médecine personnalisés (Locaux niveau 1000 Pierre-Boucher)	3 495,8	0	183,1	3 312,8
35198	Université du Québec à Trois-Rivières	Salle blanche pour la conception, la caractérisation et l'intégration de dispositifs micro et nanoscopiques dans des microsystèmes (i.Énergie)	1 331,0	0	102,2	1 228,8
35204	Université du Québec à Trois-Rivières	Laboratoire de recherche sur les répercussions des changements climatiques (Rénovation des locaux L-3530, L-3512 et L-3446)	892,9	0	52,4	840,5
35256	Cégep Marie-Victorin	Amélioration et optimisation des espaces d'enseignement spécialisé en techniques d'éducation à l'enfance et adaptation innovante au contexte du travail	822,7	0	756,6	0
35276	Cégep Vanier Collège	Rénovation des infrastructures du département de Santé Animale du Collège Vanier et création d'un Centre de Services	1 876,3	0	71,7	1 804,6
35277	Polytechnique Montréal	Nouvelles salles électriques desservant les laboratoires de recherche au pavillon principal	2 518,8	0	885,2	1 633,6
35278	Polytechnique Montréal	Laboratoire Expérimental Grande Hauteur (LEGH)	1 021,5	0	115,5	906,0
35279	Université de Montréal	Mise aux normes U4 chambre inhalation	1 930,7	0	240,2	1 690,5
35280	Université de Montréal	Réfection de la maçonnerie	1 945,2	0	1 811,7	0
35281	Université de Montréal	Aménagement du groupe de recherche Brams	5 900,8	0	2 278,6	3 622,2
35282	Cégep Vanier Collège	Rénovation du laboratoire de chimie	1 582,4	0	441,5	1 140,9
35284	Université de Montréal	Archéologie citoyenne	997,9	0	0	997,9
35286	Cégep Édouard-Montpetit	Réfection des laboratoires de TIM (Techniques d'intégration multimédia)	872,0	0	482,9	0
35287	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Projet d'agrandissement de la taille et de la qualité des installations de recherche et d'innovation en technologie minérale	997,9	0	459,7	538,2
35297	Cégep de Sept-Îles	Efficacité énergétique des systèmes de chauffage et de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal	2 940,0	0	1 715,6	1 224,4
35299	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Mise à niveau des laboratoires de sciences et amélioration de l'efficacité de la production, de l'emmagasinage et de la distribution de l'énergie	2 068,3	0	1 375,3	693,0
35300	Université du Québec à Montréal	Rénovation et aménagement d'un Centre de consultation pour la recherche au pavillon Hubert-Aquin Annexe	4 260,0	0	507,8	3 752,2

## Montant des dépenses des projets par années financières

(en milliers de dollars)

Projet	Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Dépenses de 2016-2017	Dépenses 2017-2018 (Au 31 décembre 2017)	Dépenses 2018-2019 (somme résiduelle)
35301	Université de Montréal	Complexe des sciences sur le nouveau Site Outremont du campus de l'Université de Montréal	348 260,0	0	127 315,6	219 504,4
35306	Université du Québec à Montréal	Centre de diffusion urbain de recherche et de création au pavillon Judith-Jasmin	2 500,0	0	283,5	2 216,5
35310	Université du Québec à Montréal	Mise à niveau de l'infrastructure électromécanique en soutien à un centre de données de recherche	1 200,0	0	146,8	1 053,2
35315	Université du Québec à Montréal	Aménagement d'un lieu de confluence pour la recherche-crédation en arts visuels et médiatiques au pavillon Judith-Jasmin	3 200,0	0	1 789,7	1 410,3
35316	Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal	Réaménagement du département TGE audiovisuel phase III infrastructure	283,9	0	283,9	0
35322	Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de l'aile J	2 147,9	0	1 754,4	393,4
35323	Collège de Rosemont	Aménagement de classes et de laboratoires de formation continue au B-100	633,3	0	863,8	0
35343	Collège d'enseignement général et professionnel de Drummondville	Centre de la recherche et d'apprentissage intégré aux études (CRAIE)	1 449,8	0	1 300,1	0
35346	Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire de réseautique au B-300 (Phase 1 et 2)	452,8	0	619,4	0
35350	Collège de Rosemont	Réaménagement des laboratoires audiométriques du département d'audioprothèse	448,1	0	308,5	139,6
35352	Cégep de La Pocatière	Modernisation et réaménagement des installations à la Bibliothèque François-Hertel	520,9	0	0	520,9
35357	Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de formation spécialisée de l'aile G	2 854,4	0	2 158,7	695,7
35359	Collège Ahuntsic	Réfection des laboratoires de génie civil et de génie industriel	1 400,0	0	1 238,6	0
35360	Collège d'enseignement général et professionnel de Drummondville	D'un auditorium à un laboratoire de technologies des arts de la scène	686,8	0	713,2	0
35364	Cégep régional de Lanaudière	Aménagement des laboratoires de Génie civil	1 741,6	0	1 926,4	0
35367	Collège Montmorency	Relèvement de toitures (ajout de classes)-toiture verte/serre & nouveau bâtiment	16 693,7	0	32 536,7	0
35376	Cégep de Thetford	Amélioration de la qualité et de la pérennité environnementale des installations de recherche d'Oleotek	1 718,4	0	148,2	1 570,1
35378	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Modernisation des laboratoires de soins infirmiers	2 215,0	0	187,7	2 027,3

## Montant des dépenses des projets par années financières

(en milliers de dollars)

Projet	Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Dépenses de 2016-2017	Dépenses 2017-2018 (Au 31 décembre 2017)	Dépenses 2018-2019 (somme résiduelle)
35390	Collège d'enseignement général et professionnel Bois-de-Boulogne	Création d'espaces de formation spécialisée en informatique	476,6	0	401,2	0
35408	Cégep Limoilou	Projet écoénergétique d'installation d'équipements permettant la récupération de chaleur dans les réseaux de climatisation et chauffage	3 469,0	0	0	3 469,0
35409	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Agrandissement du Pavillon des Premiers-Peuples de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	5 278,0	0	4 000,3	1 277,7
35414	Cégep Limoilou	Centre collégial d'expertise en modélisation des données du bâtiment (CCEMDB)	888,1	0	0	888,1
35420	Université de Montréal - Établissement affilié : CHUSJ	Technopôle de Réadaptation Pédiatrique du CHU Sainte-Justine	31 320,0	0	4 334,6	26 985,4
35422	Université de Sherbrooke	Complexe de recherche en hydrologie, hydraulique et environnement	2 260,0	0	131,5	2 128,5
35434	Cégep de Sorel-Tracy	HUB de co-innovation en Internet des objets, Web 4.0 et applications mobiles : de la formation à l'entreprise	555,1	0	375,6	0
35440	HEC Montréal	Rehaussement du réseau de télécommunications	4 875,0	0	485,1	4 389,9
35442	Cégep de Saint-Jérôme	Projets d'efficacité énergétique	1 680,8	0	35,3	1 645,6
35444	Cégep de Saint-Jérôme	Agrandissement des infrastructures du CDCQ dédiées aux activités de recherche sur les matériaux composites à hautes performances et la recyclabilité	2 060,9	0	726,3	1 334,6
35463	École de technologie supérieure	Reconversion du planétarium DOW en un « Hub de créativité »	6 650,9	0	2 921,9	3 728,9
35472	Université McGill	Rénovation à l'Hôpital général de Montréal pour améliorer les infrastructures de recherche, de formation et de commercialisation liées à l'innovation	8 477,7	0	352,1	8 125,6
35476	École de technologie supérieure	Expansion et réaménagement de la bibliothèque en carrefour d'apprentissage	6 621,8	0	472,6	6 149,2
35508	Université de Montréal - Établissement affilié : IRCM	Rénovation et optimisation énergétique des infrastructures vétustes de l'Institut de recherche cliniques de Montréal (IRCM)	11 988,4	0	4 967,4	7 021,0
35512	Collège de Rosemont	Ajout d'un refroidisseur central au E-500	407,1	0	100,5	306,6
35530	Collège André-Grasset (1973) Inc.	Réfection et mise à niveau du laboratoire de chimie et des locaux annexes du Collège André-Grasset	2 281,1	0	1 487,1	0
35534	École de technologie supérieure	Nouveau pavillon pour le calcul de haute performance et l'augmentation des espaces de recherche sur le campus de l'ÉTS	53 870,3	0	1 937,8	51 932,5
35537	Université de Montréal - Établissement affilié : ICM	Agrandissement du Centre de prévention et de réadaptation cardiovasculaire (Centre ÉPIC) de l'ICM	8 720,0	0	4 646,3	4 073,7

## Montant des dépenses des projets par années financières

(en milliers de dollars)

Projet	Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Dépenses de 2016-2017	Dépenses 2017-2018 (Au 31 décembre 2017)	Dépenses 2018-2019 (somme résiduelle)
35542	Université de Montréal - Établissement affilié : ICM	Création d'un Centre mondial de formation en santé et en prévention cardiovasculaire	15 726,0	0	4 811,1	10 914,9
35545	Université de Montréal - Établissement affilié : ICM	Rehaussement des infrastructures dédiées à la R&D de l'ICM (mises aux normes en matière d'insonorisation)	2 000,0	0	362,9	1 637,1
35547	Université de Montréal - Établissement affilié : HMR	Agrandissement du Centre de recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et modernisation de son amphithéâtre	13 988,3	0	2 282,4	11 705,9
35550	Cégep de Rimouski	Mise à niveau des infrastructures de recherche du SEREX	4 357,5	0	258,8	4 098,7
35551	Université de Montréal - Établissement affilié : CIUSS Nord de l'île	Réaménagement et optimisation du centre de documentation du CIUSSS	385,3	0	104,8	280,5
35556	Université de Sherbrooke	Optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments de recherche	4 875,0	0	1 518,5	3 356,5
35557	Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire spécialisé en prélèvements	227,6	0	164,0	0
35558	Collège Jean-De-Brébeuf	Remplacement des fenêtres de bois	3 954,0	0	128,3	3 825,7
35564	Université de Sherbrooke	Dynamiser la production d'énergie renouvelable pour les bâtiments de recherche	5 000,0	0	131,6	4 868,4
35572	Cégep de Trois-Rivières	Amélioration de l'efficacité énergétique des ateliers pilotes d'Innofibre	2 227,8	0	111,6	2 116,2
35589	Cégep John Abbott College	Rénovation de la bibliothèque de recherche (phase II)	7 212,6	0	1 135,3	6 077,3
35595	Institut national de la recherche scientifique (INRS)	Aménagement d'un laboratoire d'imagerie avancée au centre EMT	2 193,4	0	1 831,9	361,5
35598	Institut national de la recherche scientifique (INRS)	Aménagement d'un laboratoire pour un RMN au centre Institut Armand-Frappier de l'INRS	863,9	0	766,8	0
35614	Institut national de la recherche scientifique (INRS)	Réfection des laboratoires du bâtiment 18 du centre Institut Armand-Frappier de l'INRS - Phase 1	9 642,0	0	288,5	9 353,5
35618	Cégep Gaspésie et des Îles (pour son CEC des Îles)	Modernisation du Centre d'études collégiales des îles visant à remplacer les sections modulaires des années 1970	5 700,0	0	1 119,3	4 580,7
35620	Université Bishop's	Rénovation et mise à niveau des laboratoires en sciences naturelles dans l'immeuble Johnson	7 545,4	0	414,7	7 130,7
35621	Université McGill	Centre d'essai clinique à l'Hôpital général juif SMBD	3 999,2	0	1 543,8	2 455,4
35622	Université Bishop's	Rénovation de la bibliothèque John-Bassett et transformation en carrefour des ressources éducatives	17 000,0	0	6 436,7	10 563,3
35624	Université de Montréal	Plateforme de recherche (CIMIA)	12 685,6	0	300,2	12 385,4
35628	Université Laval	Prismes: une infrastructure pour répondre aux nouveaux enjeux d'innovation au sein des entreprises	21 750,0	0	4 557,4	17 192,6

## Montant des dépenses des projets par années financières

(en milliers de dollars)

Projet	Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Dépenses de 2016-2017	Dépenses 2017-2018 (Au 31 décembre 2017)	Dépenses 2018-2019 (somme résiduelle)
35634	Université Laval	Centre de collecte, de traitement et de valorisation des données	20 141,0	0	1 023,0	19 118,0
35643	Collège de Maisonneuve	Implantation d'un centre régional de recherche et formation en Environnements avec simulateur patient pour l'apprentissage (éducation/santé)	2 573,3	0	184,7	2 388,5
35660	Université Laval	Rénovation et mise aux normes du pavillon Alexandre-Vachon - Phase 3	31 870,0	0	16 019,7	15 850,3
35668	Université Laval	Rénovation de l'animalerie du pavillon des Services	1 055,0	0	409,6	645,4
35676	Université Laval	Projet de géothermie pour emmagasiner de la chaleur au pavillon Alexandre-Vachon	586,0	0	44,6	541,4
35683	Université Laval	Infrastructure de recherche intégrée et translationnelle des maladies chroniques sociétales	13 500,0	0	2 058,8	11 441,2
35694	Collège Marianopolis	Améliorer les salles de classe et laboratoires de sciences et technologie	12 862,8	0	8 498,8	4 364,0
35695	Université Laval	CEPSY: Centre d'excellence en psychothérapies pour troubles de santé mentale	4 687,4	0	190,9	4 496,5
35699	Université Laval	NEURODEV-PSY: intégration de la recherche fondamentale et clinique sur le neuro-développement en santé mentale	4 925,4	0	1 690,5	3 235,0
35701	Université Laval	Neuromédecine personnalisée parents-enfants	4 967,5	0	1 374,7	3 592,8
35704	Université McGill	Pavillon Stewart de biologie: Installations à la fine pointe de la technologie pour la recherche et l'innovation	112 000,0	0	11 255,8	100 744,2
35716	Université McGill	Initiative McGill durable (Nouveau groupe Électrogène)	13 500,0	0	1 420,7	12 079,3
35726	Université McGill	Initiative McGill durable (Système de ventilation Pavillon Lyman Duff)	30 000,0	0	5 527,0	24 473,0
35732	Université McGill	Initiative McGill durable (Remplacement des boîtes de mélange et du système CVAC, Pavillon Rutherford)	21 285,2	0	2 385,5	18 899,7
35735	Université McGill	Initiative McGill durable (Remplacer le système de ventilation, Pavillon Macdonald-Stewart Library)	3 750,0	0	1 105,8	2 644,2
35747	Université McGill	Pavillon Rutherford - Centre de recherche en nanofabrication de l'Université McGill	5 500,0	0	507,1	4 992,9
35750	Université McGill	Pavillon Wong - Installations de traitement de matériaux durables	5 672,0	0	1 410,0	4 262,0
35760	Cégep de l'Outaouais	Centre d'Innovation et Incubateur d'Entreprises du Cégep de l'Outaouais (SYNOVCO)	1 275,0	0	961,9	313,1
35764	Collège Marianopolis	Améliorer l'efficacité énergétique du système de chauffage	846,3	0	0	846,3
35784	Université du Québec à Rimouski	Réaménagement majeur et mise à niveau des infrastructures de l'UQAR en soutien à la recherche et à l'innovation	12 025,0	0	2 187,9	9 837,1

## Montant des dépenses des projets par années financières

(en milliers de dollars)

Projet	Bénéficiaire final	Titre du projet	Coût total prévu	Dépenses de 2016-2017	Dépenses 2017-2018 (Au 31 décembre 2017)	Dépenses 2018-2019 (somme résiduelle)
35789	Université du Québec à Rimouski	Mise à niveau du traitement de l'air pour le Centre d'Appui à l'Innovation par la Recherche (CAIR) et l'Institut des sciences de la mer (ISMER)	872,0	0	338,2	533,8
35793	Cégep de Trois-Rivières	Remplacement de la fenestration du pavillon des Sciences	2 097,3	0	2 232,2	0
35815	Cégep de Victoriaville	Station de recherche en agriculture biologique	9 616,3	0	4 306,6	5 309,7
35931	Université Concordia	Incubateur des sciences appliquées, phase 1 de l'agrandissement du pavillon des sciences (campus Loyola)	52 750,0	0	2 385,1	50 364,9
35976	Collège Shawinigan	Projet de mise aux normes et d'agrandissement des locaux du centre de recherche (CNETE)	6 784,2	0	362,1	6 422,1
37362	Cégep de Saint-Félicien	Agrandissement et réaménagement du pavillon de santé animale	2 041,6	0	2 366,9	0
Total général			1 095 354,7	0	311 109,1	784 245,6

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Fournir la liste des sommes engagées et des actions réalisées depuis les événements survenus aux résidences de l'Université Laval en septembre 2016. Fournir également la ventilation détaillée de l'utilisation des 23 millions de dollars annoncés par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur en août 2017 pour contrer les violences sexuelles au cégep et à l'université.

**RÉPONSE**

Depuis les événements survenus aux résidences de l'Université Laval en septembre 2016, le Ministère a réalisé et financé plusieurs actions et projets visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

<b>Actions réalisées</b>	<b>Sommes engagées depuis septembre 2016</b>
Journées de réflexion visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec à l'hiver 2017 (Chicoutimi, Sherbrooke, Québec, Gatineau et Montréal)	Déplacements et hébergement : 4 632 \$ Location de salle et communications : 44 473 \$ Contrats : 36 205 \$  Total : 85 310\$
Soutien financier à la campagne de sensibilisation de Sans oui, c'est non !	Financement du Ministère de 15 000\$
Financement des activités de la campagne Ni viande ni objet, notamment pour le maintien des activités de la campagne, le développement de nouveaux services à l'intention des partenaires de la campagne et le déploiement des activités de l'équipe volante de formation	Financement du Ministère totalisant 108 700\$
Réalisation d'un projet pilote entre l'UQAM et le CALACS Trêve pour elles dans le domaine de la prévention, de la sensibilisation, du soutien et de l'accompagnement aux victimes d'actes de violence à caractère sexuel	Financement du Ministère de 120 000 \$ à l'UQAM sur 2 ans
Production d'un rapport sur l'encadrement des initiations : « Les situations les plus à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire » réalisé par Sans oui, c'est non ! et rendu disponible sur le site du Ministère le 20 août 2017	Financement du Ministère de 50 000 \$
Dévoilement de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, dévoilée le 21 août 2017	Financement de 23 M\$ sur 5 ans visant à soutenir la mise sur pied, dans chaque établissement, d'un service de type « guichet unique » pour accueillir les victimes de violence à caractère sexuel, les accompagner et les référer à des personnes-ressources.
Adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, sanctionnée et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 8 décembre 2017	S/O

Actions réalisées	Sommes engagées
<p>Création par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022.</p> <p>Ce comité vise à déterminer les orientations que le Ministère transmettra aux établissements d'enseignement relativement aux obligations contenues à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Il réunit des représentants de plusieurs organismes et ministères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la Justice;</li> <li>- Ministère de la Sécurité publique;</li> <li>- Secrétariat à la condition féminine;</li> <li>- Réseau universitaire;</li> <li>- Réseau collégial public;</li> <li>- Réseau collégial privé;</li> <li>- Communauté de recherche;</li> <li>- CALACS.</li> </ul>	<p>Certaines rencontres sont prévues à l'extérieur de Québec pour accommoder les membres du Comité, ce qui pourrait engager des sommes de déplacements et d'hébergement pour les membres de l'équipe du Ministère.</p>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Pour les 5 prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le Gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2018-2019 et au Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

---

**RÉPONSE**

Le total de l'enveloppe pour le réseau universitaire est de 282,0 M\$. Toutefois, la ventilation des sommes versées par université n'est pas connue à ce jour puisque les sommes devront faire l'objet d'une autorisation annuelle par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Pour les 5 prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le Gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2018-2019 et au Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

---

**RÉPONSE**

Le total de l'enveloppe pour le réseau collégial au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 est de 138,3 M\$. Toutefois, la ventilation des sommes versées par cégep n'est pas connue à ce jour puisque les sommes devront faire l'objet d'une autorisation annuelle par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2014-2015. Fournir les estimations pour 2018-2019.

---

**RÉPONSE**

Voir l'annexe

## ANNEXE

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET AIDE ALLOUÉE AU PROGRAMME DE PRÊTS ET BOURSES PAR ANNÉE D'ATTRIBUTION					
Ordre d'enseignement	Au prêt		À la bourse		Aide Totale <sup>2</sup> (M\$)
	Nombre d'étudiants	Montant (M\$)	Nombre d'étudiants	Montant (M\$)	
	2017-2018 <sup>1</sup>				
Secondaire professionnel	25 815	60,4	22 159	124,9	185,3
Collégial préuniversitaire	12 980	30,1	10 092	37,0	67,1
Collégial technique	30 299	89,4	23 774	130,1	219,5
Collégial non subventionné	2 501	19,7	135	0,8	20,6
Universitaire 1 <sup>er</sup> cycle	61 027	198,6	47 965	283,7	482,3
Universitaire 2 <sup>e</sup> cycle	15 102	66,4	12 173	72,8	139,2
Universitaire 3 <sup>e</sup> cycle	2 400	12,4	1 690	11,3	23,7
<b>TOTAL</b>	<b>150 124</b>	<b>477,0</b>	<b>117 988</b>	<b>660,7</b>	<b>1 137,7</b>

1. Données partielles pour l'ensemble de l'année d'attribution 2017-2018 (de septembre 2017 à août 2018) en date du 20 février 2018.

2. La somme des arrondis peut ne pas correspondre au total.

## STATISTIQUES SUR LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DU CALCUL DU PRÊT ET DE LA BOURSE

## Nombre moyen de semaines de traitement de la réception du document au calcul de l'aide :

- Calcul de l'aide (2017-2018) :1,0 semaine

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET AIDE ALLOUÉE DANS LES AUTRES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE				
Autre programme	Nature de l'aide	Nombre de bénéficiaires		Aide totale (M\$)
		2017-2018 <sup>1</sup>		2017-2018 <sup>1</sup>
Programme de remboursement différé <sup>2-3</sup>	Non remboursable	17 344		6,0
Programme de prêts pour les études à temps partiel	Remboursable	2 685		4,5
Programme de bourses pour les étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure (besoins spéciaux) <sup>4</sup>	Non remboursable	618		7,7
Programme <b>Explore</b> <sup>6</sup>	Non remboursable	n.d.		n.d.
Programme de bourses pour les permanents élus des associations étudiantes	Non remboursable	6		n.d.
Programme études-travail <sup>6</sup>	Non remboursable	n.d.		n.d.
Programme de remise de dette <sup>2</sup>	Non remboursable	1 114		2,0
Programme Odyssée <sup>5</sup>	Non remboursable	83		1,7
<b>TOTAL</b> <sup>7</sup>		<b>21 850</b>		<b>21,9</b>

1. Données partielles pour l'ensemble de l'année d'attribution 2017-2018 (de septembre 2017 à août 2018) en date du 20 février 2018.
2. Données correspondant à une année financière (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars).
3. Une correction a été apportée dans la méthode de calcul du montant d'aide totale à partir de l'année d'attribution 2014-2015 alors que la méthode antérieure surestimait les données. Cette correction est à noter s'il y a comparaison avec les années antérieures.
4. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les sommes et les responsabilités liées aux Services spécialisés et aux Ressources matérielles du volet adultes ont été transférées vers les établissements d'enseignement des réseaux collégial (public et privé subventionné) et universitaire (au Québec). Les sommes et les responsabilités liées aux Ressources matérielles du volet jeunes ont quant à elles été transférées vers les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire privés subventionnés.
5. Ces programmes sont coordonnés par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et ne sont plus gérés par l'AFE depuis la création du MESRS en automne 2013.
6. Programme à frais partagés (50 %) avec les établissements d'enseignement. Les montants comprennent la portion des établissements d'enseignement.
7. La somme des arrondis peut ne pas correspondre au total.

<b>DÉPENSES ESTIMÉES AU TITRE DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montants (M\$)</b>
Années financières	2017-2018 <sup>1</sup>
Bourses consécutives aux prêts	703,3
Intérêts sur les prêts <sup>2</sup>	63,2
Provision pour mauvaises créances	6,0
Autres bourses	12,4
<b>TOTAL</b>	<b>784,9</b>

1. Crédits budgétaires

2. Inclut les dépenses du Programme de remboursement différé et du Programme de remise de dette.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2017-2018.

---

**RÉPONSE**

Voir les pièces jointes.

Comme le calcul est communiqué par le gouvernement fédéral à la fin du mois de janvier suivant la fin d'une année de prêt, les données pour 2017-2018 ne sont pas encore disponibles. Les informations suivantes se rapportent donc à 2016-2017.



Emploi et  
Développement social Canada

Employment and  
Social Development Canada

M. Simon Boucher-Doddridge  
Directeur de la planification et des programmes  
Aide financière aux études  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue de la Chevrotière, 20e étage  
Québec (Québec)  
G1R 5A5

Objet: Paiement compensatoire pour 2016-2017

Monsieur Boucher-Doddridge,

En vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE), un montant compensatoire est versé aux gouvernements ayant avisé le ministre de l'Emploi et du Développement social, conformément au paragraphe 14(1) de la LFAFE, qu'ils ne souhaitent pas participer au Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE).

Le paiement compensatoire, correspondant à l'année de prêt débutant le 1<sup>er</sup> août 2016 et se terminant le 31 juillet 2017, devrait être versé en janvier 2018.

Afin d'établir le montant compensatoire auquel le Québec pourrait avoir droit pour l'année de prêt 2016-2017, le PCPE recueille des données statistiques sur des programmes comparables offerts au cours de l'année courante, conformément au paragraphe 14(4) de la LFAFE. Ainsi, il vous faut convaincre le ministre que les effets de certains éléments du programme d'aide financière aux étudiants du Québec en place au cours de l'année de prêt 2016-2017 sont « essentiellement les mêmes » que ceux décrits au paragraphe 14(7) de la LFAFE et qu'ils respectent le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* (RFAFE).

Afin de vous aider à recueillir les données statistiques nécessaires, nous avons joint à la présente un tableau énumérant les données exigées dans le cadre du PCPE, lesquelles pourraient servir au calcul du paiement compensatoire (annexe 1). En outre, ce tableau aidera le PCPE à déterminer si le programme de prêts aux étudiants du Québec a « essentiellement les mêmes » effets que son pendant canadien, une exigence prévue par la LFAFE.

...2

-2-

De plus, le PCPE vous saurait gré de lui fournir certains renseignements qui serviront à déterminer l'admissibilité du Québec au paiement compensatoire pour l'année 2017-2018 (paiement devant être versé en janvier 2019). Ainsi, nous vous prions de nous fournir une brève description de chacun des éléments stratégiques pertinents du programme de prêts aux étudiants du Québec dont les effets sont « essentiellement les mêmes » que ceux du programme canadien, tel que prévu au paragraphe 14(7) de la LFAFE. Veuillez fournir un renvoi vers toutes les lois et tous les règlements pertinents ou vers toute pièce justificative, le cas échéant. Si les documents (p. ex., lois, règlements, politiques, lignes directrices) ne sont pas disponibles en ligne, veuillez joindre des copies papier des documents en question.

Pour vous aider dans cet examen, le PCPE a également joint à la présente un tableau précisant les programmes dans le cadre desquels une validation est requise (annexe 2). Veuillez noter que ces tableaux ne comprennent que les éléments qui ne sont pas automatiquement inclus dans le calcul du montant compensatoire prévu au paragraphe 14(4) de la LFAFE.

Nous requérons cette information au plus tard le 6 décembre 2017. Si vous avez des questions au sujet de la présente, n'hésitez pas à communiquer avec Steven Coté, directeur, Politique et recherche, au 819-654-8775.

Cordialement,

Atiq Rahman  
Directrice générale  
Direction de programme canadien de prêts aux étudiants  
Direction générale de l'apprentissage  
Emploi et Développement social Canada

c.c. : Steven Coté

Pièces jointes : 2

## Annexe 1

**Statistiques pour établir les montant compensatoires pour l'année 2016-2017  
(Paragraphe 14(7) du règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants)**

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'étudiants</b>	<b>Montant total des prêts, des bourses ou de l'aide au remboursement (\$)</b>
Inscrit à des études postsecondaires		sans objet
Bénéficiaire d'un prêt d'étude à temps plein		
Bénéficiaire d'un prêt d'étude à temps partiel		
Montant total de prêts annulés en raison d'une invalidité permanente	sans objet	
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants de famille à faible revenu		
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants de famille à revenu moyen		
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants à temps partiel		
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants ayant une invalidité permanente		
Équivalent à la bourse canadien servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente		
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge		
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge		
Équivalent au programme d'aide au remboursement, premier volet		
Équivalent au programme d'aide au remboursement, deuxième volet		

**Annexe 2**

**Liste des composantes de la LFAFE utilisées pour calculer la portion des montants compensatoires  
ayant « essentiellement les mêmes » effets pour l'année de prêt 2017-2018  
(paragraphe 14(7) LFAFE)**

Veillez noter que cette liste de composantes est fournie à titre d'information dans le but d'aider les provinces et les territoires. Tout écart entre cette liste et les exigences prévues au paragraphe 14(7) de la LFAFE et dans les articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas mentionnés ci-dessous ne modifie en rien les exigences de la Loi, qui devra toujours avoir préséance.

<b>Composantes</b>	<b>Description</b>	<b>Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE</b>
<p><b>1.0 Alinéa décrivant la formule permettant de calculer les montants compensatoires : LFAFE, alinéa 14(7)a)</b></p> <p><i>Les sommes résultant de l'application du sous-alinéa 5 a)(viii) ou des articles 7, 10 et 11</i></p> <p><b>1.1 Composante sur la compensation pour une faillite, sous-alinéa 5 a)(viii) de la LFAFE</b></p> <p>Les sommes versées à un prêteur pour les pertes occasionnées par un prêt d'études à un étudiant à temps plein qui fait une cession, dépose une proposition ou une proposition de consommateur, fait l'objet d'une ordonnance de faillite, bénéficie d'une loi provinciale relative au paiement méthodique des dettes ou fait l'objet d'une ordonnance de fusion en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>.</p>	<p>Dans certaines circonstances, le gouvernement fédéral peut compenser les prêteurs pour les pertes occasionnées par un prêt d'études consenti à un étudiant visé par certains événements en lien avec une faillite.</p>	

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>1.2 Composante sur la période sans intérêt en cours d'études LFAFE, art. 7</b></p> <p>Les sommes versées à un prêteur pour couvrir les intérêts sur des prêts consentis à des étudiants à temps plein pendant leur période d'études.</p>	<p>Pendant leur période d'études, les emprunteurs bénéficient d'une exemption de paiement d'intérêts et le gouvernement fédéral assume l'intérêt qui serait autrement payable sur leur prêt. Même si l'argent est prêté directement par le gouvernement fédéral, le coût du financement des prêts équivaut au montant qui, autrement, aurait été versé aux prêteurs.</p>	

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>2.0 Alinéa décrivant la formule permettant de calculer les montants compensatoires : LFAFE, alinéa 14(7)a) (comme ci-dessus) et LFAFE, alinéa 14(7)c)</b></p> <p><i>Dans le cas des prêts consentis sous le régime de l'article 6.1, les sommes relatives à l'extinction des obligations de l'emprunteur conformément aux articles 10.1 ou 11.1 ou à la réduction du principal impayé conformément aux règlements pris en vertu de l'alinéa 15 o) autres que les règlements qui prévoient le remboursement des prêts en fonction du revenu;</i></p> <p><b>2.1 Composante sur le décès de l'emprunteur, LFAFE, articles 10 et 10.1</b></p> <p>Les sommes ayant trait au principal et aux intérêts payés à un prêteur, ou le montant d'un prêt pour lequel les obligations de l'emprunteur s'éteignent en raison de son décès.</p>	<p>Dans certaines circonstances, l'obligation de l'emprunteur de rembourser son prêt s'éteint lorsque celui-ci décède. Dans ces cas, le gouvernement fédéral assume la perte qui en découle.</p>	
<p><b>2.2 Composante sur l'invalidité permanente d'un emprunteur, LFAFE, articles 11 et 11.1</b></p> <p>Les sommes ayant trait au principal et aux intérêts versés à un prêteur, ou le montant d'un prêt pour lequel les obligations de l'emprunteur s'éteignent en raison de son invalidité permanente.</p>	<p>Dans certaines circonstances, lorsqu'un emprunteur, en raison de son invalidité permanente, n'est plus ou ne pourra plus rembourser le prêt sans en subir un préjudice exceptionnel, son obligation de rembourser le prêt s'éteint. Dans ces cas, le gouvernement fédéral assume la perte qui en découle.</p>	

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>3.0 Alinéa décrivant la formule permettant de calculer les montants compensatoires : LFAFE, alinéa 14(7)b)</b></p> <p><i>Les sommes résultant de la mise en œuvre de programmes établis par règlement pris en vertu des alinéas 15 l), m), n) ou p)</i></p> <p><b>3.1 Composante sur les prêts d'études à temps partiel LFAFE, alinéas 15 l), m)</b></p> <p>Les sommes associées à l'application d'un programme de prêts d'études pour les étudiants à temps partiel;</p>	<p>Le montant maximal du principal d'un prêt d'études canadien pour les étudiants à temps partiel est passé de 4 000 \$ à 10 000 \$. Le maximum de 10 000 \$ est cumulatif et comprend les prêts d'études à temps partiel consentis en vertu de la LFPE et de la LFAFE. Ce montant ne comprend pas les intérêts qui ont été ajoutés au montant du principal sur les paiements versés après le 1<sup>er</sup> août 2009.</p>	

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>3.2 Bourses, LFAFE alinéa 15 p)</b></p> <p>Les sommes versées aux emprunteurs à titre de bourse;</p>	<p>Le <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants (RFAFE)</i> prévoit les bourses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourse pour étudiants à temps plein (BEC-TPL)</li> <li>• Bourse pour étudiants à temps partiel (BCE-TP)</li> <li>• Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente (BCE-IP)</li> <li>• Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente (BCE-AESEIP)</li> <li>• Bourse pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge (BCE-ETPLPC)</li> <li>• Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge (BCE-ETPAPC)</li> </ul>	

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>4.0 Alinéa décrivant la formule permettant de calculer les montants compensatoires : LFAFE, alinéa 14(7)b) et LFAFE 14(7)c) (comme ci-dessus)</b></p> <p><b>4.1 Composante sur le Programme d'aide au remboursement, LFAFE alinéa 15 l), n).</b></p> <p>Prévoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'exemptions totales ou partielles, pendant des périodes spéciales, pour le paiement d'intérêts par les emprunteurs ou par des catégories d'emprunteurs, ainsi que pour les remboursements.</p>	<p>Dans certaines conditions, les emprunteurs peuvent participer au Programme d'aide au remboursement (PAR), qui comprend deux étapes. Dans la première étape, qui peut durer jusqu'à 5 ans, le gouvernement fédéral paye une partie ou la totalité des intérêts alors que les paiements de l'emprunteur sont, en premier lieu, appliqués au principal. Dans la seconde étape, qui se termine après 180 mois, moins le nombre de mois qui se sont écoulés depuis que l'emprunteur a cessé d'être un étudiant, le gouvernement paye la différence entre le paiement requis et le paiement abordable versé par l'emprunteur.</p>	

Direction de la planification et des programmes

Québec, le 5 décembre 2017

Monsieur Atiq Rahman  
Directeur général  
Direction du programme canadien de prêts aux étudiants  
Direction générale de l'apprentissage  
Emploi et Développement social Canada  
140, Promenade du Portage  
Gatineau (Québec) K1A 0J9

**Objet : Paiement compensatoire pour 2016-2017**

Monsieur,

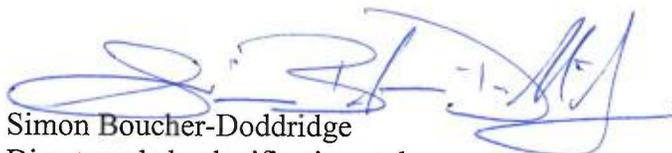
Vous m'avez écrit récemment afin d'obtenir des informations sur le programme québécois d'aide financière aux études dans le but de l'application de l'article 14 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Afin de vous aider à effectuer le calcul du montant compensatoire, vous trouverez ci-joint un document présentant des données statistiques pouvant servir au calcul du paiement compensatoire pour l'année 2016-2017 (voir annexe 1).

De plus, nous vous fournissons certains renseignements qui démontrent que le programme québécois d'aide financière aux études poursuit les mêmes objectifs que le programme canadien de prêts aux étudiants pour 2017-2018 (voir annexe 2).

Si vous avez des questions au sujet des informations présentées dans ces documents, n'hésitez pas à communiquer avec M. François Gagnon au 418 643-6276, poste 6133.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Simon Boucher-Doddridge  
Directeur de la planification et des programmes

p. j. 2

c. c. M<sup>me</sup> Sylvie Barcelo, sous-ministre  
M. Robert Bédard, sous-ministre adjoint

**Annexe 1**

**Statistiques pour établir les montant compensatoires pour l'année 2016-2017  
(Paragraphe 14(7) du règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants)**

**Données en date du 30 novembre 2017**

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'étudiants</b>	<b>Montant total des prêts, des bourses ou de l'aide au remboursement (\$)</b>
Inscrit à des études postsecondaires	179 008	sans objet
Bénéficiaire d'un prêt d'étude à temps plein	171 679	582,5 M\$
Bénéficiaire d'un prêt d'étude à temps partiel	13 135	39 833 469
Montant total de prêts annulés en raison d'une invalidité permanente <sup>1</sup>		
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants de famille à faible revenu	35 601	179 812 436
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants de famille à revenu moyen	21 038	80 362 419
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants à temps partiel	10 577	87 526 257
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants ayant une invalidité permanente	7 329	52,9 M\$
Équivalent à la bourse canadien servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente <sup>2</sup>	850	7 732 361
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	38 938	269,9 M\$
Équivalent à la bourse canadien pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	8 653	72 799 713
Équivalent au programme d'aide au remboursement, premier volet	20 235	6 799 713
Équivalent au programme d'aide au remboursement, deuxième volet	2 970	28 185 092

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du PAFE, l'aide financière aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure est versée sous forme de bourse uniquement. Ces personnes ne cumulent donc pas d'endettement.

<sup>2</sup> Au cours des dernières années, l'AFE a transféré la responsabilité des services matériels et spécialisés aux établissements d'enseignement collégiaux et universitaires. Le Ministère estime avoir versé, pour 2015-2016, 7,5 M\$ à des étudiants handicapés par le biais de leur établissement d'enseignement.

<sup>3</sup>

**Annexe 2**

**Liste des composantes de la LFAFE utilisées pour calculer la portion des montants compensatoires  
ayant « essentiellement les mêmes » effets pour l'année de prêt 2016-2017  
(paragraphe 14(7) LFAFE)**

Veuillez noter que cette liste de composantes est fournie à titre d'information dans le but d'aider les provinces et les territoires. Tout écart entre cette liste et les exigences prévues au paragraphe 14(7) de la LFAFE et dans les articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas mentionnés ci-dessous ne modifie en rien les exigences de la Loi, qui devra toujours avoir préséance.

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>1.0 Alinéa décrivant la formule permettant de calculer les montants compensatoires : LFAFE, alinéa 14(7)a)</b></p> <p><i>Les sommes résultant de l'application du sous-alinéa 5 a)(viii) ou des articles 7, 10 et 11</i></p> <p><b>1.1 Composante sur la compensation pour une faillite, sous-alinéa 5 a)(viii) de la LFAFE</b></p> <p>Les sommes versées à un prêteur pour les pertes occasionnées par un prêt d'études à un étudiant à temps plein qui fait une cession, dépose une proposition ou une proposition de consommateur, fait l'objet d'une ordonnance de faillite, bénéficie d'une loi provinciale relative au paiement méthodique des dettes ou fait l'objet d'une ordonnance de fusion en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>.</p>	<p>Dans certaines circonstances, le gouvernement fédéral peut compenser les prêteurs pour les pertes occasionnées par un prêt d'études consenti à un étudiant visé par certains événements en lien avec une faillite.</p>	<p>Dans tous les cas, le Gouvernement du Québec compense les prêteurs pour les pertes, capital et intérêts, pour les prêts alloués dans le cadre de son Programme d'aide financière aux études (PAFE).</p> <p><i>(réf. : Loi, art. 28, Règl. art. 78 à 80)</i></p>

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>1.2 Composante sur la période sans intérêt en cours d'études LFAFE, art. 7</b></p> <p>Les sommes versées à un prêteur pour couvrir les intérêts sur des prêts consentis à des étudiants à temps plein pendant leur période d'études.</p>	<p>Pendant leur période d'études, les emprunteurs bénéficient d'une exemption de paiement d'intérêts et le gouvernement fédéral assume l'intérêt qui serait autrement payable sur leur prêt. Même si l'argent est prêté directement par le gouvernement fédéral, le coût du financement des prêts équivaut au montant qui, autrement, aurait été versé aux prêteurs.</p>	<p>Pendant qu'ils suivent leurs études à temps plein, les emprunteurs bénéficient d'une exonération d'intérêts; le gouvernement du Québec paie alors les intérêts sur les prêts alloués dans le cadre du PAFE.</p> <p><i>(réf. : Loi, art. 23 et 24, Règl. art. 71 et 72)</i></p>

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>2.0 Alinéa décrivant la formule permettant de calculer les montants compensatoires : LFAFE, alinéa 14(7)a) (comme ci-dessus) et LFAFE, alinéa 14(7)c)</b></p> <p><i>Dans le cas des prêts consentis sous le régime de l'article 6.1, les sommes relatives à l'extinction des obligations de l'emprunteur conformément aux articles 10.1 ou 11.1 ou à la réduction du principal impayé conformément aux règlements pris en vertu de l'alinéa 15 o) autres que les règlements qui prévoient le remboursement des prêts en fonction du revenu;</i></p> <p><b>2.1 Composante sur le décès de l'emprunteur, LFAFE, articles 10 et 10.1</b></p> <p>Les sommes ayant trait au principal et aux intérêts payés à un prêteur, ou le montant d'un prêt pour lequel les obligations de l'emprunteur s'éteignent en raison de son décès.</p>	<p>Dans certaines circonstances, l'obligation de l'emprunteur de rembourser son prêt s'éteint lorsque celui-ci décède. Dans ces cas, le gouvernement fédéral assume la perte qui en découle.</p>	<p>Dans tous les cas de décès de l'emprunteur, le Gouvernement du Québec rembourse à l'établissement financier prêteur le solde des prêts alloués dans le cadre du PAFE, capital et intérêts.</p> <p><i>(réf. : Loi, art. 27)</i></p>

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>2.2 Composante sur l'invalidité permanente d'un emprunteur, LFAFE, articles 11 et 11.1</b></p> <p>Les sommes ayant trait au principal et aux intérêts versés à un prêteur, ou le montant d'un prêt pour lequel les obligations de l'emprunteur s'éteignent en raison de son invalidité permanente.</p>	<p>Dans certaines circonstances, lorsqu'un emprunteur, en raison de son invalidité permanente, n'est plus ou ne pourra plus rembourser le prêt sans en subir un préjudice exceptionnel, son obligation de rembourser le prêt s'éteint. Dans ces cas, le gouvernement fédéral assume la perte qui en découle.</p>	<p>Dans le cadre du PAFE, l'aide financière aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure est versée sous forme de bourse uniquement. Ces personnes ne cumulent donc pas d'endettement.</p> <p>L'emprunteur qui est incapable de rembourser parce qu'il est maintenant en incapacité permanente peut demander au ministre d'annuler sa dette.</p> <p><i>(réf. : Loi, art. 16 et 31.1)</i></p>

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>3.0 Alinéa décrivant la formule permettant de calculer les montants compensatoires : LFAFE, alinéa 14(7)b)</b></p> <p><i>Les sommes résultant de la mise en œuvre de programmes établis par règlement pris en vertu des alinéas 15 l), m), n) ou p)</i></p> <p><b>3.1 Composante sur les prêts d'études à temps partiel LFAFE, alinéas 15 l), m)</b></p> <p>Les sommes associées à l'application d'un programme de prêts d'études pour les étudiants à temps partiel;</p>	<p>Le montant maximal du principal d'un prêt d'études canadien pour les étudiants à temps partiel est passé de 4 000 \$ à 10 000 \$. Le maximum de 10 000 \$ est cumulatif et comprend les prêts d'études à temps partiel consentis en vertu de la LFPE et de la LFAFE. Ce montant ne comprend pas les intérêts qui ont été ajoutés au montant du principal sur les paiements versés après le 1<sup>er</sup> août 2009.</p>	<p>Certaines clientèles particulières sont admissibles au Programme de prêts et bourses même si elles poursuivent leurs études à temps partiel. L'aide qui leur est versée sert à couvrir les dépenses scolaires, mais aussi les dépenses de subsistance des étudiants et de leur enfant, le cas échéant.</p> <p><i>(réf. : Loi, art. 10, Règl., art.46 )</i></p> <p>Un volet du PAFE s'adresse directement aux étudiants à temps partiel. Ils peuvent obtenir des prêts pour lesquels le Gouvernement du Québec paie les intérêts durant leurs études. Le montant maximal du principal est de 8 000\$.</p> <p><i>(réf. : Loi, art. 32 à 36.2, Règl., art.82 à 92)</i></p>

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>3.2 Bourses, LFAFE alinéa 15 p)</b></p> <p>Les sommes versées aux emprunteurs à titre de bourse;</p>	<p>Le <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants (RFAFE)</i> prévoit les bourses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourse pour étudiants à temps plein (BCE-TPL)</li> <li>• Bourse pour étudiants à temps partiel (BCE-TP)</li> <li>• Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente (BCE-IP)</li> <li>• Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente (BCE-AESEIP)</li> <li>• Bourse pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge (BCE-ETPLPC)</li> <li>• Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge (BCE-ETPAPC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2015-2016, le Programme de prêts et bourses a versé plus de 620 M\$ en bourses à plus de 126 000 étudiants. Ces bourses sont attribuées lorsque le prêt ne suffit pas à combler l'écart entre les dépenses admises et les contributions. Ainsi, ce sont essentiellement les étudiants à faibles et moyens revenus qui bénéficient de ces bourses. (<i>réf. : Loi, art. 18 et.21, Règl., art.54</i>)</li> <li>• Le PAFE prévoit que les clientèles suivantes sont admissibles à des bourses pour des études à temps partiel : les étudiants atteints d'une déficience fonctionnelle majeure, les étudiantes enceintes d'au moins 20 semaines, les étudiants ou étudiantes chef de famille monoparentale, les étudiants qui habitent avec leur enfant âgé de moins de 6 ans. (<i>réf : Loi, art. 10</i>)</li> <li>• Dans le cadre du PAFE, l'aide financière aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure est déjà versée sous forme de bourse uniquement, et ce, durant toutes ses études. Ainsi, ces personnes voient leur bourse majorée d'un montant équivalent à celui du prêt (entre 1 000 \$ et 4 000 \$) par rapport à un étudiant régulier dans la même situation. Des dépenses leur sont également accordées lorsqu'ils ne sont pas aux études durant l'été, augmentant d'autant leur bourse.</li> </ul>

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
		<p>(réf. : Loi, art. 16, règl., art. 27)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants ayant une incapacité permanente disposent d'un programme d'aide pour leurs besoins spécifiques, lequel verse une aide non remboursable pour les besoins de transport, de matériel et de service. (Règles du Programme d'allocations pour les besoins particuliers)</li> <li>• Les étudiants ayant des personnes à charge sont admissibles au Programme de prêts et bourses même si elles poursuivent leurs études à temps partiel. La durée de l'admissibilité aux bourses est prolongée, le montant de la bourse est majoré pour prendre en compte des dépenses liées à la présence d'enfants et le montant de bourse maximale est aussi haussé selon le nombre d'enfants. Des dépenses leur sont également accordées lorsqu'ils ne sont pas aux études durant l'été, augmentant d'autant leur bourse (réf. : Loi, art. 10, 18 et 21, Règl., art. 27,37 à 39, 42, 46, 50, 58 et 87)</li> </ul>

Composantes	Description	Description de la composante du programme provincial/territorial ayant « essentiellement les mêmes » effets que le PCPE
<p><b>4.0 Alinéa décrivant la formule permettant de calculer les montants compensatoires : LFAFE, alinéa 14(7)b) et LFAFE 14(7)c) (comme ci-dessus)</b></p> <p><b>4.1 Composante sur le Programme d'aide au remboursement, LFAFE alinéa 15 l), n).</b></p> <p>Prévoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'exemptions totales ou partielles, pendant des périodes spéciales, pour le paiement d'intérêts par les emprunteurs ou par des catégories d'emprunteurs, ainsi que pour les remboursements.</p>	<p>Dans certaines conditions, les emprunteurs peuvent participer au Programme d'aide au remboursement (PAR), qui comprend deux étapes. Dans la première étape, qui peut durer jusqu'à 5 ans, le gouvernement fédéral paye une partie ou la totalité des intérêts alors que les paiements de l'emprunteur sont, en premier lieu, appliqués au principal. Dans la seconde étape, qui se termine après 180 mois, moins le nombre de mois qui se sont écoulés depuis que l'emprunteur a cessé d'être un étudiant, le gouvernement paye la différence entre le paiement requis et le paiement abordable versé par l'emprunteur.</p>	<p>Dans certaines conditions basées sur les revenus d'emploi et la situation familiale, les emprunteurs en cours de remboursement de leurs dettes peuvent bénéficier de périodes d'exemption d'intérêts. Durant ces périodes de six mois, renouvelables jusqu'à un maximum de dix périodes, étalées sur dix ans, le gouvernement du Québec paie les intérêts au prêteur. L'emprunteur n'est pas tenu de rembourser le principal. Il n'a pas à rembourser les intérêts payés par le gouvernement.</p> <p><i>(réf. : Loi, art. 25, Règl., art. 74 à 76)</i></p> <p>Si un emprunteur éprouve toujours de la difficulté à rembourser son prêt pour études après avoir épuisé ses périodes d'exemption d'intérêt, le gouvernement rachète la créance auprès du prêteur. Les agents de l'Aide financière aux études établiront alors la capacité de l'emprunteur à rembourser son prêt et lui proposeront d'effectuer des paiements raisonnables. Si un emprunteur demeure insolvable pendant 3 ans, son dossier sera radié.</p>



Employment and  
Social Development Canada

Emploi et  
Développement social Canada

JAN 15 2018

SOUS-MINISTRE FINANCES

18 JAN. 2018

— D PC —

Monsieur Luc Monty  
Sous-ministre des Finances  
Gouvernement du Québec  
12 rue St-Louis, 2ième étage  
Québec, Québec G1R 5L3

Monsieur,

Cette lettre a pour objet de vous **confirmer le versement du paiement compensatoire** en vertu de la Loi fédérale **sur l'aide financière aux étudiants**. Ce paiement vous est alloué puisque la province de Québec ne participe pas directement au Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPÉ). Le paiement compensatoire pour l'année de prêt se terminant le 31 juillet 2017, calculé selon les modalités de l'article 14(4) de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, **s'élève à 334 377 715,69\$.**

Le paiement compensatoire a été calculé en tenant compte des volets du Programme d'aide financière aux études du Québec jugés comparable à ceux du PCPÉ selon la description qui nous a été transmise.

J'ai donc le plaisir de vous informer que nous avons pris les dispositions nécessaires, afin que ce montant soit transféré électroniquement dans le compte bancaire du Ministère des Finances par le 31 janvier 2018. Veuillez prendre note que Véronique St-Hilaire sera avisée de l'exécution de la transaction en question.

Pour toutes questions, veuillez contacter Véronique Lepage au (819) 654-8206, ou par courriel à [veronique.lepage@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:veronique.lepage@hrsdc-rhdcc.gc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Atiq Rahman  
Directeur général  
Programme canadien de prêts aux étudiants

c.c. : Véronique St-Hilaire, Directrice - Direction de la gestion des opérations bancaires

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT SOCIAL CANADA  
PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS  
MONTANT COMPENSATOIRE AU QUÉBEC POUR L'ANNÉE DE PRÊT 2016-2017  
(Janvier 2018)

Coût net total du programme pour l'année de prêt 2016-2017

Tel que définit dans la LFAFÉ Article 14. (6) => (A+B) - (C+D)

Item A	<u>Accords avec les prêteurs</u>	\$1,183,114
	<u>Accord avec les fournisseurs de service</u>	\$82,363,669
	<u>Pertes occasionnées en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité</u>	\$30,186
	<u>Programme d'aide au remboursement</u>	\$7,291,947
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	\$0
	<u>Incapacité permanente</u>	\$120,006
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	\$64,392
	<u>Subventions canadiennes pour études</u>	
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$20,491,204
	<u>Programme canadien de bourses aux étudiants</u>	
	Étudiants ayant des personnes à charge	\$127,779,051
	Étudiants de famille à faible revenu	\$641,015,482
	Étudiants de famille à revenu moyen	\$102,901,714
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$83,961,014
	Étudiants à temps partiel	\$25,018,686
	Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	\$565,394
	Sous-total	\$1,001,732,545
Item B	<u>Frais d'intérêts liés aux prêts en circulation (Inclus le Programme d'aide au remboursement Niveau 1)</u>	\$248,096,160
	<u>Programme d'aide au remboursement Niveau 2</u>	\$73,108,947
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	\$4,499,929
	<u>Incapacité permanente</u>	\$1,724,047
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	\$20,779,199
	<u>Montant net des prêts pour lesquels le ministre prend des mesures de recouvrement</u>	\$284,199,199
Item C	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu des régimes garantis et à risques partagés</u>	(\$12,452,674)
Item D	<u>Intérêts perçus sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	(\$299,034,195)
	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	(\$179,046,296)
<b>Coût net total du programme pour l'année de prêt 2016-2017</b>		<b>\$1,234,660,174</b>
Nombre estimatif des personnes dans les provinces participantes du groupe d'âge 18-24 ans au 1 <sup>er</sup> août 2016		2,628,266
<b>Coût net par tête pour les provinces participantes pour l'année de prêt 2016-2017</b>		<b>\$469.76</b>
Nombre estimatif des personnes dans la province non participante du groupe d'âge 18-24 ans au 1 <sup>er</sup> août 2016		711,802
<b>Paiement compensatoire</b>		<b>\$334,377,715.69</b>

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2014-2015.

---

**RÉPONSE**

<b>Année de prêt</b>	<b>(M\$)</b>	<b>Données de base du calcul</b>	
		<b>Québec - nombre de personnes 18-24 ans</b>	<b>Coût net par tête par province participante (\$)</b>
2016-2017	334,4	711 802	469,76

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2017-2018, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.

---

**RÉPONSE**

Motif de la demande	2017-2018			
	Nombre de demandes	Avis positifs du Comité	Demandes approuvées par le ou la ministre	Montant alloué (\$)
Inadmissibilité aux programmes	339	274	275	2 160 035 \$
Aide financière insuffisante	338	209	212	604 734 \$
<b>Total</b>	<b>677</b>	<b>483</b>	<b>487</b>	<b>2 764 769 \$<sup>1</sup></b>

---

<sup>1</sup> Il est à noter que les montants alloués constituent les sommes établies en fonction des avis positifs du Comité et ne correspondent pas nécessairement aux montants réellement accordés.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2017-2018, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.

---

**RÉPONSE**

<b>TABLEAU DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE AUX ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU SECONDAIRE, EN INDIQUANT LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET LE VOLUME D'AIDE ACCORDÉE EN 2017-2018</b>				
	Au prêt		À la bourse	
	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide (M\$)	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide (M\$)
<b>2017-2018<sup>1</sup></b>	25 815	60,4	22 159	124,9

1. Données **partielles** pour l'ensemble de l'année d'attribution 2017-2018 (de septembre 2017 à août 2018) en date du 20 février 2018. De nouvelles demandes d'aide financière sont à venir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement par et catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.

---

**RÉPONSE**

<b>TABLEAU DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS, PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT ET CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT, S'IL Y A LIEU, QUI ONT RÉCLAMÉ AU COURS D'UN TRIMESTRE DE 2017-2018 DES DROITS DE SCOLARITÉ EXCÉDANT LE PLAFOND MAXIMAL INSTAURÉ<sup>1</sup></b>	
<b>ORDRE D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>NOMBRE D'ÉTUDIANTS</b>
Secondaire – formation professionnelle (programmes d'études non subventionnés)	83
Collégial (programmes d'études non subventionnés)	102
Université au Québec (programmes d'études reconnus pour l'attribution de prêts seulement)	18
Extérieur du Québec	654
<b>TOTAL</b>	<b>857</b>

1. Données **partielles** pour l'ensemble de l'année d'attribution 2017-2018 (de septembre 2017 à août 2018) en date du 20 février 2018.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2017-2018.

**RÉPONSE**

<b>NOMBRE, SELON L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT, DES MONTANTS DES PRÊTS ÉCHUS EN 2017-2018</b>		
<b>ORDRE D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>Prêts échus en 2017-2018</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>Montant <sup>1</sup> (M\$)</b>
<b>Secondaire – formation professionnelle</b>	21 338	156,0
<b>Collégial programmes subventionnés</b>		
Formation préuniversitaire	4 010	22,5
Formation technique	13 879	145,2
<b>Collégial programmes non subventionnés</b>	1 976	25,6
<b>Universitaire</b>		
1 <sup>er</sup> cycle	22 652	295,0
2 <sup>e</sup> cycle	8 738	144,7
3 <sup>e</sup> cycle	991	24,9
<b>TOTAL</b>	<b>73 584</b>	<b>814,0</b>

1. La somme des arrondis peut ne pas correspondre au total.

<b>TAUX D'INTÉRÊT DE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPRUNTEUR<sup>2</sup></b>	
<b>MOIS</b>	<b>Année financière</b>
	<b>2017-2018</b>
Avril	3,20 %
Mai	3,20 %
Juin	3,20 %
Juillet	3,20 %
Août	3,45 %
Septembre	3,45 %
Octobre	3,70 %
Novembre	3,70 %
Décembre	3,70 %
Janvier	3,70 %
Février	3,95 %
Mars	3,95 %

2. :À la date d'échéance, les prêts doivent être pris en charge par l'emprunteur. Si l'emprunteur se retrouve en situation financière précaire et bénéficie du Programme de remboursement différé, c'est ce même taux qui sera payé par le gouvernement. Si l'emprunteur fait défaut de paiement et que le gouvernement rachète son prêt, c'est aussi ce taux qui sera appliqué.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2014-2015, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et catégorie d'établissement.

---

**RÉPONSE**

<b>NOMBRE D'ÉTUDIANTS QUI ONT DÉCLARÉ FAILLITE<sup>1</sup> EN 2017-2018<sup>2</sup> ET QUI SE TROUVENT DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE REMBOURSER LEUR PRÊT ÉTUDIANT, PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT ET CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT<sup>3</sup></b>	
<b>Ordre d'enseignement</b>	<b>Nombre d'étudiants</b>
Secondaire professionnel	536
Collégial préuniversitaire	61
Collégial technique	292
Collégial non subventionné	67
Universitaire 1 <sup>er</sup> cycle	283
Universitaire 2 <sup>e</sup> cycle	63
Universitaire 3 <sup>e</sup> cycle	11
<b>TOTAL</b>	<b>1 313</b>

1. Cas de faillite alors que les prêts étaient détenus par les établissements financiers.
2. Données **partielles** pour l'ensemble de l'année financière 2017-2018 en date du 31 janvier 2018. De nouvelles déclarations de faillite sont à prévoir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.
3. Représente le nombre de faillites d'ex-étudiants du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la Loi depuis 2014-2015, par année financière.

---

**RÉPONSE**

<b>TABLEAU DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS, PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT, QUI ONT ATTEINT LE NIVEAU D'ENDETTEMENT<sup>1</sup> MAXIMUM PRÉVU PAR LA LOI EN 2017-2018<sup>2</sup></b>	
<b>Ordre d'enseignement</b>	<b>Nombre d'étudiants</b>
Secondaire professionnel	254
Collégial général	144
Collégial technique	402
Collégial non subventionné	68
Universitaire 1 <sup>er</sup> cycle	515
Universitaire 2 <sup>e</sup> cycle	102
Universitaire 3 <sup>e</sup> cycle	38
<b>TOTAL</b>	<b>1 523</b>

1. Les niveaux maximaux d'endettement par ordre d'enseignement sont inscrits à l'article 59 du Règlement sur l'aide financière aux études.
2. Données partielles pour l'ensemble de l'année d'attribution 2017-2018 en date du 20 février 2018. De nouvelles demandes d'aide financière sont à venir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

**QUESTION**

Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.

**RÉPONSE**

<b>TABLEAU DE LA VENTILATION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE, PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉTUDIANTS QUI ONT ATTEINT LE SEUIL MAXIMUM D'ENDETTEMENT<sup>1</sup> EN 2017-2018<sup>2</sup></b>			
<b>Ordre d'enseignement</b>	<b>Montant des prêts (M\$)</b>	<b>Montant des bourses (M\$)</b>	<b>Montant d'aide totale (M\$)</b>
Secondaire professionnel	2,58	1,11	3,68
Collégial préuniversitaire	0,96	0,32	1,28
Collégial technique	2,98	1,35	4,33
Collégial non subventionné	0,57	0,03	0,60
Universitaire 1 <sup>er</sup> cycle	5,04	1,53	6,58
Universitaire 2 <sup>e</sup> cycle	0,94	0,37	1,31
Universitaire 3 <sup>e</sup> cycle	0,49	0,10	0,58
<b>TOTAL<sup>3</sup></b>	<b>13,57</b>	<b>4,81</b>	<b>18,38</b>

1. Les niveaux maximaux d'endettement par ordre d'enseignement sont inscrits à l'article 59 du Règlement sur l'aide financière aux études.
2. Données **partielles** pour l'ensemble de l'année d'attribution 2017-2018 en date du 20 février 2018. De nouvelles demandes d'aide financière sont à venir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.
3. La somme des arrondis peut ne pas correspondre au total.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2014-2015, par année financière.

---

**RÉPONSE**

<b>Année de prêt</b>	<b>(M\$)</b>	<b>Données de base du calcul</b>	
		<b>Québec - nombre de personnes 18-24 ans</b>	<b>Coût net par tête par province participante (\$)</b>
2016-2017	334,4	711 802	469,76

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).

---

**RÉPONSE**

**Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant du Programme de prêts et bourses pour 2017-2018 selon la forme de l'aide**

<b>Forme de l'aide</b>	2017-2018 <sup>1</sup>
Prêt seulement	38 947
Bourse seulement <sup>2</sup>	6 811
Prêt et bourse	111 177
<b>Total</b>	<b>156 935</b>

1. Données **partielles** pour l'ensemble de l'année d'attribution 2017-2018 (de septembre 2017 à août 2018) en date du 20 février 2018. De nouvelles demandes d'aide financière sont à venir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.
2. Étudiants ayant une déficience fonctionnelle majeure reconnue en vertu du Règlement sur l'aide financière aux études.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019**  
**Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle**

---

**QUESTION**

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2017-2018 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
- b. la description du projet;
- c. la date de versement de l'aide financière accordée;
- d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
- e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
- f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.

---

**RÉPONSE**

Aucune aide financière n'a été allouée via le Fonds vert par le Ministère et les organismes en 2017-2018.